

1-4



POLITIQUE

TIRÉE

DES PROPRES PAROLES

DE

L'ECRITURE-SAINTE.

A MONSEIGNEUR

LE DAUPHIN.

OUVRAGE POSTHUME

De Messire JACQUES BENIGNE-BOSSUET, *Evêque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Ordinaire en son Conseil d'Etat, Précepteur de Monseigneur* LE DAUPHIN, *Premier Aumonier de Madame la Dauphine, & de Madame la Duchesse de Bourgogne.*

SECONDE PARTIE.





A PARIS,

Chez PIERRE COT, Imprimeur-Libraire ordinaire de l'Academie Royale des Inscriptions & Médailles, ruë du Foin, à la Minerve.

M. DCC. IX.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

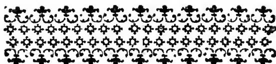


TABLE
DES LIVRES, ARTICLES, ET PROPOSITIONS DE LA POLITIQUE
TIRÉS DES PROPRES PAROLES DE L'ECRITURE SAINTE.



SECONDE PARTIE.

LIVRE SEPTIE'ME.
Des devoirs particuliers de la royauté.

ARTICLE I.

ARTICLE II.
De la religion entant qu'elle est le bien des nations, & de la societé civile.

ARTICLE III.

Que la veritable religion se fait connoître par des marques sensibles.

ARTICLE IV.

Erreurs des hommes du monde, & des politiques, sur les affaires & les exercices de la religion.

ARTICLE V.

Quel ſoin ont eu les grands rois du culte de Dieu.

ARTICLE VI.

Des motifs de religion particuliers aux rois.

LIVRE HUITIE'ME.

Suite des devoirs particuliers de la royauté : De la justice.

ARTICLE I.

Que la justice est établie sur la religion.

ARTICLE II.

Du gouvernement, que l'on nomme arbitraire.

ARTICLE III.

De la legislation : & des jugemens.

ARTICLE IV.

Des vertus qui doivent accompagner la justice.

ARTICLE V.

Les obstacles à la justice.

LIVRE NEUVIE'ME.

DES SECOURS DE LA ROYAUTE'. Les Armes. Les Richesses, ou les Finances. Les Conseils.

ARTICLE I.

De la guerre : & de ses justes motifs generaux, & particuliers.

ARTICLE II.

Des injustes motifs de la guerre.

ARTICLE III.

Des guerres entre les citoyens, avec leurs motifs : & des regles qu'on y doit suivre.

ARTICLE IV.

Encore que Dieu fist la guerre pour son peuple d'une façon extraordinaire & miraculeuse : il voulut qu'il s'aguerrît, en luy donnant des rois belliqueux, & de grands capitaines.

ARTICLE V.

Vertus, institutions, ordres, & exercices militaires.

ARTICLE VI.

Sur la paix, & la guerre : diverses observations sur l'une, & sur l'autre.

LIVRE DIXIE'ME ET DERNIER.

Suite des secours de la Royauté. Les Richesses, ou les Finances. Les Conseils. Les Inconveniens, & tentations qui accompagnent la Royauté : & les remedes qu'on y doit apporter.

ARTICLE I.

Des richesses, ou des finances. Du commerce : & des impôts.

ARTICLE II.

Les conseils.

ARTICLE III.

On propose au prince divers caracteres des ministres, ou conseillers : bons, mêlez de bien & de mal, & méchans.

ARTICLE IV.

Pour aider le prince à bien connoître les hommes : on luy en montre en general quelques caracteres, tracez par le Saint Esprit dans les livres de la Sagesse.

ARTICLE V.

De la conduite du prince dans sa famille : & du soin qu'il doit avoir de sa santé.

ARTICLE VI. ET DERNIER.

Les inconvenients, & tentations, qui accompagnent la royauté : & les remedes qu'on y doit apporter.

CONCLUSION.

Fin de la Table de la seconde Partie.

PRIVILEGE DU ROY.

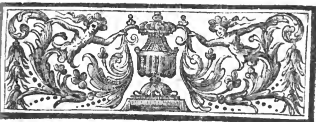
LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Baillifs, Sénéchaux, & tous autres nos Justiciers & Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Nôtre tres-cher & bien-aimé le Sieur JACQUES-BENIGNE BOSSUET, Abbé de saint Lucien de Beauvais, Nous a tres-humblement fait remontrer, qu'il desireroit de faire imprimer les Ouvrages posthumes du feu Sieur Evêque de Meaux son oncle, également utiles à la Religion & à l'Etat, & qui n'ont pas encore été imprimez. Ce qu'il n'oseroit faire sans en avoir auparavant obtenu nôtre permission sur ce necessaire ; qu'il nous a tres humblement fait supplier luy vouloir accorder. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, & luy donner le moyen de procurer au Public les précieux restes des Ouvrages d'un Prélat, qui a été pendant sa vie le défenseur de la Religion, & une des plus éclatantes lumieres de l'Eglise de France : Nous luy avons permis & accordé, permettons & accordons par ces Presentes, de faire imprimer par tel Imprimeur ou Libraire qu'il voudra choisir les Ouvrages posthumes du feu Sieur Evêque de Meaux, contenant : *la Politique tirée des propres paroles de l'Ecriture, Histoire abregée des Rois de France, Traité de la Connoissance de Dieu & de soy-même, avec plusieurs autres traitez de Logique & de Morale faits pour* MONSEIGNEUR LE DAUPHIN, *Elevations sur les Mysteres, & Meditations sur l'Evangile, &c.* entelle forme, marges, caracteres, en autant de volumes, & autant de fois que bon luy semblera, pendant le temps de vingt années consécutives, à commencer du jour & datte des Presentes ; & de les faire vendre, débiter & distribuer par tout nôtre Royaume : Faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes de quelque qualité qu'elles soient, de les imprimer, ou faire imprimer, en quelque sorte & maniere que ce soit, sans le consentement par écrit de l'Exposant, ou de ses ayans cause, à peine de confiscation des Exemplaires con-

trefaits, de six mille livres d'amende payable sans déport par chacun des contrevenans, applicable un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers à l'Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge de mettre deux Exemplaires desdits Ouvrages en nôtre Bibliotheque publique, un en celle du Cabinet des Livres de nôtre Château du Louvre, & un en celle de nôtre trescher & féal Chevalier le Sieur PHELYPEAUX, Comte de Pontchartrain, Chancelier de France, avant que de les exposer en vente; de faire registrer dans trois mois ces Presentes és Registres de la Communauté des Marchands Libraires à Paris, & d'imprimer ledit Livre en beaux caracteres & bon papier, conformément aux Reglemens faits par la Librairie & Imprimerie, à peine de nullité des Presentes: du contenu desquelles VOUS MANDONS, & Enjoignons faire joüir l'Exposant & ses ayans cause, pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre copie des Presentes, elles soient tenuës pour signifiées, & qu'aux copies d'icelles collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers-Secretaires, foy soit ajoûtée comme à l'Original. COMMANDONS au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'excution des Presentes toutes significations, actes & exploits necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel nôtre plaisir. DONNE' à Versailles, le vingt quatriéme jour de Mars l'an de grace mil sept cens huit, & de nôtre Regne le soixante-cinq. Par le Roy en son Conseil. *Signé*, BERTRAND. Et scellé du grand Sceau de cire jaune.

Registré sur le Registre num. 2. *de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris*, pag. 322. num. 611. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du* 13. *Aoust* 1703. *A Paris, ce* 27. *Mars* 1708. Signé, L. SEVESTRE, *Syndic.*

Et ledit Sieur Abbé BOSSUET a cedé & transporté son droit du present Privilege pour cet ouvrage de *la Politique*, au Sieur PIERRE COT, pour en joüir, suivant l'accord fait entre-eux.

LIVRE SEPTIE'ME.



LIVRE SEPTIÉME.

DES DEVOIRS PARTICULIERS de la royauté.



SECONDE PARTIE.

ARTICLE PREMIER.

Division generale des devoirs du prince.

LEs sujets ont appris leurs obligations. Nous avons donné au prince la premiere idée des leurs. Il faut descendre au détail : & afin de ne rien omettre, faisons une exacte distribution de ses devoirs.

La fin du gouvernement est le bien, & la conservation de l'état.

Pour le conserver il faut : En premier lieu, y entretenir au dedans une bonne constitution.

En second lieu, profiter des secours qui lui sont donnez.

En troisiéme lieu, il faut sauver les inconveniens dont il est menacé.

Ainsi se conserve le corps humain, en y maintenant une bonne constitution : en se

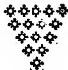
prévalant des secours dont la foiblesse des choses humaines veut être appuyée : en lui procurant les remedes convenables contre les inconveniens, & les maladies dont il peut être attaqué.

La bonne constitution du corps de l'état consiste en deux choses : dans la religion, & dans la justice. Ce sont les principes interieurs, & constitutifs des états. Par l'une on rend à Dieu ce qui lui est dû ; & par l'autre on rend aux hommes ce qui leur convient.

Les secours essentiels à la royauté, & necessaires au gouvernement, sont les armes : les conseils : les richesses, ou les finances : où on parlera du commerce, & des impôts.

Enfin nous finirons par la prévoyance des inconveniens qui accompagnent la royauté : & des remedes qu'on y doit apporter.

Le prince sçait tous ses devoirs particuliers quand il sçait faire toutes ces choses. C'est ce que nous allons lui enseigner dans les livres suivans. Commençons à lui expliquer ce qu'il doit à la religion.



ARTICLE II.

De la religion entant qu'elle est le bien des nations, & de la societé civile.

I. PROPOSITION.

Dans l'ignorance & la corruption du genre humain, il s'y est toûjours conservé quelque principe de religion.

IL est vray que saint Paul parlant aux peuples de Lycaonie, il leur a dit : Que « Dieu avoit laissé toutes les nations aller cha- « cune dans leurs voyes. Comme s'il les avoit « entierement abandonnées à elles-mêmes, & à leurs propres pensées en ce qui regarde le culte de Dieu, sans leur en laisser aucun principe. Il ajoûte cependant au même endroit : Qu'il ne s'étoit pas laissé luy-même sans té- « moignage, répandant du ciel ses bien faits : « donnant la pluye & les temps propres à « produire des fruits : remplissant nos cœurs « de la nourriture convenable, & de joye. Ce « qu'il n'auroit pas dit à ces peuples ignorans, si malgré leur barbarie il ne leur fût resté quelque idée de la puissance & de la bonté divine.

Act. xiv. 15.

Ibid. 16.

On voit aussi parmi ces barbares une connoissance de la divinité, à laquelle ils vouloient sacrifier. Et cette espece de tradition de la divinité, du sacrifice, & de l'adoration instituée pour la reconnoître, se trouve dés les premiers temps si universellement répanduë parmi les nations où il y a quelque es-

Ibid. 10. 11. 12.

pece de police, qu'elle ne peut être venuë que de Noé, & de ses enfans.

Ainsi quoique le même saint Paul parlant aux Gentils convertis à la foy, leur ait dit :
Eph. ii. 12. » Qu'ils étoient auparavant sans Dieu en ce » monde. Il ne veut pas dire qu'ils fussent absolument sans divinité : puisqu'il reproche
1. Cor. xii. 2. » ailleurs aux Gentils : Qu'ils se laissoient en» traîner à l'adoration des idoles sourdes, & » muettes.

Si donc il reproche aussi aux Atheniens :
Act. xvii. 30. » Les temps d'ignorance, où l'on vivoit sans » connoissance de Dieu. C'est seulement pour leur dire, qu'ils n'avoient de Dieu que des connoissances confuses, & pleines d'erreur : quoi qu'au reste ils ne fussent pas tout-à-fait destituez de la connoissance de Dieu, puisque même :
Ibid. 23. » Ils l'adoroient, quoi qu'incon» nu. Et qu'ils lui rendissent dans leur ignorance quelque sorte de culte.

De semblables idées de la divinité, se trouvent dans toute la terre de toute antiquité : & c'est ce qui fait qu'on ne trouve aucun peuple sans religion ; de ceux du moins qui n'ont pas été absolument barbares, sans civilité, & sans police.

II. PROPOSITION.

Ces idées de religion avoient dans ces peuples, quelque chose de ferme, & d'inviolable.

Jer. ii. 10. 11. » Passez aux Isles de Cethim, disoit Jere» mie, & envoyez à Cedar (aux pays les plus » éloignez de l'Orient, & de l'Occident.) » Considerez attentivement ce qui s'y passe : » & voyez si une seule de ces nations a changé

ſes Dieux : & cependant ce ne ſont pas des «
Dieux. Ces principes de religion étoient donc «
réputez pour inviolables : & c'eſt auſſi par cette raiſon, qu'on a eu tant de peine d'en retirer ces nations.

III. PROPOSITION.

Ces principes de religion, quoi qu'appliquez à l'idolâtrie & à l'erreur, ont ſuffi pour établir une conſtitution ſtable d'état, & de gouvernement.

Autrement il s'enſuivroit, qu'il n'y auroit point de veritable & legitime autorité, hors de la vraye religion, & de la vraye egliſe : ce qui eſt contraire à tous les paſſages, où l'on a vû que le gouvernement des empires mêmes idolâtres, & où regne l'infidélité, étoit ſaint, inviolable, ordonné de Dieu, & obligatoire en conſcience.

La religion du ferment reconnuë dans toutes les nations, prouve la verité de nôtre propoſition.

Saint Paul obſerve deux choſes dans la religion du ſerment. L'une, qu'on jure par plus grand que ſoy. L'autre, qu'on jure par quelque choſe d'immuable. D'où le même apôtre conclut. Que le ſerment fait parmi les hommes le dernier affermiſſement, la derniere & finale déciſion des affaires. *Hebr. vi. 13 16. 17. 18.*

Il y faut encore ajoûter une troiſiéme condition : c'eſt qu'on jure par une puiſſance qui penetre le plus ſecret des conſciences : en ſorte qu'on ne peut la tromper, ni éviter la punition du parjure.

Cela poſé, & le ſerment étant établi parmi toutes les nations ; cette religion établit

en même temps la sureté la plus grande qui puisse être parmi les hommes, qui s'assurent les uns les autres par ce qu'ils jugent le plus souverain, le plus stable, & qui seul se fait connoître à la conscience.

C'est pourquoi il a été établi, qu'en deux cas où la justice humaine ne peut rien ; dont l'un est quand il faut traiter entre deux puissances égales, & qui n'ont rien au dessus d'elles ; & l'autre est, lorsqu'il faut juger des choses cachées, & dont on n'a pour témoin ni pour arbitre que la conscience : il n'y a point d'autre moyen d'affermir les choses, que par la religion du serment.

Aug. Ep. xlvii. ad Public. n. 2.

Pour cela il n'est pas absolument necessaire qu'on jure par le Dieu veritable : & il suffit que chacun jure par le Dieu qu'il reconnoît. Ainsi, comme le remarque saint Augustin, on affermissoit les traitez avec les barbares par les sermens en leurs Dieux : *Juratione barbarica* Ce que ce pere prouve par le serment, qui affermit le traité de paix entre Jacob & Laban, chacun d'eux jurant par

Gen. xxxi. 53. &c.

» son Dieu : Jacob par le vrai Dieu : Qui
» avoit été redouté & reveré par son pere
» Isaac. Et Laban idolâtre jurant par ses Dieux:
comme il paroîtra à ceux qui sçauront le bien entendre.

C'est donc ainsi que la religion vraye ou fausse, établit la bonne foy entre les hommes : parce qu'encore que ce soit aux idolâtres une impieté de jurer par de faux Dieux, la bonne foy du serment qui affermit un traité n'a rien d'impie ; étant en elle-même inviolable & sainte, comme l'enseigne le même docteur au même lieu. C'est pourquoi Dieu n'a pas laissé d'être le vengeur des faux sermens entre les infidéles : parce qu'encore

que les sermens par les faux Dieux soient en abomination devant luy, il n'en est pas moins le protecteur de la bonne foy, qu'on veut établir par ce moyen.

Nous avons vû que les nations qui ne connoissoient pas le vrai Dieu, n'ont pas laissé d'affermir leurs loix par les oracles de leurs Dieux; cherchant d'établir la justice & l'autorité, c'est-à-dire, la tranquillité & la paix, par les moyens les plus inviolables qui se trouvassent parmi les hommes.

Par là ils ont prétendu, que leurs loix & leurs magistrats devenoient des choses saintes, & sacrées. Et Dieu même n'a pas dédaigné de punir l'irréligion des peuples qui profanoient les temples qu'ils croyoient saints, & les religions qu'ils croyoient veritables; à cause qu'il juge chacun par sa conscience.

Que si l'on demande, ce qu'il faudroit dire d'un état, où l'autorité publique se trouveroit établie sans aucune religion? On voit d'abord qu'on n'a pas besoin de répondre à des questions chimeriques. De tels états ne furent jamais. Les peuples où il n'y a point de religion sont en même temps sans police, sans veritable subordination, & entierement sauvages. Les hommes n'étant point tenus par la conscience, ne peuvent s'assurer les uns les autres. Dans les empires où les histoires rapportent que les sçavans & les magistrats méprisent la religion, & sont sans Dieu dans leur cœur; les peuples sont conduits par d'autres principes, & ils ont un culte public.

Si neanmoins il s'en trouvoit, où le gouvernement fût établi, encore qu'il n'y eût nulle religion: (ce qui n'est pas, & ne paroît pas pouvoir être) il y faudroit con-

server le bien de la societé le plus qu'il seroit possible : & cet état vaudroit mieux qu'une anarchie absoluë, qui est un état de guerre de tous contre tous.

IV. PROPOSITION.

La veritable religion étant fondée sur des principes certains, rend la constitution des états plus stable, & plus solide.

Quoi qu'il soit vrai, que les fausses religions en ce qu'elles ont de bon & de vrai, qui est qu'il faut reconnoître quelque divinité à laquelle les choses humaines sont soumises, puissent suffire absolument à la constitution des états : elles laissent neanmoins toûjours dans le fond des consciences, une incertitude & un doute, qui ne permet pas d'établir une parfaite solidité.

On a honte dans son cœur, des fables dont sont composées les fausses religions, & de ce qu'on voit dans les écrits des sages payens. Quand il n'y auroit d'autre mal, que celui d'adorer les choses muettes & insensibles, comme les astres, la terre, & les élemens : ou que de croire la divinité figurable, d'en attacher la vertu au bois, à la pierre, & aux métaux ; & d'adorer les idoles, c'est-à-dire, l'ouvrage de ses mains : c'est quelque chose de si insensé & de si bas, qu'on ne peut s'empêcher d'en rougir au dedans de soy. Et c'est pourquoi les sages payens n'en vouloient rien croire, encore qu'à l'exterieur ils se conformassent aux coûtumes populaires, comme saint Paul le leur a reproché.

Rom. i. 20. &c.

De là vient l'irréligion : & l'atheïsme

prend facilement racine dans de telles religions : comme il arrive par l'exemple des Epicuriens, avec lesquels saint Paul disputoit. *Act. xvii. 18.*

Cette secte n'admettoit des Dieux qu'en paroles, & par politique, pour se soustraire à la haine & aux châtimens publics. Mais au reste tout le monde sçavoit, que les Dieux que les Epicuriens admettoient sans soin des choses humaines, sans puissance, & sans providence, ne faisoient aucun bien ; & n'appuyoient en aucune sorte la foy publique. On les toleroit toutefois, encore que leur déïsme fût au fond un vrai athéïsme ; & que leur doctrine qui flattoit les sens gagnât publiquement le dessus, parmi les gens qui se piquoient d'avoir de l'esprit.

Les Stoïciens qui leur étoient opposez, contre lesquels saint Paul disputa aussi, n'avoient pas une opinion plus favorable à la divinité : puisqu'ils faisoient un Dieu de leur sage, & même le préferoient à leur Jupiter. *Ibid.*

Ainsi les fausses religions n'avoient rien qui se soûtint. Aussi ne consistoient-elles, que dans un zele aveugle, seditieux, turbulent, interessé, plein d'ignorance, confus, & sans ordre ni raison : comme il paroît dans l'assemblée confuse & tumultueuse des Ephesiens, & dans leurs clameurs insensées en faveur de leur grande Diane. Ce qui est bien éloigné du bon ordre, & de la stabilité raisonnable qui constituë les états : c'est cependant la suite inévitable de l'erreur. Il faut donc chercher le fondement solide des états dans la verité, qui est la mere de la paix : & la verité ne se trouve que dans la veritable religion. *Act. xix. 24. 28. 34. &c.*

ARTICLE III.

Que la veritable religion se fait connoître par des marques sensibles.

I. PROPOSITION.

La vraye religion a pour marque manifeste son antiquité.

Deut. xxxii. 7. » SOUVENEZ-VOUS des anciens jours ; » pensez à toutes les generations particu- » lieres : interrogez vôtre pere, & il vous l'an- » noncera : demandez à vos ancêtres, & ils » vous le diront. C'est le témoignage qu'en rendoit Moïse à tout le peuple dans ce dernier cantique qu'il lui laissoit comme l'abregé, & le memorial éternel de son ins- *Ibid. 6.* » truction. D'où il conclut : N'est-ce pas Dieu » qui est vôtre pere qui vous a possedé, qui » vous a faits, qui vous a créez ? Voilà sur quoi il fonde la religion.

Prov. xxii. 28. » Salomon dit la même chose : N'outre- » passez point les bornes que vos peres ont » établies. Ne changez rien, n'innovez rien.

Jeremie a encore donné ce grand caractere à la religion, pour détruire les nou- *Jer. vi. 16.* » veautez que le peuple y introduisoit. Tenez- » vous, dit-il, sur les grands chemins, & in- » formez-vous des voyes anciennes, & quelle » est la bonne voye, & marchez-y : & vous » trouverez la consolation, & le rafraîchisse- » ment de vos ames.

Tout cela veut dire, qu'en quelque état qu'on regarde la religion, & en quelque

temps qu'on se trouve ; on verra toûjours ses ancêtres, & même son pere devant soy : on trouvera toûjours des bornes posées, qu'il n'est pas permis d'outrepasser : on verra toûjours devant soy le chemin battu, dans lequel on ne s'égare jamais.

Les apôtres ont donné le même caractere à l'eglise chrétienne. O Timothée : (ô « homme de Dieu, ô pasteur, ô prédicateur, qui que vous soyez, & en quelque temps que vous veniez :) Gardez le dépôt qui « vous a été confié : (une chose qui vous a « été laissée, que vous trouverez toûjours toute établie dans l'eglise :) évitant les pro- « fanes nouveautez dans les paroles. Ce que « l'apôtre repete deux fois. *1. Tim. vi. 20. 2. Tim. ii. 16.*

Le moyen que les apôtres ont laissé à l'eglise pour cela, est celui-ci que saint Paul marque au même Timothée. Mon fils, « fortifiez-vous dans la grace qui est en Jesus-Christ. Et ce que vous avez oüy « de moy en presence de plusieurs témoins, « laissez-le, & le confiez à des hommes fidé « les, qui soient capables d'en instruire d'au- « tres. *2. Tim. ii. 1. 2.*

Jesus-Christ avoit proposé le même moyen, & l'avoit rendu éternel, en disant à ses apôtres, & en leurs personnes à leurs successeurs, selon le ministere qu'il leur a commis : Allez enseignez, baptisez : & « moy je suis avec vous, tous les jours, (sans « interruption,) jusqu'à la fin des siecles. « Parce qu'il promet qu'il n'y aura jamais d'interruption, dans cette suite du ministere exterieur. Ce qui se confirme encore par cette parole : Tu es Pierre, & sur cette pier- « re je bâtirai mon église : & les portes d'en- « fer ne prévaudront point contre elle. D'où il « *Matth. xix. 20. Matth. xvi. 18.*

s'ensuit, qu'en quelque temps, & en quelque état qu'on soit, on trouvera toûjours l'eglise ferme : JESUS-CHRIST toûjours avec ses pasteurs : la bonne doctrine par consequent toûjours établie, & venuë de main en main. Ce qui fera qu'on dira en tout temps : Je croi l'eglise catholique.

Gal. i. 9. » Et toûjours avec saint Paul : Si quelqu'un » vous annonce, & vous donne pour évangile » autre chose que ce que vous avez reçû, qu'il » soit anathême.

Sur ce fondement, en quelque état, & en quelque temps qu'on se trouve aprés JESUS-CHRIST : on possedera toûjours la verité, en allant devant soy dans le chemin battu par nos peres : en reverant les bornes qu'ils ont posées : & en les interrogeant de ce qu'ils croyoient. Par ce moyen de proche en proche, on trouvera JESUS-CHRIST : lorsqu'on y sera arrivé, on interrogera encore ses peres, & on trouvera qu'ils croyoient le même Dieu, & attendoient le même CHRIST à venir : sans qu'il intervienne d'autre changement entre hier & aujourd'hui, sinon celui d'attendre hier, celui qu'aujourd'hui on croit venu. Ce qui a fait

2. Tim. 3. » dire à l'apôtre : Dieu que je sers, selon la » foy qui m'a été laissée par mes ancêtres.

Ibid. 5. » Et parlant à Timothée : Souvenez-vous de » la foy qui est en vous, sans fiction : & qui » a premierement habité, (comme dans un » lieu permanent, & dans une demeure ordi- » naire,) dans vôtre ayeule Loïde, & dans » vôtre mere Eunice. Et encore plus gene-

Hebr. xiii. 8. 9. » ralement : JESUS-CHRIST étoit hier, » & aujourd'hui, & il est aux siecles des sie- » cles. D'où le même apôtre conclut : Ne » vous laissez point emporter à des doctrines » variables, & étrangeres.

Par ce moyen, aprés la succession de l'eglise, qui a son commencement dans les apôtres, & en JESUS-CHRIST; vous venez à celle de la loy & de ses pontifes, qui ont leur commencement dans Moïse, & dans Aaron. C'est là que Moïse nous apprend à interroger encore nos peres : & on trouve qu'ils adoroient le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, qui adoroient celui de Melchisedech, qui adoroit celui de Sem & de Noé, qui adoroit celui d'Adam : dont la memoire étoit récente, la tradition toute fraîche, le culte tres-bien établi & tres-bien connu. De sorte qu'en quelque temps donné que ce puisse être en remontant de proche en proche, on vient à Adam, & au commencement de l'univers, par un enchaînement manifeste.

II. PROPOSITION.

Toutes les fausses religions ont pour marque manifeste leur innovation.

Pour confondre les idolâtries des rois de Juda, même dans les temps les plus tenebreux : celle d'Achaz, de Manassés, d'Amon, de Joachaz & de ses enfans, jusqu'au dernier roy qui fut Sedecias, il ne faut que leur dire avec Moïse : Interrogez vôtre pere; « demandez à vos ancêtres. Et sans recourir « jusqu'à eux, & remonter jusqu'à l'origine des histoires oubliées ; il n'y avoit qu'a leur dire : Interrogez Josias, dont la memoire est toute récente : interrogez Ezechias : interrogez Manassés, luy même dont les égaremens ont été les plus extrêmes ; & souvenez-vous de la penitence par laquelle Dieu

Deut. xxxii. 6. 7.

l'a fait revenir au culte de son pere Ezechias. Au dessus d'Ezechias, & du temps d'Achaz, interrogez Ozias son pere, son ayeul Joatam, & son bisayeul Amasias : interrogez Josaphat : interrogez Asa : voyez quelle religion ils ont suivie. Pour confondre Abiam, & son pere Roboam fils de Salomon, qui à la fin se sont égarez, obligez-les à interroger Salomon : s'ils vous objectent ses dernieres actions, rappellez-leur les premieres, lorsque la sagesse de Dieu étoit en luy si visiblement. Montrez leur David, & Samuel qui l'a oint : & Heli sous qui Samuel s'étoit formé : & de proche en proche tous les juges jusqu'à Josué, & immediatement au dessus de Josué, Moïse même. Mais Moïse vous renvoye à vos ancêtres, & il ne fait que vous montrer des patriarches, dont la memoire étoit toute fraîche jusqu'à Abraham, & le reste que nous avons dit.

Il est vrai que dans cette suite, il y avoit souvent eu de mauvais exemples : & c'est pourquoi il est dit de certains rois, qu'ils firent mal devant le Seigneur, comme de Joa-
4. *Reg.* » kim, & de ses successeurs : Celui-ci fit
xxiii. 32. » mal devant le Seigneur, ainsi qu'avoient fait
37. » ses peres. Et en general de tout le peuple :
Ibid. » Ils firent mal comme leurs peres, qui ne
xvii. 14. » vouloient point obéïr au Seigneur. Cependant à travers la suite des mauvais exemples que souvent on reçoit de ses derniers peres ; il étoit toûjours aisé de démêler ceux qui demeuroient dans la foy des anciens peres, & ceux qui l'abandonnoient. De sorte qu'on disoit toûjours : Interrogez vos ancêtres, & le Dieu de vos peres.

III. PROPOSITION.

La suite du sacerdoce rend cette marque sensible.

La succession du sacerdoce marquoit aussi la suite de la religion. Le sang de Levi une fois consacré à cet office, n'a jamais cessé de donner des ministres au temple & à l'autel : d'Aaron & de ses enfans sortis de Levi, sont toûjours sortis des pontifes & des sacrificateurs ; sans que jamais la succession du sacerdoce ait été interrompuë pour peu que ce fût : & parmi ces sacrificateurs, il y en a toûjours eu qui se conservoient le vrai culte, les vrais sacrifices, & toute la religion établie de Dieu. Témoins les sacrificateurs enfans de Sadoc, qui ont toûjours conservé, dit le Seigneur, les ceremonies de mon sanctuaire ; pendant que les enfans d'Israël, & même ceux de Levi s'égaroient.

Ezech. xliv. 15. xlviii. 11.

Tout ce qu'on chantoit dans le temple, les pseaumes de David & des autres que tout le peuple sçavoit par cœur, le temple même, l'autel même, la pâque, la circoncision, & tout le reste des observances legales, étoient en témoignage aux errans. Tout rappelloit à David, à Moïse, à Abraham, à Dieu createur de tout, & toûjours de proche en proche : en sorte qu'il n'y avoit qu'à ouvrir les yeux, pour reconnoître la suite de la religion toute manifeste par des faits constans, & sans aucun embarras, pourvû seulement qu'on voulût voir.

Le schisme de Jeroboam avoit de pareilles marques d'innovation. Car la memoire du temple bâti par Salomon étoit récente.

Il n'étoit pas moins visible que Salomon n'avoit fait que suivre les desseins de son pere David, qui luy-même n'avoit fait autre chose que de désigner, selon les preceptes tant de fois réïterez par Moïse, le lieu où le Seigneur vouloit être servi.

Ainsi Jeroboam, & les schismatiques qui le suivoient, n'avoient qu'à interroger leurs peres : & même qu'à se souvenir par ce qu'ils avoient vû de leurs yeux, sous Salomon, & sous David, dans le temps où tout le peuple étoit réüni dans un même culte, & où tout Israël étoit d'accord, que c'étoit en sa pureté le culte établi par Moïse, dont tous recevoient leurs oracles.

Il n'étoit pas moins évident que les schismatiques s'étoient retirez des levites enfans de Levi, & des sacrificateurs enfans d'Aaron ; à qui toute la nation, & les schismatiques eux-mêmes, ne pouvoient pas ignorer, que Dieu n'eût donné le sacerdoce, & tout le ministere de la religion.

Jeroboam sçavoit bien luy-même qu'Ahias prophete du Seigneur, qui lui avoit predit qu'il seroit roy, servoit le Dieu de ses peres, & détestoit ses veaux d'or. Il continuë dans son schisme à le consulter, & en reçoit de dures réponses suivies d'un prompt effet. Il étoit notoire à tout le monde, que les veaux d'or de Jeroboam n'avoient été érigez que par une pure politique, contre les maximes veritables de la religion ; comme il a été expliqué. Et enfin il n'y avoit rien de plus évident, que ce que disoit Abia fils de Roboam aux schismatiques, pour les rappeller à l'unité de leurs freres : » Dieu, » (qui a toûjours été nôtre roy) possede en» core le royaume par les enfans de David. Il est

3. Reg. xiv. 1. 2. & seq.

2. Paral. xiii. 8.

est vrai que vous avez parmi vous un grand «
peuple, & les veaux d'or vos nouveaux Dieux «
que Jeroboam a fabriquez. Mais vous avez « *Ibid. 9.*
rejetté les sacrificateurs du Seigneur, les en- «
fans d'Aaron, & les levites : (que vous- «
mêmes reconnoissiez avec nous, & à qui
vous sçavez bien que Dieu a donné le sa-
cerdoce par Moïse :) & vous vous êtes faits «
des sacrificateurs, comme les autres peuples «
du monde : (sans succession, sans ordre de «
Dieu :) le premier venu est fait sacrificateur. «
Pour nous, nôtre Seigneur c'est Dieu même, « *Ibid. 10.*
que nous n'avons point abandonné : & nous «
persistons à reconnoître les sacrificateurs qu'il «
nous a donnez, qui sont les enfans d'Aaron, «
& les levites chacun en son rang. Ainsi « *Ibid. 12.*
Dieu est dans nôtre armée avec ses sacrifi «
cateurs qu'il a établis. Enfans d'Israël, ne «
combattez point contre le Seigneur vôtre «
Dieu : car cela ne vous sera point utile. «
C'étoit ouvertement combattre contre Dieu, que d'innover si manifestement dans la religion, & que d'en mépriser tous les monumens qui restoient encore.

IV. PROPOSITION.

Cette marque d'innovation est ineffaçable.

Le long-temps n'effaçoit point cette tache. On se souvenoit toûjours de David, & de Salomon, sous qui toutes les tribus étoient unies. On ne se souvenoit pas moins distinctement de Jeroboam, qui les avoit séparées. Deux ou trois cens ans aprés le schisme, Ezechias disoit encore aux schismatiques : Enfans d'Israël, retournez au « *2. Paral.*
Seigneur Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de « *xxx. 6.*

» Jacob. On leur parloit d'y retourner, com-
Ibid. 7. » me à ceux qui s'en étoient séparez. Ne soyez » point, poursuivoit-il, comme vos peres & » vos freres, qui se sont retirez du Dieu de » leurs peres. On leur apprenoit à distinguer leurs derniers peres des premiers, dont on
Ibid. 8. » s'étoit séparé. N'imitez pas vos peres, qui » se sont retirez des leurs. Suivez le Dieu de » vos peres, & remontez à la source. Venez » à son sanctuaire, qu'il a sanctifié pour toû-» jours. (Ce n'étoit pas pour un temps que David & Salomon avoient fait le temple en » execution de la loy de Moïse :) Servez donc » le Dieu de vos peres. Le Dieu de Salomon & de David, qui étoit sans contestation celui de Moïse, & celui d'Abraham.

Le caractere du schisme étoit d'avoir rompu cette chaîne. Cette marque d'innovation suit les schismatiques de generation en generation ; & une tache de cette nature ne se peut jamais effacer.

V. PROPOSITION.

La même marque est donnée pour connoître les schismatiques séparez de l'eglise chrétienne.

Ainsi en est-il arrivé à tous ceux qui ont fait de nouvelles sectes dans la religion, & autant parmi les chrétiens, que parmi les juifs. L'apôtre saint Jude leur a donné pour
Ep. Jud. 19. » caractere : De se séparer eux-mêmes. Et il a expressément marqué, que c'étoit-là l'instruction commune que tous les apôtres
Ibid. 17. 18. 19. » avoient laissée aux eglises. Pour vous, dit-» il, mes bien-aimez, souvenez-vous des pa-» roles de la prediction des apôtres : qu'il

viendroit dans les derniers temps des trom- «
peurs, qui marcheroient selon leurs desirs «
dans leurs impietez. Pour les connoître sans «
difficulté, voici leur marque : Ce sont ceux, «
ajoûte-t-il, qui se séparent eux-mêmes. «
C'est une tache ineffaçable : & les apôtres qui craignoient pour les fidéles la séduction de ses trompeurs, se sont accordez à en donner ce caractere sensible. Ils rompront avec tout le monde ; ils renonceront à la religion qu'ils trouveront établie, & s'en sépareront. Ils ont toûjours sur le front ce caractere d'innovation, selon la prediction des apôtres.

Nulle heresie ne s'en est sauvée, quoi qu'elle ait pû faire. Ariens, Macedoniens, Nestoriens, Pelagiens, Eutychiens, tous les autres dans quelques siecles qu'ils ayent paru loin ou proche de nous, portent dans leur nom qui vient de celui de leur auteur, la marque de leur nouveauté. On nommera éternellement Jeroboam, qui s'est séparé, & qui a fait pecher Israël. Le schisme est toûjours connu par son auteur : la playe ne se ferme pas par le temps : & pour peu qu'on y regarde de prés, la rupture paroît toûjours fraîche, & sanglante.

VI. PROPOSITION.

Il ne suffit pas de conserver la saine doctrine sur les fondemens de la foy : il faut en tout & par tout être uni à la vraye eglise.

Les Samaritains adoroient le vrai Dieu, qui étoit le Dieu de Jacob ; & ils attendoient le Messie. La Samaritaine declare l'un

Joan. iv. 20. » & l'autre, lorsqu'elle dit au Sauveur : Nos
» peres ont adoré dans cette montagne. Et un
Ibid. 25. » peu aprés : Le CHRIST va venir, & nous
» apprendra toutes choses Doctrine qu'on sçait d'ailleurs avoir été commune aux Samaritains avec le peuple de Dieu. Et neanmoins, parce qu'ils étoient séparez de Jerusalem & du temple, sans communiquer à la vraye eglise, & à la tige du peuple de Dieu ; cette femme reçoit cette sentence de
Ibid. 22. » la bouche du Fils de Dieu : Vous adorerez
» ce que vous ne sçavez pas : Pour nous, (pour nous autres Juifs ;) nous adorons ce que nous sçavons, & le salut vient des Juifs. C'est de nous que viendra le CHRIST ; c'est parmi nous qu'il le faut chercher ; & il n'y a de salut que parmi les Juifs.

Ainsi en est-il de tout le schisme ; & c'est en vain qu'on s'y glorifie, d'avoir conservé les fondemens du salut.

VII. PROPOSITION.

Il faut toûjours revenir à l'origine.

Quelque temps qu'ait duré un schisme, il ne prescrira jamais contre la verité. Le schisme de Samarie avoit sa premiere origine dans celui de Jeroboam ; & il y avoit prés de mille ans qu'il subsistoit, quand le Fils de Dieu le reprouva par la sentence qu'on vient d'entendre.

4. Reg. xvii 24. & seq. Les Chutéens, appellez depuis les Samaritains, avoient été introduits dans la terre des dix tribus séparées que les Assyriens en avoient chassez. Leur religion naturelle étoit le culte des idoles : mais instruits par un prêtre des Israëlites, ils y joignirent quelque

chose du culte de Dieu, suivant que le pratiquoient les schismatiques. Ils étoient donc à leurs place, & leur succederent : mais quoi qu'ils se soient corrigez dans la suite, & du faux culte des Israëlites, & de leurs idolâtries particulieres, ne rendant plus d'adoration ni de culte qu'au vrai Dieu : tout cela, & le long-temps de leur séparation fut inutile ; & JESUS-CHRIST a décidé, qu'il n'y avoit de salut pour eux qu'en revenant à la tige.

VIII. PROPOSITION.

L'origine du schisme est aisée à trouver.

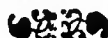
La connoissance de l'origine de celui des Samaritains dépendoit de certains faits qui étoient notoires ; tel qu'étoit l'histoire de Jeroboam, & de la premiere séparation des dix tribus aprés le regne de David & de Salomon, où tout le peuple étoit uni. Ce commencement ne s'oublie jamais : & on oublieroit aussi-tôt son pere & sa mere, que David & Salomon & Jeroboam, dont le dernier avoit séparé ce que les deux autres avoient conservé dans l'union, qu'on avoit toûjours gardée avant eux.

Ce mal ne se sépare point. Aprés cent generations, on trouve encore le commencement, c'est-à-dire la fausseté de sa religion. Ce qui rend ce commencement & la datte du schisme manifeste dans toutes les sectes séparées, qui sont ou qui furent jamais ; c'est qu'il y a toûjours un point où l'on demeure court, sans qu'on puisse remonter plus haut. Il n'en étoit pas ainsi du vrai peuple, à qui la succession de ses prêtres & de

ses levites rendoit témoignage : tout parloit pour lui, le temple même, & la cité sainte, dont il étoit en possession de tout temps. Mais au contraire les schismatiques de Samarie ne pouvoient jamais établir leur succession, ni remonter jusqu'à la source, ni par consequent effacer la marque de la rupture. C'est pourquoi le Fils de Dieu prononce contr'eux la condamnation qu'on a oüie.

Tous les schismes ont la même marque. Encore que le sacerdoce ou le ministere chrétien ne suive pas la trace du sang, comme celui de l'ancien peuple ; la succession n'en est pas moins assurée. Les pontifes, ou les évêques du Christianisme, se suivent les uns les autres, sans interruption ni dans les sieges, ni dans la doctrine : mais le novateur qui change la doctrine de son predecesseur, il se fera remarquer par son innovation. Les catechismes, les rituels, les livres de prieres ; les temples mêmes, & les autels, où son predecesseur & luy-même avant l'innovation ont servi Dieu, porteront témoignage contre luy. C'est ce qui faisoit dire à JESUS-CHRIST : » Vous adorerez ce que » vous ne sçavez pas. Vous ne sçavez pas l'origine ni de la religion, ni de l'alliance. Pour nous, (pour les Juifs du nombre des» quels je suis,) Nous adorons ce que nous » sçavons. Nous en connoissons l'origine jusqu'à la source de Moïse, & d'Abraham : & le salut n'est que pour nous.

Joan. iv. 22.



IX. PROPOSITION.

Le prince doit employer son autorité pour détruire dans son état les fausses religions.

Ainsi Asa, ainsi Ezechias, ainsi Josias, mirent en poudre les idoles que leurs peuples adoroient. Il ne leur servit de rien d'avoir été érigez par les rois : ils en abatirent les temples & les autels : ils en briserent les vaisseaux qui servoient à l'idolâtrie : ils en brûlerent les bois sacrez : ils en exterminerent les sacrificateurs & les devins : & ils purgerent la terre de toutes ces impuretez. Leur zele n'épargna pas les personnes les plus augustes, ou qui leur étoient les plus proches : ni les choses les plus venerables, dont le peuple abusoit par un faux culte. Asa ôta à sa mere Maacha fille d'Absalon, la dignité qu'elle pretendoit se donner en presidant au culte d'un Dieu infame : & pour la punir de son impieté, il fut contraint de la dépoüiller de la marque de la royauté. On gardoit religieusement le serpent d'airain, que Moïse avoit érigé dans le desert par ordre de Dieu. Ce serpent qui étoit la figure de JESUS-CHRIST, & un monument de miracles que Dieu avoit operez par cette statuë, étoit precieux à tout le peuple. Mais Ezechias ne laissa pas de le mettre en pieces, & lui donna un nom de mépris : parce que le peuple en fit une idole, & lui brûla de l'encens. Jehu est loüé de Dieu, pour avoir fait mourir les faux prophetes de Baal, qui séduisoient le peuple sans en laisser échaper un seul : & en cela il ne faisoit

3. Reg. xv. 11. 12. 13. 4. Reg. xviii. 4. 4. Reg. xxiii. 5. 6. 7. & seq. 2. Paral. xiv. 2. 3. 4. 5. xv. 8. xxxiv. 1. 2. 3. & seq.

3. Reg. xv. 2. 13. 2. Paral. xv. 16.

Joan. iii. 14. Num. xxi. 9. 4. Reg. xviii. 4.

4. Reg. x. 25. 26. 30.

3. Reg. xviii. 40. Dan. iii. 96. 98. Ibid. iv. 4. & seq. 34.

qu'imiter le zele d'Elie. Nabuchodonosor fit publier par tout son empire un édit, où il reconnoissoit la gloire du Dieu d'Israël, & condamnoit sans misericorde à la mort ceux qui blasphemoient son nom.

X. PROPOSITION.

On peut employer la rigueur contre les observateurs des fausses religions : mais la douceur est preferable.

Rom. xiii. 4.

» Le prince est ministre de Dieu. Ce n'est » pas en vain qu'il porte l'épée : quiconque » fait mal le doit craindre, comme le vengeur » de son crime. Il est le protecteur du repos public, qui est appuyé sur la religion ; & il doit soutenir son trône, dont elle est le fondement, comme on a vû. Ceux qui ne veulent pas souffrir que le prince use de rigueur en matiere de religion, parce que la religion doit être libre, sont dans une erreur impie. Autrement il faudroit souffrir dans tous les sujets, & dans tout l'état, l'idolâtrie, le mahometisme, le judaïsme, toute fausse religion : le blasphême, l'atheïsme même, & les plus grands crimes seroient les plus impunis.

2. Paral. xiii. 9. & seq.

Ce n'est pourtant qu'à l'extremité qu'il en faut venir aux rigueurs, sur tout aux dernieres. Abia étoit armé contre les rebelles, & les schismatiques d'Israël : mais avant que de combattre, il fait preceder la charitable invitation que nous avons vûë.

Ces schismatiques étoient abatus, & leur royaume détruit sous Ezechias, & sous Josias ; & ces princes étoient tres-puissans. Mais sans en employer la force, Ezechias

envoya

envoya des ambassadeurs dans toute l'étendue de ce royaume : Depuis Bersabée jusqu'à Dan, pour les inviter en son nom, & au nom de tout le peuple à la pâque : Qu'il preparoit avec une magnificence royale. Tout respire la compassion, & la douceur, dans les lettres qu'il leur adresse. Et quoi que ceux de Manassés, d'Ephraïm, & de Zabulon, se mocquassent avec insulte de cette invitation charitable : Il ne prit point de là occasion de les maltraiter, & il en eut pitié comme de malades. « « « « « « « « 2. Paral. xxx. 5. & suiv.

Ne vous endurcissez pas, leur disoit-il, contre le Dieu de vos peres : soumettez-vous au Seigneur, & venez à son sanctuaire qu'il a sanctifié pour toûjours : servez le Dieu de vos peres, & sa colere se détournera de dessus vous. Si vous retournez au Seigneur, vos freres & vos enfans que les Assyriens tiennent captifs, trouveront misericorde devant leurs maîtres ; & ils reviendront en cette terre : car le Seigneur est bon, pitoyable, & clement ; & il ne détournera pas sa face de vous, si vous retournez à luy. « « « « « « « « « « « « « Ibid. 8. 9.

Pour Josias, il se contenta de renverser l'autel de Bethel, que Jeroboam avoit érigé contre l'autel de Dieu : & tous les autels érigez dans la ville de Samarie, & dans les tribus de Manassés, d'Ephraïm, & de Simeon, jusqu'à Nepthali. Mais il n'eut que de la pitié pour les enfans d'Israël, & ne leur fit aucune violence ; ne songeant qu'à les ramener doucement au Dieu de leurs peres, & faisant faire d'humbles prieres pour les restes d'Israël, & de Juda. « « « « « « 4. Reg. xxiii. 15. 19. 2. Paral. xxxiv. 6. Ibid. 21.

Les princes chrétiens ont imité ces exemples, mêlant selon l'occurrence la rigueur

à la condescendance. Il y a de fausses religions qu'ils ont cru devoir bannir de leurs étas, sous peine de mort : mais je ne veux exposer ici que la conduite qu'ils ont tenuë contre les schismes, & les heresies. Ils en ont ordinairement banni les auteurs. Pour leurs sectateurs, en les plaignant comme des malades, ils ont employé avant toutes choses pour les ramener de douces invitations. L'empereur Constant fils de Constantin, fit supporter aux Donatistes des aumônes abondantes, sans y ajoûter autre chose qu'une exhortation pour retourner à l'unité, dont ils s'étoient separez par un aheurtement, & une insolence inoüie. Quand les empereurs virent que ces opiniâtres abusoient de leur bonté, & s'endurcissoient dans l'erreur ; ils firent des loix penales, qui consistoient principalement à des amendes considerables. Ils en vinrent jusqu'à leur ôter la disposition de leurs biens, & à les rendre intestables. L'eglise les remercioit de ces loix : mais elle demandoit toûjours, qu'on n'en vint point au dernier supplice, que les princes aussi n'ordonnoient que dans les cas, où la sédition & le sacrilege étoient unis à l'heresie. Telle fut la conduite du quatriéme siecle. En d'autres temps on a usé de châtimens plus rigoureux : & c'est principalement envers les sectes qu'une haine envenimée contre l'eglise, un aheurtement impie, un esprit de sédition & de revolte, portoit à la fureur, à la violence, & au sacrilege.



XI. PROPOSITION

Le prince ne peut rien faire de plus efficace pour attirer les peuples à la religion, que de donner bon exemple.

Tel qu'est le juge du peuple, tels sont ses « ministres : tel qu'est le souverain d'un état, « tels en sont les citoyens. « Eccli. x. 2.

Dés l'âge de huit ans le roy Josias mar- « cha dans les voyes de son pere David, sans « se détourner ni à droite, ni à gauche. A sei- « ze ans, & dans la huitiéme année de son « regne, pendant qu'il étoit encore enfant, il « commença à rechercher (avec un soin par- « ticulier) le Dieu de son pere David. A vingt « ans, & à la douziéme année de son regne, il renversa les idoles ; non-seulement dans tout son royaume, mais encore dans tout le royaume d'Israël, qui étoit de l'ancien domaine de la maison de David, quoi qu'alors assujetti par les Assyriens. 4. Reg. xxii. 1. 2. 2. Paral. xxxiv. 1. 2. 3.

A la dix-huitiéme année de son regne, il renouvella l'alliance de tout le peuple avec Dieu, étant debout sur le degré du temple, à la vûë de tout le peuple : Qui jura solem- « nellement aprés luy de marcher dans toutes « les voyes du Seigneur : & tout le monde ac- « quiesça à ce pacte. Il ôta donc de dessus la « terre, & de toutes les regions, non-seule- « ment de Juda, mais encore d'Israël, toutes « les abominations. Et il fit que tout ce qui « restoit d'Israël, (& les dix tribus autant « que les autres) servirent le Seigneur leur « Dieu. Durant tous les jours de Josias, ils « ne s'éloignerent point du Seigneur Dieu de « leurs peres. Tant a de force dans un roy, « 4. Reg. xxii. 3. xxiii. 2. 3. &c. 2. Paral. xxxiv. 8. 29. 30. &c.

l'exemple d'une vertu commencée dés l'enfance, & continuée constamment durant tout le cours de la vie.

XII. PROPOSITION.

Le prince doit étudier la loy de Dieu.

Deut. xvii. 18. 19.

» Quand le roy sera assis sur le trône de son
» empire, il fera décrire en un volume la loy
» du Deuteronome, (qui est l'abregé de toute
» la loy de Moïse) dont il recevra un exem-
» plaire des sacrificateurs de la race de Levi:
» & il l'aura avec luy, & il le lira tous les
» jours de sa vie; afin qu'il apprenne à crain-
» dre le Seigneur son Dieu, & à garder ses
» paroles. Il doit faire de la loy de Dieu, la loy fondamentale de son royaume.

On voit ici deux grands preceptes pour les rois. L'un, de recevoir la loy de Dieu des mains des levites, afin que la copie qu'ils en auront soit seure, sans alteration, & conforme à celle qui se lisoit dans le temple. L'autre, de prendre son temps pour en lire ce qu'il pourra avec attention. Dieu ne lui ordonne pas d'en lire beaucoup à la fois: mais de se faire une habitude de la mediter: & de compter cette sainte lecture parmi ses affaires capitales. Heureux le prince qui liroit ainsi l'évangile: à la fin il se trouveroit bien récompensé de sa peine.

XIII. PROPOSITION.

Le prince est executeur de la loy de Dieu.

C'est pourquoi l'une des principales ceremonies du sacre des rois de Juda, étoit de

lui mettre en main la loy de Dieu. Ils pri- « 2. Paral.
rent le fils du roy, & ils lui mirent le dia- « xxiii. 11.
dême sur le front, & la loy de Dieu à la «
main ; & le pontife Joiada l'oignit avec ses «
enfans, & ils crierent : Vive le roy. Qu'il «
vive, en employant sa puissance pour faire servir Dieu qui la lui donne : & qu'il tienne la main à l'execution de sa loy.

C'est ce que David lui prescrit par ces paroles : Maintenant, ô rois ! entendez : « Psal. ii.
instruisez-vous, arbitres de la terre : servez « 10.
le Seigneur en crainte. Servez-le comme tous les autres : car vous êtes avec tous les autres ses sujets : mais servez-le comme rois, dit saint Augustin, en faisant servir à son culte vôtre puissance royale, & que vos loix soutiennent les siennes.

De là vient que les loix des empereurs chrétiens, & en particulier celles de nos anciens rois, Clovis, Charlemagne, & ainsi des autres, sont pleines de severes ordonnances contre ceux qui manquoient à la loy de Dieu : & on les mettoit à la tête, pour servir de fondement aux loix politiques. De quoi nous verrons peut-être un plus grand détail.

XIV. PROPOSITION.

Le prince doit procurer que le peuple soit instruit de la loy de Dieu.

A la troisiéme année de son regne, Josa- « 2. Paral.
phat envoya les grands du royaume, & avec « xvii. 7.
eux plusieurs levites, & deux prêtres : & ils « 8. 9.
enseignoient le peuple, ayant en main le li- «
vre de la loy du Seigneur : & ils alloient par «
toutes les villes du royaume de Juda, & ils «
instruisoient le peuple. «

Le prince ne doit regner que pour le bien du peuple, dont il est le pere, & le juge. Et si Dieu a ordonné aussi expressément aux rois d'écrire eux-mêmes le livre de la loy, d'en avoir toûjours avec eux un exemplaire autentique, de le lire tous les jours de leur vie, comme nous l'avons déja remarqué : on ne peut douter que ce ne soit principalement pour les rendre capables d'en instruire leurs peuples, & de leur procurer l'intelligence. Comme fit le vaillant & pieux roy Josaphar.

Quel soin, quel empressement ne voyons-nous pas encore dans le roy Josias d'écouter cette loy, & d'en faire luy-même la lecture au peuple ; aussi-tôt que le grand-prêtre Helcias lui eut remis entre les mains l'exemplaire autentique du Deuteronome, qui avoit été égaré dés les premieres années du regne de l'impie Manassés son ayeul, & que ce pontife venoit de retrouver dans le
4. Reg. xxiii. 1. 2. » temple du Seigneur. Le roy ayant fait assem-
2. Paral. xxxiv. 29. 30. » bler tous les anciens de Juda, & de Jerusa-
» lem ; il monta au temple du Seigneur ac-
» compagné de tous les hommes de Juda, &
» des citoyens de Jerusalem, des prêtres, des
» levites, des prophetes, & de tout le peuple
» depuis le plus petit jusqu'au plus grand. Ils
» se mirent tous à écouter dans la maison du
» Seigneur : & le roy leur lut toutes les paro-
» les de ce livre de l'alliance, qui avoit été
» trouvé dans la maison du Seigneur.

L'écriture nous fait assez entendre, qu'on devoit imputer la principale cause des desordres, & des impietez ausquelles s'étoient abandonnez les rois de Juda, predecesseur de Josias, aussi-bien que la juste vengeance que le Seigneur alloit exercer sur eux, à la

negligence qu'ils avoient euë de s'instruire de la loy de Dieu, & à l'ignorance profonde de cette loy, où ils avoient laissé tomber le peuple. Car, dit ce prince, la colere du Seigneur s'est embrasée contre nous, & est prête de fondre sur nos têtes ; parce que nos peres n'ont point écouté les paroles du Seigneur, & n'ont point accompli ce qui a été écrit dans ce livre.

4. Reg. xxii. 13. 2. Paral. xxxiv. 21.

En effet, leur negligence avoit été portée à un tel excés, que ces rois avoient laissé égarer l'exemplaire autentique du Deuteronome : que Moïse avoit mis en dépôt à côté de l'Arche d'alliance ; & qui fut retrouvé du temps de Josias.

Ce fut aussi sans doute pour recompenser le zele dont fut rempli ce saint roy en cette memorable occasion, que Dieu l'exempta expressément de la sentence terrible qu'il avoit prononcée contre les rois de Juda. Quant au roy de Juda qui nous a envoyé ici, pour prier & pour consulter le Seigneur : Répondit aux envoyez de Josias, la prophetesse Olda inspirée de Dieu. Voici ce que dit le Seigneur Dieu d'Israël : Parce que vous avez écouté les paroles de ce livre ; (que vous en avez penetré le sens ; que vous en avez instruit vôtre peuple ;) que vôtre cœur en a été attendri ; que vous vous êtes humilié devant moy en entendant les maux dont j'ai menacé Jerusalem & ses habitans : je vous ai aussi exaucé, dit le Seigneur. Je vous ferai reposer avec vos peres : vous serez mis en paix dans vôtre tombeau, & vos yeux ne verront point tous les malheurs que je dois faire tomber sur cette ville, & sur ses habitans. Juste récompense de la sainte ardeur qu'eut ce prince pieux d'écouter la loy de

4. Reg. xxii. 18. 19. 20. 2. Paral. xxxiv. 26. 27. 28.

Dieu, de s'y rendre attentif, & d'en avoir procuré l'intelligence à son peuple.

ARTICLE IV.

Erreurs des hommes du monde, & des politiques, sur les affaires & les exercices de la religion.

I. PROPOSITION.

La fausse politique regarde avec dédain les affaires de la religion ; & on ne se soucie ni des matieres qu'on y traite, ni des persécutions qu'on fait souffrir à ceux qui la suivent. Premiere erreur des puissances, & des politiques du monde.

IL n'y a rien de plus bizarre, que les jugemens des hommes d'état, & des politiques sur les affaires de la religion.

La plûpart les traitent de bagatelles, & de vaines subtilitez. Les Juifs amenoient saint Paul avec une haine obstinée, au tribunal de Gallion, proconsul d'Achaïe, & lui disoient : Que cet homme vouloit faire adorer Dieu, contre ce que la loy en avoit reglé. Ils croyoient avoir attiré son attention, par une accusation si griéve & si sérieuse. Mais Paul n'eut pas plûtôt ouvert la bouche (pour sa défense,) que le proconsul l'interrompit ; & du haut de son tribunal : S'il s'agissoit, dit-il aux Juifs, de quelque injustice, & de quelque mauvaise action, je vous donnerois tout le temps que vous sou-

Act. xviii. 12. 13.

Ibid. 14. 15.

haiteriez. Mais pour les questions de mots, « & de noms, & de disputes sur vôtre loy, « faites-en comme vous voudrez : je ne veux « point être juge de ces choses. Il ne dit pas, « elles sont trop hautes, & passent mon intelligence : il dit, que tout cela n'est que dispute de mots, & vaines subtilitez ; indignes d'être portées à un jugement serieux, & d'occuper le temps d'un magistrat.

Les Juifs voyant que ce juge se mettoit si peu en peine de leurs plaintes, & sembloit abandonner Paul, & son compagnon à leur fureur : Se jetterent sur Sosthenes, & le battoient : « *Ibid. 17.* (sans aucun respect pour le tribunal d'un si grand magistrat.) Et Gallion ne « se mettoit point en peine de tout cela. Tout lui paroissoit bagatelles, dans ces disputes de religion ; & une ardeur imprudente de gens entêtez de choses vaines.

II. PROPOSITION.

Autre erreur des grands de la terre sur la religion : ils craignent de l'approfondir.

D'autres sembloient prendre la chose plus sérieusement. Felix gouverneur de Judée é- « *Act.* toit tres-bien informé de cette voye : c'est-à- « *xxiv. 22.* dire, du christianisme. C'est pourquoi entendant Paul discourir de la justice, que les magistrats devoient rendre avec tant de religion : de la chasteté, qu'on devoit garder avec tant de soin & de précaution : (parole si dure aux mondains, qui n'aiment que leurs plaisirs ;) & du jugement avenir, où Dieu demanderoit compte de toutes ces choses avec une severité implacable : pour ne point trop approfondir des matieres si desagreables,

quoi qu'il ne pût s'empêcher d'en être effrayé : Felix lui dit : C'en est assez pour maintenant ; je vous appellerai en un autre temps plus commode. Des objets qui l'occupoient davantage dissipoient ces frayeurs : l'avarice le dominoit ; & il ne mandoit plus saint Paul : Que dans l'esperance qu'il lui donneroit de l'argent, le laissant captif durant deux ans : & permettant neanmoins à tous ses amis de le voir.

Ibid. 25. » frayé : Felix lui dit : C'en est assez pour » maintenant ; je vous appellerai en un autre » temps plus commode.

Ibid. 26. » saint Paul : Que dans l'esperance qu'il lui » donneroit de l'argent, le laissant captif du- » rant deux ans : & permettant neanmoins à » tous ses amis de le voir.

III. PROPOSITION.

Autre procedé des gens du monde : qui prennent la religion pour une folie, sans aucun soin de faire justice, ou d'empêcher les vexations qu'on fait à l'innocence.

Act. xxv. 1. 2. &c. Festus nouveau gouverneur envoyé à la place de Felix, étoit à peu prés dans le sentiment de Gallion, sinon qu'il poussoit encore la chose plus loin. Le roy Agrippa, & la reine Berenice, celle qui depuis fut si celebre par la passion que Tite eut pour elle, desiroient beaucoup d'entendre saint Paul : & Festus leur en voulut donner le plaisir dans une assemblée solemnelle, qu'on tint exprés pour cela avec grande pompe. Au reste, disoit-il au roy, je n'ai rien trouvé de mal en cet homme : mais il y avoit entre lui & les Juifs qui me l'amenoient, des disputes sur leurs superstitions ; & sur un certain JESUS qui étoit mort, & dont Paul assuroit qu'il étoit vivant. Ces gens occupez du monde & de leur grandeur, traitoient ainsi les affaires de la religion, & du salut éternel : sans même daigner s'informer de faits aussi importans, & aussi extraordinaires:

Ibid. 13. 14. 19. 22. 23. 25.

que ceux qui regardoient le Fils de Dieu : car tout cela ne faisoit rien à leurs interêts, ni à leurs plaisirs, ou aux affaires du monde. Comme saint Paul eut pris la parole, & qu'il commençoit à entrer dans le fond des questions ; Festus l'interrompit ; & sans respecter la presence du roy & de la reine, ni attendre leur jugement & celui de l'assemblée ; il lui cria à haute voix : Paul, vous « êtes fol, trop d'étude vous a tourné l'esprit. « *Act. xxvi. 1. 2. & seq.* *Ibid. 24.*

On voit par là, que quelque équitable que parût Festus envers saint Paul, lorsqu'il demeure d'accord : Qu'il ne l'a point trou- « vé criminel : & qu'on l'auroit pû renvoyer, « s'il n'avoit point appellé à l'empereur : Il « entroit dans ce sentiment un secret mépris du fond de la chose, que Festus ne jugeoit pas assez importante pour en faire la matiere d'un jugement, ou meriter que l'empereur en prît connoissance. La seule affaire qu'il trouvoit ici étoit de sçavoir ce qu'il en manderoit à l'empereur : Je ne sçai, dit-il, qu'en écrire « au maître. Et il avoit peur qu'on ne crût, « qu'il lui renvoyoit des affaires tout-à-fait frivoles. Car de l'informer des miracles, ou de la doctrine de JESUS-CHRIST, ou de Paul, & d'examiner les propheties, où l'apôtre mettoit son fort ; ou enfin de parler serieusement de l'affaire du salut éternel, il n'en étoit pas question. *Act. xxv. 18. 25. xxvi. 31.* *Act. xxv. 26.*

Cependant cet homme équitable qui ne vouloit point condamner saint Paul, ne craignoit pas de le livrer à ses ennemis. Car au lieu de le juger à Cesarée, où tout étoit disposé pour cela, & le renvoyer aussi-tôt ; il proposa de le transporter à Jerusalem, pour faire plaisir aux Juifs ; qui avoient fait un complot pour le tuer, ou sur le chemin, ou

bien dans Jerusalem, où tout le peuple étoit à eux. Ce qui obligea saint Paul de
Act. xxv. 9. 10. 11. » dire à Festus : Je n'ai fait autre tort aux » Juifs, comme vous le sçavez parfaitement : » personne ne me peut livrer à eux. J'appelle à » Cesar ; & c'est à son tribunal que je dois être » jugé.

Voici donc tout ce que Festus trouvoit de réel, & de serieux dans cette affaire ; faire plaisir aux Juifs, contenter la curiosité d'Agrippa, & résoudre ce qu'il falloit écrire à l'empereur. Quand on alloit plus avant, & qu'on vouloit examiner le fond, on étoit fol.

IV. PROPOSITION.

Autre erreur : Les égards humains font que ceux qui sont bien instruits de certains points de religion, n'en osent ouvrir la bouche.

Agrippa qui étoit Juif, attaché à sa religion, & bien instruit des propheties, agissoit plus serieusement. Saint Paul qui le connut le prit à témoin des faits qu'il avançoit touchant JESUS-CHRIST. Et lorsque
Act. xxvi. 24. 25. 26. » Festus lui cria qu'il étoit fol : Non, non, » dit-il, tres-excellent Festus, je ne suis pas » fol : le roy sçait la verité de ce que je dis, & » je parle hardiment devant luy. Car tout cela » ne s'est point passé dans un coin, mais aux » yeux de tout le public. Puis adressant la pa-
Ibid. 27. » role au roy luy-même : O roy Agrippa, » dit-il, ne croyez-vous pas aux prophetes ? » je sçai que vous y croyez. Saint Paul vouloit l'engager à dire de bonne foy devant Festus & les Romains, ce qu'il sçavoit sur

ce sujet-là ; & il devoit ce témoignage à des payens. Mais il ne fait qu'éluder : & sans rien dire de tant de merveilles qui s'étoient passées en Judée, ni même oser témoigner ce qu'il croyoit des propheties, où il étoit tant parlé du CHRIST : il se contenta de répondre à saint Paul, par maniere de raillerie : « Peu s'en faut que vous ne me persuadiez d'être chrétien. » *Ibid. 28.*

Voilà ce que pensoient les grands de la terre, les rois, & tous les hommes du monde, sur la grande affaire de ce temps là, qui étoit celle de JESUS-CHRIST. On ne vouloit ni la sçavoir, ni l'approfondir, ni dire ce que l'on en sçavoit. Qui peut aprés cela s'étonner de ce qu'on trouve si peu de chose dans les histoires prophanes ?

V. PROPOSITION.

Indifference des sages du monde sur la religion.

Mais il n'y eut rien alors de plus merveilleux, que les Atheniens. Athenes étoit de tout temps le siege de la politesse, du sçavoir, & de l'esprit : les philosophes y triomphoient ; & depuis qu'assujettie aux Romains elle n'avoit plus à traiter de la paix & de la guerre, ni des affaires d'état, elle s'étoit toute tournée à la curiosité : « En sorte qu'on n'y pensoit à autre chose, qu'à dire ou à oüir quelque nouveauté, sur tout en matiere de doctrine. Saint Paul y étant arrivé, il se trouvoit dans le Lycée avec les philosophes Stoïciens & Epicuriens. Il discouroit avec eux. Les uns disoient : Que veut dire ce discoureur ? Et les autres : C'est *Act. xvii. 21.* *Ibid. 18.*

» assurément un homme qui s'est entêté de
» nouvelles divinitez, (ou comme ils par-
» loient) de nouveaux demons. Ils se souve-
noient, que parmi eux on avoit fait une pa-
Ibid. 19. & seq. reille accusation à Socrate : & ils s'en te-
noient toûjours à leurs anciennes idées. Sur
cela on le mena à l'Areopage, la plus celebre
compagnie de toute la Grece : sans autre
vûë que de contenter la curiosité des Athe-
niens ; & on tint pour cela le Senat exprés.
Paul fut écouté, tant qu'il debita les grands
principes de la philosophie : & la Grece fut
bien aise de lui entendre citer si à propos ses
poëtes. Mais depuis qu'il vint au principal,
qui étoit de leur annoncer JESUS-CHRIST
ressuscité, & les miracles que Dieu avoit
faits, pour montrer que ce JESUS CHRIST
étoit celui qu'il avoit choisi pour déclarer sa
Ibid. 32. » volonté aux hommes : Les uns se mocque-
» rent de Paul : Les autres plus polis à la ve-
rité, mais au fond ni mieux disposez, ni
moins indifferens, lui dirent honnêtement :
Ibid. 32. 33. » Nous vous entendrons une autre fois sur
» cette matiere. Et Paul sortit ainsi du milieu
» d'eux. En penetrant davantage, l'affaire fût
devenuë sérieuse : il eût fallu tout de bon se
convertir : & le monde ne vouloit songer
qu'à la curiosité, & à son plaisir.

Luc. xxiii. 8. 11. On en avoit usé de même dés le com-
mencement envers JESUS-CHRIST. He-
rodes à qui Pilate l'avoit renvoyé, ne vou-
loit voir que des miracles : & il auroit sou-
haité, qu'un Dieu employât sa toute-puis-
sance pour le divertir. Parce qu'il ne vou-
lut pas lui faire un jeu des ouvrages de sa
puissante main ; il le méprisa, & le renvoya
comme un fol avec un habit blanc dont il le
revêtit.

Pilate ne fit pas mieux. Comme Jesus lui eut dit : Je suis né, & je suis venu dans « le monde, afin de rendre témoignage à la « verité. Parole profonde, où il vouloit lui « apprendre à chercher la verité de Dieu. Il lui repartit : Et qu'est-ce que la verité ? « Aprés quoi il leva le siege, sans s'en informer davantage : comme s'il eût dit : La verité, dites-vous ? & qui la sçait ? Ou que nous importe de la sçavoir cette verité qui nous passe ? Les mondains, & sur tout les grands, ne s'en soucient gueres ; & ils n'ont à cœur que les plaisirs, & les affaires.

Joan. xviii. 37.

Ibid. 38.

Nous ne sommes pas meilleurs que tous ceux dont nous venons de parler : & si nous ne méprisons pas si ouvertement Jesus-Christ, & sa doctrine ; quand il en faut venir au serieux de la religion, c'est à-dire, à la pratique, & à sacrifier son ambition ou son plaisir à Dieu & à son salut ; nous nous rions secretement de ceux qui nous le conseillent : & la religion ne nous est pas moins un jeu, qu'aux infideles.

VI. PROPOSITION.

Comment la politique en vint enfin à persecuter la religion, avec une iniquité manifeste.

Si on n'eût fait que discourir de la religion comme d'une matiere curieuse, le monde ne l'auroit peut-être pas persecutée : mais comme on vit qu'elle condamnoit ceux qui ne la suivoient pas, les interêts s'en mêlerent. Les Pharisiens ne pûrent souffrir qu'on décriât leur avarice, ni qu'on vint ruiner la domination qu'ils usurpoient sur les con-

sciences. Ceux qui faisoient des idoles, & les autres qui profitoient parmi les payens du culte superstitieux, animoient le peuple.
Act. xix. 27. » On se souvint : Que Diane étoit la grande » déesse des Ephesiens : quand on vit qu'en » la décriant, la majesté de son temple que
Ibid. 25. 26. » tout le monde reveroit, & ensemble la grande consideration, & le grand profit qui venoit de ce côté-là aux particuliers & au public, s'en alloient à rien.

Rome elle-même se fâcha qu'on voulût décrier ses Dieux, à qui elle se persuadoit qu'elle devoit ses victoires. Les empereurs s'irriterent de ce qu'on ne vouloit plus les adorer. La politique romaine décida qu'il s'en falloit tenir à la religion ancienne : & qu'y souffrir du changement, c'étoit l'exposer à sa ruine. On voulut s'imaginer des séditions, des revoltes, des guerres civiles, dans l'établissement du christianisme : encore que l'experience fît voir, qu'en effet la religion s'établissoit, sans même que les persécutions, quelques violentes qu'elles fussent, excitassent, je ne dis pas aucun mouvement & aucune desobéïssance ; mais même aucun murmure dans les chrétiens. Mais le monde superbe & corrompu, ne vouloit pas se laisser convaincre d'ignorance & d'aveuglement, ni souffrir une religion qui changeoit la face du monde.

VII. PROPOSITION.

Les esprits foibles se mocquent de la pieté des rois.

Michol femme de David nourrie dans le faste & sans pieté avec Saül son pere, quand elle

elle vit le roy son mary tout transporté, devant l'arche qu'il faisoit porter dans Sion avec une pompe royale : Le méprisa en son cœur. Qu'il étoit beau, disoit-elle, de voir « le roy d'Israël avec les servantes, marchant « nud comme un bâteleur ? Ne faisoit-il pas « là un beau personnage ? Mais David quoiqu'il « l'aimât tendrement, lui répondit : Vive le « Seigneur, qui m'a élevé plûtôt que vôtre « pere & sa maison : Je m'humilierai encore « plus que je n'ai fait devant luy, & je serai « méprisable à mes yeux, & je tiendrai à « gloire de m'humilier comme vous disiez avec « les servantes. «

2. Reg. 16. 20.

Ibid. 21. 22.

Il ne faut point laisser dominer cet esprit de raillerie dans les cours ; sur tout dans les femmes, quand même elles seroient reines : puisque c'est-là au contraire ce qu'on doit le plus reprimer. Dieu récompensa la pieté de David : & punit Michol par une éternelle sterilité. Ibid. 23.

VIII. PROPOSITION.

Le serieux de la religion connu des grands rois. Exemple de David.

L'arche étoit dans l'ancien peuple le symbole de la presence de Dieu, bien inferieur à celui que nous avons dans l'Eucharistie : & neanmoins la devotion de David pour l'arche étoit immense. Quand il la fit transporter en Sion, il fit au peuple de grandes largesses en l'honneur d'un jour si solemnel. On immoloit des victimes (tout le long du « chemin où passoit l'arche.) Elle marchoit « au son des trompettes, des tambours, & des « haubois, & de toute sorte d'instrument de «

2. Reg. vi. 13. & seq. 1. Paral. xv. 25. & seq.

» musique. Le roy dépoüillé de l'habit royal
» qu'il n'osa porter devant Dieu : Et revêtu
» simplement d'une tunique de lin, alloit aprés,
» avec tout le peuple & ses capitaines en gran-
» de joye ; joüant de sa lyre, & dansant de
» toutes ses forces : dans le transport où il
» étoit. C'étoit des ceremonies que le temps
autorisoit.

Dans une occasion plus lugubre, lorsqu'en punition de son peché il fuyoit devant Absalon, nons avons vû qu'on lui apporta l'arche, comme la seule chose qui lui pouvoit donner de la consolation. Mais il ne se jugea pas digne de la voir en l'état où il étoit ; où Dieu le traitoit comme un pe-
2. Reg. xv. 25. » cheur. Hé ! dit-il, si je trouve grace de-
» vant le Seigneur, (aprés ces jours de châ-
» timens) il me la montrera un jour en son
» tabernacle. C'étoit-là le plus cher objet de ses vœux. Et durant le temps de Saül, banni de son païs & des saintes assemblées du peuple de Dieu, il ne soûpiroit qu'aprés l'arche. Grand exemple pour faire connoître ce qu'on doit sentir en presence de l'Eucharistie, dont l'arche n'étoit qu'une figure imparfaite.

IX. PROPOSITION.

Le prince doit craindre trois sortes de fausse pieté : & premierement la pieté à l'exterieur, & par politique.

Deux raisons doivent faire craindre au prince de donner trop à l'exterieur, dans les exercices de la pieté. La premiere, parce qu'il est un personnage public : par consequent composé, & peu naturel, s'il n'y

prend garde, par les grands égards qu'il doit avoir pour le public, qui a les yeux attachez sur luy. Secondement, parce qu'en effet la pieté est utile à établir la domination : de sorte qu'insensiblement le prince pourroit s'accoûtumer à la regarder de ce côté là. Ainsi Saül disoit à Samuel qui l'abandonnoit, & ne vouloit plus assister au sanctuaire de Dieu devant tout le peuple : J'ai mal fait ; mais honorez-moi devant Israël, & devant les senateurs de mon peuple ; & retournez avec moy pour adorer le Seigneur vôtre Dieu. Il ne vouloit plus l'appeller le sien ; & peu soigneux de la religion, il ne songeoit plus qu'à garder les dehors par politique. 1. Reg. xv. 30.

Ainsi les rois d'Israël se montroient quelquefois pieux contre Baal, & ses idoles. Mais ils se gardoient bien de détruire les veaux d'or que Jeroboam avoit érigez pour y attacher le peuple. Car, Il avoit dit en luy-même : Le royaume retournera à la maison de David, si ce peuple monte toûjours à Jerusalem dans la maison du Seigneur pour y offrir les sacrifices. Le cœur de ce peuple se tournera vers Roboam roy de Juda ; & ils me feront mourir, & ils retourneront à luy. Ainsi par un conseil medité, il fit deux veaux d'or : & il leur dit : Ne montez plus à Jerusalem : ô Israël, voilà tes Dieux, qui t'ont tiré de la terre d'Egypte. 3. Reg. xii. 26. 27. 28.

Ainsi Jehu massacra tous les sacrificateurs de Baal, & il en brisa la statuë, & il mit le feu dans son temple. Et comme s'il eût voulu s'acquitter de tous les devoirs de la religion ; il prend dans son chariot le saint homme Jonadab fils de Réchab, pour être témoin de sa conduite. Venez, lui dit-il, & 4. Reg. x. 15. 28. 29.

„ voyez mon zele pour le Seigneur ? Mais il
„ ne se retira pas des pechez de Jeroboam, ni
„ des veaux d'or qu'il avoit dressez à Bethel
„ & à Dan. La raison d'état ne le vouloit pas.

Telle est la religion d'un roy politique. Il fait paroître du zele dans les choses qui ne blessent pas son ambition ; & il semble même vouloir contenter les plus gens de bien : mais la fausse politique l'empêche de pousser la pieté jusqu'au bout. Joachaz un des successeurs de Jehu dans le royaume d'Israël,

4. Reg. xiii. 3. 4. 5. „ sembla vouloir aller plus loin. Dieu avoit li-
„ vré Israël à Hazaël roy de Syrie, & à son
„ fils Benadab : & Joachaz pria le Seigneur,
„ qui écouta sa voix : car il eut pitié d'Israël,
„ que ces rois avoient réduits à l'extremité.

Mais Joachaz qui sembloit vouloir retourner à Dieu de tout son cœur dans sa penitence, n'eut pas la force d'abattre ces veaux d'or,

Ibid. 6. 7. „ qui étoient le scandale d'Israël : Et il ne se
„ retira pas des pechez de Jeroboam : Dieu
„ aussi l'abandonna. Et le roy de Syrie fit de
„ luy & de son peuple, comme on fait de la
„ poudre qu'on secouë dans la batture.

Tout cet exterieur de pieté, n'est qu'hypocrisie : & il est familier aux princes rusez, qui ne songent qu'à amuser le peuple par les apparences. Ainsi Herode ce vieux & dissimulé politique, faisant semblant d'être zelé pour la loy des Juifs, jusqu'à rebâtir le temple avec une magnificence qui ne cedoit rien à celle de Salomon : en même temps il élevoit des temples à Auguste.

Matth. ii. 3. 4. & seq. Et on sçait ce qu'il voulut faire contre JESUS-CHRIST. A ne regarder que l'exterieur, il ne desiroit rien tant que d'adorer avec les Mages ce roy des Juifs, nouveau né. Il assembla le conseil ecclesiastique, comme

un homme qui ne vouloit autre chose que d'être éclairci des propheties : mais tout cela pour couvrir le noir dessein d'assassiner le Sauveur, que le titre de roy des Juifs rendoit odieux à son ambition ; encore que la maniere dont il voulut paroître aux hommes, montrât assez que son royaume n'étoit pas de ce monde.

X. PROPOSITION.

Seconde espece de fausse pieté : la pieté forcée, ou interessée.

Telle étoit celle d'Holopherne, lorsqu'il disoit à Judith : « Vôtre Dieu sera mon Dieu, s'il fait pour moy ce que vous promettez. » *Judith. xi. 21.* C'est-à-dire, tant de victoires. Les ambitieux adoreront qui vous voudrez, pourvû que leur ambition soit contente.

Herode craignoit saint Jean qui le reprenoit, « (avec une force invincible :) car il sçavoit que c'étoit un homme saint, & juste ; & il faisoit plusieurs choses par son avis, & il l'écoutoit volontiers. » *Marc. vi. 20. Luc. iii. 19.* Car nous avons vû que ces politiques veulent quelquefois contenter les gens de bien. Mais tout cela n'étoit qu'artifice ou terreur superstitieuse ; puisqu'il craignoit tellement saint Jean, qu'après lui avoir fait couper la tête ; il craignoit encore : « Qu'il ne fût ressuscité des morts : pour le tourmenter. » *Ibid. Marc. 16.*

Ecoutez un Antiochus, ce superbe roy de Syrie. « Il est juste, dit-il, d'être soûmis à Dieu, & qu'un mortel n'entreprenne pas de s'égaler à luy. Et il ne parle que d'égaler aux Atheniens les Juifs, qu'il ne jugeoit pas dignes seulement de la sepulture ; & d'affran- » *2. Mach. ix. 11. 12. & seq.*

» chir Jerusalem, qu'il avoit si cruellement
» opprimée ; combler de dons le temple qu'il
» avoit dépoüillé : & enfin de se faire Juif.
Mais c'est qu'il sentoit la main de Dieu, à laquelle il s'imaginoit se pouvoir soustraire, par toutes ces vaines promesses. Dieu mé-
Ibid. 13. » prisa sa penitence forcée : Et ce méchant de-
» mandoit la misericorde, qu'il ne devoit pas
» obtenir.

Euseb. Hist. Eccl. lib. viii. c. 16. 17. & lib. ix. c. 10. Lactant. de mort. persec.

Galere Maximien, & Maximin, les deux plus cruels persecuteurs de l'eglise des chrétiens, moururent avec un aveu aussi forcé, & aussi vain de leur faute : & avant que de les livrer au dernier supplice, Dieu leur fit faire amande honorable à son peuple, qu'ils avoient si long-temps tyrannisé.

XI. PROPOSITION.

Troisiéme espece de fausse pieté : la pieté mal entenduë, & établie où elle n'est pas.

1. Reg. xv. 18. & seq.

» Va, & passe au fil de l'épée ce méchant
» peuple d'Amalec : & ne reserve rien de cette
» nation impie, que j'ai dévoüée à la vengean-
» ce : dit le Seigneur à Saül. Et ce prince sau-
» va du butin les brebis & les bœufs, pour
» les immoler au Seigneur. Mais Samuel lui
» dit : Sont-ce des victimes ou des sacrifices
» que le Seigneur demande : & non pas qu'on
» obéïsse à sa voix ? L'obéïssance vaut mieux
» que le sacrifice ; & il est meilleur d'obéïr,
» que d'offrir la graisse des belliers : car deso-
» béïr, c'est comme qui consulteroit les de-
» vins ; & ne se soûmettre pas, c'est le crime
» d'idolâtrie.
» La sentence partit d'enhaut. Dieu t'a re-
Ibid. 18. » jetté, dit Samuel ; & tu ne seras plus roy.

Herode qui fit mourir saint Jean-Baptiste : au milieu de ses plus grands crimes, n'étoit pas sans quelques sentimens de religion. Il mit en prison le saint précurseur, qui le reprenoit hautement de son inceste. Mais en même temps nous avons vû : Qu'il le craignoit, sçachant que c'étoit un homme juste & saint : qu'il le faisoit venir souvent, & même suivoit ses conseils. Il le livra neanmoins à la fin : & injustement scrupuleux, la religion du serment l'emporta à son crime. Il fut fâché de s'être engagé : Mais à cause du serment qu'il avoit fait, & de la compagnie, il passa outre. Il en eut peur, aprés même qu'il l'eût fait mourir : & entendant les miracles de JESUS : Jean, dit-il, que j'ai décollé revit en luy ; & c'est sa vertu qui opere. Il méprisoit la religion ; la superstition le tyrannise. Il écoutoit & consideroit celui qu'il tenoit dans les fers ; un prisonnier qui avoit du crédit à la cour ; l'intrepide censeur du prince, & l'ennemi declaré de sa maîtresse, qui neanmoins se faisoit écouter : un homme qu'on faisoit mourir, & qu'aprés cela on craignoit encore. Tant de craintes qui se combattoient : celle de perdre un homme saint, celle d'oüir de sa bouche des reproches trop libres, celle de troubler ses plaisirs, celle de paroître foible à la compagnie, celle de la justice divine qui ne cessoit de revenir, quoique si souvent repoussée : tout cela faisoit ici un étrange composé. On ne sçait que croire d'un tel prince : on croit tantôt qu'il a quelque religion, & tantôt qu'il n'en a point du tout. C'est une énigme inexplicable, & la superstition n'a rien de suivi.

Marc. vi. 20. *Matth. xiv. 9.* *Marc. vi. 16.* *Matth. xiv. 1. 2.*

On multiplie ses prieres, qu'on fait rouler

Matth. vi. 7. » sur les lévres, sans y avoir le cœur. Mais
« c'est imiter les Gentils, qui s'imaginent, dit
» le Fils de Dieu, être exaucez en multipliant
» leurs paroles. Et on entend de la bouche du
Matth. xv. 8. » Sauveur : Ce peuple m'honore des lévres ;
Is. xxix. 13. » mais son cœur est loin de moy.

On gâte de tres-bonnes œuvres : on jeûne, & on garde avec soin les abstinences de l'eglise : il est juste. Mais, comme dit le
Matth. xxiii. 23. » Fils de Dieu : On laisse des choses de la loy
» plus importantes, la justice, la misericorde,
» la fidelité. Il falloit faire les unes, & ne pas
Is. lviii. 6. 7. 8. » omettre les autres. Sçavez-vous quel est le
» jeûne que j'aime, dit le Seigneur ? Délivrez
» ceux qui sont détenus dans les prisons ; dé-
» chargez un peuple accablé d'un fardeau qu'il
» ne peut plus porter ; nourrissez le pauvre ;
» habillez le nud : alors vôtre justice sera vé-
» ritable, & resplendissante comme le soleil.

Vous bâtissez des temples magnifiques ; vous multipliez vos sacrifices ; & vous faites dire des messes à tous les autels. Mais
Matth. ix. 13. JESUS-CHRIST répond : Allez appren-
Psal. l. 19. » dre ce que veut dire cette parole : J'aime
» mieux la misericorde que le sacrifice. Le
» sacrifice agreable à Dieu ; c'est un cœur con-
Jac. i. 27. » trit, & abaissé devant luy. La vraye & pure
» religion ; c'est de soulager les veuves & les
» oppressez, & de tenir son ame nette de la
» contagion de ce siecle.

Mettez donc chaque œuvre en son rang. Si en faisant les petites, vous croyez vous racheter de l'obligation de faire les grandes ;
Is. lib. lix. 4. 5. » vous serez de ceux dont il est écrit : Ils se
» fient dans des choses de neant. Ils ont tissu
Ibid. 6. » des toiles d'araignées. Leurs toiles ne sont
» pas capables de les habiller ; & ils ne seront
» pas couverts de leurs œuvres : car leurs

œuvres,

œuvres, sont des œuvres inutiles ; & leurs « *Ibid.* 7.
pensées, sont des pensées vaines. «

ARTICLE V.

Quel soin ont eu les grands rois du culte de Dieu.

I. PROPOSITION.

Les soins de Josué, de David, & de Salomon, pour établir l'Arche d'alliance, & bâtir le temple de Dieu.

JOSUÉ n'eut pas plûtôt conquis & partagé la terre promise, que pour la mettre à jamais sous la protection de Dieu qui l'avoit donnée à son peuple : Il établit le siege « *Jos. xviii. 1.*
de la religion à Silo, où il mit le tabernacle. «
Il falloit commencer par là, & mettre Dieu en possession de cette terre, & de tout le peuple, dont il étoit le vrai roy.

David trouva dans la suite un lieu plus digne à l'Arche, & au tabernacle ; & l'établit dans Sion, où il la fit porter en grand triomphe : & Dieu choisit Sion & Jerusalem, comme le lieu où il établissoit son nom & son culte. *2. Reg. vi. 12. & seq.*

Il fit aussi, comme on a vû, les préparatifs du temple, où Dieu vouloit être servi avec beaucoup de magnificence : y consacrant les dépoüilles des nations vaincuës. *2. Reg. vii. 1. Paral. xxii.*

Il en désigne le lieu, que Dieu même avoit choisi, & charge Salomon de le bâtir.

Salomon fit ce grand ouvrage avec la magnificence qu'on a vû ailleurs. Car il le *Ibid.*

vouloit proportionner autant qu'il pouvoit, à la grandeur de celuy qui vouloit y être
Paral. ii. 5. » servi : La maison, dit-il, que je veux bâtir » est grande, parce que nôtre Dieu est au des- » sus de tous les Dieux. Qui seroit donc assez » puissant, pour luy bâtir une maison digne » de luy ?

II. PROPOSITION.

Tout ce qu'on fait pour Dieu de plus magnifique, est toûjours au dessous de sa grandeur.

Ce fut le sentiment de Salomon, aprés qu'il eut bâti un temple si riche, que rien
2. Paral. vi. 18. » n'égala jamais. Qui pourroit croire, dit-il, » que Dieu habite sur la terre avec les hom- » mes ? Luy que les cieux, & les cieux des » cieux, ne peuvent renfermer. Et David qui en avoit fait les préparatifs, quoiqu'il n'eût rien épargné, & qu'il eût consacré à cet ou-
1. Paral. xxii. 14. » vrage : Cent mille talens d'or : un million » de talens d'argent : avec du cuivre & du » fer sans nombre : Et les pierres avec tous les bois qu'il falloit pour un si grand édifice ; sans épargner le cedre, qui est le plus précieux : Il trouvoit tout cela pauvre, à com-
Ibid. » paraison de son desir : J'ai, dit-il, offert » tout cela dans ma pauvreté.

III. PROPOSITION.

Les princes font sanctifier les fêtes.

Num. xv. 32. & seq. » Moïse fait mettre en prison ; & ensuite il » punit de mort, par ordre de Dieu, celui qui » avoit violé le sabat. La loy chrétienne est

plus douce, & les chrétiens plus dociles n'ont pas besoin de telles rigueurs : mais aussi se faut-il garder de l'impunité.

Les ordonnances sont pleines de peines contre ceux qui violent les fêtes, & sur tout le saint dimanche. Et les rois doivent obliger les magistrats, à tenir soigneusement la main, à l'entiere execution de ces loix : contre lesquelles on manque beaucoup, sans qu'on y ait apporté tous les remedes necessaires.

C'est principalement de la sanctification des fêtes, que dépend le culte de Dieu : dont le sentiment se dissiperoit dans les occupations continuelles de la vie ; si Dieu n'avoit consacré des jours pour y penser plus serieusement, & renouveller en soy-même l'esprit de la religion.

Les saints rois Ezechias & Josias sont celebres dans l'histoire du peuple de Dieu : pour avoir fait solemniser la pâque avec religion, & une magnificence extraordinaire. Tout le peuple fut rempli de joye : On « n'avoit jamais rien vû de semblable depuis « le temps de Salomon. C'est ce qu'on dit de « la pâque d'Ezechias. Et on dit de celle de Josias : Qu'il ne s'en étoit point fait de « semblable sous tous les rois précedens, ni « depuis le temps de Samuel.

2. Paral. xxx. 26.

4. Reg. xxiii. 22. 23.
2. Paral xxxv. 18.

Les fêtes des chrétiens sont beaucoup plus simples, moins contraignantes ; & en même temps beaucoup plus saintes, & beaucoup plus consolantes que celles des Juifs, où il n'y avoit que des ombres des veritez qui nous ont été revelées. Et cependant on est bien plus lâches à les celebrer.



IV. PROPOSITION.

Les princes ont soin non-seulement des personnes consacrées à Dieu : mais encore des biens destinez à leur subsistance.

Eccl. vii. 33. » Honorez le Seigneur de toute vôtre ame : » honorez aussi ses ministres.

Luc. 10. 16. » Qui vous écoute m'écoute ; qui vous méprise me méprise. Dit JESUS-CHRIST » même à ses disciples.

Deut. xii. 9. » Prenez garde de n'abandonner jamais le » levite, tant que vous serez sur la terre. La terre vous avertit en vous nourrissant, que vous pourvoyïez à la subsistance des ministres de Dieu qui la rend féconde.

Toute la loy est pleine de semblables préceptes. Abraham en laissa l'exemple à toute sa posterité ; en donnant la dixme des dépoüilles remportées sur ses ennemis, à Melchisedech le grand pontife du Dieu tres-haut, qui le benissoit, & offroit le sacrifice pour luy & pour tout le peuple. (Gen. xiv. 18. 19. 20.)

Abraham suivit en cela une coûtume déja établie. On la voit dans tous les peuples dés la premiere antiquité. Et nous en avons un beau monument dans l'Egypte, sous Pharaon & Joseph. Tous les peuples vendirent » leur terre au roy pour avoir du pain : Excepté les sacrificateurs, à qui le roy avoit » donné leur terre ; qu'ils ne furent point obli» gez de vendre comme les autres : sans comp» ter que leur nourriture leur étoit fournie des » greniers publics, par ordre du roy. (Gen. xlvii. 22.)

Le peuple d'Israël ne se plaignoit pas d'être chargé de la nourriture des levites & de leurs familles, qui faisoient plus d'une dou-

ziéme partie de la nation ; étant une de ses tribus des plus abondantes. Au contraire, on les nourrissoit avec joye. Il y avoit du temps de David trente-huit mille levites, à les compter depuis trente ans : sans y comprendre les sacrificateurs enfans d'Aaron, divisez en deux familles principales par les deux fils d'Aaron ; & subdivisez du temps de David en vingt-quatre familles tres-nombreuses sorties de ces deux premieres. Tout le peuple les entretenoit de toutes choses tres-abondamment avec leurs familles : car les levites n'avoient d'autres possessions ni partages parmi leurs freres, que les dixmes, les prémices, les oblations, & le reste que le peuple leur donnoit. Et on mettoit dans cet entretien un des principaux exercices de la religion, & le salut de tout le peuple. *1. Paral. xxiii. 3. & seq.*

V. PROPOSITION.

Les soins admirables de David.

Les grands rois de la maison de David ont rendu leur regne celebre, par le grand soin qu'ils ont pris de maintenir l'ordre du ministere, & de toutes les fonctions des sacrificateurs, & des levites, selon la loy de Moïse.

David leur en avoit donné l'exemple ; & il fit ce beau reglement, qui fut suivi & executé par ses successeurs. Ce roy aussi pieux, & aussi sage que guerrier & victorieux, employa à cette grande affaire les dernieres années de sa vie, pendant que tout le royaume étoit en paix : assisté des principaux du royaume, & sur tout du souverain pontife, avec les chefs des familles levitiques & sa- *2. Reg. xxiii. 23. 1. Paral. xxiii. 2. & seq. 1. Paral. xxiv. 6. 2. Paral. xxix. 25.*

cerdotales, & des prophetes Gad & Nathan: étant luy-même prophete, & rangé dans l'écriture au nombre des hommes inspirez de Dieu.

Avec ce conseil, & par une inspiration particuliere, il regla les heures du service.
1. Paral. » Il ordonna aux levites de venir au temple le
xxiii. 30. » matin & le soir, pour y benir Dieu, & pour
» y chanter ses loüanges.

Il établit la subordination necessaire dans ce grand corps de ministres consacrez à Dieu,
1. Paral. » en ordonnant aux levites de servir: Chacun
xxiii 2. » à leur rang, en gardant les rits sacrez, &
xxiv. 19. » toutes les observances des enfans d'Aaron. Qui présidoient à ces fonctions par l'ordre de Dieu, & selon la loy de Moïse.

Parmi ces levites, il y en avoit trois prin-
1. Paral. » cipaux: Qui servoient auprés du roy:
xxv. 2. » Asaph, Idithum, & Heman. Ce dernier
5. 6. étoit appellé le Voyant, ou le prophete du
2. Paral. roy: & Asaph prophetisoit aussi auprés du
xxix. 30. prince: il est aussi appellé le Voyant; & se rendit si celebre par ses cantiques, qu'on le rangeoit avec David. Tels étoient les ecclesiastiques, pour parler à nôtre maniere, qui approchoient le plus prés de la personne du roy: des gens inspirez de Dieu, & les plus celebres de leur ordre. David avoit aussi auprés de luy un sacrificateur nommé Ira, qui
2. Reg. » étoit honoré du titre: De prêtre, ou de sa-
xx. 26. » crificateur de David.

VI. PROPOSITION.

Soin des lieux, & des vaisseaux sacrez.

Le roy Joas instruit par Joïada souverain pontife, fit venir les levites avec les autres

sacrificateurs, pour les obliger à travailler aux réparations du temple qu'ils negligeoient depuis plusieurs années. Il en prescrivit l'ordre, & en regla les fonds : & un officier commis par le roy les touchoit avec le pontife, ou quelqu'un commis de sa part, pour les mettre entre les mains des ouvriers : Qui « rétabliroient le temple dans sa premiere splen- « deur & solidité. Le reste de l'argent fut ap- « porté au roy & au pontife : & on en fit des « vaisseaux sacrez d'or & d'argent, pour ser- « vir aux sacrifices.

4. Reg. xii. 4. 7. & seq. 2. Paral. xxiv. 5. 6. & seq.

Ezechias ne se rendit pas moins celebre, lorsqu'il assembla les levites & les sacrificateurs, pour les obliger à purifier avec soin le temple & les vaisseaux sacrez, qui avoient été prophanez par les rois impies. Et il fit soigneusement executer le reglement de David.

2. Paral. xxix. 5. 16. & seq.

Ibid. 25.

On ne peut assez loüer le saint roy Josias, & le soin qu'il prit de purifier, & de rebâtir le temple. Dieu inspira un auteur sacré pour lui donner cet éloge, afin d'exciter les rois à de semblables pratiques.

4. Reg. xxii. & xxiii. 2. Paral. xxxiv.

VII. PROPOSITION.

Loüanges de Josias, & de David.

L'Ecclesiastique parle ainsi de Josias : La « memoire de Josias est douce comme une « composition de parfums faite d'une main « habile ; elle est douce en toutes les bouches « comme du miel, & comme une excellente « musique dans un banquet, où on a servi du « vin le plus exquis. Il a été envoyé de Dieu « pour inspirer la penitence à la nation ; & il « a ôté, (du temple & de la terre) toutes les «

Eccli. xlix. 1. 2. 3. 4.

» abominations. Dieu gouverna son cœur ;
» & fortifia sa pieté, dans un temps d'iniquité & de desordre. Où tout étoit corrompu, par les mauvais exemples des rois ses predecesseurs.

Le même auteur sacré celebre aussi en
Eccli. xlvii. 9. 10. 11. 12. » ces termes les loüanges de David. Il a glorifié Dieu dans toutes ses œuvres. Il l'a loüé de tout son cœur ; (dans ses divins
» pseaumes que tout le peuple chantoit.) Il
» a aimé de tout son cœur le Dieu qui l'avoit
» fait ; & Dieu l'a rendu puissant contre ses
» ennemis. Il a rangé les chantres devant
» l'autel ; & il a composé des airs agreables
» pour les hommes, qu'ils devoient chanter
» par leur voix harmonieuse. Il a rempli de
» splendeur la celebration du service divin :
» & sur la fin vie il a distribué les temps, en
» sorte qu'on loüât le saint nom du Seigneur ;
» & que dés le matin on le celebrât dans son
» sanctuaire.

Voilà comme le Saint-Esprit louë les rois pieux, qui ont pris soin de regler les ministeres sacrez, de décorer le temple, & de fairefaire le service divin avec la splendeur convenable.

VIII. PROPOSITION.

Soin de Nehemias : & comme il protege les levites contre les magistrats.

Il ne faut pas oublier Nehemias gouverneur du peuple de Dieu sous les rois de Perse ; & restaurateur du temple, & de la cité
2. Esdr. xiii. 10. sainte. Il fit justice aux levites qu'on avoit privé de leurs droits. Les chantres sacrez, & tous les autres ministres qui avoient été

contraints de se retirer chez eux, & d'abandonner le service, faute d'avoir reçu le juste salaire qui leur étoit ordonné, furent rappellez. Il ôta à Tobie le maniement, qu'Eliasib sacrificateur son parent lui avoit donné pour l'enrichir : & dispoſa, ſelon l'ancien ordre, des fonds destinez au temple & au service divin. Il soutint la cause des le- « vites contre les magistrats (qui avoient man- « qué à leurs devoirs envers eux ;) & il mit « leurs grains & leurs revenus en des mains « fideles : préposant à ce ministere le prêtre « Selemias, & quelques levites. Au surplus en « prenant soin d'eux : Il leur fit soigneusement « garder les reglemens de David. La subor- « dination fut observée : Le peuple rendoit « honneur aux levites, (en leur donnant ce « qu'il leur devoit :) & les levites le rendoient « aux enfans d'Aaron, qui étoient leurs supe- « rieurs. Ils gardoient soigneusement toutes « les observances de leur Dieu. «

Ibid. 7. 8. *Ibid. ii. 13.* *2. Esdr. xii. 24. 44. 45.* *Ibid. 46.* *Ibid. 44.*

Nehemias y gardoit la main : il ordonnoit aux sacrificateurs, & aux levites de veiller à ce qui leur étoit prescrit. Il disoit aux « levites de se purifier : & ne pouvoit souffrir « ceux qui prophanoient le sacerdoce, & mé- « prisoient le droit sacerdotal & levitique : « C'est-à-dire, les reglemens qui leur prescrivoient leurs offices. Ce qui lui faisoit dire avec confiance : O Dieu ! souvenez-vous de « moy en bien : & n'oubliez pas le soin que « j'ai eu de la maison de mon Dieu, & de ses « ceremonies, & de l'ordre sacerdotal & levi- « tique. «

2. Esdr. xiii. 22. 29. *Ibid. 14. 30. 31.*

O princes ! suivez ces exemples. Prenez en vôtre garde ce qui est consacré à Dieu : & non-seulement les personnes ; mais encore les lieux, & les biens, qui doivent être

employez à son service. Protegez les biens des eglises, qui sont aussi les biens des pauvres. Souvenez-vous d'Heliodore, & de la main de Dieu qui fut sur luy, pour avoir voulu envahir les biens mis en dépôt dans le temple. Combien plus faut-il conserver les biens, non-seulement déposez dans le temple, mais aussi donnez en fonds aux eglises.

2. Mach. iii. 24. & seq.

IX. PROPOSITION.

Réfléxion que doivent faire les rois à l'exemple de David sur leur liberalité envers les eglises : & combien il est dangereux de mettre la main dessus.

Ces grands biens viennent des rois, je l'avouë : ils ont enrichi les eglises de leurs liberalitez ; & les peuples n'en ont point fait, sans que leur autorité y ait concouru : mais tout ce qu'ils ont donné, ils l'avoient
1. Paral. xxix. 14. » premierement reçû de Dieu. Qui suis-je ? » disoit David : Qu'est-ce que tout mon peu- » ple, que nous ozions vous promettre tous » ces presens pour vôtre temple ? Tout est à » vous, & nous vous donnons ce que nous » avons reçû de vôtre main.
Ibid. 15. » Il continuë : Nous sommes des voyageurs, » & des étrangers devant vous, comme tous » nos peres. Nous n'avons rien qui vous soit » propre : nôtre vie même n'est pas à nous. » Nos jours s'en vont comme une ombre, & » nous n'avons qu'un moment à vivre. (Tout » nous échape, & il n'y a rien qui soit à nous.)
Ibid. 16. » O Seigneur nôtre Dieu ! toute cette abon- » dance de richesses que nous préparons pour » vôtre saint temple, vient de vôtre main, & » tout est à vous.

Quel attentat de ravir à Dieu ce qui
vient de luy, ce qui est à luy, & ce qu'on
lui donne; & de mettre la main dessus pour
le reprendre de dessus les autels?

Mais le peril est bien plus grand de met-
tre la main sur les ministres de Dieu: « Ne « *Ps. cii.*
touchez point à mes oints, dit David: Il « 15.
parloit d'Abraham & d'Isaac, qui étoient
au rang de ses sacrificateurs & de ses minis-
tres. Dieu ne permet pas au peuple de leur « *Ibid.* 14.
nuire, & il châtie les rois qui les offensent. «

Herodes fit couper la tête à Jacques frere « *Act.*
de Jean: & par complaisance pour les Juifs, « *xii.* 1. 2.
il ajoûta à son crime de mettre la main mê- « 3. 4.
me sur Pierre, qu'il fit garder par seize sol- «
dats; dans le dessein de l'exposer au peuple «
aprés la fête de pâque. Mais Dieu qui le «
destinoit à souffrir dans un autre temps, &
dans un lieu plus celebre, non-seulement le
sçut tirer de la prison; mais il sçut encore
faire sentir au tyran sa main puissante. Car
peu de temps aprés, livré à un orgueil in-
sensé, pendant qu'il se laissoit loüer & ad-
mirer comme un Dieu: L'Ange du Seigneur « *Ibid.* 22.
le frapa, & il mourut mangé de vers. « 23. 24.

Saül qui fit massacrer Abimelec & les au-
tres sacrificateurs pour avoir favorisé Da-
vid, est en abomination devant Dieu & de-
vant les hommes. Ses officiers à qui il « 1. *Reg.*
commanda de les tuer, eurent horreur d'é- « *xxii.* 16.
tendre leurs mains contre les prêtres du Sei- « 17. 18.
gneur. Et il n'y eut que Doeg Iduméen, «
un étranger, & de la race des impies, qui
qui ozât soüiller ses mains de leur sang,
sans respecter le saint habit qu'ils portoient.
David pour avoir été l'occasion innocente
de ce meurtre sacrilege, en fremit: Je suis « *Ibid.* 22.
coupable, dit-il, de ce sang injustement ré- « 23.

» pandu. Il prit en sa protection Abiathar, » fils d'Abimelec : Demeurez avec moy, lui » dit-il, ne craignez rien : qui en veut à vô» tre vie attaque la mienne, & mon salut est » inseparable du vôtre.

X. PROPOSITION.

Les rois ne doivent pas entreprendre sur les droits, & l'autorité du sacerdoce : & ils doivent trouver bon que l'ordre sacerdotal les maintienne contre toute sorte d'entreprises.

Lors qu'Ozias voulut entreprendre sur ces droits sacrez, & porter sa main à l'encensoir, les prêtres étoient obligez par la loy de Dieu à s'y opposer ; autant pour le bien de ce prince, que pour la conservation de leur droit, qui étoit (comme on a dit) celui de Dieu. Ils le firent avec vigueur : & se mettant devant le roy avec leur pon-
2. Paral. xxvi. 16. 17. 18. » tife à leur tête, ils lui dirent : Ce n'est point » vôtre office, Ozias, de brûler de l'encens » devant le Seigneur ; mais c'est celui des sa» crificateurs & des enfans d'Aaron, que Dieu » a député à ce ministere. Sortez du sanctuai» re : ne méprisez pas nôtre parole : car cette » entreprise par laquelle vous prétendez vous » honorer, ne vous sera pas imputée à gloire » par le Seigneur nôtre Dieu.

Au lieu de ceder à ce discours, & à l'au-
Ibid. 19. 20. 21. » torité du pontife & de ses prêtres : Ozias se » mit en colere, menaçant les prêtres, per-
Amos. i. 1. » sistant à tenir en main l'encensoir pour offrir » de l'encens. La terre trembla. La lépre pa-
Zac. xiv. 5. » rut sur le front de ce prince en presence des » prêtres, qui (avertis par ce miracle) furent

contraints de le chasser du sanctuaire. Luy- «
même effrayé d'un coup si soudain, sentit «
qu'il venoit de la main de Dieu : & prit la «
fuite. La lépre ne le quitta plus : il le fallut «
séparer, selon la loy. Et son fils Joathan prit «
l'administration du royaume. Et le gouver- «
na sous l'autorité du roy son pere, & du «
consentement de tout le peuple. «

Au contraire le pieux roy Josaphat, loin de rien attenter sur les droits sacrez du sacerdoce, distingua exactement les deux fonctions, la sacerdotale, & la royale, en donnant cette instruction : Aux levites, aux sa- « 2. *Paral. xix.* 11.
crificateurs, & aux chefs des familles d'Is- «
raël, qu'il envoya dans toutes les villes pour «
y regler les affaires. Amarias sacrificateur «
vôtre pontife, conduira ce qui regarde le «
service de Dieu : & Zabadias fils d'Ismahel, «
qui est le chef de la maison de Juda, con- «
duira celles qui appartiennent à la charge «
de roy : & vous aurez les levites, pour maî- «
tres & pour docteurs. «

On voit avec quelle exactitude il distingue les affaires, & détermine à chacun de quoi il se doit mêler : ne permettant pas à ses ministres d'attenter sur les ministres des choses sacrées ; ni réciproquement à ceux-ci d'entreprendre sur les droits royaux.

A la verité nous avons vû que les rois se sont mêlez des choses saintes : nous avons vû en même temps que c'étoit en execution des anciens reglemens ; & des ordres déja donnez de la part de Dieu : & encore avec les pontifes, les sacrificateurs, & les prophetes.

Les choses saintes reservées à l'ordre sacerdotal, sont encore plus clairement distinguées dans le nouveau testament ; d'avec

les choses civiles, & temporelles, reservées aux princes. C'est pourquoi les rois chrétiens dans les affaires de la religion, se sont soumis les premiers aux décisions ecclesiastiques. Cent exemples le feroient voir, si la chose étoit douteuse : mais en voici un entre les autres, qui regarde les rois de France.

XI. PROPOSITION.

Exemple des rois de France : & du Concile de Calcedoine.

Les sectateurs d'Elipandus archevêque de Tolede, & de Felix évêque d'Urgel, qui renouvelloient en Espagne l'heresie de Nestorius ; prierent Charlemagne de prendre connoissance de ce different, avec promesse de s'en rapporter à sa décision. Ce prince les prit au mot, & accepta l'offre ; dans le dessein de les ramener à l'unité de la foy, par l'engagement où ils étoient entrez. Mais il sçavoit comme un prince peut être arbitre en ces matieres. Il consulta le saint Siege, & en même temps les autres évêques, qu'il trouva conformes à leur chef : & sans discuter davantage la matiere, dans sa lettre qu'il écrit aux nouveaux docteurs, il leur » envoye : Les lettres, les décisions, & les de- » crets formez par l'autorité ecclesiastique : » les exhortant à s'y soumettre avec luy, & » à ne se croire pas plus sçavans que l'eglise » universelle. Leur déclarant en même temps : » Qu'aprés ce concours de l'autorité du Siege » Apostolique, & de l'unanimité synodale ; » ni les novateurs ne pouvoient plus éviter » d'être tenus pour heretiques ; ni luy-même, » & les autres fidéles n'osoient plus avoir de

Epist. Car. Mag. ad Elipand. Tom. II. Conc. Gall.

communion avec eux. Voilà comme ce prin- «
ce décida : & sa décision ne fut autre cho-
se, qu'une soumission absoluë aux décisions
de l'eglise.

Voilà pour ce qui regarde la foy. Et pour la discipline ecclesiastique : il me suffit de rapporter ici l'ordonnance d'un empereur roy de France : Je veux, dit-il aux évêques, « qu'appuyez de nôtre secours, & secondez « de nôtre puissance, comme le bon ordre le « prescrit, vous puissiez executer ce que vôtre « autorité demande. Par tout ailleurs la puis- « sance royale donne la loy, & marche la premiere en souveraine. Dans les affaires ecclesiastiques, elle ne fait que seconder, & servir : *Famulante ut decet potestate nostrâ.* Ce sont les propres termes de ce prince. Dans les affaires non-seulement de la foy, mais encore de la discipline ecclesiastique, à l'eglise la décision : au prince la protection, la défense, l'execution des canons & des regles ecclesiastiques.

Lud. Pii. Capit. ii. Tit. iv. Tom. II. Conc. Gall.

C'est l'esprit du Christianisme ; que l'eglise soit gouvernée par les canons. Au concile de Calcedoine, l'empereur Marcien souhaitant qu'on établît dans l'eglise certaines regles de discipline, luy-même en personne les proposa au concile, pour être établies par l'autorité de cette sainte assemblée. Et dans le même concile, s'étant émûë sur le droit d'une Metropole une question, où loix de l'empereur sembloient ne s'accorder pas avec les canons : les juges préposez par l'empereur pour maintenir le bon ordre d'un concile si nombreux, où il y avoit six cens trente évêques, firent remarquer cette contrarieté aux peres : & leur demanderent ce qu'ils pensoient de cette affaire. Aussi-tôt

Conc. Calched. Act. vi.

le saint concile s'écria d'une commune voix :
Conc. Calched. Act. xiii. » Que les canons l'emportent : qu'on obéïsse » aux canons. Montrant par cette réponse, que si par condescendance, & pour le bien de la paix, elle cede en certaines choses qui regardent son gouvernement à l'autorité seculiere : son esprit quand elle agit librement, (ce que les princes pieux lui déferent toûjours tres-volontiers) est d'agir par ses propres regles, & que ses decrets prévalent par tout.

XII. PROPOSITION.

Le sacerdoce & l'empire sont deux puissances indépendantes, mais unies.

Le sacerdoce dans le spirituel, & l'empire dans le temporel, ne relevent que de Dieu. Mais l'ordre ecclesiastique reconnoît l'empire dans le temporel : comme les rois dans le spirituel, se reconnoissent humbles enfans de l'eglise. Tout l'état du monde roule sur ces deux puissances. C'est pourquoi elles se doivent l'une à l'autre un secours mutuel.
Zach. vi. 13. » Zorobabel, (qui representoit la puissance » temporelle) sera revêtu de gloire, & il sera » assis & dominera sur son trône : & le pon» tife ou le sacrificateur sera assis sur le sien, » & il y aura un conseil de paix, (c'est-à» dire, un parfait concours) entre ces deux.

XIII. PROPOSITION.

En quel peril sont les rois, qui choisissent de mauvais pasteurs.

Ceci se dit à l'occasion des rois qui ont reçû

reçû de l'eglise, sous quelque forme que ce soit, le droit de nommer ou de presenter aux évêchez, & aux autres prélatures. Principalement à l'occasion des rois de France, qui ont ce droit par un concordat perpetuel. Je ne craindrai point de dire, que c'est la partie la plus importante de leurs soins, & aussi la plus dangereuse : & dont ils rendront à Dieu un plus grand compte.

Toute l'instruction du peuple dépend de là. Les lévres du sacrificateur gardent la « science, & le peuple recherche la loy dans « sa bouche. Le roy même la reçoit de sa main. « C'est l'Ange, (c'est l'envoyé, c'est l'am- « bassadeur) du Seigneur des armées. Nous « sommes ambassadeurs pour JESUS-CHRIST, « dit saint Paul, & Dieu exhorte par nous. «

Malach. ii. 7. Deut. xvii. 18. Malach. Ibid. 2. Cor. v. 20.

L'experience ne fait que trop voir, que l'ignorance ou les desordres des pasteurs ont causé presque tous les maux de l'eglise, & des scandales à faire tomber en erreur, s'il se pouvoit, jusqu'aux élûs.

Si donc les pasteurs ne sont, comme dit saint Paul : Des ouvriers irréprochables, « qui sçachent traiter droitement la parole de « verité. C'est la plus grande tentation du peuple fidéle.

2. Tim. ii. 15.

JESUS-CHRIST a établi ses apôtres : « Pour être la lumiere du monde : & les a « mis sur le chandelier, pour éclairer la mai- « son de Dieu. (Plus encore par leur bonne « vie, que par leur doctrine.) Mais si la lu- « miere qui est en nous n'est que tenebres, que « seront les tenebres mêmes ? «

Matth. v. 14. 15. Matth. vi. 23.

Vous donc, qui regardez plus ou la brigue ou la faveur que le merite, en mettant des sujets indignes ou par l'ignorance ou par la vie, avez-vous entrepris de rendre le sa-

cerdoce, & l'eglise même méprisable ? Ecoutez ce que dit un prophete à de tels pasteurs :
Malach. ii. 8, 9. » Vous vous êtes détournez de la voye, & » vous avez scandalisé le peuple de Dieu, en » n'observant pas la loy (que vous prêchiez :) » Je vous ai livré au mépris des peuples : » (vous tomberez dans le décri,) vous serez » vils à leurs yeux.

Matth. v. 13. » Car que fera-t-on : D'un sel insipide & » affadi ? Il n'est plus bon, dit le Fils de Dieu, » que pour être foulé aux pieds.

Il est écrit de Simon fils d'Onias, souverain pontife : Qu'en montant au saint autel, il honoroit & ornoit le saint habit qu'il portoit. (Eccli. L. 1. 12.) Par une raison contraire, les pontifes qui ne sont pas saints, en montant à l'autel deshonorent le saint habit qui les fait regarder avec tant de respect ; & ternissent l'éclat de l'eglise, & de la religion.

Que ferez-vous donc, ô prince, pour éviter le malheur de donner à l'eglise de mauvais pasteurs ? Faites ce que dit saint Paul : » Qu'ils soient éprouvez, & puis qu'ils servent. (1. Tim. iii. 13.) S'il parle ainsi des diacres, que diroit-il des évêques ? Le Clergé est une milice : ne mettez pas à la tête celui qui n'a jamais eu de commandement. Consultez la voix publique. Il faut, dit saint Paul, que celui » qu'on veut faire évêque, ait bon témoignage, même de ceux de dehors : (même » s'il se peut des heretiques, & des infidéles : » à plus forte raison des fidéles,) de peur » qu'il ne tombe pas dans le mépris. (Ibid. 7.)

Toutes les fois qu'il faut nommer un évêque ; le prince doit croire que JESUS-CHRIST même lui parle en cette sorte : O prince, qui me nommez des ministres, je veux que vous me les donniez dignes de

moy. Je vous ai fait roy, faites-moi regner, & donnez-moi des ministres qui me puissent faire obéïr. Qui m'obéït vous obéït : vôtre peuple est le peuple que j'ai mis en vôtre garde. Mon eglise est entre vos mains. Ce choix n'étoit pas naturellement de vôtre office : vous avez voulu vous en charger : prenez garde à vôtre peril, & à mon service.

Les rois ne doivent pas croire, sous prétexte qu'ils ont le choix des pasteurs, qu'il leur soit libre de les choisir à leur gré : ils sont obligez de les choisir tels que l'eglise veut qu'on les choisisse. Car l'eglise leur en laissant la nomination ou le choix, n'a pas prétendu exempter ses ministres de sa discipline.

L'abregé de toutes les loix de l'eglise est celle-ci du concile de Trente. En choisissant les evêques : On est obligé de choisir ceux qu'on jugera en conscience les plus dignes, & les plus utiles à l'eglise, à peine de peché mortel. Decret qu'on ne peut que trop lire, & trop souvent inculquer aux princes. Telle est la ville, quel est son conducteur : dit le saint Esprit. Ainsi : Tout l'état, & tout l'ordre de la famille de JESUS-CHRIST est en peril, si ce qu'on veut trouver dans le corps ne se trouve auparavant dans le chef : dit le concile de Trente. Il en est de même à proportion, de tous les prélats, & de tous les ministres de l'eglise.

Conc. Trid. sess. xxiv. de reform.

Eccli. x. 2.

Conc. Trid. Ibid.

Le prince par un mauvais choix des prélats, se charge devant Dieu & son eglise du plus terrible de tous les comptes : & non-seulement de tout le mal qui se fait par les indignes prélats ; mais encore de

l'omission de tout le bien qui se feroit, s'ils étoient meilleurs.

XIV. PROPOSITION.

Le prince doit proteger la pieté, & affectionner les gens de bien.

Gen. xviii. 26. & seq. » Ils sont le soutien de son état. S'il se » trouve cinquante justes dans cette ville abo» minable, (qu'on ne nomme pas.) S'il s'y » en trouve quarante-cinq : s'il s'y en trou» ve quarante, ou trente, ou vingt. S'il s'y » en trouve jusqu'à dix, je ne perdrai pas la » ville pour l'amour de ces dix justes : Dit le Seigneur à Abraham.

XV. PROPOSITION.

Le prince ne souffre pas les impies, les blasphémateurs, les jureurs, les parjures, ni les devins.

Prov. xx. 26. » Le roy sage dissipe les impies, & courbe » des voutes sur eux. Il les enferme dans des cachots, d'où personne ne les peut tirer. Ou comme d'autres traduisent sur l'original : *Jud. viii. 16.* » Il tourne des roues sur eux. Il les brise, il les met en poudre, en faisant rouler sur eux des chariots armez de fer. Comme fit Gedeon à ceux de Socoth : & David aux enfans d'Ammon. *2. Reg. xii. 31. 1. Paral xx. 3.*

Levit. xxiv. 13. & seq. » Le Seigneur dit à Moïse : Menez le blas» phémateur hors du camp : (il ne faut point qu'on y respire le même air que luy, & son dernier soupir exhalé dedans, l'infecteroit :) » Et que ceux qui l'ont oüi mettent la main » sur sa tête, (en témoignage) & que

tout le peuple le lapide. Et tu diras, ajoute-« t'il, à tout Israël : Celui qui maudit son « Dieu portera son peché : que celui qui blas- « phéme le nom du Seigneur meure de mort. « Toute la multitude l'accablera de pierre, « soit qu'il soit citoyen ou étranger. Chacun « se doit purger de la part qu'on pourroit avoir à un crime si abominable.

Nabuchodonosor un prince infidéle, étonné des merveilles de Dieu qui avoit délivré des flammes ces trois jeunes hommes si celebres dans l'histoire sainte, fit cette ordonnance : C'est de moy, dit-il, qu'est parti ce « decret royal : Quiconque blasphémera con- « tre le Dieu de Sidrac, Misac, & Abdénago ; « qu'il périsse, & que sa maison soit renver- « sée : car il n'y a pas un autre Dieu, qui « puisse sauver comme celui-là. «

Dan. iii. 96.

Le parjure est un impie, & un blasphémateur : Qui prend le nom de Dieu en « vain. Qui par là traite Dieu de chose vaine : « qui ne croit pas que Dieu soit juste, ni puissant, ni veritable : qui le défie de lui faire du mal, & ne craint non plus sa justice qu'il invoque contre soy-même, que si au lieu de Dieu il nommoit une idole vaine & muette.

Exod. xx. 7.

Le jurement fréquent tient du blasphéme, & expose au parjure. Le discours mêlé de « beaucoup de serment fait dresser les cheveux ; « & l'irréverence du nom de Dieu pris en vain, « fait boucher les oreilles. L'homme qui jure « beaucoup sera rempli d'iniquité, & la playe « ne sortira point de sa maison. «

Eccli. xxvii. 15. *Ibid xxiii. 12.*

C'est par la même raison que le prince doit exterminer de dessus la terre les devins & les magiciens ; qui s'attribuent à eux-mêmes, ou qui attribuent aux demons la puissance divine. Et on sçait ce qui arriva à Saül,

1. Reg. xxviii. Cy-devant, p. 231.

pour avoir luy-même violé l'ordonnance qu'il avoit faite contre cette impieté.

XVI. PROPOSITION.

Les blasphémes font perir les rois, & les armées.

Sennacherib roy d'Assyrie aprés avoir fait à Ezechias, & à son peuple, des menaces pleines de blasphémes : & leur avoir envoyé des ambassadeurs, avec une lettre où étoient
4. Reg. 20. 11. 12. 13. » ces paroles : Que vôtre Dieu en qui vous » mettez vôtre confiance, ne vous trompe pas. » Les Dieux des autres nations les ont-ils sau- » vez ? Où est le roy d'Emat, & le roy d'Ar- » phad, & les rois de tant d'autres peuples » vaincus ? Qui ont invoqué leurs Dieux inu-
Ibid. 3. 4. » tilement contre moy. Voici, dit Ezechias, » un jour d'affliction, un jour de menace, un » jour de blasphéme. (Mais, ô Seigneur, nous ne pouvons rien.) Tout ce peuple fait » des efforts inutiles : Semblables à ceux d'une » femme dont l'enfant est prêt à sortir, & qui » n'a pas assez de force pour accoucher. Mais » peut-être que Dieu écoutera les blasphémes » de ses ennemis, (qui le comparent aux ido-
Ibid. 14. 15. 35. » les des Gentils.) Et Ezechias prit les let- » tres de la main des ambassadeurs : & il alla » dans le temple : & il les étendit tout ouver- » tes devant le Seigneur. Il n'eut point de plus fortes armes. Et les blasphémes de ce prince impie le firent perir luy & son armée : & il y eut en une nuit, cent quatre-vingt mille hommes égorgez de la main d'un ange.

Quoique Dieu ne fasse pas toûjours des executions si éclatantes, il sçait vanger les

blasphémes par des voyes aussi efficaces, quoique plus cachées. Celui qui avoit envoyé son ange contre Sennacherib, inspira contre Nicanor un invincible courage à Judas le Machabée, & à ses soldats. L'impie perit avec son armée immense qui menaçoit « le ciel : La main qu'il avoit levée contre le « temple y fut attachée. Sa tête fut exposée « au haut d'une tour. Et sa langue dont il « avoit dit : Y a-t-il un Dieu puissant dans « le ciel ? Et moy je suis puissant sur la terre : « fut donnée en proye aux oyseaux du ciel. « Et tous les cieux benirent le Seigneur, en disant : « Beni soit Dieu qui a conservé son temple. «

2. Mach. xv. 4. 5. 32. 33. 34.

XVII. PROPOSITION.

Le prince est religieux observateur de son serment.

Nous avons vû les qualitez du serment marqués par saint Paul : Et premierement : « Qu'on jure par plus grand que soy. «

Cy-devant pag. 289. Hebr. vi. 16.

Cela regarde les rois d'une maniere toute speciale. On jure par plus grand que soy. C'est-à-dire, on jure par son souverain, par son juge. Dieu est le souverain des rois, & des puissances suprêmes. Il est leur juge special, parce que lui seul les peut juger ; & qu'il faudroit qu'il les jugeât, quand il ne jugeroit pas le reste des hommes.

On jure, ajoûte l'apôtre, par quelque « chose d'immuable. Ce qu'il explique en disant : « Qu'on jure par quelque chose qui ne « peut mentir, ni tromper personne. Et c'est « ce qui devoit être principalement ordonné « à l'égard des rois : parce que tout le monde

Ibid. 18.

étant si porté à les flater, & à les tromper ; il falloit prendre contr'eux pour témoin, & pour juge, celui qui seul ne les flate pas.

Le prince jure à Dieu dans son sacre (comme nous allons le voir plus au long), de maintenir les privileges des eglises : de conserver la foy catholique, qu'il a reçûë de ses peres : d'empêcher les violences, & de rendre justice à tous ses sujets. Ce serment est le fondement du repos public : & Dieu est d'autant plus obligé par sa propre verité à se le faire tenir, qu'il en est le seul vengeur.

Il y a une autre sorte de serment, que les puissances souveraines font à leurs égales ; de garder la foy des traitez. Car comme dans tout traité, on se soumet pour l'execution à quelque juge : ceux qui n'ont pour juge que Dieu, ont recours à luy dans leurs traitez, comme au dernier appui de la paix publique.

De tout cela il résulte, que les princes qui manquent à leurs sermens, (ce qu'à Dieu ne plaise qu'il leur arrive jamais :) autant qu'il est en eux rendent vain ce qu'il y a de plus ferme parmi les hommes : & en même temps rendent impossible la societé & le repos du genre humain. Par où ils font Dieu, & les hommes, leurs justes & irréconciliables ennemis : puisque pour les concilier, il ne reste plus rien au dessus de ce qu'ils ont rendu nul.

Qui ne sent pas combien cela est terrible, n'a plus rien qu'il puisse sentir, que l'enfer même : & la vengeance de Dieu, manifestement, & impitoyablement déclarée.

XVIII. PRO-

XVIII. PROPOSITION.

Où l'on expose le serment du sacre des rois de France.

L'Archevêque consacrant, ou les évêques, parlent en ces termes au Roy dès le commencement de son sacre, au nom de toutes les églises qui lui sont sujettes : « Nous vous supplions d'accorder à nous, & à nos églises, que vous conserverez & défendrez le privilege canonique, avec la loy, & la justice qui leur est dûë. » Ce qui comprend les immunitez ecclesiastiques, également é ablies par les canons, & par les loix. Et le Roy répond : « Je vous promets de conserver à vous, & à vos églises, le privilege canonique, avec la loy, & la justice qui leur est dûë. Et je leur promets de leur accorder la défense de ces choses ; ainsi qu'un roy la doit accorder par droit dans son royaume, à un évêque, & à l'église qui lui est commise. » Ceremonial François, page 14.

Puis on chante le *Te Deum*. Et le Roy debout fait les promesses suivantes : « Je promets au nom de JESUS-CHRIST, ces trois choses au peuple chrétien qui m'est sujet. Premierement, que tout le peuple chrétien de l'église de Dieu conserve en tout temps sous nos ordres, la paix veritable. En second lieu, que j'interdise toute rapacité, & iniquité. En troisiéme lieu, qu'en tout jugement, j'ordonne l'équité, & la misericorde. » *Ibid.*

Après qu'on a dit les Litanies : Le prince prosterné se releve, & est interrogé en cette sorte par le seigneur Metropolitain : Pag. 16.

» Voulez-vous tenir la sainte foy, qui vous a » été laissée par des hommes catholiques, & » l'observer par des bonnes œuvres? Et le Roy » répond : Je le veux. Le Metropolitain con» tinuë : Voulez-vous être le tuteur, & le dé» fenseur des églises, & des ministres des égli» ses? Et le Roy répond : Je le veux. Le » Metropolitain demande encore : Voulez» vous gouverner & défendre vôtre royaume, » qui vous a été accordé de Dieu, selon la » justice de vos peres? Et le Roy répond : Je » le veux, & autant qu'il me sera possible, » avec la grace de Dieu, en consolation à tout » le monde. Ainsi je promets de le faire fidé» lement, en tout, & par tout.

Pag. 16. 17. » On lui demande enfin : S'il veut défendre » les saintes églises de Dieu, & leurs pasteurs, » & tout le peuple qui lui est soûmis, juste» ment & religieusement par une royale pro» vidence, selon les coûtumes de ses peres. Et » après qu'il a répondu : Qu'il le fera de tout » son pouvoir. L'évêque demande au peuple : » S'il ne s'engage pas à se soûmettre à un tel » prince, (qui lui promet la justice, & toute » sorte de bien ;) & s'assujettir à son regne, » avec une ferme fidélité ; & obéïr à ses com» mandemens, selon ce que dit l'Apôtre : » Que toute ame soit assujettie aux puissances » superieures : Soit au roy, comme étant au» dessus de tous les autres. Qu'alors il soit » répondu d'une même voix, par tout le cler» gé, & par tout le peuple : Qu'il soit ainsi : » Qu'il soit ainsi. *Amen. Amen.*

Rom. xiii. 1. *1. Petr. ii. 13.*

Pag. 19. Après l'onction accoûtumée, un évêque » fait cette priere : Accordez-lui, Seigneur, » qu'il soit le fort défenseur de sa patrie, le » consolateur des églises & des saints monas» teres ; avec une grande pieté, & une royale

munificence. Qu'il soit le plus courageux, «
& le plus puissant de tous les rois : le vain- «
queur de ses ennemis. Qu'il abatte ceux qui «
se souleveront contre luy, & les nations «
payennes. Qu'il soit terrible à ses ennemis, «
par la grande force de la puissance royale. «
Qu'il paroisse magnifique, aimable, & pieux, «
aux grands du royaume : & qu'il soit craint, «
& aimé de tout le monde. «

En lui donnant le sceptre, la main de justice, & l'épée, l'archevêque lui dit : Que « cette épée est benite, afin d'être selon l'or « dre de Dieu, la défense des saintes églises : « & on l'avertit de se souvenir de celuy à qui « il a été dit par le prophete : Mettez vôtre « épée à vôtre côté, ô tres-puissant. Afin que « l'équité ait toute sa force : que les remparts « de l'iniquité soient puissamment détruits : « & enfin que vous meritiez par le soin que « vous prendrez de la justice, de regner éter- « nellement avec le Fils de Dieu, dont vous « êtes la figure. « Pag. 20. 21. *Ps. xliv. 4.*

Le Roy promet aussi : De conserver la « souveraineté, les droits, & noblesses de la « couronne de France : sans les aliener, ou les « transporter à personne. Et d'exterminer de « bonne foy, selon son pouvoir, tous hereti- « ques notez, & condamnez par l'église. Et il affermit toutes ces choses par serment. Pag. 33.

Dans la benediction de l'épée : On prie « Dieu qu'elle soit en la main de celuy qui de- « sire s'en armer pour la défense & la protec- « tion des églises, des veuves, des orphelins, « & de tous les serviteurs de Dieu. Ainsi on « montre, que la force n'est établie qu'en faveur de la justice & de la raison, & pour soûtenir la foiblesse. *Ibid.* pag. 34.

Les richesses, l'abondance de toute sorte

de biens, la splendeur, & la magnificence royale, sont demandée à Dieu pour le roy
Page 35. » par cette priere : Faites, Seigneur, que de » la rosée du ciel & de la graisse de la terre, » le bled, le vin, l'huile & toute la richesse » & l'abondance des fruits lui soient données, » & continuées, par la largesse divine. En » sorte que durant son regne, la santé & la » paix soix dans le royaume : & que la ma- » jesté de la dignité royale éclate dans le » palais aux yeux de tout le monde ; & en- » voye par tout les rayons de la puissance » royale.

Cette splendeur doit porter dans tous les esprits, une impression de la puissance des rois ; & paroître comme une image de la cour céleste.

Quel compte ne rendront point à Dieu les princes, qui négligeroient de tenir des promesses si solemnellement jurées.

XIX. PROPOSITION.

Dans le doute, on doit interpreter en faveur du serment.

Jos. ix. C'est ainsi que fit Josué. La ville de Gabaon étoit de celles que Dieu avoit destinées à la demeure de son peuple : & dont il avoit ordonné que les habitans seroient passez sans misericorde au fil de l'épée à cause de leurs crimes, aussi-bien que tous les autres. Les Amorrhéens habitans de Gabaon, effrayez des victoires de Josué & des Israelites, userent de finesse : & feignants de venir de païs bien éloignez, ils les aborderent

Ibid. 9. » en disant : Qu'ils venoient de loin, » émerveillez des prodiges que Dieu faisoit

en leur faveur, pour se soumettre à leur «
empire. Ils firent tout ce qu'il falloit pour «
tromper Josué, & les autres chefs ; qui leur
promirent la vie avec serment.

Trois jours après on connut la verité. La question fut de sçavoir, si on s'en tiendroit à l'alliance jurée. Deux fortes raisons s'y opposoient ; l'une étoit la fraude de ces peuples, à qui on ne pardonna que sur un faux exposé ; l'autre étoit le commandement de Dieu, qui ordonnoit qu'on les exterminât entierement. Mais Josué, & les chefs du peuple s'en tinrent au serment, & à l'alliance.

Contre la surprise on disoit, qu'il falloit s'être informé de la verité avant que de
s'engager : Et interroger la bouche du Sei- « *Ibid.* 14.
gneur. En quoy Josué avoit manqué. Mais «
que l'engagement étant pris, & le nom de
Dieu interposé, il s'en falloit tenir là.

Au commandement divin de faire passer tous ces peuples au fil de l'épée, Josué, & les chefs opposoient un commandement plus ancien, & plus important, de ne prendre
pas en vain le nom de Dieu. Nous avons « *Ibid.* 19.
juré par le nom du Seigneur Dieu d'Israël «
que nous leur sauverions la vie : nous ne «
pouvons la leur ôter. Tout le peuple qui «
murmuroit auparavant, se rendit à cette
raison : & approuva la décision de Josué,
& de ses chefs.

Dieu même la confirma, lorsqu'il délivra Gabaon des rois Amorrhéens qui la tenoient assiegée, par cette fameuse victoire où Josué arrêta le soleil. *Josue.* 10.

Et long-temps après, du vivant de David ; parce que pendant le regne de Saül, ce prince cruel avoit voulu remuer cette quest- *2. Reg. xxi. v. 2. & seq.*

tion, & sous prétexte de zele, faire mourir les Gabaonites ; Dieu envoya la peste en punition de cet attentat, & ne se laissa fléchir qu'après qu'on eût puni rigoureusement la cruauté de Saül dans sa famille : soit qu'elle y eût concouru, soit qu'elle fût justement châtiée pour d'autres crimes. Ainsi la décision de Josué fut confirmée par une declaration manifeste de la volonté de Dieu : & tout le peuple y demeura ferme jusqu'aux derniers temps.

1. Esdr. II. 70. vii. 7. 24. viii. 17. 20.

La force de la décision eut un effet perpetuel : & non-seulement sous les rois ; mais encore du temps d'Esdras, & au retour de la captivité.

2. Esdr. vii. 60. x. 28.

C'est ainsi que furent sauvez les Gabaonites. La foy du peuple de Dieu ; la sainteté des sermens ; la majesté & la justice du Dieu d'Israël, éclaterent magnifiquement dans cette occasion. Et il resta à la posterité un exemple memorable, d'interpreter les traitez, en faveur du serment.



ARTICLE VI.

Des motifs de religion particuliers aux rois.

I. PROPOSITION.

C'est Dieu qui fait les rois, & qui établit les maisons regnantes.

SAül cherchoit les ânesses de son pere Cis : David paissoit les brebis de son pere Isaï : quand Dieu les a élevez d'une condition si vulgaire, à la royauté. 1. *Reg. ix. x. xvi.*

Comme il donne les royaumes, il les coupe par la moitié quand il lui plaît. Il fit dire à Jeroboam par son prophete : Je partagerai le royaume de Salomon, & je « t'en donnerai dix tribus : à cause qu'il a « adoré Astharthé la Déesse des Sidoniens, « & Chamos le Dieu de Moab, & Moloc le « Dieu des enfans d'Amnon. Je lui laisse- « rai une tribu à cause de David mon ser- « viteur : & Jerusalem la cité sainte que j'ai « choisie. « 3. *Reg. xi. 31. 32. 33.*

Le prophete Jehu fils d'Hanani, eut aussi ordre de dire à Baasa, le troisiéme roy d'Israël après Jeroboam : Je t'ai élevé de « la poussiere, & je t'ai donné la conduite de « mon peuple d'Israël, & tu as marché sur « les voyes de Jeroboam, & tu as excité mon « indignation contre toy : je te perdrai toy, « & ta maison. « 3. *Reg. xvi. 1. 2. 3.*

Par la même autorité : Un prophete alla « à Jehu fils de Josaphat, fils de Namsi : « & le trouvant au milieu des grands, il dit « 4. *Reg. ix. 4. 5. & seq.*

» tout haut : O prince, j'ai à vous parler.
» A qui de nous voulez-vous parler, répon-
» dit Jehu ? A vous, prince, continua le pro-
» phete. Et il le tira selon l'ordre qu'il avoit
» reçu de Dieu, dans le cabinet le plus secret
» de la maison, & lui dit : Le Seigneur vous
» a oint roy sur le peuple d'Israël : & vous
» détruirez la maison d'Achab vôtre sei-
» gneur.

Dieu exerce le même pouvoir sur les
3 Reg. xix. 15. » nations infideles : Va, dit-il, au prophete
» Elie, retourne sur tes pas par le desert jus-
» qu'à Damas : & quand tu y seras arrivé, tu
» oindras Hazaël pour être roy de Syrie.

Par ces actes extraordinaires, Dieu ne fait que manifester plus clairement ce qu'il opere dans tous les royaumes de l'univers, à qui il donne des maîtres tels qu'il lui
Jerem. xxvii. 5. » plaît. Je suis le Seigneur, dit-il, c'est moy
» qui ai fait la terre avec les hommes & les
» animaux : & je les mets entre les mains de
» qui je veux.

C'est Dieu encore qui établit les maisons
Genes. xvii 6 » regnantes. Il dit à Abraham : Les rois sor-
» tiront de vous. Et à David : Le Seigneur
2. Reg. vii. 11. » vous fera une maison. Et à Jeroboam : Si
3. Reg. xi. 38. » tu m'es fidele, je te ferai une maison com-
» me j'ai fait à David.

Il détermine le temps que doivent durer
4. Reg. x. 30. » les maisons royales. Tes enfans seront sur
» le thrône, jusqu'à la quatriéme generation,
» dit-il, à Jehu.

Jerem. xxvii. 7. » J'ai donné ces terres à Nabuchodonosor
» roy de Babylone. Ces peuples seront assu-
» jettis à lui, à son fils, & au fils de son fils,
» jusqu'à ce que le temps soit venu.

Act. xvii. 26. » Et tout cela est la suite de ce conseil éter-
» nel, par lequel Dieu a résolu : De faire

fortir tous les hommes d'un feul, pour les «
répandre fur toute la face de la terre, en «
déterminant les temps, & les termes de leur «
demeure. «

II. PROPOSITION.

Dieu inspire l'obéïssance aux peuples : & il y laisse répandre un esprit de soulevement.

Dieu qui tient en bride les flots de la mer, eft le feul qui peut auffi tenir fous le joug l'humeur indocile des peuples. Et c'eft pourquoy David lui chantoit : Beni foit le « *Psal. cxliii. 1. 2.*
Seigneur mon Dieu : mon protecteur en qui «
j'efpere : qui foumet mon peuple à ma puif- «
fance. «

Il agit dans les cœurs des nouveaux « *1. Reg. x. 26.*
fujets qu'il avoit donnez à Saül : Et une «
partie de l'armée dont Dieu toucha le cœur, «
fuivit Saül. «

En infpirant l'obéïffance aux fujets, il met auffi dans le cœur du prince une confiance fecrette, qui le fait commander fans crainte : Et Dieu donna à Saül un autre « *1. Reg. x. 9. ix.*
cœur. Luy qui fe regardoit auparavant, «
comme le dernier de tout le peuple d'Ifraël ; prend en main le commandement & des peuples, & des armées : & fent en lui-même, toute la force qu'il falloit pour agir en maître.

Après que le prophete envoyé de Dieu eût parlé à Jehu pour le faire roy : Les « *4. Reg. ix. 11. 12.*
Seigneurs lui demanderent : Que vous vou- «
loit cet infenfé ? Et il leur dit : Le con- «
noiffez-vous, & fçavez-vous ce qu'il m'a «
dit ? Ils lui répondirent : Tout ce qu'il aura «

» dit est faux : mais ne laissez pas de le ra-
» conter. Voilà ce qu'ils dirent, peu dispo-
sez comme on voit à en croire le prophete.
Mais Jehu ne leur eut pas plûtôt rapporté,
Ibid. 13. » que ce prophete l'avoit sacré roy : Que tous
» aussi-tôt prirent leurs manteaux, les éten-
» dant sous ses pieds en forme de tribunal,
» & firent sonner la trompette, & crierent :
» Jehu est roy. Et ils oublierent Joram leur roy legitime, pour qui ils venoient d'exposer leur vie dans une bataille sanglante contre le roy de Syrie, & dans le siége de Ramot Galaad. Tant Dieu changea promptement les cœurs.

Il faut toûjours se souvenir, que ces choses si extraordinaires ne servent qu'à manifester ce que Dieu fait ordinairement, d'une maniere aussi efficace, quoique plus cachée. En même-temps qu'il inspire aux grands de suivre Jehu, par un secret jugement de sa providence ; il se répand dans le peuple un esprit de soulevement universel, & rien ne se soûtient plus dans le royaume. Jehu marche avec sa troupe con-
4. Reg. IX. 18. 19. 20. 21. » jurée à Jezraël où étoit le roy. Comme on
» le vit arriver : Joram envoye pour lui de-
» mander, s'il venoit en esprit de paix ? De
» quel paix me parlez-vous, dit-il à celui,
» qui lui faisoit ce message ? Passez icy, & suivez-moy. Joram en envoya un autre pour faire la même demande : il reçut la même réponse, & il imita le premier en se joignant à Jehu. Le roy qui ne recevoit aucune réponse, avance en personne avec le roy de Juda : croyant étonner Jehu par la présence de deux rois unis, dont l'un étoit son souverain. Aussi-tôt qu'il eût apperçu Jehu,
Ibid. 22. » il lui dit : Venez-vous en paix ? Quelle

paix y a-t-il pour vous, repliqua-t-il ? Et «
en même temps il banda son arc, & perça «
d'un coup de fléche le cœur de Joram, «
qui tomba mort à ses pieds. Il restoit dans «
le palais la reine Jezabel mere de Joram : «
Elle parut à la fenêtre richement parée, « *Ibid.* 30.
les yeux colorez d'un fard exquis. Qui est « *& seq.*
celle là, dit Jehu ? Et il ordonne aux Eu- « *Ibid. x.*
nuques de cette princesse, de la précipiter « 1. *& seq.*
du haut en bas. Après toute cette san- «
glante execution, il envoye des ordres à Samarie, de faire mourir les enfans du roy : & tous les grands du royaume résolurent de les faire mourir au nombre de soixante & dix, dont ils porterent les têtes à Jehu : & il envahit le royaume sans résistance. Dieu vangea par ce moyen les impietez d'Achab, & de Jezabel, sur eux & sur leur maison.

Voilà l'esprit de revolte qu'il envoye, quand il veut renverser les trônes. Sans autoriser les rebellions, Dieu les permet : & punit les crimes par d'autres crimes, qu'il châtie aussi en son temps : toûjours terrible, & toûjours juste.

III. PROPOSITION.

Dieu décide de la fortune des états.

Le Seigneur Dieu frapera Israël, comme « 3. *Reg.*
on remuë un roseau dans l'eau ; & l'arra- « *xiv.* 15.
chera de la bonne terre, qu'il avoit donnée «
à leurs peres : & comme par un coup de «
vent, il les transportera à Babylone. Tant «
est grande la facilité, avec laquelle il renverse les royaumes les plus florissans.

Sans seulement jetter le moindre regard sur la puissance suprême, d'où lui venoit tout ce bonheur : Une voix partit du ciel, & lui « *Ibid.* 28.
dit : Nabuchodonosor, c'est à toy qu'on « 29.
parle. Ton royaume te sera ôté à cet ins- «
tant : on te chassera du milieu des hom- «
mes : tu vivras parmi les bêtes, jusqu'à ce «
que tu apprennes, que le Tres-haut tient en «
sa main les empires, & les donne à qui il «
lui plaît. «

O Prince ! Prenez donc garde de ne pas considerer vôtre bonheur, comme une chose attachée à vôtre personne : si vous ne pensez en même-temps qu'il vient de Dieu, qui le peut également donner & ôter. Ces « *Is. xlvii.*
deux choses, la sterilité & la viduité vien- « 9.
dront sur vous en un même jour, dit Isaïe. «
Tous les maux vous accableront. Et pen- « 1. *Thess.*
dant que vous n'aurez à la bouche, que la « *v.* 3.
paix & la securité : la ruïne survient tout «
à coup. «

Ainsi le roy Baltazar au milieu d'un festin royal qu'il faisoit avec ses seigneurs & ses courtisans en grande joye : Ne son- « *Dan. v.*
geoit qu'à loüer ses dieux d'or & d'argent, « 1. *& seq.*
d'airain & de marbre : Qui le combloient «
de tant de plaisirs, & de tant de gloire. Quand ces trois doigts (si celebres) parurent en l'air, qui écrivoient sa sentence sur la muraille : Mané, Thecel, Phares. Dieu «
a compté tes jours, & ton regne est à sa «
fin. Tu as été mis dans la balance, & tu «
as été trouvé leger. Ton empire est divi- «
sé : & il va être livré aux Medes & aux «
Perses. «

V. PROPOSITION.

Il n'y a point de hazard dans le gouvernement des choses humaines : & la fortune n'est qu'un mot, qui n'a aucun sens.

C'est en vain que les aveugles enfans
Is. lv. 10. » d'Israël : Dressoient une table à la Fortune,
» & lui sacrifioient. Ils l'appelloient la reine
du ciel, la dominatrice de l'univers, &
» disoient à Jeremie : O prophete ! Nous ne
» voulons plus écouter vos discours : nous
Jerem. » en ferons à nôtre volonté. Nous sacrifie-
xliv. 17. » rons à la reine du ciel : & nous lui ferons
» des effusions, comme ont fait nos peres, nos
» princes, & nos rois. Et tout nous réüssissoit,
» & nous regorgions de biens.

» C'est ainsi que seduits par un long cours d'heureux succès, les hommes du monde donnent tout à la fortune, & ne connoissent point d'autre divinité. Où ils appellent la reine du ciel, l'étoile dominante & favorable, qui selon leur opinion fait prosperer leurs desseins. C'est mon étoile, disent-ils ; c'est mon ascendant ; c'est l'astre puissant, & benin, qui a éclairé ma nativité ; qui met tous mes ennemis à mes pieds.

Mais il n'y a dans le monde, ni fortune, ni astre dominant. Rien ne domine que
Baruch. » Dieu. Les étoiles comme son armée, mar-
iii. 34. 35. » chent à son ordre : chacune luit dans le
» poste qu'il lui a donné. Il les appelle par
» leur nom, & elles répondent : Nous voilà.
» Et elles se réjoüissent & luisent avec plaisir,
» pour celui qui les a faites.

VI. PROPOSITION.

Comme tout est sagesse dans le monde, rien n'est hazard.

Dieu a répandu la sagesse sur toutes ses « œuvres. Dieu a tout vû. Dieu a tout mesuré. « Dieu a tout compté. Dieu a tout fait avec « mesure, avec nombre, & avec poids. Rien « n'excede, rien ne manque. A regarder le « total, rien n'est plus grand ni plus petit qu'il ne faut : ce qui semble defectueux d'un côté, sert à un autre ordre superieur, & plus caché, que Dieu sçait. Tout est épandu à pleines mains : & neanmoins tout est fait & donné par compte. Jusqu'aux che- « veux de nôtre tête, ils sont tous comptez. « Dieu sçait nos mois, & nos jours : il en a « marqué le terme, qui ne peut être passé. « Un passereau même ne tombe pas sans « vôtre pere céleste. Ce qui emporteroit d'un « côté, a son contrepoids de l'autre : la balance est juste, & l'équilibre parfait.

Eccli. I. 10. Ibid. 9. Sap. XI. 21. Matth. X. 30. Job. XIV. 5. Matth. X. 29.

Où la sagesse est infinie, il ne reste plus de place pour le hazard.

VII. PROPOSITION.

Il y a une providence particuliere dans le gouvernement des choses humaines.

L'homme prépare son cœur, & Dieu « gouverne sa langue. «

L'homme dispose ses voyes : mais Dieu « conduit ses pas. «

Prov. XVI. 1. Ibid. 9.

On a beau compasser dans son esprit tous ses discours, & tous ses desseins ; l'occasion

apporte toûjours je ne sçai quoi d'impréveu : en sorte qu'on dit, & qu'on fait toûjours, plus ou moins qu'on ne pensoit. Et cet endroit inconnu à l'homme dans ses propres actions, & dans ses propres démarches ; c'est l'endroit secret par où Dieu agit, & le ressort qu'il remuë.

S'il gouverne de cette sorte les hommes en particulier ; à plus forte raison les gouverne-t-il en corps d'états, & de royaumes.

Sap. vii. 16. » C'est aussi dans les affaires d'état : Que nous » sommes (principalement) en sa main, » nous & nos discours, & toute sagesse, & » la science d'agir.

Psalm. xxxii. 15. 16. » Dieu a fait en particulier les cœurs des » hommes ; il entend toutes leurs œuvres. » C'est pourquoi, ajoûte le Psalmiste : Le roy » n'est pas sauvé par sa grande puissance, ou » par une grande armée : mais par la puissante main de Dieu. Luy qui gouverne les cœurs de tous les hommes, & qui tient en sa main le ressort qui les fait mouvoir, a revelé à un grand roy, qu'il exerce specialement ce droit souverain sur les cœurs des

Prov. xxi. 1. » rois : Comme la distribution des eaux, (est » entre les mains de celuy qui les conduit ;) » ainsi le cœur du roy est entre les mains de » Dieu, & il l'incline où il lui plaît. Il gouverne particulierement le mouvement principal, par lequel il donne le branle aux choses humaines.

VIII. PROPOSITION.

Les rois doivent plus que tous les autres, s'abandonner à la providence de Dieu.

Toutes les propositions précedentes aboutissent

tissent à celle-ci. Plus l'ouvrage des rois est grand, plus il surpasse la foiblesse humaine, plus il se l'est reservé ; & plus le prince qui le manie, doit s'unir à Dieu, & s'abandonner à ses conseils.

En vain un roy s'imagineroit qu'il est l'arbitre de son sort, à cause qu'il l'est de celuy des autres : il est plus gouverné qu'il ne « gouverne : Il n'y a point de sagesse, il n'y « a point de prudence, il n'y a point de con- « seil, contre le Seigneur. « *Prov. xxi. 30.*

Les pensées des mortels sont tremblantes, « & leur prévoyance incertaine. « *Sap. ix. 14.*

Il s'éleve plusieurs pensées dans le cœur « de l'homme. (Elles le rendent timide & ir- « résolu.) Les conseils de Dieu sont éternels. « Ceux-là seuls subsistent toûjours ; ils sont invincibles. *Prov. xix. 21.*

IX. PROPOSITION.

Nulle puissance ne peut échaper les mains de Dieu.

Salomon bien averti par un prophete, que Jeroboam partageroit un jour son royaume, tâche de le faire mourir : mais en vain, puisqu'il trouve une retraite assurée chez Sesac roy d'Egypte. *3. Reg. xi. 40.*

Achab roy d'Israël est averti par Michée, qu'il périroit dans une bataille. Je change- « rai d'habit, dit-il, & j'irai ainsi au com- « bat. Mais pendant que l'ennemy le cherche « en vain, & tourne tout l'effort contre Josaphat roy de Juda, qui seul paroissoit en habit royal : Il arriva qu'un soldat en tirant « en l'air blessa le roy d'Israël, entre le col « & l'épaule. Je suis blessé, s'écria-t-il : « *2. Paral. xviii. 28. 29. & seq.*

» Tournez, continua-t-il à celuy qui condui-
» soit son chariot ; & tirez-moy du combat.
Mais le coup qu'il avoit reçû étoit mortel : & il en mourut le soir même.

Tout sembloit concourir à le sauver. Car encore qu'il y eût ordre de l'attaquer seul, on ne le connoissoit pas : & Josaphat qu'on prit pour luy fut délivré ; Dieu détournant tous les coups qu'on lui portoit. Achab, contre qui on ne tiroit pas, faute de pouvoir le connoître, fut atteint par une fléche tirée au hazard. Mais ce qui semble tiré au hazard, est secrettement guidé par la main de Dieu.

Ibid. 34. Il n'y avoit plus qu'un moment pour
» sauver Achab : Le soleil alloit se coucher.
» La nuit alloit séparer les combattans : Mais
» il falloit qu'il pérît : Et il fut tué au soleil
» couchant.

C'est en vain que Sedecias croit dans la prise de Jerusalem, avoir évité par la fuite les mains de Nabuchodonosor, à qui Dieu
Jer. xxxix 4. 5. 6. 7. » vouloit le livrer : Il est repris avec ses en-
» fans, qui furent tuez à ses yeux : Et on les
» lui creve, après ce triste spectacle.

David étoit sage & prévoyant, plus qu'homme de son siécle : & il se servit de toute son adresse pour couvrir son crime.
2. *Reg.* xii. 12. » Mais Dieu le voyoit : Tu l'as fait, dit-il,
» en cachette : mais moy j'agirai à découvert.
» (Et tout ce que tu crois avoir enveloppé
» dans les tenebres impenetrables :) Paroîtra
» aux yeux de tout Israël, & aux yeux du so-
» leil.

Les finesses sont inutiles : tout ce que
Ps. vii. 16. xxxiv. 8. *Eccli.* xxvi. 29. » l'homme fait pour se sauver avance sa perte :
» Il tombe dans la fosse qu'il a creusée : Et le
» filet qu'on a tendu, nous prend nous-mêmes.

Il n'y a donc de recours qu'à s'abandonner à Dieu, avec une pleine confiance.

X. PROPOSITION.

Ces sentimens produisent dans le cœur des rois une pieté veritable.

Telle fut celle de David. Lorsque fuyant devant son fils Absalon, abandonné de tous les siens; il dit à Sadoc sacrificateur, & aux levites qui lui amenoient l'arche d'alliance du Seigneur : Reportez-la dans Jerusalem : « 2. *Reg.*
si j'ai trouvé grace devant le Seigneur, il me « *xv.* 24.
la montrera, & le tabernacle. Que s'il me « 25. 26.
dit : Vous ne me plaisez pas : Il est le maître, qu'il fasse ce qu'il lui plaira. Je suis soumis à sa volonté. «

Ses serviteurs fondoient en larmes, le voyant obligé de fuïr avec tant de précipitation, & d'ignominie : mais David avec un cœur intrépide leur releve le courage. Il veut même, par une generosité qui lui étoit naturelle, renvoyer six cens de ses plus vaillans soldats, avec Ethaï le Gethéen qui les commandoit; pour ne les pas exposer à une ruine qui paroissoit inévitable. Pourquoy « *Ibid.* 19.
venez-vous avec nous? Retournez. Pour « 20. 21.
moy, ajoûte-t-il, j'irai où je dois aller. « Quel courage! quelle grandeur d'ame! mais en même temps quelle résignation à la volonté de Dieu! Il reconnoît la main divine qui le poursuit justement; & met toute sa confiance en cette même main, qui seule peut le sauver.

XI. PROPOSITION.

Cette pieté est agissante.

Il y a un abandon à Dieu qui vient de force & de pieté : il y en a un qui vient de paresse. S'abandonner à Dieu, sans faire de son côté tout ce qu'on peut, c'est lâcheté & nonchalance.

2. Reg. xv. xvi. xvii. xviii. La pieté de David n'a point ce bas caractere. En même temps qu'il attend avec soumission ce que Dieu ordonnera du royaume & de sa personne, pendant la revolte d'Absalon : sans perdre un moment de temps, il donne tous les ordres necessaires aux troupes, à ses conseillers, à ses principaux confidens ; pour asseurer sa retraite, & rétablir les affaires.

Deut. vi. 16. Dieu le veut : agir autrement, c'est le » tenter contre sa défense : Vous ne tenterez » pas le Seigneur vôtre Dieu. Ce n'est pas en vain qu'il vous a donné une sagesse, une prévoyance, une liberté : il veut que vous en usiez. Ne le faire pas, & dire en son cœur : J'abandonnerai tout au gré du hazard : & croire qu'il n'y a point de sagesse parmi les hommes, sous prétexte qu'elle est subordonnée à celle de Dieu : c'est disputer contre luy : c'est vouloir secoüer le joug, & agir en desesperé.

XII. PROPOSITION.

Le prince qui a failly ne doit pas perdre esperance ; mais retourner à Dieu par la penitence.

4. Reg. xxi. 2. 16. Ainsi Manassés roy de Juda, aprés tant

d'impietez & d'idolâtrie ; après avoir répandu tant de sang innocent, jusqu'à en faire regorger les murailles de Jerusalem : frappé de la main de Dieu, & livré à ses ennemis qui le transporterent à Babylone, & chargé de fers : Pria le Seigneur son « Dieu dans son angoisse, & se repentit avec « beaucoup de douleur devant le Dieu de ses « peres : & il lui fit des prieres, & il le pria « instamment. Et Dieu écouta sa priere, & il « le ramena à Jerusalem dans son trône : & « Manassés reconnut que le Seigneur étoit le « vrai Dieu. Mais il faut bien remarquer, que la penitence de ce prince fut sérieuse, son humilité sincere, & ses prieres pressantes.

2. Paral. xxxiii. 11. 12. 13.

Dieu ne laisse pas quelquefois d'avoir égard à la penitence des impies : lorsque même sans se convertir, ils sont effrayez de ses menaces. Achab ayant entendu les menaces que Dieu faisoit par le prophete Elie, en fut effrayé : Il déchira ses habits, & couvrit « sa chair d'un cilice, & il jeûna : & il se « coucha en son lit revêtu d'un sac : & il mar- « cha la tête baissée. (Cette tête auparavant « si superbe.) Et le Seigneur dit à Elie : « N'avez-vous pas vû Achab humilié devant « moy ? Parce donc qu'il s'est humilié à cau- « se de moy, je ne ferai pas tomber sur luy « tout le mal dont je l'ai menacé : mais je « frapperai sa maison du temps de son fils. «

3. Reg. xxi. 27. 28. 29.

Dieu semble avoir de la complaisance à voir les grands rois, & les rois superbes humiliez devant luy. Ce n'est pas que les plus grands rois soient plus que les autres hommes à ses yeux, devant lesquels tout est également un neant : mais c'est que leur humiliation est d'un plus grand exemple au genre humain.

On ne finiroit jamais si on vouloit icy parler de la penitence de David, si celebre dans toute la terre. Elle a tellement effacé tous ses pechez ; qu'il semble même que Dieu les ait entierement oubliez. David est demeuré comme auparavant, l'homme selon le cœur de Dieu : le modele des bons rois : & le pere par excellence du Messie. Dieu lui a rendu, & même augmenté, non-seulement l'esprit de justice ; mais encore l'esprit de prophetie, & les dons extraordinaires : en sorte qu'on peut dire qu'il n'a rien perdu.

XIII. PROPOSITION.

La religion fournit aux princes des motifs particuliers de penitence.

Psal. l. 6. J'ay peché contre vous seul, disoit David. Contre vous seul : puisque vous m'aviez rendu indépendant de toute autre puissance que » de la vôtre. Tel est le premier motif : J'ay » peché contre vous seul. Je dois donc, par ce motif special de l'offense que j'ay commise contre vous, me dévoüer entierement à la penitence.

Le second motif : c'est que si les princes sont exposez à de plus dangereuses tentations ; Dieu leur a donné de plus grands moyens de les réparer, par leurs bonnes œuvres.

Le troisiéme : c'est que le prince dont les pechez sont fort éclatans, les doit expier aussi par une penitenee plus édifiante.



XIV. PROPOSITION.

Les rois de France ont une obligation particuliere à aimer l'église : & à s'attacher au saint Siege.

La sainte église Romaine, la mere, la « nourrisse, & la maîtresse de toutes les égli- « ses, doit être consultée dans tous les dou- « tes qui regardent la foy & les mœurs : « principalement par ceux qui comme nous « ont été engendrez en JESUS-CHRIST « par son ministere, & nourris par elle du « lait de la doctrine catholique. Ce sont les « paroles d'Hincmar celebre archevêque de Reims.

Il est vrai qu'une partie de ce royaume, comme l'église de Lyon & les voisines ; ont reçû la foy d'une mission qui leur venoit d'Orient, & par le ministere de saint Polycarpe disciple de l'apôtre saint Jean. Mais comme l'église est une par tout l'univers ; cette mission orientale n'a pas été moins favorable à l'autorité du saint Siege, que celle qui en est venuë directement. Ce qui paroît par la doctrine de saint Irenée évêque de Lyon ; qui dés le second siécle, a celebré si hautement la necessité de s'unir à l'église Romaine : Comme à la principale église de « *Iren. lib. iii.* l'univers, fondée par les deux principaux « apôtres, saint Pierre, & saint Paul. «

L'église Gallicane a été fondée par le sang d'une infinité de martyrs. Et je ne veux ici nommer qu'un saint Justin, un saint Irenée, les saints martyrs de Lyon & de Vienne, & saint Denis avec ses saints compagnons.

L'église Gallicane a porté des évêques des

plus doctes, des plus saints, des plus celebres qui ayent jamais été : & je ne ferai mention que de saint Hilaire, & de saint Martin.

Quand le temps fut arrivé que l'empire Romain devoit tomber en Occident : Dieu, qui livra aux barbares une si belle partie de cet empire, & celle où étoit Rome devenuë la clef de la religion : il destina à la France des rois qui devoient être les défenseurs de l'église. Pour les convertir à la foy, avec toute la belliqueuse nation des Francs, il suscita un saint Remy homme apostolique : par lequel il renouvella tous les miracles qu'on avoit veu éclater dans la fondation des plus celebres églises. Comme le remarque saint Remy luy-même dans son testament.

Test. S. Remig. ap. Flod. Lib. 1. cap. 18.

Ce grand Saint, & ce nouveau Samuel, appellé pour sacrer les rois ; sacra ceux de France, en la personne de Clovis : comme il dit luy même : » Pour être les perpetuels défenseurs de l'église, & des pauvres. » Qui est le plus digne objet de la royauté. Il les benit, & leurs successeurs, qu'il appelle toûjours ses enfans : & prioit Dieu nuit & jour, qu'ils perseverassent dans la foy. Priere exaucée de Dieu, avec une prérogative bien particuliere : puisque la France est le seul royaume de la chrétienté, qui n'a jamais vû sur le trône, que des enfans de l'église.

Ibid.

Tous les Saints qui étoient alors furent réjoüis du baptême de Clovis : & dans le déclin de l'empire Romain, ils crurent voir dans les rois de France : » Une nouvelle lumiere pour tout l'Occident, & pour toute » l'église.

Epist. Avit. Vienn. ad Claud. & ad Faust. Tom. I. Concil. Gall.

Le Pape Anastase II. crut aussi voir dans le royaume de France nouvellement converti ;

Anast. II. Ep. 2.

verti : Une colonne de fer, que Dieu élevoit « pour le soûtien de sa sainte église : pendant « que la charité se refroidissoit par tout ail- « leurs, & même que les empereurs avoient « abandonné la foy.

ad Clod. Tom. IV. Concil. Gen.

Pelage II. se promet des descendans de Clovis, comme des voisins charitables de l'Italie, & de Rome, la même protection pour le saint Siege, qu'il avoit reçûë des Empereurs. Saint Gregoire le Grand encherit sur ses saints prédecesseurs : lorsque touché de la foy, & du zéle de ces rois : Il les « met autant au-dessus des autres souverains, « que les souverains sont au-dessus des par « ticuliers. «

Greg. Mag. Lib. V. Ep. 6.

Les enfans de Clovis n'ayant pas marché dans les voyes que saint Remy leur avoit prescrites : Dieu suscita une autre race, pour regner en France. Les papes, & toute l'église la benirent en la personne de Pepin, qui en fut le chef. L'Empire y fut établi, en la personne de Charlemagne, & de ses successeurs. Aucune famille royale n'a jamais été si bien faisante envers l'église Romaine. Elle en tient toute sa grandeur temporelle : & jamais l'Empire ne fut mieux uni au sacerdoce, ni plus respectueux envers les papes ; que lorsqu'il fut entre les mains des rois de France.

Paul I. Ep. X ad Franc. Tom. II. Concil. Gall.

Après ces bienheureux jours, Rome eut des maîtres fâcheux : & les papes eurent tout à craindre, tant des empereurs, que d'un peuple séditieux. Mais ils trouverent toûjours en nos rois, ces charitables voisins, qüe le pape Pelage II. avoit esperez. La France plus favorable à leur puissance sacrée, que l'Italie, & que Rome même ; Elle leur devint comme un second Siege, où

ils tenoient leurs conciles, & d'où ils faisoient entendre leurs oracles à toute l'église. Comme il paroît par les conciles de Troyes, de Clermont, de Toulouse, de Tours, & de Reims.

Une troisiéme race étoit montée sur le trône. Race s'il se peut plus pieuse que les deux autres. Sous laquelle la France est declarée par les papes : Un royaume cheri & aimé de Dieu : dont l'exaltation est inséparable de celle du saint Siege. Race aussi, qui se voit seule dans tout l'univers, toûjours couronnée, & toûjours regnante, depuis sept cens ans entiers, sans interruption : & ce qui lui est encore plus glorieux, toûjours catholique. Dieu par son infinie misericorde n'ayant même pas permis, qu'un prince qui étoit monté sur le trône dans l'heresie, y perseverât.

Alex. III. Ep. 30. Tom. X. Conc. Gen.

Greg. IX. Tom. XI. Concil. Gen.

Puisqu'il paroît par cet abregé de nôtre histoire, que la plus grande gloire des rois de France leur vient de leur foy, & de la protection constante qu'ils ont donnée à l'église : ils ne laisseront pas affoiblir cette gloire. Et la race regnante la fera passer à la posterité, jusqu'à la fin des siécles.

Elle a produit saint Loüis, le plus saint roy qu'on ait vû parmi les chrétiens. Tout ce qui reste aujourd'huy des princes de France, est sorti de luy. Et comme JESUS-CHRIST disoit aux Juifs : Si vous êtes enfans d'Abraham, faites les œuvres d'Abraham. Il ne me reste qu'à dire à nos Princes : Si vous êtes enfans de saint Loüis, faites les œuvres de saint Loüis.

Joan. viii. 39.





LIVRE HUITIÉME.

SUITE DES DEVOIRS particuliers de la royauté : De la justice.

ARTICLE PREMIER.

Que la justice est établie sur la religion.

I. PROPOSITION.

Dieu est le juge des juges, & préside aux jugemens.



DIEU a pris sa séance dans l'as- « *Psal. lxxxi. 1.*
semblée des Dieux : & assis au «
milieu d'eux, il juge les Dieux. «

Ces Dieux que Dieu juge, sont les rois : & les jugés assemblez sous leur autorité, pour exercer leur justice. Il les appelle des Dieux : à cause que le nom de Dieu dans la langue sainte, est un nom de juge : & qu'aussi l'autorité de juger, est une participation de la justice souveraine de Dieu, dont il a revêtu les rois de la terre.

Ce qui leur merite principalement le nom de Dieux, c'est l'indépendance avec laquelle ils doivent juger ; sans distinction de personnes, & sans craindre le grand, non plus

Deut. i. 17. » que le petit : Parce que c'est le jugement » du Seigneur, disoit Moïse. Où l'on doit juger avec une indépendance semblable à celle de Dieu : sans craindre, ni ménager personne.

Il est dit que Dieu juge ces Dieux de la terre : parce qu'il se fait devant luy une perpetuelle revision de leurs jugemens.

Le pseaume continuë, & fait parler Dieu
Psal. lxxxi. 2. » en cette sorte : Jusques à quand jugerez-» vous avec injustice, & que vous regarderez » en jugeant, (non le droit) mais les person-» nes des hommes. Il touche la racine de toute injustice, qui consiste à avoir égard aux personnes, plûtôt qu'au droit.

Ibid. 3. 4. » Jugez pour le pauvre, & pour le pupille : » justifiez le foible & le pauvre. Arrachez le » pauvre & le mandiant de la main du pe-» cheur qui l'opprime.

Jugez pour le pauvre. Cela s'entend s'il a le droit pour luy : car Dieu défend ailleurs :
Exod. xxiii. 3. » D'avoir pitié du pauvre en jugement. Parce qu'il ne faut non plus juger par pitié, que par complaisance, ou par colere : mais seulement par raison. Ce que la justice demande, c'est l'égalité entre les citoyens : & que celuy qui opprime demeure toûjours le plus foible devant la justice. C'est ce que veut ce mot : Arrachez. Ce qui marque une action forte contre l'oppresseur, afin d'opposer la force à la force : la force de la justice, à celle de l'iniquité.

Après cette severe reprehension, & ce commandement suprême : Dieu se plaint dans la suite du pseaume, des juges qui
Ibid. 5. » n'écoutent pas sa voix. Ils n'ont pas com-» pris, ils n'ont pas sçû : ils marchent dans » les tenebres : tous les fondemens de la terre

seront ébranlez. Il n'y a rien d'assuré par- «
mi les hommes, si la justice ne se fait pas.

C'est pourquoy Dieu regarde en colere les juges injustes : & les fait souvenir qu'ils sont mortels. Je l'ai dit : Vous êtes des « Dieux. (Et je ne m'en dédis pas :) Et « vous êtes tous les enfans du Tres Haut : « (par ce divin écoulement de la justice souveraine de Dieu sur vos personnes :) Mais « vous mourez comme des hommes : & tom- « bez (dans le sépulcre) comme tous les « princes. Vous serez jugez avec eux. «

Ibid. 6. *Ibid. 7.*

Après quoi il ne reste plus qu'à se tourner vers Dieu, & lui dire : Il n'y a point de justice parmi les hommes : Elevez-vous, « ô Dieu ! Jugez vous-même la terre : puis- « que toutes les nations sont vôtre heritage. «

Ibid. 8.

C'est ainsi que le saint Esprit nous montre dans ce divin pseaume, la justice établie sur la religion.

II. PROPOSITION.

La justice appartient à Dieu : & c'est luy qui la donne aux rois.

O Dieu ! donnez vôtre jugement au roy, « & vôtre justice au fils du roy : pour juger « vôtre peuple selon la justice, & vos pauvres « avec un jugement droit. C'est la priere que « faisoit David pour Salomon.

Psal. lxxxi. 1.

Le peuple que le roy doit juger, est le peuple de Dieu plus que le sien. Les pauvres sont à luy par un titre plus particulier : puisqu'il s'en declare le pere.

C'est donc à luy qu'appartiennent en proprieté, la justice, & le jugement : & c'est luy qui les donne aux rois, C'est-à-dire,

qui leur donne, non-seulement l'autorité de juger ; mais encore l'inclination, & l'application à le faire comme il veut ; & selon ses loix éternelles.

III. PROPOSITION.

La justice est le vrai caractere d'un roy ; & c'est elle qui affermit son trône.

David connut, & prédit le regne heureux de Salomon. La justice se levera en ses jours, avec l'abondance de la paix : pour durer autant que la lune dans le ciel. La justice se leve, comme un beau soleil, dans le regne d'un bon roy : la paix la suit, comme sa compagne inséparable. Le même David le déclare ainsi : Les montagnes recevront la paix pour tout le peuple : & les collines seront remplies de la justice. Elle tombera sur les montagnes, & sur les collines ; comme la pluye qui les arrose, & qui les engraisse. Le trône du roy s'affermira : Et sera stable comme le soleil, & comme la lune. Ou comme dit un autre pseaume : Son trône demeurera comme le soleil : & comme la lune, qui est faite pour durer toûjours : témoin fidéle dans le ciel, (par la régularité de son cours) de l'immutabilité des desseins de Dieu.

Psal. lxxi. 7. *Ibid. 3.* *Ibid. 5.* *Psal. lxxxviii. 36.*

Si quelque empire doit s'étendre, c'est celui d'un prince juste. Tout le monde le desire pour maître. Il dominera d'une mer à l'autre, & du fleuve (principal de son domaine) jusqu'à l'extrémité du monde. Les Ethiopiens se prosterneront devant luy ; ses ennemis lui baiseront les pieds. Les rois de Tharse, & des Isles les plus éloignées : les

Psal. lxxxi. 8. 9. 10. 11.

rois d'Arabie, & de Saba lui offriront des «
presens. Tous les rois l'adoreront ; toutes les «
nations prendront plaisir à le servir. «

C'est la description du regne de JESUS- «
CHRIST : & le regne d'un prince juste, «
en est la figure : Parce qu'il délivrera le « *Ibid.* 13.
foible & le pauvre de la main du puissant « 14.
qui l'opprime. Le pauvre demeuroit sans as- «
sistance. Mais il a trouvé dans le prince, un
secours asseuré. C'est un second redempteur
du peuple après JESUS-CHRIST : & l'amour qu'il a pour la justice a son effet.

IV. PROPOSITION.

Sous un Dieu juste, il n'y a point de pouvoir purement arbitraire.

Sous un Dieu juste, il n'y a point de puissance qui soit affranchie par sa nature, de toute loy naturelle, divine, ou humaine.

Il n'y a point au moins de puissance sur la terre, qui ne soit sujette à la justice divine.

Tous les juges, & même les plus souverains, que Dieu pour cette raison appelle des Dieux : sont examinez & corrigez par un
plus grand juge. Dieu est assis au milieu des « *Psal.*
Dieux : & là il juge les Dieux. Comme il « *lxxxi.* 1.
vient d'être dit.

Ainsi tous les jugemens sont sujets à revision, devant un plus auguste tribunal.
Dieu dit aussi par cette raison : Quand le « *Psal.*
temps en sera venu, je jugerai les justices. « *lxxiv.* 3.
Les jugemens rendus par des justices humaines, repasseront devant mes yeux.

Ainsi les jugemens les plus souverains, & les plus absolus, sont comme les autres, par rapport à Dieu, sujets à la correction :

avec cette seule difference, qu'elle se fait d'une maniere cachée.

Les juges de la terre sont peu attentifs à cette revision de leurs jugemens ; parce qu'elle ne produit point d'effets sensibles, & qu'elle est reservée à une autre vie : mais elle n'en est que plus terrible, puisqu'elle est inévitable. Quand le temps de ces jugemens

Ibid. 6. » divins sera venu : Vous n'aurez de secours » ni du levant, ni du couchant, ni des mon- » tagnes solitaires, (& des lieux retirez, d'où » il descend souvent des secours cachez :) » parce qu'alors Dieu est juge. Contre lequel » il n'y a point de secours.

Ibid. 7. » Il a en main la coupe de sa vengeance, » pleine d'un vin pur, & brûlant : D'une justice qui ne sera temperée par aucun mé- » lange adoucissant. Au contraire : Il sera » mêlé d'amertume : De liqueurs nuisibles & empoisonnantes. C'est une seconde raison, pour craindre cette terrible revision des jugemens humains : elle se fera dans un siécle où la justice sera toute pure : & s'exercera

Ibid. 8. » dans sa pleine & inéxorable rigueur. Cette » coupe est en la main du Seigneur : & il l'é- » panche sur celui-ci & sur celui-là, à qui il » la presente à boire. Il la presente aux pe- » cheurs endurcis, & incorrigibles ; & sur » tout aux juges injustes : Il faudra l'avaler » toute entiere, & jusqu'à la lie. Et il n'y aura plus pour eux de misericorde : en sorte que cette vengeance sera éternelle.



ARTICLE II.

Du gouvernement, que l'on nomme arbitraire.

I. PROPOSITION.

Il y a parmi les hommes une espece de gouvernement, que l'on appelle arbitraire : mais qui ne se trouve point parmi nous, dans les états parfaitement policez.

QUatre conditions accompagnent ces sortes de gouvernement.

Premierement : Les peuples sujets sont nez esclaves ; c'est-à-dire, vraiment serfs : & parmi eux, il n'y a point de personnes libres.

Secondement : On n'y possede rien en proprieté : tout le fond appartient au prince ; & il n'y a point de droit de succession, pas même de fils à pere.

Troisiémement : Le prince a droit de disposer à son gré, non-seulement des biens ; mais encore de la vie de ses sujets, comme on feroit des esclaves.

Et enfin, en quatriéme lieu : Il n'y a de loy que sa volonté.

Voilà ce qu'on appelle puissance arbitraire. Je ne veux pas examiner, si elle est licite, ou illicite. Il y a des peuples & de grands empires qui s'en contentent ; & nous n'avons point à les inquieter, sur la forme de leur gouvernement. Il nous suffit de dire

II. PROPOSITION.

Dans le gouvernement legitime, les personnes sont libres.

Il ne faut que rappeller les passages, où nous avons établi ; que le gouvernement étoit paternel : & que les rois étoient des peres : ce qui fait la denomination des enfans : dont la difference d'avec les esclaves, c'est qu'ils naissent libres, & ingenus.

Le gouvernement est établi, pour affranchir tous les hommes de toute oppression, & de toute violence : comme il a été souvent démontré. Et c'est ce qui fait l'état de la parfaite liberté : n'y ayant dans le fond rien de moins libre, que l'Anarchie ; qui ôte d'entre les hommes toute prétention legitime : & ne connoît d'autre droit, que celuy de la force.

III. PROPOSITION.

La proprieté des biens est legitime ; & inviolable.

Nous avons vû sous Josué la distribution des terres selon les ordres de Moïse. *Jos. xiii. xiv. & seq.*

C'est le moyen de les faire cultiver : & l'experience fait voir, que ce qui est non-seulement en commun ; mais encore sans proprieté legitime & incommutable, est negligé, & à l'abandon. C'est pourquoy il n'est pas permis de violer cet ordre : comme l'exemple suivant le fait voir, d'une maniere terrible.

IV. PROPOSITION.

On propose l'histoire d'Achab roy d'Israël : de la reine Jezabel sa femme : & de Naboth.

3. *Reg. xxi. 1. & seq.* » Naboth habitant de Jezrahel, qui étoit » la ville royale : y avoit une vigne auprès du » palais d'Achab roy de Samarie. Le roy lui » dit : Donnez-moy vôtre vigne pour faire » un jardin potager, parce qu'elle est voisine » & proche de ma maison : & je vous en » donnerai une ailleurs : ou s'il vous est plus » commode, je vous en payerai le prix qu'elle » vaut. A Dieu ne plaise, répondit Naboth, » que je vous donne l'heritage de mes peres. » (Ce qui aussi étoit défendu par la loy de » Dieu.) Achab retourna à sa maison plein » d'indignation & de fureur, contre la ré- » ponse de Naboh : & se jettant sur son lit, » il tourna le visage vers la muraille, & ne » put manger.

» Jezabel sa femme le trouvant en cet état ; » lui dit : Quel est le sujet de vôtre affliction ? » & pourquoy ne mangez-vous pas ? Il lui » raconta la proposition qu'il avoit faite à » Naboth, avec sa réponse. Jezabel lui re- » partit : Vraiment vous êtes un homme de » grande autorité, & un digne roy d'Israël, » qui sçavez bien commander. Levez-vous, » mangez, soyez en repos ; je vous donnerai » cette vigne. Elle écrivit aussi-tôt une lettre au » nom d'Achab, & la scella de son anneau ; & » l'envoya aux senateurs, & aux grands, qui » demeuroient dans la ville avec Naboth. Et » la teneur de la lettre étoit : Ordonnez un » jeûne solennel ; & faites asseoir Naboth avec

les premiers du peuple : suscitez contre lui «
deux faux témoins, qui disent : Il a parlé «
contre Dieu, & contre le roy : qu'on le «
lapide & qu'il meure. Cet ordre fut exe- «
euté : & les grands rendirent compte de «
l'execution à Jezabel. Ce qu'ayant appris, «
la reine dit à Achab : Allez, & mettez- «
vous en possession de la vigne de Naboth, «
qui n'a pas voulu consentir à ce que vous «
souhaitiez : car il est mort. Achab alla «
donc pour se mettre en possession de cette «
vigne. «

Alors la parole de Dieu fut adressée à Elie «
le Thesbite (son prophete) & il lui dit : «
Leve-toy, & marche au devant d'Achab, «
qui va posseder la vigne de Naboth : & lui «
dis : Voicy la parole du Seigneur. Tu as «
fait mourir un innocent ; & outre cela tu «
as possedé ce qui ne t'appartenoit pas : Et «
tu ajoûteras : mais le Seigneur a dit : En «
ce lieu où les chiens ont leché le sang de «
Naboth (injustement lapidé comme crimi- «
nel & blasphemateur) ils lecheront ton «
sang. «

Achab crut éluder la rigueur de cette juste sentence, en faisant une querelle particuliere à Elie, qui avoit eu ordre de la lui prononcer, & lui disant : M'avez-vous «
trouvé vôtre ennemi, pour me traiter de «
cette sorte ? Oüy, lui dit Elie ; (au nom «
du Seigneur.) Je vous ai trouvé mon en- «
nemi, puisque vous êtes vendu, (comme «
un esclave à l'iniquité) pour faire mal de- «
vant le Seigneur. Et moy de mon côté, dit «
le Seigneur, j'amenerai sur toy le mal : (le «
mal d'un juste supplice, pour le mal que tu «
as commis injustement :) Je détruirai ta «
posterité, & tout ce qui t'appartient, sans «

» rien épargner ; & je ne laisserai pas survivre » un chien de la maison d'Achab, & tout ce » qu'il y aura de plus méprisable en Israël. » Et je ferai de ta maison, comme j'ai fait » de celle de Jeroboam, & de celle de Baasa ; » deux rois d'Israël, que j'ai entierement ex- » terminées. Puisque comme eux tu as pro- » voqué ma colere ; & que tu as fait pecher » Israël : (par tes exemples scandaleux, & tes » ordres injustes.) Et le Seigneur a prononcé » contre Jezabel : Les chiens lecheront le » sang de Jezabel dans les champs de Jezra- » hel. Si Achab périt dans la ville, les chiens » mangeront ses chairs : & s'il meurt à la » campagne, elles seront la proye des oiseaux » du ciel.

» L'écriture ajoûte : Qu'il n'y a point eu » d'homme plus méchant qu'Achab, vendu » pour faire mal aux yeux du Seigneur. Sa » femme Jezabel, (qu'il avoit cru dans son » premier crime) le portoit au mal. Elle ac- » quit tout pouvoir sur son esprit, pour son » malheur : & il fut le plus malheureux, » comme le plus abominable de tous les rois : » Poussant l'abomination, jusqu'à adorer les » idoles des Amorrhéens, que le Seigneur » avoit exterminez par l'épée des enfans d'Is- » raël.

4. Reg. ix. x. xi. En execution de cette sentence, Achab & Jezabel périrent ainsi que Dieu l'avoit prédit. La vengeance divine poursuivit aussi, avec une impitoyable rigueur, les restes de leur sang, & leur posterité de l'un & de l'autre sexe fut exterminée, sans qu'il en restât un seul.

Le crime que Dieu punit avec tant de rigueur, c'est dans Achab & dans Jezabel, la volonté dépravée de disposer à leur gré,

independamment de la loy de Dieu, qui étoit aussi celle du royaume ; des biens, de l'honneur, de la vie d'un sujet : comme aussi de se rendre les maîtres des jugemens publics ; & de mettre en cela l'autorité royale.

Ils vouloient contraindre ce sujet, à vendre son heritage. C'est ce que n'avoient jamais fait les bons rois, David, & Salomon, dans le temps qu'ils bâtissoient les magnifiques palais, dont il est parlé dans l'écriture. La loy vouloit qu'un chacun gardât l'heritage de ses peres, pour la conservation des biens des tribus. C'est pourquoy Dieu compte lui-même entre les crimes d'Achab, non-seulement qu'il avoit tué, mais encore qu'il avoit possedé ce qui ne lui pouvoit appartenir. Cependant il est expressément marqué, qu'Achab offroit la juste valeur du morceau de terre qu'il vouloit qu'on lui cedât : & même un échange avantageux. Ce qui montre, combien étoit réputé saint & inviolable, le droit de la proprieté legitime ; & combien l'invasion étoit condamnée.

Cependant Achab étoit en furie du refus de Naboth. Il en perd le boire & le manger, & compte pour rien un si grand royaume, & tant de possession ; s'il n'y ajoûte une vigne pour augmenter son jardin. Tant la royauté est pauvre de soy ; & tant elle est incapable de contenter un esprit déreglé.

Sa femme Jezabel survient : & au lieu de guérir cet esprit malade : au contraire elle lui persuade par des manieres mocqueuses, qu'il a perdu toute autorité, s'il ne fait tout à sa fantaisie. Enfin, sans garder aucune forme

de jugement, elle ordonne elle-même les voyes de fait qu'on a vûës.

Elle sacrifie encore la religion à ses injustes desseins. Elle veut qu'on se serve de celle du jeûne public, pour immoler un homme de bien à la vengeance du roy, & à cette idée d'autorité, qu'on fait consister à faire tout ce qu'on veut.

La consideration où étoit Naboth, ne l'arrête pas. C'étoit un homme d'importance, puisqu'on le met entre les premiers du peuple. Jezabel fait semblant de lui conserver son rang & sa dignité, pour le perdre plus surement : & joignant la dérision à la violence & à l'injustice, à ce prix elle se croit reine, & croit rendre la royauté au roy son époux.

En même temps la justice divine se declare. Achab est puni en deux manieres : Dieu le livre au crime, pour le livrer plus justement au supplice.

3. Reg. xix. 1. 2. Jezabel n'avoit déja que trop de pouvoir sur ce prince : puisqu'elle n'eut pas plûtôt exterminé les faux prophetes de Baal, que le roy donna l'avis à Jezabel ; pour sacrifier un si grand prophete à la vengeance de cette femme, autant imperieuse, qu'impie. Mais depuis qu'elle l'eut rendu maître de ce qu'il vouloit d'une maniere si détestable : elle eut plus que jamais tout pouvoir sur l'esprit de ce malheureux prince, qui se livra à tous les desirs de sa femme, comme vendu à l'iniquité.

Comme il alloit à l'abandon de crime en crime ; il fut aussi précipité de supplice en supplice, lui & sa famille : où tout fut immolé à une juste, perpetuelle, & inexorable vengeance. Et c'est ainsi que furent

rent punis ceux, qui vouloient introduire dans le royaume d'Israël, la puissance arbitraire.

Cependant au milieu de ces châtimens, où la main de Dieu est si declarée contre une famille royale : Dieu toûjours juste, & toûjours vangeur de la dignité des rois, dont il est la source ; la conserve toute entiere en cette occasion. Puisque l'injustice d'Achab n'est pas de punir de mort celui qui parle contre le roy : mais d'avoir imputé un tel attentat, à un homme qui en est innocent. En sorte qu'il passe pour constant, que c'est-là un digne sujet du dernier supplice : & que ce crime, de mal parler du roy, est presque traité d'égal, avec celui de blasphémer contre Dieu.

ARTICLE III.

De la legislation : & des jugemens.

I. PROPOSITION.

On définit l'un & l'autre.

LA loy donne la regle : & les jugemens en font l'application aux affaires, & aux questions particulieres : ainsi qu'il a été dit.

Si c'est veritablement, & d'un cœur sincere, que vous vantez la justice, enfans des hommes, jugez droitement. Si vous aimez la justice dictée par la loy, mettez-la donc en pratique : & qu'elle soit la seule regle de vos jugemens. *Psal. lvii.* 1.

des derniers : & prononça cette sentence : La part du butin sera la même pour ceux « qui auront combattu, & pour ceux qui sont « demeurez pour la garde des bagages : & ils « partageront également. Et de ce jour, & « depuis, cette ordonnance subsiste : & a été « comme une loy en Israël. « 1. Reg. xxx. 14. & seq.

La conservation de ces anciens droits, & de ces loüables coûtumes, concilie aux grands royaumes, une idée non-seulement de fidelité, & de sagesse, mais encore d'immortalité : qui fait regarder l'état comme gouverné ainsi que l'univers, par des conseils d'une immortelle durée.

IV. PROPOSITION.

Le prince doit la justice : & il est lui-même le premier juge.

Faites-nous des rois qui nous jugent : « comme en ont les autres nations. C'est l'idée « des peuples, lorsqu'ils demandent des rois à Samuel. Et ainsi le nom de roy est un nom de juge. 1. Reg. viii. 5.

Quand Absalon aspira à la royauté. Il « alloit à la porte des villes, & dans les che- « mins publics : interrogeant ceux qui ve- « noient de tous côtez au jugement du roy, « & leur disant : Vous me paroissez avoir rai- « son : mais il n'y a personne proposé par le « roy pour vous entendre. Et il ajoûtoit : Qui « m'établira juge sur la terre : afin que tous « ceux qui ont des affaires viennent à moy, « & que je juge justement ? Il n'osoit dire, « qui me fera roy, la rebellion eût été trop declarée : mais c'étoit le nom de roy qu'il demandoit, sous celui de juge. 2. Reg. xv. 2. & seq.

Il décrioit le gouvernement du roy son pere, en disant, qu'il n'y avoit point de justice : c'étoit une calomnie : & loin de négliger la justice, David la rendoit lui- » même avec un soin merveilleux. Il regnoit

2. Reg. viii. 15. » sur Israël : & dans les jugemens, il faisoit » justice à tout son peuple.

2. Reg. xii. 1. & seq. Nathan vint à David lui porter la plainte du pauvre, à qui un riche injuste avoit enlevé une brebis qu'il aimoit : & David irrité reçût la plainte. C'étoit une parabole : mais puisque la parabole se tire des choses les plus usitées, celle-cy montre la coûtume de porter aux rois les plaintes

Ibid. 6. » des particuliers : & David rendit justice en » disant : Il rendra la brebis au quadruple.

» Je suis une femme veuve, & j'avois deux » fils, disoit au même David cette femme de Thécué, qui s'étant querellez à la campa-

2. Reg. xiv 5. & seq. » gne sans que personne les pût separer, l'un » a frappé l'autre, & il en est mort : & la » famille poursuit son frere, pour le faire » punir de mort. Ils me ravissent mon seul » heritier, & cherche à éteindre la seule étin- » celle qui me reste sur la terre, pour faire » revivre le nom de mon mary. Et le roy lui » répondit : Allez en repos à vôtre maison : & » j'ordonnerai ce qu'il faudra en vôtre faveur.

« Elle ajoûte : Que cette iniquité demeure « sur moy & sur la maison de mon pere : « mais que le roy & son trône en demeurent « innocent. On ne croyoit pas le roy innocent, ni son trône sans tache, s'il refusoit de rendre justice. Aussi David répondit :

Ibid. 9. » Amenez-moy vos parties, ceux qui s'op- » posent à vous, & qui vous poursuivent : & » on cessera de vous nuire.

La poursuite paroissoit juste selon la ri-

gueur de la loy, qui condamnoit à mort le meurtrier : & c'étoit le cas d'avoir recours à la grace, & à la clemence du prince, dans une cause si favorable à une mere affligée.

La femme pressoit David en lui disant : « Que le roy se souvienne du Seigneur son « Dieu : & ne laisse pas multiplier par la « vengeance le sang répandu. Elle ne craint « point d'appeller David, devant le juge des rois. Et ce juste prince approuva sa plainte, & lui dit : Vive le Seigneur : il ne tombera « pas un cheveu de la tête de vôtre fils. « *Ibid. 11.*

On sçait le jugement de Salomon, qui lui attira dans tout le peuple cette crainte respectueuse, qui fait obéïr les rois, & qui établit leur empire.

V. PROPOSITION.

Les voyes de la justice sont aisées à connoître.

Le chemin de la justice n'est pas de ces chemins tortueux, qui semblables à des labyrinthes, vous font toûjours craindre de vous perdre. La route du juste est droite : « c'est un sentier étroit, & qui n'a point de « détour ; l'on y marche en sureté. « *Is. xxvi. 7.*

Un payen même disoit : Qu'il ne faut point faire ce qui est douteux, & ambigu. L'équité, poursuit cet auteur, éclate par elle-même : & le doute semble envelopper quelque secret dessein d'injustice. *Cic. 1. de offic.*

Voulez-vous sçavoir le chemin de la justice ? Marchez dans le païs découvert : Allez où vous conduit vôtre vûë. Et que « vos yeux, comme dit le Sage, précedent vos « pas. La justice ne se cache pas. « *Prov. iii. 6.*

Il est vrai qu'en beaucoup de points elle dépend des loix positives : mais le langage de la loy est simple ; sans vouloir briller, ni rafiner, elle ne veut être que nette, & précise.

Comme neanmoins il est impossible, qu'il ne se trouve des difficultez, & des questions compliquées : le prince pour n'être pas surpris, & pour donner lieu à un plus grand éclaircissement de la verité, y apporte le remede qu'on va expliquer.

VI. PROPOSITION.

Le prince établit des tribunaux : il en nomme les sujets avec grand choix, & les instruit de leurs devoirs.

Exod. xviii. 13. & seq. Ainsi l'avoit pratiqué Moïse luy-même, de peur de se consumer par un travail inutile.

C'est dequoi il rend compte au peuple en
Deut. i. 12. 13. & seq. » ces termes : Je ne puis pas terminer seul
» toutes vos affaires, ni vos procès. Choi-
» sissez parmi vous des hommes sages & ha-
» biles, dont la conduite soit approuvée. Et
» j'ai tiré de vos tribus, des gens sages, no-
» bles, & connus : & je les ai établis vos ju-
» ges, en leur disant : Ecoutez le peuple : &
» prononcez ce qui sera juste, entre le citoyen,
» ou l'étranger : sans distinction de personnes,
» jugeant le petit comme le grand : parce que
» c'est le jugement du Seigneur, qui n'a nul
» égard aux personnes. Et vous me rapporte-
» rez ce qui sera de plus difficile.

On voit trois choses dans ces paroles de Moïse. En premier lieu : l'établissement des juges sous le prince. En second lieu : leurs choix, & les qualitez dont ils doivent être ornez. En troisiéme lieu : la reserve des af-

faires les plus difficiles, au prince même.

Ces juges étoient établis dans toutes les « villes, & dans chaque tribu. Et Moïse l'a- « voit ainsi ordonné. Deut. xvi. 18.

A cet exemple, nous avons vû les tribunaux établis par Josaphat, prince zelé pour la justice s'il en fut jamais parmi les rois de Juda, & sur le trône de David. 2. Paral. xix. 5. 6. 7. 8.

Ces tribunaux étoient de deux sortes. Il y avoit ceux de toutes les villes particulieres : & il y en avoit un premier dans la capitale du royaume, & sous les yeux du roy : à l'exemple, & peut-être pour perpetuer le grand Sénat des soixante & dix, que Moïse avoit établi.

Nous avons aussi remarqué le soin qu'il prenoit de les instruire en personne, à l'exemple de Moïse. Ce qui avoit deux bons effets : le premier, de faire sentir la capacité du prince ; ce qui tenoit tout le monde dans le devoir : & le second, de graver plus profondément dans les cœurs, les regles de la justice. Dans la suite on voit subsister parmi les Juifs ces deux sortes de tribunaux. Ibid. 9. 10.

Dans les actions solennelles, où il s'agissoit de quelque grand bien de l'état : les bons rois comme Josias : Ramassoient en- « semble les sénateurs, tant des villes de Juda, « que ceux de Jerusalem. Il apprenoit de leur « concours, ce qu'il falloit faire pour le bien commun, & de l'état en general, & des villes en particulier. 4. Reg. xxiii. 1.



ARTICLE IV.

Des vertus qui doivent accompagner la justice.

I. PROPOSITION.

Gerson, de Just. T. iv.

Il y en a trois principales, marquées par le docte & pieux Gerson dans un sermon prononcé devant le roy : la constance, la prudence, & la clemence.

LA justice doit être attachée aux regles, ferme, & constante : autrement elle est inégale dans sa conduite ; & plus bizarre que reglée, elle va selon l'humeur qui la domine.

Elle doit sçavoir connoître le vrai, & le faux, dans les faits qu'on lui expose : autrement elle est aveugle dans son application. Ce discernement est un avantage, qu'elle tient de la prudence.

Enfin elle doit quelquefois se relâcher : autrement elle est excessive, & insupportable dans ses rigueurs : & cet adoucissement de la rigueur de la justice, est l'effet de la clemence.

La constance l'affermit dans les maximes : la prudence l'éclaire dans les faits : la clemence lui fait supporter, & excuser la foiblesse. La constance la soûtient : la prudence l'applique : & la clemence la tempere.



II. PROPO-

II. PROPOSITION.

La constance, & la fermeté sont necessaires à la justice : contre l'iniquité qui domine dans le monde.

Le genre humain dès son origine, étoit devenu si criminel aux yeux de Dieu ; qu'il résolut de le perdre par le déluge : Voyant « que la malice des hommes étoit grande sur « la terre : & que toute la pensée du cœur hu- « main, étoit tournée au mal en tout temps. « Voilà cette malheureuse fermeté dans le mal, dès le commencement du monde. Cette pente naturellement invincible du cœur humain vers le mal, fait dire aussi : Que le peché « est à la porte. C'est à-dire, qu'il ne cesse de « nous presser à lui ouvrir.

Genes. vi. 5.

Genes. iv. 7.

Toutes les eaux du déluge n'ont pû effacer une tache si inherente au cœur humain. Parcourez, disoit Jeremie, toutes les ruës, « & toutes les places de Jerusalem : conside- « rez attentivement, & voyez, si vous trou- « verez un homme de bien, & de bonne foy. « Par une fausse constance, ils se sont affermis « dans le vice : Ils ont endurci leurs visages « comme un rocher : & n'ont pas voulu re- « venir de leurs injustices. «

Jer. v. 1.

Ibid. 3.

Malheur à moy, disoit Michée, il n'y a « plus de saint sur la terre : la droiture ne se « trouve plus parmi les hommes : chacun tend « des piéges à son amy, pour en répandre le « sang : une chasse cruelle & barbare s'est in- « troduite, où chacun tâche de prendre non « des bêtes, mais ses amis, comme sa proye. « Ne croyez plus un amy : ne vous fiez plus « au magistrat : ne dites point vôtre secret à «

Mich. vii. 1. 2.

Ibid. 5. 6.

» celle qui se repose dans vôtre sein. Car le » fils outrage son pere ; la fille s'éleve contre » sa mere ; le maître a pour ennemis ceux de » sa propre maison. Toutes les familles sont divisées, & les liaisons du sang n'ont point de lieu.

Si dans ce desordre des choses humaines, vous croyez trouver un refuge dans la justice publique, vous vous trompez. Elle n'a

Ibid. 3. » plus de regle, ni de fermeté. Tout ce qu'un » grand ose demander, le juge se croit obligé » de le lui donner comme une dette. Le mal » est appellé bien. Et il n'y a plus de loy parmi les hommes.

Soph. iii. 3. » Les magistrats (qui devoient soûtenir les » foibles,) sont des lions rugissans qui les » dévorent ; les juges sont des loups ravissans, » qui ne reservent pas jusqu'au matin la proye » qu'ils ont prise le soir. Ils contentent sur le » champ leur appetit insatiable.

C'est ainsi que sont les hommes naturellement loups les uns aux autres. David s'en

Psal. xiii. 2. *Rom. iii.* 10. *& seq.* » étoit plaint le premier. Il n'y a plus de juste, » disoit-il, il n'y a plus de juste sur la terre : » il n'y a plus d'homme intelligent ; il n'y en » a point qui cherche Dieu : tous se sont é- » loignez de la droite voye : tous sont inuti- » les. Il n'y a pas un homme de bien : il n'y » en a pas même un seul.

Contre ce débordement de l'iniquité, il n'y a qu'une seule digue, qui est la fermeté de la justice.



III. PROPOSITION.

Si la justice n'est ferme, elle est emportée par ce déluge d'injustice.

Si le devoir du juge est, comme dit l'Ecclesiastique : D'enfoncer les cabales de l'iniquité : (comme un bataillon réüni :) Il faut pour accomplir ce devoir, que la justice ne soit pas seulement forte, mais encore qu'elle soit invincible, & intrépide. Autrement il arrivera ce que disoit Isaïe : Le jugement recule en arriere : la justice (qui vouloit entrer, repoussée par un si grand concours d'interêts contraires,) se tient éloignée. Et l'iniquité ne peut plus forcer de si grands obstacles. *Ecli. vii. 6.* *Is. lix. 14.*

Si le respect que l'on conserve pour le nom de la justice est affoibli : on ne la rend qu'à demi, & seulement pour sauver les apparences. Ainsi, disoit le prophete : L'injustice a prévalu : l'opposition à la verité s'est renduë la plus puissante. La loy a été déchirée : (on en a pris une partie, & méprisé l'autre :) & le jugement n'arrive jamais à sa perfection. La justice renduë à demi, n'est qu'une injustice colorée ; & elle n'en est que plus dangereuse. *Habacuc. i. 3. 4.*

La justice, disoit le Sage, est immortelle & perpetuelle. L'égalité est l'esprit de cette vertu. C'est en vain que ce magistrat se vante quelquefois de rendre justice : s'il ne la rend en tout, & par tout, l'inégalité de sa conduite fait que la justice n'avouë pas pour sien, même ce qu'il fait selon les regles ; puisque la regle cesse d'être regle, quand elle n'est pas perpetuelle, & ne marche pas d'un pas égal. *Sap. i. 15.*

Au milieu de tant de contrarietez, rendre
Ezech. xiii. 5. » la justice c'est une espéce de combat : Où si
» l'on ne marche en face contre l'ennemi, &
» qu'on ne s'oppose comme une muraille,
» (c'est-à dire comme une digue affermie) pour
» la maison d'Israël, & pour le peuple de Dieu :
» on est vaincu.

Il faut être par une ferme résolution, &
Jer. i. 18. » par une forte habitude, comme : Une place
» fortifiée (& défenduë de tous côtez :) com-
» me une colonne de fer : comme une muraille
» d'airain. Autrement on est bien-tôt forcé.

Le prince doit donc par sa constance & par sa fermeté, rendre aisé, & facile l'exercice de la justice. Car les choses difficiles ne sont pas de longue durée.

IV. PROPOSITION.

De la prudence, seconde vertu compagne de la justice. La prudence peut être excitée par les dehors sur la verité des faits : mais elle veut s'en instruire elle-même.

Genes. xviii. 20. 21. » Le cry contre Sodome & Gomorrhe s'est
» augmenté : & leurs crimes se sont multipliez
» jusqu'à l'excès. Je descendrai, dit le Sei-
» gneur : & je verrai, si la clameur qui s'est
» élevée contre ces villes est bien fondée,
» ou s'il en est autrement : afin que je le
» sçache.

Celuy qui sçait tout, & ne peut être trompé ; se rabaisse, disent les Saints Peres, jusqu'à s'informer : afin d'instruire les princes sujets à tant d'ignorances, & à tant de surprises, de ce qu'ils ont à faire.

Il leur donne trois instructions. Premie-

tement quand il dit : Je veux sçavoir ce qui « en est. Il leur montre, le desir qu'ils doivent « avoir de connoître la verité des faits, dont ils doivent juger.

Secondement, en faisant connoître : Que « le cry est venu jusqu'à luy. Il leur apprend, « que leur oreille doit être toûjours ouverte, toûjours attentive, toûjours prête à écouter ce qui se passe.

Enfin en ajoûtant : Je descendrai : & je « verrai. Il leur montre, qu'aprés avoir écouté, il faut venir à une exacte perquisition : & n'asseoir son jugement, que sur une connoissance certaine.

Les rapports, & les bruits communs, doivent exciter le prince : mais il ne se doit rendre qu'à la verité connuë.

Ajoûtons qu'il ne suffit pas de recevoir ce qui se présente : il faut chercher de soy-même, & aller au devant de la verité ; si nous voulons la découvrir. Nous l'avons déja vû.

Les hommes, & sur tout les grands, ne sont pas si heureux, que la verité aille à eux d'elle-même, ni d'un seul endroit ; ni qu'elle perce tous les obstacles qui les environnent. Trop de gens ont interêt qu'ils ne sçachent pas la verité toute entiere : & souvent ceux qui les environnent, s'épargnent les uns les autres, pour ainsi dire à la pareille. Souvent même on craint de leur découvrir des veritez importunes, qu'ils ne veulent pas sçavoir. Ceux qui sont toûjours avec eux, se croyent souvent obligez de les ménager ; ou par prudence, ou par artifice. Il faut qu'ils descendent de ce haut faiste de grandeur, d'où rien n'approche qu'en tremblant ; & qu'ils se mêlent en quelque façon parmi le peuple ; pour reconnoître les choses de prés,

& recueillir deçà & delà les traces disperſées de la verité.

Ambr. Lib. i. de Abrah. in cap. xviii. Gen.

Saint Ambroiſe a ramaſſé tout ceci en peu » de mots. Quand Dieu dit qu'il deſcendra ; » il a parlé ainſi pour vôtre inſtruction : afin » que vous appreniez à rechercher les choſes » avec ſoin. Je deſcendrai pour voir. C'eſt-à- » dire : Prenez ſoin de deſcendre, vous qui » êtes dans les hautes places. Deſcendez, par » le ſoin de vous informer : de peur qu'étant » éloigné, vous ne voyez pas toûjours ce qui » ſe paſſe. Approchez-vous, pour voir les » choſes de près. Ceux qui ſont placez ſi haut, » ignorent toûjours beaucoup de choſes.

V. PROPOSITION.

De la clemence, troiſiéme vertu : & premierement quelle eſt la joye du genre humain.

Prov. xvi. 15.

» La ſerenité du viſage du prince, eſt la » vie de ſes ſujets : & ſa clemence, eſt ſemblable à la pluye du ſoir. Ou ſi l'on veut, peut-être plus conformément au texte ori- » ginal : A la pluye de l'arriere ſaiſon. A la lettre il faut entendre : que la clemence eſt autant agreable aux hommes, qu'une pluye qui vient ſur le ſoir, ou dans l'automne, temperer la chaleur du jour, ou celle d'une ſaiſon plus brûlante ; & humecter la terre, que l'ardeur du ſoleil a deſſechée.

Il ſera permis d'ajoûter : que comme le matin déſigne la vertu, qui ſeule peut illuminer la vie humaine : le ſoir nous repreſente au contraire, l'état où nous tombons par nos fautes ; puiſque c'eſt-là en effet que le jour décline, & que la raiſon ceſſe d'éclai-

ter. Selon cette explication : la rosée du matin seroit la récompense de la vertu ; de même que la pluye du soir, seroit le pardon accordé aux fautes Et ainsi Salomon nous feroit entendre : que pour réjoüir la terre, & pour produire les fruits agreables de la bienveillance publique ; le prince doit faire tomber sur le genre humain, & l'une & l'autre rosée : en récompensant toûjours ceux qui font bien, & pardonnant quelquefois à ceux qui manquent : pourveu que le bien public, & la sainte autorité des loix n'y soient point interessez.

Nous avons vû que David, le modéle des bons rois, promit sa protection à une mere, à qui on vouloit ôter son second fils, le reste de son esperance & de sa famille, en punition de la mort qu'il avoit donnée à son aîné, par un coup plus malheureux que malin. C'est ainsi que l'équité tempere souvent la rigueur que la justice demandoit, contre celui qui avoit ôté la vie à son frere. David avoit compris que la justice doit être exercée avec quelque temperament : qu'elle devient inique & insupportable, quand elle use impitoyablement de tous ses droits : & que la bonté qui modere ses rigueurs extrêmes, est une de ses parties principales.

VI. PROPOSITION.

La clemence est la gloire d'un regne.

Moïse que l'écriture appelle roy, & un roy si absolu & si rigoureux quand il falloit, est renommé : « Comme le plus doux de « tous les hommes. Naturellement il eût pardonné : quand il punissoit, ce n'étoit pas *Deut. xxxiii. 5. Num. xii. 3.*

luy, mais la loy qui exerçoit la rigueur pour le bien commun.

Psal. cxxxi. 1. » Souvenez-vous de David, & de toute sa » douceur. C'est ce que chanta Salomon son fils à la dédicace du temple : & il sembloit que la clemence de David eût fait oublier ses autres vertus.

Job. xxxi. 18. » Heureux le prince qui peut dire avec Job : » La clemence est cruë avec moy dès mon en- » fance : & elle est sortie avec moy du ventre » de ma mere.

C'étoit un beau caractere donné aux rois *3. Reg. xx. 31.* » d'Israël, même par leurs ennemis : Les rois » de la maison d'Israël sont clemens.

VII. PROPOSITION.

C'est un grand bonheur de sauver un homme.

Prov. xxiv. 11. » Délivre ceux qu'on mene à la mort : ne » cesse point d'arracher ceux que l'on entraî- » ne au tombeau.

C'est le plus beau sacrifice que l'on puisse offrir au pere de tous les vivans, que de lui sauver un de ses enfans : si ce n'est qu'il soit de ceux dont la vie est la mort des autres, ou par sa cruauté, ou par ses exemples.

VIII. PROPOSITION.

C'est un motif de clemence, que de se souvenir qu'on est mortel.

2. Reg. xiv. 13. 14. » Nous mourons tous, disoit à David cette » femme sage de Thecué : Et comme les eaux » nous nous écoulons sur la terre, sans espe- » rance de retour : & Dieu ne veut point

qu'un homme perisse : mais il repasse en «
luy-même la pensée de ne perdre pas entie- «
rement la vie de celuy qui est rejetté. Pour- «
quoi donc ne pensez-vous pas à rappeller un «
banni, & un disgracié ? «

La vie est si malheureuse d'elle-même, & s'écoule si vîte : qu'il ne faut pas, s'il se peut, laisser passer dans l'accablement des jours si briefs. La mortalité nous rend foibles : & dans cette fragilité, on fait aisément des fautes. Il faut donc se porter à l'indulgence, & excuser les foiblesses du genre humain.

IX, PROPOSITION.

Le jour d'une victoire qui nous rend maîtres de nos ennemis, est un jour propre à la clemence.

Saül défit les Ammonites. Et ses fidéles sujets qui virent son trône affermi par cette victoire, indignez contre ceux d'entre le peuple qui peu auparavant méprisoient le
nouveau roy, disoient à Samuel : Où sont « *1. Reg. xi. 11. 12. 13.*
ceux qui disoient : Est-ce que Saül regnera «
sur nous ? Qu'on nous les livre, & nous «
les ferons mourir. Saül répondit : Nul ne «
sera tué en ce jour, qui est un jour de salut «
que Dieu donne au peuple. Et nous devons «
imiter sa misericorde. «

C'est encore une raison de pardonner, lorsque Dieu livre nos ennemis entre nos mains, par une grace, & une providence particuliere.

Frappez-les d'aveuglement, Seigneur. « *1. Reg. vi. 18.*
Disoit Elisée des Syriens qui faisoient la guerre aux Israëlites. Et Dieu les frappa

d'aveuglement. Et en cet état, le prophete les mena au milieu de Samarie. Le roy

Ibid. 21. » d'Israël dit à Elisée : Mon pere, ne faut-il » pas les tuer ? Gardez-vous-en bien, reprit » Elisée ; car vous ne les avez pris, ni par » vôtre épée, ni par vôtre arc, pour ainsi » les massacrer : mais donnez-leur du pain & » de l'eau, afin qu'ils en prennent en liberté : » & les renvoyez à leur Seigneur.

Un prince ne se montre jamais plus grand à ses ennemis, que lorsqu'il use avec eux de generosité, & de clemence.

X. PROPOSITION.

Dans les actions de clemence, il est souvent convenable de laisser quelque reste de punition ; pour la révérence des loix, & pour l'exemple.

2. Reg. xiv. 21. 24. 28. » Vos raisons m'ont appaisé envers Absalon : malgré l'attentat énorme qu'il a commis sur son frere Ammon : disoit David à » Joab. Faites donc revenir ce jeune prince » dans sa maison. Mais qu'il ne voye point » la face du roy. Ainsi il fut rappellé dans Jerusalem : & il y demeura deux ans, sans oser se présenter devant le roy.

Moïse avoit donné un semblable exemple, lorsque Marie sa sœur devenuë lepreuse pour avoir desobéï, demanda pardon à Moïse par

Num. xii. 13. 14. » l'entremise d'Aaron : Et Moïse cria au Seigneur, & le pria de la délivrer. Mais le » Seigneur répondit : Si son pere (pour quelque faute) lui avoit craché sur le visage, » n'étoit-il pas juste qu'elle portât sa confusion du moins durant sept jours ? Quelle soit » donc éloignée du camp durant sept jours : » & après elle sera rappellée.

XI. PROPOSITION.

Il y a une fausse indulgence.

Telle fut celle de David envers Ammon « son fils aîné : Dont le crime le contrista « beaucoup : (mais cela ne suffisoit pas, & il « falloit le punir.) Au lieu que : Ne voulant « pas affliger l'esprit d'Ammon son fils aîné, « qu'il aimoit beaucoup : il laissa son attentat « impuni. Ce qui causa la vengeance d'Absa- « lon qui tua son frere. 2. Reg. xiii. 21. 28. 29.

Ce grand roy eut aussi trop d'indulgence pour les entreprises d'Absalon, & d'Adonias. Ce dernier : S'élevoit excessivement « dans la vieillesse de David. Ce pere trop « indulgent ne le reprit pas, en lui disant, « Pourquoy faites-vous ainsi ? Et son excessive « facilité eut les suites qu'on sçait assez. 3. Reg. i. 5. 6.

On sçait aussi l'indulgence d'Heli souverain pontife, homme saint d'ailleurs : & la maniere étrange dont Dieu le punit. 1. Reg. iii. 13. xiv.

Ce sont des fautes dangereuses : dont on voit que les gens de bien portez naturellement à l'indulgence, ont plus à se garder que les autres hommes.

XII. PROPOSITION.

Lorsque les crimes se multiplient, la justice doit devenir plus severe.

C'est ce qui paroît dès l'origine du monde : par ces paroles de Lamech de la race de Caïn, à ses deux femmes Ada & Sella : Ecoutez ma voix, femmes de Lamech : « prêtez l'oreille à mon discours, J'ai tué un « Gen. iv. 23. 24.

» homme pour mon malheur ; & un jeune
» homme dont la blessure me perce moy-
» même. On prendra sept fois vengeance de
» Caïn : & de Lamech septante fois.

Les hommes s'accoûtument au crime : & l'habitude de le voir le leur rend moins horrible. Mais il n'en est pas ainsi de la justice. La vengeance s'appesantit sur Lamech : qui bien éloigné de profiter de la punition de Caïn un de ses ancêtres, & de s'éloigner du crime par cet exemple domestique ; semble plûtôt avoir pris Caïn pour son modele.

La juste severité que Dieu fait éclater si visiblement dans les saints livres, quand les crimes se sont multipliez, & sont prevenus jusqu'à un certain excès : doit être en quelque sorte le modele de celle des princes, dans le gouvernement des choses humaines.

ARTICLE V.

Les obstacles à la justice.

I. PROPOSITION.

Premier obstacle : la corruption, & les présens.

Deut. xvi. 19. » N'Ayez point d'égard aux personnes,
» ni aux présens : car les présens aveu-
» glent les yeux des sages, & changent les
» paroles des justes.

Moïse ne dit pas, ils aveuglent les yeux des méchans, & ils en changent les paro-

les. Il dit, ils aveuglent les yeux des sages : & ils changent la parole des justes. Auparavant, le juge parloit bien : le présent est venu, & ce n'est plus le même homme : une nouvelle jurisprudence que son interêt lui fournit, le fait changer de langage. Ce ne sont pas toûjours les grands présens qui produisent cet effet : les petits donnez à propos, marquent quelquefois un secret empressement d'amitié, qui inclinent & gagnent le cœur.

Ceux qui sont par leur dignité au dessus de ce genre de corruption, ont d'autres présens à craindre : les loüanges & les flateries. Qu'ils se mettent bien dans l'esprit cette parole du Sage : Ne loüez point l'hom- « *Eccli.*
me avant sa mort. Toute loüange donnée « *xi. 30.*
aux vivans est suspecte : Aimez la justice, « *Sap. i. 1.*
ô vous qui jugez la terre. Ne soyez point «
le joüet d'un subtil flateur.

Les services rendus à l'état sont encore une autre maniere de seduire les rois. Ne « regardez point les personnes, dit le Sei- « gneur. Les services demandent une autre « sorte de justice, qui est celle de la récompense. Prince vous la devez : mais ne payez pas cette dette aux dépens d'autruy.

II. PROPOSITION.

La prévention, second obstacle.

C'est une espece de folie qui empêche de raisonner : Le fol n'écoute pas les paroles « *Prov.*
du prudent. Et ne veut entendre autre chose, « *xviii. 2.*
que ce qu'il a dans son cœur.

L'homme prévenu ne vous écoute pas : il est sourd : la place est remplie, & la verité n'en trouve plus.

Salomon opposoit à la prévention, cette
31 Reg. iii. 9. » humble priere : Donnez à vôtre serviteur
» un cœur docile. Et David demandoit un cœur étendu comme le sable de la mer, capable de tout.

L'esprit du prince doit être une glace nette & unie, où tout ce qui vient de quelque côté que ce soit, est representé comme il
Deut. v. 32. » est selon la verité. Il est dans un parfait
» équilibre : Il ne se détourne, ni à droit, ni à gauche. C'est pour cela que Dieu l'a mis au faiste des choses humaines : afin que libre des attaques qui lui viendront de ce qu'il a au-dessous de lui : il ne reçoive des impressions que d'enhaut, c'est-à-dire, de
Psal. cxviii. 66. » la verité. Apprenez-moy, Seigneur, la ve-
» rité, & la discipline, & la science.

Il y a deux moyens d'éviter les préventions. L'un est de considerer que nos juge-
Psal. lxxiv. 1. » mens seront revûs par celui qui dit : Je ju-
» gerai les justices. Entrez dans l'esprit du juge superieur : & dépoüillez-vous de vos préventions.

Eccli. xxxi. 18. » L'autre moyen : Jugez du prochain par
» vous-même. Ainsi sorti de vous-même, vous jugerez purement : & vous ferez, comme vous voudriez qu'on vous fist.

III. PROPOSITION.

Autres obstacles : la paresse, & la précipitation.

Eccli. ii. 14. » Ayez les yeux dans vôtre tête. Soyez at-
» tentif : & que vos paupieres précedent vos
Prov. iii. 6. » pas. Donnez-vous le temps de considerer :
ne précipitez pas vôtre jugement : ne crai-
» gnez pas la peine de penser. L'homme im-

patient ne peut rien faire à propos : & n'o- « *Prov.*
pere que des folies. « *xiv. 17.*

A la paresse, & à la précipitation, le prince doit opposer l'attention & la vigilance. Nous avons déja traité cette matiere, & il est inutile de la repeter icy.

IV. PROPOSITION.

La pieté, & la rigueur.

N'ayez pitié de personne en jugement, « *Exod.*
pas même du pauvre. Nous l'avons déja « *xxi. 24.*
vû. Rendez impitoyablement œil pour œil : «
dent pour dent : playe pour playe. Tournez «
vôtre pitié d'un autre côté. C'est de l'op- «
pressé, & du peuple qui souffre par les hommes injustes & violens, qu'il faut avoir compassion.

D'autres panchent toûjours à la rigueur. Mais vous, Prince, ne vous détournez, ni à droite, ni à gauche. On se détourne vers la gauche, lorsqu'en tendant au relâchement & à la mollesse, on affoiblit la severité de la loy. On ne fait pas mieux en se détournant vers la droite : c'est-à-dire, en poussant trop loin la rigueur des loix.

Le zele de trouver le tort, fait souvent qu'on le donne, à qui ne l'a pas. On veut déterrer les auteurs des crimes ; & plûtôt que de les laisser impunis, on en charge l'innocent. La justice alors devient une
oppression. Mais le Sage a dit : Celui qui « *Prov.*
absout l'impie, & celui qui condamne le « *xvii. 15.*
juste : l'un & l'autre est abominable devant «
Dieu. «

V. PROPOSITION.

La colere.

La colere est une passion des plus indignes du prince. On doit s'exercer à la vaincre, quand on aime la justice, dont elle est l'en-
Prov. xvi. 32. » nemie. L'homme patient, est preferé au » courageux : & celui qui surmonte sa co- » lere, vaut mieux que celui qui prend des » villes.

L'empereur Theodose le Grand, avoit bien compris cette maxime du Sage. Ce prince tant de fois victorieux, & illustre par ses conquêtes ; encore qu'il fût naturellement d'une colere impetueuse, profita si bien des conseils de saint Ambroise ; qu'à la fin, comme dit ce pere, il se tenoit obligé quand on le prioit de pardonner & quand il étoit ému par un sentiment plus vif de la colere ; c'étoit alors qu'il se portoit plus facilement à la clemence.

Ambr. de obitu Theod. Aug. senioris.

VI. PROPOSITION.

Les cabales, & la chicane.

Is. xviii. 6. » Rompez les liaisons des impies : (des » hommes injustes :) ne permettez pas qu'on » accable l'innocent : & ôtez-lui cette charge » trop pesante à ses épaules.

Soyez en garde contre la protection que trouvent les richesses. N'abandonnez pas le pauvre sous prétexte qu'il n'a personne qui
Eccli. xiii. 4. » prenne en main sa défense. C'est l'effet du » crédit, & de la cabale : Le riche a fait quel- » que outrage (à un innocent) & il frémit.

Il est le premier à se plaindre, & à menacer. Le pauvre au contraire, quoique offensé, & outragé, n'osera ouvrir la bouche. Veillez donc, & penetré le fond des choses, vous qui aimez la justice.

Pour les chicanes, il est écrit : Qui aime les procès, aime sa ruïne. Et la justice les doit reprimer pour son propre bien, aussibien que pour celui des autres. *Prov. xvii. 19.*

VII. PROPOSITION.

Les guerres, & la négligence.

Trop occupé de la guerre, dont l'action est si vive, on ne songe point à la justice. Mais il est écrit de David au milieu de tant de guerres ; & pendant qu'il combattoit les Moabites, les Ammonites, les Syriens, les Philistins, les Iduméens, & tant d'autres ennemis. David faisoit jugement & justice à tout son peuple. *2. Reg. viii. 15.* C'est-là regner veritablement, que de faire regner la justice au milieu du tumulte de la guerre ; en sorte qu'elle ne manque à qui que ce soit.

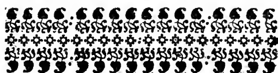
On est soigneux ordinairement de rendre la justice dans les grands lieux : & on la néglige dans les villages, & dans les lieux deserts. Au contraire, Isaïe écrit d'un bon roy, c'est Ezechias, dont il parle : Qu'en son temps, le jugement habitoit dans la solitude, & que la justice tenoit sa seance dans les grands lieux. *Isai. xxxi. 16.* Qu'il appelle le Carmel, selon l'usage de la langue sainte. La justice éclairoit jusqu'aux lieux les plus écartez : les pauvres sentoient son secours, & l'abondance ne corrompoit point ceux qui la rendoient.

VIII. PROPOSITION.

Il faut regler les procedures de la justice.

Deut. xvi. 20. » Vous pourſuivrez juſtement, ce qui eſt » juſte. Ce n'eſt pas aſſez d'avoir bon droit : il faut encore le pourſuivre par les bonnes voyes : ſans fraude, ſans détour, ſans violence, ſans ſe faire juſtice à ſoy-même : mais en l'attendant de la puiſſance publique.





LIVRE NEUVIE'ME.

DES SECOURS DE LA ROYAUTE'. Les Armes. Les Richesses, ou les Finances. Les Conseils.

ARTICLE PREMIER.

De la guerre, & de ses justes motifs generaux, & particuliers.

I. PROPOSITION.

Dieu forme les Princes guerriers.



C'Est ce qui fait dire à David: « Beni soit le Seigneur mon Dieu, « qui donne de la force à mes « bras pour le combat, & forme « mes mains à la guerre. « *Psal. cxliii. 1.*

II. PROPOSITION.

Dieu fait un commandement exprès aux Israëlites de faire la guerre.

Dieu ordonne à son peuple de faire la guerre à certaines nations.

Deut. » Telles étoient les nations, dont il est écrit :
vii. 1. 2. » Vous détruirez devant vous plusieurs na-
» tions : le Hethéen, le Gerséen, l'Amorrhéen,
» le Cananéen, le Phereséen, le Hevéen, & le
» Jusbéen : sept nations plus grandes, & plus
» fortes que vous : mais Dieu les a livrées
» entre vos mains, afin que vous les exter-
» miniez de dessus la terre. Vous ne ferez
» jamais de traitez avec elles, & vous n'en
» aurez aucune pitié.

Deut. » Et encore : Vous ne ferez jamais de paix
xxiii. 6. » avec elles : & vous ne leur ferez aucun bien
durant toute l'éternité. Voilà une guerre à
toute outrance, à feu & à sang, irreconci-
liable, commandée au peuple de Dieu.

1. Reg. xv. 7. 8. 9. & seq. C'est pourquoy Saül est puni sans miseri-
corde, & privée de la royauté : pour avoir
épargné les Amalecites, un de ces peuples
Chananéens maudits de Dieu.

III. PROPOSITION.

Dieu avoit promis ces païs à Abraham, & à sa posterité.

» Ce sont les peuples, dont le Seigneur avoit
» promis à Abraham de lui donner le païs,
» par ces paroles : Leve les yeux, & regarde
Gen. » depuis le lieu où tu es. Je te donnerai toute
xiii. 14. » la terre, qui est devant toy au midy, & au
15. » nort, vers l'orient, & vers l'occident pour
» être ton heritage éternel, & incommutable :
» & celui de ta posterité.

Gen. » Et encore : Dieu fait un traité d'alliance
xv. 18. » avec Abraham : & lui dit : Je donnerai à ta
& seq. » posterité toute cette terre, depuis le Nil
» qui arrose l'Egypte, jusqu'au grand fleuve
» d'Euphrate : les Linéens, les Hetéens : les

Amorrhéens : & les autres qu'on vient de «
nommer. «

IV. PROPOSTION.

Dieu vouloit châtier ces peuples, & punir leurs impietez.

C'étoient des nations abominables, & dès le commencement adonnées à toute sorte d'idolatrie, d'injustices, & d'iniquitez : race maudite depuis Cham, & Chanaan, à qui la malice avoit passé en nature, par ses habitudes corrompuës. Comme il est écrit
dans le livre de la Sagesse : Seigneur, vous « *Sap. xii. 3. 4. & seq.*
les aviez en horreur : parce que leurs actions «
étoient odieuses, & leurs sacrifices execra- «
bles. Ces peuples immoloient leurs propres «
enfans à leurs Dieux : ils n'épargnoient ni «
leurs hôtes, ni leurs amis : & vous les avez «
perdus par la main de nos ancêtres : parce «
que leur malice étoit naturelle, & incorri- «
gible. «

Tels étoient, dit le Saint-Esprit dans ce divin livre, les anciens habitans de la terre sainte. Et c'est pourquoy Dieu les en chassa par un juste jugement, pour la donner aux Israëlites.

V. PROPOSITION.

Dieu avoit supporté ces paroles avec une longue patience.

Les iniquitez des Amorrhéens ne sont « *Gen. xv. 16.*
pas encore accomplies : dit le Seigneur à «
Abraham. «

Quelque volonté qu'il eût de donner à un

serviteur si fidele & si cheri, l'heritage qu'il avoit promis à sa foy ; il en suspend la donation actuelle, par un conseil de misericorde.

Mais encore combien durera ce delay ?
Ibid. 13. » Quatre cens ans, dit-il. Pendant lesquels il exerce la patience de son peuple : & at-
» tend ses ennemis à la penitence. En atten-
» dant, dit-il, tes enfans seront affligez qua-
» tre cens ans. Tant il a de peine à deposseder de leur terre, des peuples méchans, & maudits.

Arbitre de l'univers, qui vous obligeoit à tant de menagemens, vous qui ne craignez personne ? comme il est marqué dans
Sap. xii. 13. 14. 15. 16. » le livre de la Sagesse. Et qu'avoit-on à vous
» dire : quand vous eussiez fait perir une des
» nations que vous avez faites ? Mais c'est
» que : Vous voulez montrer, que vous faites
» tout avec justice, & que plus vous êtes puis-
» sant, plus vous aimez à pardonner.

VI. PROPOSITION.

Dieu ne veut pas que l'on depossede les anciens habitans des terres : ni que l'on compte pour rien les liaisons du sang.

Quoique maître absolu de toute la terre pour la donner à qui il lui plaît ; Dieu ne se sert pas de ce droit, & de ce domaine souverain, pour deposseder de leur païs les peuples qui en avoient la joüissance paisible : & il ne les en dépoüille pour le donner à son peuple, que par un juste châtiment de leurs crimes.

C'est par cette raison qu'il donne cet ordre
» exprès aux Israëlites : Vous passerez par les

confins de vos freres les enfans d'Esaü, qui » occupent le mont de Seir, & qui seront « effrayez de vôtre passage. Mais prenez garde « soigneusement de ne faire aucun mouvement « contre eux. Car je ne vous donnerai aucune « parcelle de cette montagne que j'ai donnée « en possession aux enfans d'Esaü : pas même « autant qu'en pourroit couvrir le pas d'un « homme. (Vous garderez avec eux toutes les « loix du commerce, & de la societé.) Vous « acheterez leurs vivres argent comptant : & « leur payerez jusqu'à l'eau que vous puiserez « dans leurs puits, & que vous boirez : (dans « un païs où elle est si rare.) Vous ne passe- « rez point sur leurs terres, mais vous pren- « drez un chemin détournez :) de peur d'avoir « occasion de querelle avec eux. «

Deut. ii.4.5.6. 2. Paral. xx. 10.

Usez-en de même envers les Moabites, « & les Ammonites. (Descendans de Loth « cousin d'Abraham, & comme lui sorti de Tharé leur pere commun.) Ne combattez « point contre eux ; car je ne vous donnerai « aucune partie de leur terre ; parce que je l'ai « donnée aux enfans de Loth. «

Ibid. 9. 19.

Les anciens habitans de ces terres, que Dieu avoit données aux enfans d'Esaü & à ceux de Loth ; sont appellez des geants & d'autres noms odieux ; qui dans le stile de l'écriture, signifient des hommes robustes & de grande taille ; mais sanguinaires, injustes, violens, oppresseurs, & ravisseurs. Et l'écriture le marque, pour montrer que Dieu les avoit livrez à une injuste vengeance, quand il les chassa de leurs terres ; encore que ce ne fût pas avec un commandement aussi exprès, & une providence aussi particuliere, qu'il la fist paroistre à son peuple dans la conquête de la terre sainte.

Ibid. 10. 11. 12. 19. 20. & seq.

En un mot, Dieu veut, que l'on regarde les terres comme données par lui-même à ceux qui les ont premierement occupées, & qui en sont demeurez en possession tranquille & immemoriale ; sans qu'il soit permis de les troubler dans leur joüissance, ni d'inquietter le repos du genre humain.

Dieu veut aussi, que l'on conserve le souvenir de la parenté, & des origines communes, si éloignées qu'elles soient.

Ainsi, quelques éloignez que fussent les Israëlites de Loth & d'Esaü ; & même sans considerer qu'Esaü avoit été mauvais frere : il veut toûjours qu'on se souvienne des peres communs ; & qu'Esaü comme Jacob venoit d'Isaac. Parce qu'il est le pere, & le protecteur de la societé humaine ; & qu'il veut faire respecter aux hommes, toutes les liaisons du sang ; pour rendre autant qu'il se peut la guerre odieuse par toute sorte de titres.

VII. PROPOSITION.

Il y a d'autres justes motifs de faire la guerre : les actes d'hostilité injustes : le refus du passage demandé à des conditions équitables : le droit des gens violé en la personne des ambassadeurs.

Outre le motif du commandement exprès de Dieu comme juste juge, qui ne paroît qu'une fois dans l'écriture : en voicy encore d'autres.

Gen. xiv. 1. & seq. Quatre rois conjurez entrerent dans le païs du roy de Sodome, du roy de Gomorrhe, & de trois autres rois voisins. Les aggresseurs furent victorieux, & se retiroient

chargez

chargez de butin, & emmenant leurs captifs : parmi lesquels étoit Loth neveu d'Abraham, qui demeuroit dans Sodome. Mais Dieu lui avoit préparé un liberateur. Son oncle Abraham poursuivit ces ravisseurs, les tailla en pieces ; ramena Loth, les femmes captives avec un peuple innombrable, & tout le butin. Dieu agrea sa victoire : & le fit benir par son grand pontife le célebre Melchisedech, la plus excellente figure de Jesus-Christ.

Og roy de Basan, vint aussi à main armée à la rencontre des Israëlites pour les attaquer : & ils le taillerent en pieces, comme un aggresseur injuste ; & lui prirent soixante villes malgré la hauteur de leurs murailles, & de leurs tours. *Deut. iii. 1. 2. & seq.*

Aussi ne doit-on pas épargner les aggresseurs injustes. Et pour le refus du passage, le traitement rigoureux, mais juste, qu'on fit à Sehon roy d'Hesebon, est un exemple bien remarquable.

Les Israëlites envoyerent des ambassadeurs à Sehon roy d'Hesebon : (pour lui faire cette paisible legation :) « Nous passerons par vôtre terre ; mais nous ne prendrons aucun détour suspect, ni à droite, ni à gauche : nous marcherons dans le grand chemin. Vendez-nous nos alimens, & jusqu'à l'eau que nous boirons : nous ne vous demandons que le seul passage. » *Deut. ii. 26. 27. 28.*

Pour le rassurer davantage, on lui propose l'exemple de la conduite qu'on avoit tenuë avec les autres peuples. « C'est ainsi qu'en ont usé les enfans d'Esaü, & des Ammonites. Nous ne voulons point arrêter, nous ne voulons que venir jusqu'au Jourdain, à la terre que nôtre Dieu nous a donnée. » *Ibid. 29. 30.*

Le grand chemin est du droit des gens, pourvû qu'on n'entreprenne pas le passage par la force, & qu'on le demande à condition équitable. Ainsi on declara justement la guerre à Sehon, dont Dieu endurcit le cœur, pour ensuite lui refuser tout pardon: & il fut mis sous le joug.

Voilà donc deux justes motifs de faire la guerre: l'injuste refus du passage demandé à des conditions équitables: & l'hostilité manifeste qui vous rend aggresseur injuste.

Il faut rapporter à ce motif, le juste dessein de s'affranchir d'un joug injustement imposé, & de vanger sa liberté opprimée. Et tel a été le motif des guerres des Machabées. Ainsi qu'il a été rapporté ailleurs.

Enfin, celui du droit des gens violé en la personne des ambassadeurs, est un des plus importants.

Naab roy des Ammonites étant mort, & son fils étant monté sur le trône: David
2. *Reg.* x. 1. 2. *& seq.* dit: Je montrerai de l'amitié à Hanon, comme son pere m'en a fait paroître. Les Ammonites (qui connoissoient peu le cœur genereux, & reconnoissant de David) persuaderent à leur roy, que ces ambassadeurs étoient des espions; qui venoient reconnoître le foible de la place, & exciter les peuples à la rebellion. Ainsi il leur fit un traitement indigne: & sentant combien ils avoient offensé David, ils se liguerent contre lui avec les rois voisins. Mais David envoya contre eux Joab avec une armée, & marcha lui-même en personne; pour achever cette guerre, qui lui fut heureuse.

C'est à quoy se réduisent les motifs de la guerre, qu'on nomme étrangere, qui sont marquez dans l'écriture.

ARTICLE II.

Des injustes motifs de la guerre.

I. PROPOSITION.

Premier motif : Les conquêtes ambitieuses.

CE motif paroît bien-tôt après le déluge en la personne de Nemrod, homme farouche ; qui devient par son humeur violente, le premier des conquerans. Mais il est expressément marqué, qu'il étoit des enfans de Chus, fils de Cham, le seul des enfans de Noé, qui ait mérité d'être maudit par son pere. Gen. x. 8. 9. 10. 11.

Le titre de conquerant, prend naissance dans cette famille : & l'écriture exprime cet évenement, en disant : Qu'il fut le premier, « puissant sur la terre. C'est-à-dire, qu'il fut « le premier, que l'amour de la puissance porta à envahir les païs voisins. *Ibid.* 8.

II. PROPOSITION.

Ceux qui aiment la guerre, & la font pour contenter leur ambition, sont declarez ennemis de Dieu.

Je redemanderai vôtre sang de la main « de toutes les bêtes : & de celles de tous les « hommes qui auront répandu le sang hu- « Gen. ix. 5. 6.

» main, qui est celui de leurs freres. Qui
» répandra le sang humain, son sang sera
» répandu : parce que l'homme est fait à
» l'image de Dieu.

Dieu a tant d'horreur des meurtres, & de la cruelle effusion du sang humain, qu'il veut en quelque façon qu'on regarde comme coupables, jusqu'aux bêtes qui le versent. Il sembleroit à entendre ces paroles ; que Dieu voudroit obliger les animaux farouches, à respecter l'ancien caractere de domination, qui nous avoit été donné sur eux, quoique presque effacé par le peché. Le violement en est réputé aux bêtes comme un attentat : & c'est une espece de punition où il les assujettit, de les rendre si odieuses, qu'on ne cherche qu'à les prendre, & à les faire mourir.

La raison de cette défense est admirable :
» C'est, dit-il, que l'homme est fait à l'i-
» mage de Dieu. Cette belle ressemblance ne peut trop paroître sur la terre. Au lieu de la diminuer par les meurtres, Dieu veut au contraire que les hommes se multiplient :
Ibid. 7. » Croissez, leur dit-il, & remplissez la
» terre.

Que si ravir à un seul homme le présent divin de la vie, c'est attenter contre Dieu, qui a mis sur l'homme l'empreinte de son visage : combien plus sont detestables à ses yeux ceux qui sacrifient tant de millions d'hommes, & tant d'enfans innocens à leur ambition ?



III. PROPOSITION.

Caractere des conquerans ambitieux tracé par le Saint-Esprit.

Après que Nabuchodonosor roy de Ninive, & d'Assyrie, eût défait & subjugué Arphaxad roy des Medes : Son empire fut « élevé, & son cœur s'enfla : & il envoya à « tous les peuples qui habitoient dans la Cilicie, à Damas, vers le Liban & le Carmel, « aux Arabes, aux Galiléens, dans les vastes « plaines d'Esdrelon, aux Samaritains, & « aux environs du Jourdain, & à toute la « terre de Jessé jusqu'aux limites de l'Ethiopie. Il dépêcha ses envoyez à tous ces peuples : pour les obliger de se soumettre à sa « puissance. Mais ces nations (jalouses de « leur liberté) renvoyerent ses ambassadeurs « les mains vuides, & sans leur rendre aucun « honneur. Alors le roy d'Assyrie entra en « indignation, & jura qu'il se défendroit con « tre tous ces peuples : ou plûtôt, qu'il se « vangeroit de leur résistance. «

Judith. 1. 1. 5. 6. & seq.

Voilà le premier trait d'un conquerant injuste. Il n'a pas plûtôt subjugué un ennemi puissant, qu'il croit que tout est à lui : il n'y a peuple qu'il n'oppresse : & si on refuse le joug, son orgüeil s'irrite. Il ne parle point d'attaquer, il croit avoir sur tous un droit legitime. Parce qu'il est le plus fort, il ne se regarde pas comme aggresseur : & il appelle défense, le dessein d'envahir les terres des peuples libres. Comme si c'étoit une rebellion, de conserver sa liberté contre son ambition, il ne parle plus que de vangeance : & les guerres

qu'il entreprend ne lui paroissent, qu'une juste punition des rebelles.

Il passe outre : & non content d'envahir tant de païs qui ne relevent de lui par aucun endroit, il croit ne rien entreprendre digne de sa grandeur, s'il ne se rend maître de tout l'univers. C'est la suite du caracte-
Ibid. ii. » re de cet injuste conquerant. La parole fut
1. 2. 3. » répanduë dans le palais du roy d'Assyrie,
» qu'il se défendroit & se vangeroit. Et ap-
» pellant ses vieux conseillers, ses capitaines
» & ses guerriers : il leur declara dans une
» assemblée tenuë exprès en particulier avec
» eux, que sa volonté étoit de soumettre à son
» empire toute la terre habitable.

Ce n'étoit point un conseil qu'il demandoit à cette grande assemblée, il n'a pour conseil que son orgüeil indomptable : & sans consulter davantage, pour en venir à l'exe-
Ibid. 4. » cution : Il donne ses ordres à Holoferne
5. 6. » chef general de sa milice : (grand homme
» de guerre :) Et, dit-il, ne pardonne à au-
» cun royaume, ni à aucune place forte : que
» vos yeux ne soient touchez d'aucune pitié,
» & que tout fléchisse sous ma loy.

C'est le second trait de cet orgueilleux caractere. Ce superbe roy n'a pas besoin de conseil, l'assemblée de ses conseillers n'est qu'une ceremonie, pour declarer d'une maniere plus solemnelle ce qui est déja résolu, & pour mettre tout en mouvement.

Mais voicy un dernier trait. C'étoit de ne respecter ni connoître ni Dieu ni homme : & de n'épargner aucun temple, pas même celui du vrai Dieu, qu'il eût voulu mettre en cendre avec tous les autres au
Ibid. iii. » milieu de Jerusalem. Car il avoit comman-
13. » dé à Holoferne d'exterminer tous les Dieux :

afin qu'il n'y eût de Dieu que le seul Na- «
buchodonosor, dans toutes les terres que ses «
armes auroient subjuguées. «

Cela se fait en deux manieres. Ou en s'attribuant ouvertement les honneurs divins: ainsi qu'il est arrivé presque à tous les conquerans du paganisme. Ou par les effets: lorsqu'avec un orgueil outré, sans songer qu'il y ait un Dieu, on se rapporte ses victoires à soy-même, à sa force, & à ses conseils, & que l'on semble dire en son
cœur : Je suis un Dieu. Et je me suis fait « *Ezech. xxviii. 2. 9.*
moy-même. Comme il est écrit dans le «
prophete.

Ou, pour repeter les paroles d'un autre
Nabuchodonosor : N'est-ce pas là cette « *Dan. iv. 27.*
grande Babylone, que j'ai bâtie dans la «
force de ma puissance, & dans l'éclat de «
ma gloire, pour être le siége de mon em- «
pire ? Sans songer qu'il y a un Dieu, à «
qui on doit tout.

Tel est le caractere des conquerans ambitieux, qui enyvrez du succès de leurs armes victorieuses, se disent les maîtres du monde, & que leur bras est leur Dieu.

IV. PROPOSITION.

Lorsque Dieu semble accorder tout à de tels conquerans, il leur prépare un châtiment rigoureux.

J'ai donné toutes les terres, & toutes les « *Jerem. xxvii. 6.*
mers à Nabuchodonosor roy de Babylone «
serviteur (& ministre de mes justes van- «
geances.) Ce n'est pas à dire qu'il les ait données afin qu'il en fût le legitime possesseur : c'est-à-dire, que par un secret

jugement, il les a abandonnées à son ambition, pour les occuper, & les envahir. Rien
Dan. ii. 38. » n'échapera de ses mains : Et jusqu'aux oi-
» seaux du ciel ; (c'est-à-dire, ce qu'il y a
» de plus libre,) y tombera.

Voilà en apparence une faveur bien décla-
Jer. l. 23. » rée : mais le retour est terrible. Le marteau
Is. xxiv 5. 6. » qui a brisé les nations de l'univers, est brisé
» luy même Le Seigneur a rompu la verge,
» dont il a frappé le reste du monde d'une
Jer. l. 31. » playe irrémediable. Je tombe sur toy, ô su-
» perbe, dit le Seigneur des armées : ton jour
» est venu, & le temps où tu seras visité :
Ibid. 40. » (par la justice divine.) Dieu renversera
» Babylone, comme il a fait Sodome & Go-
» morrhe, & ne lui laissera aucune ressource.
Jer. li. 9. » Il n'y a plus de remede à ses maux : son ju-
» gement est monté jusqu'aux cieux, & a per-
» cé les nuës.

V. PROPOSITION.

Second injuste motif de la guerre : le pillage.

Gen. xiv. 9. 11. 12. Ainsi s'armerent les quatre rois dont on vient de parler : & ils enleverent le riche butin, & les captifs qu'Abraham délivra.

Si l'on souffre de telles guerres, il n'y aura plus de royaume, ni de province tranquille. C'est pourquoi Dieu oppose à ces ravisseurs la magnanimité d'Abraham, qui ne se reserve rien du butin qu'il avoit recous, que ce qui appartenoit à ses alliez compagnons
Ibid. 23. 24. de son entreprise. Et au surplus, il ne veut pas que personne se pût vanter sur la terre :
» D'avoir enrichi Abraham.

Souvent aussi Dieu livre ceux qui pillent

à d'autres pillards. Ecoutez Isaïe : Malheur à vous qui pillez, ne serez-vous pas pillez vous-mêmes ? Et vous qui méprisez (toutes les loix de la justice, & croyez pouvoir tout voler impunément,) ne serez-vous pas méprisez par quelqu'autre plus puissant que vous ? Oüy quand vous aurez cessé de piller, on vous pillera. Et quand las de combattre vous cesserez de mépriser vos ennemis : (Au milieu des périls d'une guerre injuste,) vous tomberez dans le mépris. *Isaïe xxxiii. 1.*

VI. PROPOSITION.

Troisiéme injuste motif : la jalousie.

Isaac s'enrichit, & sa puissance alloit toûjours croissant, jusqu'à ce qu'il devint tres-grand : & alors les Philistins lui portant envie, exercent contre luy des hostilitez, & des violences injustes. Et le roy du païs lui fit dire : Retirez-vous, parce que vous êtes devenu beaucoup plus puissant que nous. *Genes. xxvi. 12. 13. & seq.*

Quoique cette raison de lui nuire fût basse, & injuste, il ceda pour le bien de la paix, se retirant dans le voisinage : & l'affaire se termina par un traité de paix solemnel, où ses ennemis reconnurent le tort qu'ils avoient, & le bon droit d'Isaac.

VII. PROPOSITION.

Quatriéme injuste motif, la gloire des armes, & la douceur de la victoire.

Premier Exemple.

Il n'y a rien de plus flateur que cette

gloire militaire : elle décide souvent d'un seul coup des choses humaines, & semble avoir une espece de toute-puissance, en forçant les évenemens : & c'est pourquoi elle tente si fort les rois de la terre. Mais on va voir combien elle est vaine.

Amasias roy de Juda avoit remporté des victoires signalées contre l'Idumée, & en avoit pris les forteresses les plus renommées.
4. *Reg. xiv. 7. & seq.* » Enflé de ce succès : Il envoya des ambassa-
» deurs à Joas, roy d'Israël, pour lui dire :
» Venez, & voyons-nous : (à main armée, éprouvons nos forces.) Joas (plus modéré) lui fit répondre : Vous avez prévalu contre les enfans d'Edom, & vôtre cœur s'est enflé : contentez vous de cette gloire, & demeurez en repos. Pourquoi voulez-vous vous attirer un grand mal, & tomber vous & vôtre peuple sous ma main ? Amasias n'acquiesça pas à ce sage conseil. Le roy d'Israël marcha : Ils se virent, comme Amasias l'avoit proposé à Bethsamés ville de Juda. Ceux de Juda furent battus, & prirent la fuite : Joas prit Amasias, & le ramena dans Jerusalem, & fit démolir quatre cens coudées de murailles de cette ville royale : & en enleva tout l'or & tout l'argent qui s'y trouva, & tous les vaisseaux de la maison du Seigneur, (de celle d'Obededon, où l'arche avoit reposé du temps de David,) & du palais : & prit des ôtages, & retourna à Samarie. Tel fut le fruit de la querelle que fit Amasias à Joas, sans autre sujet que celui d'une vaine gloire ; & de faire paroître ses forces, & le courage des siens.

VIII. PROPOSITION.

Second Exemple du même motif, qui fait voir combien la tentation en est dangereuse.

Necao roy d'Egypte marcha en bataille « contre les Carcamites le long de l'Euphrate : « & Josias alla à sa rencontre. Mais Necao « lui envoya des ambassadeurs, pour lui dire : « Qu'ai-je à démêler avec vous, roy de Juda ? « Ce n'est pas à vous que j'en veux : j'attaque un « autre païs, où Dieu m'a commandé de mar- « cher en diligence : ne combattez plus con- « tre Dieu qui est avec moy, de peur que je « ne vous fasse périr. Josias ne voulut point « s'en retourner ; mais il se mit en état de faire « la guerre, & ne voulut point écouter Necao, « qui lui parloit de la part de Dieu. Il s'a « vança donc pour combattre dans la plaine « de Mageddo. Blessé par les archers, il dit « à ses serviteurs : Retirez-moi du combat, « car je suis blessé. On l'enleva de son cha- « riot pour le transporter dans un autre qui le « suivoit, selon la coûtume des rois ; & on le « ramena à Jerusalem, où il mourut pleuré « de tout le peuple : & principalement de Je- « remie, dont les lamentations se chantent en- « core aujourd'hui par tout Israël. «

2. *Paral.* xxxv. 20. 21. & *seq.*

Si un si bon roy se laisse tenter par le desir de la victoire, ou en tout cas par celui de faire la guerre sans raison : que ne doit-on pas craindre pour les autres ?



IX. PROPOSITION.

On combat toûjours avec une sorte de desavantage, quand on fait la guerre sans sujet.

On peut remarquer sur ces deux exemples, que c'est un desavantage de faire la guerre sans raison.

Une bonne cause ajoûte aux autres avantages de la guerre, le courage, & la confiance. L'indignation contre l'injustice augmente la force, & fait que l'on combat d'une maniere plus déterminée & plus hardie. On a même sujet de présumer qu'on a Dieu pour soy : parce qu'on y a la justice, dont il est le protecteur naturel. On perd cet avantage, quand on fait la guerre sans necessité, & de gayeté de cœur : de sorte que quelque puisse être l'évenement ; selon les terribles & profonds jugemens de Dieu, qui distribuë la victoire par des ordres & des ressorts tres-cachez, lorsqu'on ne met pas la justice de son côté, on peut dire par cet endroit-là, que l'on combat toûjours avec des forces inégales.

C'est même déja un effet de la vengeance de Dieu ; d'être livré à l'esprit de la guerre. Et il est écrit d'Amasias dans l'occasion que nous venons de voir ; que ce prince ne voulut pas écouter les sages conseils du roy d'Israël, qui le détournoit d'u-
2. Paral. » ne guerre injustement entreprise. Parce que
xxv. 20. » c'étoit la volonté du Seigneur, qu'il fût li-
» vré aux mains de ses ennemis, à cause des
» Dieux d'Idumée qu'il avoit servis.

X. PROPOSITION.

On a sujet d'esperer qu'on met Dieu de son côté, quand on y met la justice.

Seigneur, disoit Josaphat, les enfans « d'Ammon & de Moab, & les habitans de « la montagne de Seïr, ont été épargnez par « nos ancêtres, lorsqu'ils sortoient de l'Egyp- « te : & ils se sont détournez à côté, pour ne « passer point sur ces terres, & n'avoir pas « occasion de combattre ces peuples. Et eux « au contraire, ils assemblent une armée im- « mense, pour nous chasser de la terre que « vous nous avez donnée. Vous donc, nôtre « Dieu, ne les jugerez-vous pas, puisque nous « n'avons point assez de force pour nous op- « poser à cette prodigieuse multitude qui tombe « sur nous ? Nous ne sçavons que faire pour « leur résister ; & il ne nous reste que de lever « les yeux vers vous. « *2. Paral. xx. 10. 11. & seq.*

Ainsi pria Josaphat : & il reçut dans le moment des assûrances de la protection de Dieu.

XI. PROPOSITION.

Les plus forts sont assez souvent les plus circonspects à prendre les armes.

On a vû les exemples dans les guerres d'Amasias & de Josias. J'en ajoûterai encore un dans un fait particulier.

Dans une déroute des enfans d'Israël du parti d'Isboseth, conduit par Abner contre David : Asaël un des freres de Joab, qui « se fioit en la legereté de ses pieds plus vîtes « *2. Reg. ii. 17. 18. & seq.*

» que ceux des chevreüils habitans des forêts, » poursuivoit Abner, sans se détourner à droit » ni à gauche, & allant toûjours sur ses pas. » Abner regarda un moment derriere, & lui » dit : Etes-vous Asaël ? Oüy, répondit-il. » Abner poursuivit : Retirez-vous d'un côté » ou d'un autre, & attachez-vous à qui vous » voudrez parmi la jeunesse fugitive pour en » avoir la dépoüille. Asaël ne cessa point de » le presser : & Abner repeta encore : Retirez-» vous, je vous prie, & cessez de me pour-» suivre : autrement je serai contraint de vous » percer, & de vous laisser attaché à la terre : » & comment pourrai-je après cela lever les » yeux devant vôtre frere Joab ? Asaël mé-» prisa ce discours : & Abner le frappa dans » l'aîne, & le perça d'outre en outre. Il mou-» rut sur le champ de sa blessure : & tous les » passans s'arrêtoient pour voir Asaël couché » par terre.

On ne pouvoit garder plus de moderation dans sa superiorité que le faisoit Abner, un des vaillans hommes de son temps, ni ménager davantage Joab & Asaël.

XII. PROPOSITION.

Sanglante dérision des conquerans par le prophete Isaïe.

Is. xiv. 12. 13. & seq. » Comment êtes-vous tombé, bel astre qui » luisiez au ciel comme l'étoile du matin ? » Vous qui frappiez les nations, & disiez en » vôtre cœur : Je monterai jusqu'au ciel : je » m'éleverai au-dessus des astres : je prendrai » séance sur la montagne du temple où Dieu » a fixé sa demeure à côté du Nort : je vole-» rai au-dessus des nuës, & je serai sembla-

ble au Tres-haut. Mais je vous vois plongé dans les enfers, dans l'abîme profond du tombeau. Ceux qui vous verront, se baisseront pour vous considerer dans ce creux, & diront en vous regardant : N'est-ce pas là celui qui troubloit la terre ; qui ébranloit les royaumes ; qui a fait du monde un désert ; qui en a désolé les villes, & renfermé ses captifs dans des cachots ? Les rois des gentils sont morts dans la gloire, & enterrez dans leurs sépulcres : mais vous, on vous en a arraché, & vous êtes resté sur la terre, comme une branche inutile & impure, sans laisser de posterité.

Et un peu devant : Quand vous êtes tombé à terre, tout l'univers est demeuré dans l'étonnement, & dans le silence : les pins mêmes se sont réjoüis ; & ont dit, que depuis vôtre mort personne ne les coupe plus : (pour en construire des vaisseaux, & en faire des machines de guerre.) L'enfer a été troublé par vôtre arrivée, & a envoyé au devant de vous les geants. Les rois de la terre se sont élevez, & tous les princes des nations : & tous vous disent : Quoi donc, vous avez été blessé comme nous ? Vous êtes devenu semblable à nous ? Vôtre orgueil est précipité dans les enfers : vôtre cadavre est gisant dans le tombeau : vous êtes couché sur la pourriture : & vôtre couverture sont les vers.

Ibid. 6. 7. & seq.

XIII. PROPOSITION.

Deux paroles du Fils de Dieu, qui aneantissent la fausse gloire, & éteignent l'amour des conquêtes.

Il n'y a rien au-dessus de ces expressions ;

que la simplicité de ces deux paroles du Fils
Matth. xvi. 26. » de Dieu : Que sert à l'homme de conque-
» rir le monde, s'il perd son ame? Et qu'est-ce
» qu'on donnera en échange pour son ame?

Et encore, pour foudroyer d'un seul mot
Matth. vi. 2. 5. » la fausse gloire : Ils ont reçû leur récom-
» pense. Ils ont prié dans les coins des ruës : ils ont jeûné : ils ont fait l'aumône. Ajoûtons : ils ont exercé ces grandes vertus militaires, si laborieuses & si éclatantes, pour faire parler les hommes : En verité, je vous
» le dis : ils ont reçû leur récompense. Ils ont voulu qu'on parlât d'eux : ils sont contens : on en parle par tout l'univers : ils joüissent de ce bruit confus dont ils étoient enyvrez : & vains qu'ils étoient, ils ont reçu une récompense aussi vaine que leurs projets : *Receperunt mercedem suam, vani vanam :* comme dit saint Augustin.

Que de sueurs, que de travaux, disoit Alexandre : (mais que de sang répandu :) pour faire parler les Atheniens ? Il sentoit la vanité de cette frivole récompense : & en même temps il se repaissoit de cette fumée.



ARTICLE III.

ARTICLE III.

Des guerres entre les citoyens, avec leurs motifs : & des regles qu'on y doit suivre.

I. PROPOSITION.

Premier Exemple. On résout la guerre entre les tribus par un faux soupçon : & en s'expliquant on fait la paix.

CEux de la tribu de Ruben & de Gad, & la moitié de la tribu de Manassé, étoient séparez de leurs freres par le Jourdain : & ils érigerent sur les bords de ce fleuve un autel d'une grandeur immense. Le reste des enfans d'Israël ayant appris qu'on érigeoit contre eux cet autel dans la terre de Chanaan, s'assemblerent tous en Silo pour combattre contre eux : & en attendant envoyerent un député de chaque tribu, avec Phinées fils d'Eleazar, souverain sacrificateur. Comme ils furent arrivez dans la terre de Galaad, où ils trouverent les Rubenistes, & les autres qui élevoient cet autel ; ils leur parlerent ainsi : « Quelle est cette transgression de la loy de Dieu ? « Pourquoi abandonnez-vous le Dieu d'Israël, « & bâtissez-vous un autel sacrilege pour vous « éloigner de son culte ? Que si vous croyez « que la terre que vous habitez est immonde, « (faute d'être sanctifiée par un autel,) ve- « nez plûtôt avec nous dans la terre où est «

Jos. xxii. 10. 11. & seq.

» établi le tabernacle du Seigneur, & y de-
» meurez. Nous vous prions seulement de ne
» pas délaisser le Seigneur, ni nôtre societé,
» en établissant un autre autel que celui du
» Seigneur nôtre Dieu : & de ne point atti-
» rer sur nous tous sa juste vengeance, com-
» me fit Achan par son blasphéme.
» Ceux de Ruben, & les autres, répondi-
» rent à ce discours : Le Seigneur le tres-
» puissant Dieu sçait, & tout Israël en sera
» témoin, que nous n'élevons cet autel que
» pour être un memorial éternel du droit que
» nous avons nous & nos enfans sur les ho-
» locaustes : de peur qu'un jour vous ne leur
» disiez : Vous n'avez point de part au culte
de Dieu. Phinées qui étoit chef de la légation, ayant oüy cette réponse prononcée par les Rubenites & les autres, avec execration du sacrilege qu'on leur imputoit, en fit rapport à tout le peuple, qui en fut con-
» tent : & le nouvel autel fut appellé : Té-
» moignage que le Seigneur étoit Dieu.

On voit là, que les tribus alloient armer contre leurs freres, qu'ils estimoient prévaricateurs : mais que sans rien précipiter, on en vint à un entier éclaircissement, comme la prudence, & la charité le vouloit : & la paix fut faite.

II. PROPOSITION.

Second Exemple. Le peuple arme pour la juste punition d'un crime, faute d'en livrer les auteurs.

Jud. xix. 1. 2. & seq. Un levite faisant son chemin, logea en passant dans la ville de Gabaa, qui appartenoit à ceux de Benjamin : il en fut indi-

gnement traité luy & sa femme, qui mourut entre leurs bras impudiques. Le levite pour exciter la vengeance publique, en partagea le corps mort en douze morceaux, qu'il dispersa dans tous les confins d'Israël. A ce « spectacle chacun s'écrioit : On n'a jamais « vû une telle chose en Israël, Assemblez- « vous, dit-on aux tribus, & ordonnez en « commun ce qu'il faut faire. « *Ibid. 30.*

Les tribus étant assemblées : il fut ordonné, qu'avant toutes choses on demanderoit les coupables. Mais au lieu de les livrer, ceux de Benjamin en entreprirent la défense : & se jetterent dans Gabaa au nombre de vingt-cinq mille combattans, tous gens de main & de courage, & tres-instruits dans l'art de la guerre. Cependant les tribus entreprirent une guerre si difficile : & après divers combats avec un évenement douteux, la tribu de Benjamin fut exterminée, à la reserve de six cens hommes, qui avoient échapé à tant de sanglantes batailles. *Jud. xx. 1. 2. & seq.*

Outre la difficulté de cette guerre, il y avoit encore à considerer l'extinction d'une tribu dans Israël. C'est dequoi toutes les tribus étoient affligées : Quoi donc, disoit-on, « il périra une des tribus : une des sources « d'Israël ? Mais la justice l'emporta : & tout « ce qu'obtint le regret d'une perte si considerable, cest d'aider cette miserable tribu, autant qu'on pouvoit, à se rétablir par le mariage. *Jud. xxi. 3. 6. 7. & seq.*



III. PROPOSITION.

Troisiéme Exemple. On procedoit par les armes à la punition de ceux qui ne venoient pas à l'armée, étant mandez par ordre public.

C'est ce qui paroît dans la même guerre, où l'on introduisit une accusation en demandant : Qui sont ceux qui ne se sont pas rendus à l'assemblée generale ? On trouva que ceux de Jabés Galaad y avoient manqué : & on choisit dix mille des meilleurs soldats pour les passer au fil de l'épée.

Jud. xxi. 8. 9. 10.

Gedeon avoit puni à peu-près de même ceux de Socoth, qui par un esprit de révolte refuserent des vivres à l'armée qui marchoit à l'ennemi. Il prit la tour de Phanuel, où ils mettoient leur esperance : il la démolit, & en fit mourir les habitans.

Jud. viii. 5. 6. & seq.

C'est ainsi qu'on ôte aux rebelles & aux mutins, les forteresses dont ils abusent : & on laisse un exemple à la posterité, du châtiment qu'on en fait.

On voit clairement par ces exemples, que la puissance publique doit être armée, afin que la force demeure toûjours au souverain.

IV. PROPOSITION.

Quatriéme Exemple. La guerre entre David, & Isboseth fils de Saül.

Tout le royaume de Saül après la mort de ce prince, appartenoit à David. Dieu en étoit non-seulement le maître absolu par son domaine souverain & universel, mais encore

le proprietaire par ses titres particuliers sur la famille d'Abraham, & sur tout le peuple d'Israël. Dieu donc ayant donné ce royaume entier à David qu'il avoit fait sacrer par Samuel, & à sa famille, on ne peut douter de son droit : & neanmoins Dieu vouloit qu'il conquît ce royaume, qui lui appartenoit à si juste titre.

Ce droit de David avoit été reconnu par tout le peuple, & même par la famille de Saül. Jonathas fils de Saül, dit à David : Je sçai que vous regnerez sur Israël, & je « serai le second après vous : & mon pere ne « l'ignore pas. En effet, Saül luy-même dans « un de ses bons momens, avoit parlé à David en ces termes : Comme je sçai que vous « regnerez tres-certainement, & que vous au- « rez en main le royaume d'Israël : jurez moi « que vous conserverez les restes de ma race. « Ainsi le droit de David étoit constant.

1. Reg. xxiii. 17.

1. Reg. xxiv. 21. 22.

Ce qui retarda l'execution de la volonté de Dieu, fut qu'Abner, fils de Ner, qui commandoit les armées sous Saül, fit valoir le nom de ce prince, & mit son fils Isboseth sur le trône durant sept ans : pendant que David regnoit à Hebron sur la maison de Juda.

2. Reg. ii. 8. & seq.

Quelque certain & reconnu que fût le droit de David, il n'usa pas de ses avantages durant cette guerre, & ménagea le sang des citoyens. En ce temps les Philistins ennemis du peuple de Dieu n'entreprenoient rien, & David n'avoit rien à craindre du côté des étrangers : ainsi il ne pressoit pas Isboseth, & le laissa deux ans paisible sans faire aucun mouvement. La guerre s'alluma ensuite : Et il y eut un combat assez rude « entre les deux partis. Mais Abner d'une «

Ibid. 17.

hauteur où il s'étoit rallié, avec ce qu'il avoit de troupes plus affectionnées à la maison de Saül, qui étoient celles de la tribu de Benjamin, d'où il étoit : ayant crié à Joab qui poursuivoit âprement l'armée en dérou-
Ibid. 26. 27. 28. » te : Jusqu'à quand poursuivrez-vous des fu-
» gitifs ? & voulez-vous les passer tous au fil
» de l'épée ? Ignorez-vous ce que peuvent de
» braves gens dans le desespoir ? Et ne vaut-il
» pas mieux empêcher vos troupes de pous-
» ser à bout leurs freres ? Joab ne demandoit pas mieux ; & n'eut pas plûtôt oüy le re-
» proche d'Abner, qu'il lui répondit : Vive
» le Seigneur : si vous aviez parlé plûtôt, le
» peuple dès le matin auroit cessé de poursui-
» vre son frere. Il fit en même temps sonner la retraite : & le combat qui avoit duré jusqu'au soir, cessa à l'instant.

On voit en cette conduite, l'esprit où l'on étoit d'épargner le sang fraternel ; c'est-à-dire, celui des tribus toutes sorties de Jacob. C'est le seul combat memorable qui fut donné : & quelque rude qu'il eût été, on ne trouva parmi les morts que dix-neuf hommes du côté de David ; & de celui d'Abner, quoique battu, seulement trois cens soixante.

On remarque même, que David n'alla jamais en personne à cette guerre : de peur que la presence du roy n'engageât un combat general. Ce prince ne vouloit pas tremper ses mains dans le sang de ses sujets ; & il ménagea autant qu'il pouvoit les restes de la maison de Saül, à cause de Jonathas. Ce ne furent que rencontres particulieres, où :
2. *Reg.* iii. 1. » Comme David alloit toûjours croissant, &
» se fortifiant de plus en plus ; pendant que
» la maison de Saül ne cessoit de diminuer.
» Il crut qu'il valoit mieux la laisser tomber

comme d'elle-même, que de la poursuivre à outrance.

Tout rouloit dans le parti d'Isboseth sur le crédit du seul Abner. David n'avoit qu'à le menager, & à profiter, comme il fit, des mécontentemens qu'il recevoit tous les jours d'un maître également foible & hautain. *Ibid.* 7. 8.

Abner en son ame sçavoit que David étoit le roy legitime : & un jour maltraité par Isboseth : il le menaça de faire regner David sur tout Israël, comme le Seigneur l'avoit ordonné & promis. *Ibid.* 9. 10.

Il traita en effet avec David, à qui il avoit gagné tout Israël & tout Benjamin, en leur disant : « Hier & avant-hier vous « cherchiez David pour le faire roy : accom- « plissez donc ce que le Seigneur a dit : Qu'il « sauveroit par sa main tout Israël de la main « des Philistins. « *Ibid.* 17. 18. 19.

Il arriva dans ces conjonctures, que Joab tua Abner en trahison. Et sa mort ne fut pas plûtôt sçûë par Isboseth : Que les bras « lui tomberent de foiblesse, & que tout Israël « fut mis en troubles. Ce qui donna la har- « diesse à deux capitaines de voleurs, de le tuer lui-même en plein jour dans son lit, où il dormoit sur le midy : & ils apporterent sa tête à David. *2. Reg.* iv. 1. *Ibid.* 5. 6. 7. 8.

Ainsi finit la guerre civile : comme David l'avoit toûjours esperé, sans presque verser de sang dans les combats. Mais David dont les mains en étoient pures, de peur qu'on ne crût qu'il avoit eu part à l'assassinat d'Abner, & à celui d'Isboseth ; s'en disculpa par deux actions éclatantes, qui lui gagnerent tous les cœurs.

La conjoncture des temps, où le regne

qui commençoit étoit encore peu affermi ; ne permettoit pas à David de faire punir Joab, dont la personne étoit importante, & les services necessaires. Ce qu'il put faire au sujet du meurtre d'Abner fut de dire :

2. Reg. iii. 31. 32. & seq. » A toute l'armée, & à Joab même : Déchirez vos habits, & revêtez-vous de sac, & » pleurez dans les funerailles d'Abner. David » lui même suivoit le cercueil. Et quand on » eût enterré Abner, David éleva sa voix, » & dit pleurant : Abner n'est pas mort comme un lâche : tes mains n'ont pas été liées, » ainsi qu'on fait aux vaincus ; ni tes pieds » n'ont pas été mis dans les entraves : tu es » tombé comme il arrive aux plus braves devant des enfans d'iniquité. A ces mots tout » Israël redoubla ses pleurs. Et comme toute » la multitude venoit pour manger avec le » roy pendant le jour : A Dieu ne plaise, dit » David, que j'interrompe le deüil, & que » je goûte un morceau de pain, avant le coucher du soleil. Ainsi Dieu me soit en aide. « Tout le peuple entendit ce serment ; & « loüant ce que fit David, le reconnut innocent du meurtre d'Abner.

Ibid. 38. 39. Il fit plus, & disoit tout haut à ses serviteurs : Ne voyez-vous pas qu'Israël perd » aujourd'huy un grand capitaine ? Pour moy » je suis foible encore, & sacré depuis peu de » temps. Ces enfans de Sarvia, (c'étoit Joab & Abisaï son frere) me sont durs : le Seigneur rende aux méchans suivant leurs crimes. C'est tout ce que permettoit la conjoncture des temps.

Pour ce qui regarde Isboseth. Quand ces deux chefs de brigands Baana & Rechab, lui en apporterent la tête croyant lui rendre un grand service : Vive le Seigneur, » dit-il,

dit-il, qui m'a toûjours délivré de toute « angoisse. Celui qui vint m'annoncer la mort « de Saül dont il se vantoit d'être l'auteur, & « qui croyoit m'apporter une nouvelle agrea- « ble, dont il attendoit récompense, fut mis « à mort par mon ordre. Combien plus re- « demanderai-je à deux traîtres le sang d'un « homme innocent, qu'ils ont tué sur son lit, « & qui ne leur avoit fait aucun mal ? Ainsi « périrent ces deux voleurs, comme avoit péry celui qui se glorifioit d'avoir tué le roy Saül. La difference qu'y mit David, c'est que celui-cy fût puni comme meurtrier de l'oint du Seigneur : & ceux-là furent tuez comme coupables du sang d'un homme innocent qui ne leur faisoit aucun mal, sans l'appeller l'oint du Seigneur, parce qu'en effet il ne l'étoit pas.

2. Reg. iv. 9. 10. 11.

On voit par la conduite de David, que dans une guerre civile un bon prince doit menager le sang des citoyens. S'il arrive des meurtres, qu'on pourroit lui attribuer à cause qu'il en profite : il doit s'en justifier si hautement, que tout le peuple en soit content.

V. PROPOSITION.

Cinquiéme & sixiéme exemple. La guerre civile d'Absalon, & de Seba : avec l'histoire d'Adonias.

Jamais prince n'étoit né avec de plus grands avantages naturels, ni plus capable de causer de grands mouvemens, & de former un grand parti dans un état, qu'Absalon fils de David. Outre les graces qui accompagnoient toute sa personne ; c'étoit

2. Reg. xiv. 25.

le plus accueillant, & le plus prévenant de tous les hommes. Il faisoit paroître un amour immense pour la justice ; & sçavoit flater par cet endroit-là, tous ceux qui paroissoient avoir le moindre sujet de se plaindre. Nous l'avons observé ailleurs : & je ne sçai si nous avons aussi remarqué, que David s'étoit un peu ralenti de ce côté-là, durant qu'il étoit occupé de Bethsabée. Quoi qu'il en soit, Absalon sçût profiter de la conjoncture, où la réputation du roy son pere sembloit être entamée par cette foiblesse ; & encore plus par le meurtre odieux d'Urie un si brave homme, si attaché au service, & si fidele à son maître.

2. Reg. xv. 1. & seq.

Il étoit le fils aîné du roy : le trône le regardoit, & il en étoit si proche, qu'à peine lui restoit-il un pas à faire pour y monter.

Pour se donner un relief proportionné à » une si haute naissance : Il se fit des chariots, » & des cavaliers, avec cinquante hommes » qui le précedoient. Et il imposoit au peuple » avec cet éclat. Ce fut une faute contre la bonne politique : & il ne falloit rien permettre d'extraordinaire, à un esprit si entreprenant. Le roy peu défiant de sa nature, & toûjours trop indulgent à ses enfans, ne le reprit pas de cette démarche hardie. Absalon le sçavoit gagner par les flateries : & privé dans une disgrace de la présence » du roy, il lui fit dire : Pourquoy m'avez- » vous retiré de Gessur où j'étois banni ? Il » m'y falloit laisser achever mes jours. Que » je voye la face du roy, ou qu'il me donne » la mort.

Ibid. 1.

2. Reg. xiv. 32.

Quand il eut assez établi ses intelligences par tout le royaume, & qu'il se crut en état d'éclater : il choisit la ville d'Hebron

l'ancien siége de la royauté qui lui étoit tout acquise, pour se declarer. Le prétexte de s'éloigner de la cour ne pouvoit être plus
specieux, ni plus flateur pour le roy : Pen- « 2. Reg. xv. 7. 8.
dant que j'étois banni de vôtre cour, j'ai «
fait vœu, si je revenois à Jerusalem pour y «
joüir de vôtre présence, de sacrifier au Sei- «
gneur dans Hebron. «

Absalon ne fut pas plûtôt à Hebron, qu'il *Ibid.* 10.
fit donner le signal de la revolte à tout Israël.
Et on s'écria de tous côtez : Absalon regne «
dans Hebron. «

Ce prince artificieux engagea dans ce *Ibid.* 11.
voyage deux cens hommes des principaux de Jerusalem, qui ne pensoient à rien moins qu'à faire Absalon roy : mais ils se trouverent cependant forcez à se declarer pour lui.
En même temps on vit paroître à la tête de
son conseil : Achitophel le principal ministre, « *Ibid.* 12.
& le conseiller de David. Que l'on consul- «
toit comme Dieu, & sous David, & depuis « 2. Reg. xvi. 23.
sous Absalon. En même temps Amasa ca- «
pitaine renommé fut mis à la tête de ses troupes : & ce prince n'oublia rien pour donner 2. Reg. xvii 25.
de la réputation à son parti.

Pour imprimer dans tous les esprits que 2. Reg. xvi. 20. 21.
l'affaire étoit irreconciliable, Achitophel conseilla à Absalon aussi-tôt qu'il fut arrivé à Jerusalem, d'entrer en plein jour dans l'appartement des femmes du roy : afin que quand on verroit l'outrage qu'il faisoit au roy dont il soüilloit la couche, tout le monde sentît aussi-tôt qu'il étoit engagé sans retour, & qu'il n'y avoit plus de menagement.

Tel étoit l'état des affaires du côté des rebelles. Considerons maintenant la conduite de David.

2. Reg. xv. 14. 18. 28. Il commença d'abord par se donner du temps pour se reconnoître : & abandonnant Jerusalem où le rebelle devoit venir bien-tôt le plus fort pour l'accabler sans ressource, il se retira dans un lieu caché du desert avec l'élite des troupes.

Ibid. 16. 23. 30. Comme il sentit la main de Dieu qui le punissoit selon la prédiction de Nathan, il entra à la verité dans l'humiliation qui convenoit à un coupable que son Dieu frappoit, se retirant à pied en pleurant avec toute sa suite, la tête couverte, & reconnoissant le doigt du Seigneur. Mais en même temps il n'oublia pas son devoir. Ibid. 17. 22. 27. Car ayant vû que tout le royaume étoit en péril par cette revolte, il donna les ordres necessaires pour s'assurer tout ce qu'il avoit de plus fideles serviteurs ; comme les legions entretenuës de Phelethi & de Cerethi : comme la troupe étrangere d'Ethaï Gethéen : comme Sadoc & Abiathar avec leur famille. Ibid. 31. 32. & seq. Il songea aussi à être averti des démarches du party rebelle, en diviser les conseils, & détruire celui d'Achitophel qui étoit le plus redoutable.

2. Reg. xviii. 1. & seq. Après avoir ainsi arrêté le premier feu de la rebellion, & pourvû aux plus pressans besoins par des ordres qui lui réüssirent : il se mit en état de combattre. Il partagea lui-même son armée en trois : (ce qu'il faut une fois observer ;) Parce que cette division étoit necessaire pour faire combattre sans confusion, sur tout de grands corps d'armées telles qu'on les avoit alors. Il en nomma les officiers & les commandans, & leur dit : Je marcherai à vôtre tête. Il vit bien qu'il y alloit du tout pour la royauté : & Ibid. 2. » crut qu'il n'avoit point à se menager, comme » on a vû qu'il avoit fait avec Isboseth.

Tout le peuple s'y opposa, en lui disant : Qu'ils le comptoient lui seul pour dix mille « hommes : & que quelque malheur qui leur « arrivât dans le combat, ils ne seroient point « sans ressource, tant que le roy leur reste- « roit. « *Ibid.* 3.

Nous avons remarqué ailleurs qu'il ne fit point le faux brave à contre-temps, & qu'il ceda aux sages conseils qui avoient pour objet le bien du royaume.

Il n'oublia pas le devoir de pere ; & recommanda tout haut à Joab, & aux autres chefs de sauver Absalon. Le sang royal est un bien de tout l'état, que David devoit menager, non-seulement comme pere, mais encore comme roy. *Ibid.* 5. 12.

On sçait l'évenement de la bataille ; comme Absalon y périt malgré les ordres de David, & comme pour épargner les citoyens on cessa de poursuivre les fuyards. *Ibid.* 6. 7. *& seq.*

David cependant fit une faute considerable, où le jetta son bon naturel. Il s'affligeoit démésurément de la perte de son fils, s'écriant sans cesse d'un ton lamentable : Mon fils Absalon : Absalon mon fils : qui « me donnera de mourir en vôtre place ? O « Absalon mon cher fils : mon fils bien- « aymé ! « *Ibid.* 33.

La nouvelle en vint à l'armée, & la victoire fut changée en düeil : le peuple étoit découragé, & comme un peuple battu, & mis en déroute, il n'osoit paroître devant le roy. Ce qui obligea enfin Joab à lui donner le conseil, que nous avons remarqué ailleurs. Et ce qui doit faire entendre aux princes, que dans les guerres civiles, malgré sa propre douleur contre laquelle il faut faire effort, on doit sçavoir prendre part à *2. Reg.* xix. 1. 2. *& seq.*

la joye publique que la victoire inspire : autrement on aliene les esprits, & l'on s'attire & au royaume de nouveaux malheurs.

Cependant la rebellion ne fut pas sans suite. Seba fils de Bochri de la famille de Jemini, qui étoit celle de Saül, souleva par ces paroles de mépris, le peuple encore émû : » Nous n'avons rien de commun avec David : » & le fils d'Isaï ne nous touche en rien. Le » roy connut le péril, & dit à Amasa : Hâtez-» vous d'assembler tout Juda. Il executa cet » ordre lentement : & David dit à Abisaï : » Le fils de Bochri nous va faire plus de mal » qu'Absalon : Hâtez-vous donc, & prenez » ce qu'il y a de meilleures troupes ; sans lui » laisser le temps de se reconnoître, & de » s'emparer de quelque ville. Abisaï prit les legions de Cerethi & de Phelethi, avec ce qu'il y avoit de meilleurs soldats dans Jerusalem. Joab de son côté poursuivoit Seba, qui alloit de tribu en tribu soulevant le peuple, & emmenant ce qu'il pouvoit, de troupes choisies. Mais Joab fit entendre à ceux d'Abela où le rebelle s'étoit renfermé, qu'il ne s'agissoit que de lui seul. A sa persuasion une femme sage du païs, qui se plaignoit qu'on vouloit perdre une si belle ville, sçût la délivrer en faisant jetter à Joab la tête de Seba par-dessus les murailles.

2. Reg. xx. 1. 2. & seq.

Ainsi finit la revolte, sans qu'il en coûtât de sang, que celui du chef des rebelles. La diligence de David sauva l'état. Il avoit raison de penser que cette seconde revolte, qui venoit comme du propre mouvement du peuple, & d'un sentiment de mépris, étoit plus à craindre que celle qu'avoit ex-

citée la présence du fils du roy. Il connut aussi combien il étoit utile d'avoir de vieux corps de troupes sous sa main : & telles furent les remedes qu'il opposa aux rebelles.

On peut rapporter à ce propos ce qui arriva à Adonias fils de David. Ce prince se prévalant de la vieillesse du roy son pere, dont il étoit l'aîné, vouloit malgré lui, s'emparer du royaume, & s'entendoit pour cela avec Joab, & avec Abiathar grand sacrificateur. Mais Sadoc le prince des prêtres après lui, & Banaïas avec les troupes dont il avoit le commandement, & la force de l'armée de David n'étoit point pour Adonias. David avec ce secours prévint la guerre civile qu'Adonias soûtenu d'un grand party méditoit ; & laissa le royaume paisible à Salomon, à qui il le destinoit par ordre de Dieu. *3. Reg. i. 1. 7. 8. & seq.*

Ainsi l'on continua à reconnoître l'utilité des troupes entretenuës, par lesquelles un roy demeure toûjours armé, & le plus fort.

VI. PROPOSITION.

Dernier exemple des guerres civiles. Celle qui commença sous Roboam, par la division des dix tribus.

La cause de cette revolte, dans laquelle le royaume d'Israël, ou des dix tribus fut érigé, viendra plus à propos cy-après dans d'autres endroits. Nous remarquerons icy seulement.

En premier lieu. Que les rois de Juda après une si grande revolte qui partagea le *3. Reg. xiv. 27.*

2. *Paral.* *xi.* 5. 6. 7. & *seq.* royaume, obligez à se défendre non-seulement contre l'étranger, mais encore contre leurs freres rebelles; bâtirent dans le territoire de la tribu de Juda un grand nombre de nouvelles forteresses, & des arsenaux, où il y avoit des magasins de vivres en abondance, & à la fois de toute sorte d'armures.

3. *Reg.* *xii.* 24. 2. *Paral.* *xi.* 4. En second lieu. Ils se préparerent à reconquerir par les armes le nouveau royaume que la rebellion avoit élevé contre la maison de David. Mais Dieu qui voulut montrer, combien le sang d'Israël devoit être cher à leurs freres, & que même après la division il ne falloit pas oublier la source commune; fit défendre par son prophete à ceux de Juda de faire la guerre à leurs freres, quoique rebelles & schismatiques.

Il arriva même dans la suite : & c'est ce qu'on remarque en troisiéme lieu : que le royaume de Juda s'unit par une étroite alliance avec le royaume rebelle. Car encore que contre la volonté de Dieu, & peut-être plus par la faute de ceux d'Israël que de ceux de Juda, il y eût durant quelques regnes une guerre continuelle entre les deux royaumes : neanmoins par la suite du temps l'alliance fut établie si solidement entr'eux, que le pieux roy Josaphat invité par Achab roy d'Israël, à joindre ses armes avec celles des Israëlites, pour les aider à recouvrer sur le roy de Syrie une place forte qu'ils prétendoient, vint en personne pour lui » dire : Vous & moy nous ne sommes qu'un. » Vôtre peuple n'est qu'un même peuple avec » le mien : ma cavalerie est la vôtre.

3. *Reg.* *xiv.* 30. *xv.* 31.

3. *Reg.* *xxii.* 5.

L'alliance se confirma dans la suite : & le

même Josaphat répondit encore à Joram roy d'Israël, qui le prioit de le secourir contre le roy de Moab : J'irai avec vous : « qui est à moy, est à vous : mon peuple est « vôtre peuple, & ma cavalerie est la vôtre. «

4 Reg. iii. 7.

On voit par-là, que pour le bien de la paix, & pour la stabilité des choses humaines ; les royaumes fondez d'abord sur la rebellion, dans la suite sont regardez comme devenus legitimes ; ou par la longue possession, ou par les traitez & la reconnoissance des rois précedens.

Et remarquez, que la loy de la possession a eu lieu dans un royaume, qui avoit joint la revolte contre la religion veritable à la défection.

En quatriéme lieu. Les rois legitimes se doivent toûjours montrer les plus moderez, en tâchant de ramener par la raison ceux qui s'étoient écartez de leur devoir. Ainsi en usa le roy Abias fils de Roboam, avant que d'en venir aux mains avec les rebelles : & les armées étant en présence, il monta sur une éminence, où il fit aux Israëlites avec autant de force que de douceur, ce beau discours qui commence ainsi : Ecou- « tez, Jeroboam & tout Israël : Leur remon- « trant par vives raisons le tort qu'ils avoient contre Dieu, & contre leurs rois. Il étoit le plus fort sans comparaison, mais plus soigneux encore de ramener les rebelles que de profiter de cet avantage, il ne s'apperçût pas que Jeroboam l'environnoit par derriere. Il se trouva presque enveloppé par ses ennemis. Dieu prit son parti, & répandit la terreur sur les rebelles, qui prirent la fuite.

2. Paral. xiii. 4. 13. 14. & seq.

Nous donnerons pour cinquiéme & der-

niere remarque. Que le royaume d'Iſraël, quoique rendu par la ſuite legitime & tres-puiſſant, n'égala jamais la fermeté du royaume de Juda, d'où il s'étoit ſeparé.

3. Reg. xv. 27. & xvi. 9. 10. 16. 18. 21. 24. Comme il s'étoit établi par la diviſion, il fut ſouvent diviſé contre lui-même. Les rois ſe chaſſoient les uns les autres. Baaſa chaſſa la famille de Jeroboam qui avoit fondé le royaume, dès la ſeconde generation. Zambri ſujet de Baaſa ſe ſouleva contre lui, & ne regna que ſept jours. Amri prit ſa place, & le contraignit à mettre lui-même le feu dans le palais où il ſe brûla : le royaume ſe diviſa en deux. Amri dont le party prévalut, & qui ſembloit avoir relevé le royaume d'Iſraël en bâtiſſant Samarie, y regna peu : & ſa famille périt ſous ſon petit fils. *4. Reg. ix. & x. 30. xv. 10. 12.* Les familles royales les mieux établies, virent à peine quatre ou cinq races. Et celle de Jehu que Dieu avoit fait ſacrer par Eliſée, tomba bien-tôt par la revolte de Sellum qui tua le roy, & s'empara du royaume.

Au contraire : dans le royaume de Juda où la ſucceſſion étoit legitime, la famille de David demeura tranquille ſur le trône, & il n'y eut plus de guerre civile : on aimoit le nom de David & de ſa maiſon. Parmy tant de rois qui regnerent ſur Iſraël, il n'y en eût pas un ſeul que Dieu approuvât : mais il ſortit de David de grands & de ſaints rois imitateurs de ſa pieté. Le royaume de Juda eut le bonheur de conſerver la loy de Moïſe, & la religion de ſes peres. Il eſt vrai que pour leurs pechez, ceux de Juda furent tranſportez dans Babylone, & le trône de David fut renverſé : mais Dieu ne laiſſa pas ſans reſſource le peuple de

Juda, à qui il promit son retour dans la terre de ses peres après soixante & dix ans de captivité. Mais pour le royaume d'Israël, outre qu'il tomba plûtôt, il fut dissipé sans ressource par les mains de Salmanasar roy d'Assyrie, & se perdit parmi les gentils. 4. *Reg. xvii. & xviii.*

Telle fut la constitution & la catastrophe de ces deux royaumes. Celui que la revolte avoit élevé malgré les rois legitimes, quoiqu'ensuite reconnu par les mêmes rois, eut en lui-même une perpetuelle instabilité, & périt enfin sans esperance par ses fautes.

ARTICLE IV.

Encore que Dieu fist la guerre pour son peuple d'une façon extraordinaire & miraculeuse : il voulut qu'il s'aguerrît, en lui donnant des rois belliqueux, & de grands capitaines.

I. PROPOSITION.

Dieu faisoit la guerre pour son peuple du plus haut des cieux, d'une façon extraordinaire & miraculeuse.

Ainsi l'avoit dit Moïse sur les bords de la mer rouge : Ne craignez point ce « peuple immense dont vous êtes poursuivi. « Le Seigneur combattra pour vous, & vous « n'aurez qu'à demeurer en repos. « *Exod. xiv. 13. 14.*

Outre qu'il ouvrit la mer devant eux, il mit son ange pendant qu'ils passoient, entr'eux *Ibid. 19, 20.*

& les Egyptiens, pour empêcher Pharaon de les approcher.

Jos. x. 10. 11. 12. 13. A la fameuse journée, où le soleil s'arrêta à la voix de Josué ; pendant que l'ennemi étoit en fuite, Dieu fit tomber de grosses pierres, comme une gresle : afin que personne ne pût échaper, & que ceux qui avoient évité l'épée fussent accablez des coups d'en-haut.

Jos. iii. & vi. Les murailles tomboient devant l'arche, les fleuves remontoient à leur source pour lui donner passage, & tout lui cedoit.

Judith. vii. Quelquefois Dieu envoyoit à leurs ennemis dans leurs songes, des pronostiques affreux de leur perte. Ils voyoient l'épée de Gedeon qui les poursuivoit de si près qu'ils ne pouvoient échaper ; & ils fuyoient en desordre avec de terribles hurlemens, au bruit de ses trompettes & à la lumiere de ses flambeaux, & tiroient l'épée l'un contre l'autre, ne sçachant à qui s'en prendre de leur déroute.

1. Reg. xiv. 19. 20. Une semblable fureur saisit les Philistins, quand Jonathas les attaqua, & ils firent un carnage horrible de leurs propres troupes.

1. Reg. vii. 10. Eccli. xlvi. 20. 21. Dieu faisoit gronder son tonnerre sur les fuyards, qui glacez de frayeurs se laissoient tuer sans résistance.

4. Reg. vii. 6. 7. Quelquefois on entendoit un bruit de chevaux, & de chariots armez, qui épouvantoit l'ennemi ; & lui faisoit croire qu'un grand secours étoit arrivé aux Israëlites ; en sorte qu'il se mit en fuite, & abandonna le camp avec tous les équipages.

4. Reg. vi. 16. 17. D'autre fois au lieu de ce bruit, Elisée faisoit apparoître des chariots enflammez à son compagnon effrayé, qui crut voir

autour d'eux une armée invincible, plus forte que celle des Syriens leurs ennemis. Le même prophete frappa les Syriens d'aveuglement, & les conduisit jusqu'au milieu de Samarie. *Ibid. 18. 19.*

On sçait le carnage que fit un ange de Dieu en une nuit à la priere d'Ezechias, de cent quatre-vingt-cinq mille hommes de l'armée de Sennacherib, qui assiegeoit Jerusalem. *4. Reg. xix. 35.*

Mais il faut finir ces récits, par quelque spectacle encore plus surprenant.

Josaphat qui ne voyoit aucune ressource contre l'armée effroyable de la ligue des Iduméens, des Moabites, & des Ammonites, soûtenus par les Syriens; après avoir imploré le secours de Dieu, & en avoir obtenu les assurances certaines par la bouche d'un saint prophete, comme il a été remarqué ailleurs: Marche contre l'ennemi par le desert de Thecué, & donna ce nouvel ordre de guerre. « Qu'on mît à la tête de l'armée les chantres du Seigneur, qui tous ensemble chantassent ce divin pseaume: Loüez le Seigneur, parce qu'il est bon, parce que ses misericordes sont éternelles. » Ainsi l'armée change en chœur de musique: à peine eût-elle commencé ce divin chant, que les ennemis qui étoient en embuscade, se tournerent l'un contre l'autre, & se taillerent en pieces; en sorte que ceux de Juda arrivez à une hauteur vers la solitude, virent de loin tout le païs couvert de corps morts, sans qu'il en restât un seul homme en vie parmi les ennemis: & trois jours ne suffirent pas à ramasser les riches dépoüilles. Cette vallée s'appella la vallée de benediction: parce que ce fut *4. Reg. xx. 1. 2. & seq.* *Ibid. 21.*

en benissant Dieu, qu'ils défirent une armée qui paroissoit invincible. Josaphat retourna à Jerusalem en grand triomphe; & entrant dans la maison du Seigneur au bruit de leurs harpes, & de leurs guitares, & de leurs trompettes, on continua les loüanges de Dieu, qui avoit montré sa bonté dans la punition de ces injustes aggresseurs.

C'est ainsi que s'accomplissoit ce qu'avoit chanté la prophetesse Debora : Le » Seigneur a choisi une nouvelle maniere de » faire la guerre : on a combattu du ciel » pour nous, & les étoiles sans quitter leur » poste ont renversé Sisara. Toute la nature étoit pour nous : les astres se sont declarez, & les anges qui y président sous l'ordre de Dieu, & à la maniere qu'il sçait, ont lancé d'en-haut leurs javelots.

Jud. v. 8. 20.

II. PROPOSITION.

Cette maniere extraordinaire de faire la guerre n'étoit pas perpetuelle : le peuple ordinairement combattoit à main armée, & Dieu n'en donnoit pas moins la victoire.

La plûpart des batailles de David se donnerent à la maniere ordinaire. Il en fût de même des autres rois : & les guerres des Machabées ne se firent pas autrement. Dieu vouloit former des combattans, & que la vertu militaire éclatât dans son peuple.

Ainsi fut conquise la terre sainte par les valeureux exploits des tribus. Ils forçoient l'ennemi dans son camp, & dans ses villes;

Parce qu'ils étoient de vigoureux attaquans. « 1. Paral vii. 2. 4. 5. & seq.
C'étoit Dieu toûjours qui donnoit aux chefs dans les occasions les résolutions convenables, & aux soldats l'intrepidité, & l'obéïssance : au lieu qu'il envoyoit au camp ennemi l'épouvante, la discorde, & la confusion. Jabés le plus brave de tous ses freres invoqua le Dieu d'Israël, & lui fit un vœu qui lui attira son secours : mais ce fut en combattant vaillamment. Ainsi Caleb : ainsi Juda : ainsi les autres. Ruben & Gad conquirent les Agaréens & leurs alliez, parce qu'ils invoquerent le Seigneur dans le combat : Et il écouta leurs prieres, « à cause qu'ils eurent confiance en lui en « combattant. «

1. Paral iv. 10.

1. Paral. v. 20.

III. PROPOSITION.

Dieu vouloit aguerrir son peuple : & comment.

Je ne détruirai pas entierement les nations « que Josué a laissées en état avant sa « mort. Dieu donc les a laissées en état, & « ne les a pas voulu exterminer tout-à-fait, ni les livrer aux mains de Josué : Afin « qu'Israel fût instruit par leur résistance : & « que tous ceux qui n'ont pas vû les guerres « de Chanaan, apprissent eux & leurs « enfans à combattre l'ennemi ; & s'accoûtumassent à la guerre. «

Judith. ii. 21. 23.

Ibid. iii. 1. 2.



IV. PROPOSITION.

Dieu a donné à ſon peuple de grands capitaines, & des princes belliqueux.

C'étoit un nouveau moyen de le former à la guerre. Et il ne faut que nommer un Joſué : un Jepthé : un Gedeon : un Saül, & un Jonathas : un David, & ſous lui un Joab : un Abiſaï : un Abner, & un Amaſa : un Joſaphat : un Ozias : un Ezechias : un Judas le Machabée, avec ſes deux freres Jonathas & Simon : un Jean Hircan, fils du dernier : & tant d'autres, dont les noms ſont célebres dans les ſaints livres, & dans les archives du peuple de Dieu. Il ne faut, dis-je, que les nommer, pour voir dans ce peuple plus de grands capitaines, & de princes belliqueux de qui les Iſraëlites ont appris la guerre, qu'on n'en connoît dans les autres nations.

On voit même à commencer par Abraham, que ce grand homme ſi renommé par ſa foy, ne l'eſt pas moins dans les combats.

Tous les ſaints livres ſont remplis d'entrepriſes militaires des plus renommées, faites non-ſeulement en corps de nation, mais auſſi par les tribus particulieres, dans la conquête de la terre ſainte : ainſi qu'il paroît par les neuf premiers chapitres du premier livre des Paralipomenes. Si bien qu'on ne peut douter que la vertu militaire n'ait éclaté par excellence dans le peuple ſaint.

V. PROPO-

V. PROPOSITION.

Les femmes mêmes dans le peuple saint ont excellé en courage, & ont fait des actes étonnans.

Ainsi Jahel femme de Haber, perça de part en part les tempes de Sisara avec un clou. Ainsi sous les ordres de Barac & de Débora, la prophetesse, se donna la sanglante bataille où Sisara fut taillé en pieces. *Jud. iv.*

La prophetesse chanta sa défaite par une ode, dont le ton sublime surpasse celui de la lyre d'un Pindare, & d'un Alcée, avec celle d'un Horace leur imitateur. Sur la fin on y entend le discours de la mere de Sisara qui regarde par la fenêtre, & s'étonne de ne pas entendre le bruit de son char victorieux : pendant que la plus habile de ses femmes répondoit chantant ses victoires, & le le representoit comme un vainqueur, à qui le sort destinoit dans sa part d'un riche butin, la plus belle de toutes les femmes, comme faisoient les peuples barbares. Mais au contraire, il étoit tombé par la main d'une femme. « Ainsi périssent, Seigneur, « conclut Débora, tous tes ennemis : & que « ceux qui t'aiment brillent comme un beau « soleil dans son orient. Telle fut donc la victoire qui donna quarante ans de paix au peuple de Dieu. *Jud. v. 1. 2. & seq. Ibid. 28. 29. 30. Ibid. 31. 32.*

Tout le monde me prévient ici pour y ajoûter une Judith, avec la tête d'un Holoferne qu'elle avoit coupée ; & par ce moyen mis en déroute l'armée des Assyriens commandée par un si grand general.

Ce fut en vain qu'il assembla une re- *Jud i. ii. iii.*

doutable armée ; qu'il ſurmonta tant de montagnes ; força tant de places ; traverſa de ſi grands fleuves ; mit le feu dans tant de provinces ; reçut les ſoûmiſſions de tant de villes importantes, où il choiſiſſoit ce qu'il y avoit de braves ſoldats pour groſſir ſes troupes.

Sa vigilance à mener ſes troupes, à les augmenter dans ſa marche, à viſiter les quartiers, à reconnoître les lieux par où une place pouvoit être réduite, & à lui couper les eaux, lui fut inutile : ſa tête étoit reſervée à une femme, dont ce fier general croyoit s'être rendu le maître.

Cette femme par ſes vigoureux conſeils, avoit premierement relevé le courage de ſes citoyens : & par la mort d'un ſeul homme, elle diſſipa le ſuperbe camp des Aſſyriens.
Ibid.xvi. 8. 12. » Ce ne fut point une vigoureuſe jeuneſſe ; ce » ne furent point les Titans hautains, ni les » Géans qui frapperent leur capitaine : c'eſt » Judith, fille de Merari, qui le captiva par » ſes yeux, & le fit tomber ſous ſa main. Les » Perſes furent effrayez de ſa conſtance, & les
Ibid. 25. 26. 17. » Médes de ſon audace. Ainſi chantoit-elle, comme un autre Débora, la victoire du Seigneur par une femme : qui durant toute ſa vie, fit l'ornement de toutes les fêtes : & demeura à jamais celebre, pour avoir ſçû joindre la force à la chaſteté.

Les Romains vantent leur Clelie & ſes compagnes, dont la hardieſſe à traverſer le fleuve étonna & intimida le camp de Porſena. Voici ſans exagerer quelque choſe de plus. Et je n'en dis pas davantage.



VI. PROPOSITION.

Avec les conditions requises, la guerre n'est pas seulement legitime, mais encore pieuse & sainte.

Chacun disoit à son prochain : Allons : « combattons pour nôtre peuple, pour nos « saints lieux, pour nos saintes loix, pour nos « saintes ceremonies. « *1. Mach. iii. 43.*

C'est de telles guerres qu'il est dit veritablement : Sanctifiez la guerre. Au sens que « Moïse disoit aux levites : Vous avez aujourd'hui consacré vos mains au Seigneur. « Quand vous les avez armées pour sa querelle. *Jer. vi. 4. Exod. xxxii. 29.*

Dieu s'appelle ordinairement luy-même, le Dieu des armées : & les sanctifie en prenant ce nom.

VII. PROPOSITION.

Dieu neanmoins après tout n'aime pas la guerre : & préfere les pacifiques aux guerriers.

David appella son fils Salomon, & lui « parla en cette sorte. Mon fils, je voulois « bâtir une maison au nom du Seigneur mon « Dieu : mais la parole du Seigneur me fut « adressée en ces termes : Vous avez répandu « beaucoup de sang, & vous avez entrepris « beaucoup de guerres : vous ne pourrez édifier une maison à mon nom. Je n'ai pas laissé de préparer pour la dépense de la maison du Seigneur, cent mille talens d'or, & « dix millions de talens d'argent, avec de l'ai- « *1. Paral. xxii. 6. 7. 8. xxviii. 3. Ibid. 14. 15. 16.*

» rain & du fer sans nombre, & des bois
» & des pierres pour tout l'ouvrage, avec
» des ouvriers excellens pour mettre tout
» cela en œuvre. Prenez donc courage, exe-
» cutez l'entreprise, & le Seigneur sera en
» vous.

Dieu ne veut point recevoir de temple d'une main sanglante. David étoit un saint roy, & le modéle des princes : si agreable à Dieu, qu'il avoit daigné le nommer l'homme selon son cœur. Jamais il n'avoit répandu que du sang infidéle dans les guerres qu'on appelloit guerres du Seigneur : & s'il avoit répandu celui des Israëlites ; c'étoit celui des rebelles, qu'il avoit encore épargné autant qu'il avoit pû. Mais il suffit que ce fût du sang humain, pour le faire juger indigne de présenter un temple au Seigneur auteur, & protecteur de la vie humaine.

Telle fut l'exclusion que Dieu lui donna dans la premiere partie du discours prophe-
1. Paral. xxii. 9. 10. tique. Mais la seconde n'est pas moins remarquable : c'est le choix de Salomon pour bâtir le temple. Le titre que Dieu lui don-
» ne est celui de : Pacifique. Des mains si pures de sang, sont les seules dignes d'élever le sanctuaire. Dieu n'en demeure pas là,
» il donne la gloire : D'affermir le trône, à
» ce Pacifique : qu'il préfere aux guerriers par cet honneur. Bien plus, il fait de ce Paci-
Hebr. i. 5. » fique, une des plus excellentes figures de
» son Fils incarné.

David avoit conçu le dessein de bâtir le temple par un excellent motif : & il parla
2. Reg. vii. 2. » en ces termes au prophete Nathan : J'ha-
» bite dans une maison de cédre : & l'arche
1. Paral xvii. 1. 2. » de l'alliance du Seigneur est encore sous des

tentes, & sous des peaux. Le saint prophe- «
te avoit même approuvé ce grand & pieux
dessein, en lui disant : Faites ce que vous « *Ibid.* 3.
avez dans le cœur ; car le Seigneur est avec «
vous. Mais la parole de Dieu fut adressée
à Nathan la nuit suivante en ces termes.
Voici ce que dit le Seigneur : Vous ne bâ- « *Ibid.* 5.
tirez point de temple en mon nom. Quand « 12. 13.
vous aurez achevé le cours de vôtre vie, «
un des fils que je ferai naître de vôtre sang «
bâtira le temple, & j'affermirai son trône à «
jamais. «

Dieu refuse à David son agréement, en haine du sang dont il voit ses mains toutes trempées. Tant de sainteté dans ce prince n'en avoit pû effacer la tache. Dieu aime les pacifiques : & la gloire de la paix à la préference sur celle des armes, quoique saintes & religieuses.



ARTICLE V.

Vertus, institutions, ordres, & exercices militaires.

I. PROPOSITION.

La gloire préferée à la vie.

1. Mach. ix. 4. 5. & 6. 7.

BAcchides & Alcime avoient vingt mille hommes, avec deux mille chevaux, devant Jerusalem : & Judas étoit campé auprès avec trois mille hommes seulement, tirez des meilleures troupes. Comme ils virent la multitude de l'armée ennemie, ils en furent effrayez. Cette crainte dissipa l'armée, où il ne demeura que huit cens hommes. Judas, dont l'armée s'étoit écoulée, pressé de combattre en cet état, sans avoir le temps de ramasser ses forces, eut le courage abattu. C'est le premier sentiment, qui est celui de la nature. Mais on le peut vaincre par celui de la vertu. Judas dit à ceux qui restoient : Prenons courage : marchons à nos ennemis, & combattons-les. Ils l'en détournoient, en disant : Il est impossible : sauvons-nous quant à présent : rejoignons nos freres, & après nous reviendrons au combat. Nous sommes trop foibles, & en trop petit nombre pour résister maintenant. Mais Judas reprit ainsi : A Dieu ne plaise que nous fassions une action si honteuse, & que nous prenions la fuite. Si nôtre heure est venuë, & qu'il nous faille mourir, mourons courageusement en combattant

Ibid. 9. 10. & seq.

pour nos freres, & ne laissons point cette «
tache à nôtre gloire. A ces mots il sort du «
camp : l'armée marche au combat en bon ordre. L'aile droite de Bacchides étoit la plus forte : Judas l'attaqua avec ses meilleurs soldats, & la mit en fuite. Ceux de l'aile gauche voyant la déroute, prirent Judas par derriere, pendant qu'il poursuivoit l'ennemi : le combat s'échauffa : il y eut d'abord beaucoup de blessez de part & d'autre : Judas fut tué, & le reste prit la fuite.

Il y a des occasions où la gloire de mourir courageusement, vaut mieux que la victoire. La gloire soûtient la guerre. Ceux qui sçavent courir pour leur païs à une mort assûrée, y laissent une réputation de valeur qui étonne l'ennemi : & par ce moyen ils sont plus utiles à leur patrie, que s'ils demeuroient en vie.

C'est ce qu'opere l'amour de la gloire. Mais il faut toûjours se souvenir, que c'est la gloire de défendre son païs, & sa liberté. Les Maccabées s'étoient d'abord proposé cette fin, lorsqu'ils disoient : Mourons « *1. Mach.*
tous dans nôtre simplicité : le ciel & la ter- « *ii.* 37.
re seront témoins que vous nous attaquez in- «
justement. Et après : Nous combattrons « *Ibid. iii.*
pour nos vies, pour nos femmes, pour nos « 20. 28.
enfans, pous nos ames, & pour nos loix. «
Et encore : Ne vaut-il pas mieux mourir en « *Ibid.* 59.
combattant, que de voir périr devant nos « 60.
yeux nôtre païs, & abolir nos saintes loix. «
Arrive ce que le ciel en a résolu. Et pour «
tout dire en un mot : Mourons pour nos «
freres : comme le dit le courageux Judas. «
Laissons-leur l'exemple de mourir pour nos saintes loix : & que la memoire de nôtre

valeur, fasse trembler ceux qui voudront attaquer des gens si déterminez à la mort. Qu'il soit dit éternellement en Israël : quelques foibles que nous soyons, qu'on ne nous attaque pas impunément.

II. PROPOSITION.

La necessité donne du courage.

1. Mach. ix. 44. & seq. » Il n'en est pas aujourd'hui comme hier » & avant-hier. Nous avons l'ennemi en face, » disoit Jonathas aux siens : le Jourdain deçà » & delà, avec des rivages desavantageux, » des marais, des bois, qui rompent l'armée. » Il n'y a pas moyen de reculer : poussons » nos cris jusqu'au ciel. En même temps on marche à l'ennemi : Bacchides est poussé par Jonathas : qui le voyant ébranlé, passe le Jourdain à nage pour le poursuivre, & lui tuë mille hommes.

III. PROPOSITION.

On court à la mort certaine.

Jud. xvi. 21. & seq. Samson en avoit donné l'exemple. Après lui avoir crevé les yeux, les Philistins assemblez loüoient leur Dieu Dagon, qui leur avoit donné la victo re sur un ennemi si redoutable. Ils le faisoient venir dans leurs assemblées, & dans leur banquet pour s'en divertir : & le mirent au milieu de la salle entre deux pilliers qui soûtenoient l'édifice.

Samson qui sentoit avec la renaissance de ses cheveux le retour de sa force, dit au jeune homme qui le menoit : *Ibid. 26.* » Laisse-moi re- « poser un moment sur ces pilliers. Toute la maison

maison étoit pleine d'hommes & de femmes : & tous les princes des Philistins y étoient au nombre d'environ trois mille, qui étoient venus pour voir Samson. Alors il invoqua Dieu en cette sorte : Seigneur, souvenez-vous de moy : rendez-moi ma premiere force, ô mon Dieu ! Et que je me vange de mes ennemis : (qui étoient ceux du peuple de Dieu, dont il étoit le chef & le juge :) Et que par une seule ruine, je me vange des deux yeux qu'ils m'ont ôté. En même temps saisissant les deux colomnes qui soutenoient l'édifice, l'une de sa main droite, & l'autre de sa main gauche : Que je meure, dit-il, avec les Philistins. Et ébranlant les colomnes, il renversa toute la maison sur les Philistins : & en tua plus en mourant par ce seul coup, qu'il n'avoit fait pendant sa vie. *Ibid. 28. 29.* *Ibid. 30.*

Les interprétes prouvent tres-bien par l'Ecclesiastique, & par l'épitre aux Hébreux, que Samson étoit inspiré dans cette action. Dieu donnoit de tels exemples d'un courage déterminé à la mort, pour accoûtumer son peuple à la mépriser.

On peut croire qu'une semblable inspiration poussa Eleazar, qui voyoit le peuple étonné de la prodigieuse armée d'Antiochus, & plus encore du nombre & de la grandeur de ses élephans, d'aller droit à celui du roy qu'on reconnoissoit à sa hauteur, & à son armure. Il se livra pour son peuple, & pour s'acquerir un nom éternel. Et s'étant fait jour à droit, & à gauche, au milieu des ennemis qui tomboient deçà & delà à ses pieds : il se mit sous l'élephant, lui perça le ventre, & fut écrasé par sa chûte. *1. Mach. vi. 43. 44. 45. 46.*

Ces actions d'une valeur étonnante, fai-

ſoient voir, que tout eſt poſſible à qui ſçait mépriſer ſa vie ; & rempliſſoient à la fois, & le citoyen de courage, & l'ennemi de terreur.

IV. PROPOSITION.

Moderation dans la victoire.

Les exemples en ſont infinis. Celui de Gedeon eſt remarquable.

Le peuple affranchi par ſes victoires ſignalées, vint lui dire en corps : Soyez nôtre ſeigneur ſouverain, vous, & vos enfans, & les enfans de vos enfans : parce que nous vous devons nôtre liberté. Mais Gedeon ſans s'enorgueillir, & ſans vouloir changer le gouvernement, répondit : Je ne ſerai point vôtre ſeigneur, ni mon fils, ni nôtre poſterité : & le Seigneur demeurera le ſeul ſouverain.

Jud. viii. 22. 23.

Dès l'origine de la nation, Abraham après avoir repris tout le bien des rois ſes amis que l'ennemi avoit enlevé, paye la dixme au grand pontife du Seigneur ; conſerve à ſes alliez leur part du butin : & du reſte, ſans ſe reſerver : Un ſeul fil, ni une courroye, rend tout : & ne veut rien devoir à aucun mortel.

Gen. xiv. 23.

V. PROPOSITION.

Faire la guerre équitablement.

Ménager ſes anciens alliez, & leur demander le paſſage à de juſtes conditions : c'eſt ce qu'on a expoſé dès le commencement de ce livre.

Par l'effet de la même équité, on posoit des bornes entre les peuples voisins. C'étoient : Des témoins immortels de ce qui « leur appartenoit. *Tumulus testis.* « *Gen. xxxi. 48.*

Ne transgressez point les bornes que vos « peres ont établies. Dit le Sage. « *Prov. xxii. 28.*

Respecter ces bornes, c'est respecter Dieu, qu'on avoit pris à témoin, & qui seul étoit présent quand on les posoit. Nous n'avons « témoins de nos traitez que Dieu seul, qui « est présent, & qui nous regarde. « *Gen. xxxi. 50.*

On le prend aussi pour vangeur de la foy violée : Qu'il nous voye : & qu'il voye en- « tre nous, quand nous nous serons séparez. « *Ibid. 49.*

C'est aussi par esprit de justice, qu'Abraham qui traitoit d'égal & de souverain à souverain avec le roy Abimelech, lui reproche la violence qu'on avoit fait à ses serviteurs, au lieu de commencer par se plaindre à luy. Mais Abimelech repartit : « Je ne l'ai pas sçû : vous ne m'en avez rien « dit, & c'est d'aujourd'hui que je le sçais. « *Gen. xxi. 25. 26.*

Enfin cet esprit d'équité qui doit regner même au milieu des armes, ne paroît nulle part avec plus d'évidence que dans la maniere de faire la guerre, que Dieu prescrit à son peuple en lui mettant les armes à la main.

Si vous assiegez une ville, d'abord vous « lui offrirez la paix. Si elle l'accepte, & « qu'elle vous ouvre ses portes, tout le peu- « ple qu'elle contient sera sauvé, & vous ser- « vira sous tribut. Si elle refuse l'accommode- « ment, & qu'elle vous fasse la guerre, vous « la forcerez : & quand le Seigneur vous l'au- « ra mise entre les mains, vous passerez au fil « de l'épée tout ce qu'elle aura de combattans, « en épargnant les femmes, les enfans, & les « *Deut. xx. 10. 11. & seq.*

» animaux. Vous ferez ainsi à toutes les vil-
» les éloignées, & qui ne sont pas du nom-
» bre de celles qui doivent vous être données
» pour vôtre demeure. A celles-là, Dieu n'ordonne point de misericorde, pour des raisons particulieres : que nous avons déja remarquées : mais c'est une exception, qui comme on dit, affermit la loy.

Ibid. 19. 29. » Moïse continuë de la part de Dieu : Lorsque vous tiendrez long-temps une ville assiegée, & que vous l'aurez environnée de travaux : vous ne couperez point les arbres fruitiers, & vous ne ravagerez point les environs. Vous ne vous armerez point de coignées contre les plantes ; car c'est du bois, & non pas des hommes qui peuvent accroître le nombre de ceux qui vous combattront : (cela s'entend des arbres fruitiers.) Mais pour les arbres sauvages qui sont propres à d'autres usages ; coupez-les, & dressez vos machines, jusqu'à ce que la ville soit prise.

VI. PROPOSITION.

Ne se point rendre odieux dans une terre étrangere.

Vous me troublez par la guerre injuste que vous avez entreprise contre ceux de Si-

Genes. xxxiv. 30. » chem : Et vous me rendez odieux aux peuples de cette contrée : que j'avois toûjours si bien ménagé. Dit Jacob à Simeon, & à Levi ses enfans. Il se retire, & cherche la paix.



VII. PROPOSITION.

Cry militaire avant le combat, pour connoître la disposition du soldat.

Quand on sera prêt à venir aux mains. « Les chefs de chaque escadron feront cette « publication à toute l'armée : Si quelqu'un a « bâti une maison, & ne l'a pas dédiée, qu'il « y retourne : & qu'il n'ait point le regret de « la laisser peut-être dédier à un autre. Qui « a planté une vigne, dont il n'a point enco- « re exposé le fruit en vente, qu'il fasse de « même. Qui a fiancé une femme, & ne l'a « point encore épousée, qu'il aille la prendre, « & ne la laisse point à un autre. « *Deut. xx. 2. 5. & seq.*

Ce cry vouloit des soldats, qui n'eussent rien à cœur que le combat : & n'eussent rien dans le souvenir, qui pût ralentir leur ardeur.

Après on faisoit encore ce cry general : « Si quelqu'un est effrayé dans son cœur, qu'il « se retire dans sa maison, de peur qu'il n'inspire à ses freres la terreur dont il est rempli. « *Ibid. 8.*

La coûtume de ce cry duroit encore dans les guerres des Machabées. Elle ne laissoit au soldat que l'amour de la patrie, avec le soin de combattre, sans avoir regret à sa vie. *1. Mach. iii. 56.*

VIII. PROPOSITION.

Choix du soldat.

Quand Gedeon assembla l'armée pour poursuivre les Madianites, il reçut cet ordre de Dieu : Parle au peuple, & que tout le « *Jud. vii. 3.*

» monde entende ceci : Qui a peur, qu'il se
» retire. Il se retira vingt-deux mille hommes, & il n'en resta que deux mille. Dieu
Ibid. 4. » continua : Mene ce peuple au bord des eaux.
5. 6. » Que ceux qui lécheront les eaux en passant
» à la maniere des chiens, & que ceux qui fléchiront les genoux, (pour boire à leur
» aise,) soient mis à part : & le nombre des
» premiers qui prenans l'eau avec la main la
» porterent à leur bouche, fut de trois cens
» seulement, que Dieu choisit pour combat-
Ibid. i. » tre. Et apprit à ce general, que ceux qui
40. » se trouveroient les plus propres à supporter
» la faim & la soif, étoient les meilleurs sol-
» dats.

IX. PROPOSITION.

Qualité d'un homme de commandement.

Jos. i. 6. » Sois courageux & fort. Soyez homme :
7. 9. » ne craignez rien : n'apprehendez rien.
1. Paral. C'est la premiere qu'on demande aux
xxii. 13. hommes de commandement : & le fondement de tout le reste.

C'est aussi ce qui faisoit dire à Nehemias gouverneur de la Judée, lorsqu'on lui inspiroit des conseils timides : Mes pareils
2. Esdr. vi. 11. n'ont point peur, & ne fuyent jamais.

X. PROPOSITION.

Intrépidité.

Jos. v 13. » Josué leva les yeux, & vit devant luy
14. 15. 16. » un homme qui le menaçoit l'épée nuë. Il
« s'avança sans s'effrayer, & lui dit : Etes-
» vous des nôtres, ou du party ennemi ?

Comme qui diroit parmy nous : Qui vive ? «
Il apprit en approchant que c'étoit un ange.
Je suis, dit-il, un des princes de l'armée «
du Seigneur. (De cette armée invisible toû- «
jours prête à combattre pour ses serviteurs.)
Et Josué tourna son attaque en adoration.
Après neanmoins avoir appris par cette
preuve, qu'il ne faut rien craindre à la
guerre : pas même un ange de Dieu en forme humaine.

XI. PROPOSITION.

Ordre d'un General.

Que chacun fasse comme moy, & suive « *Judith. vii. 17.*
ce qu'il me verra executer. Les yeux atta- «
chez au general, & le cœur prêt à le suivre
dans tous les perils.

Ainsi parla Gedeon au commencement
d'un combat. C'est l'ordre le plus noble,
& le plus fier, que general donna jamais à
ses soldats.

XII. PROPOSITION.

Les tribus se plaignoient lorsqu'on ne les mandoit pas d'abord pour combattre l'ennemi.

Ceux de la tribu d'Ephraïm disoient à
Gedeon : D'où vient que vous ne nous avez « *Judith. viii. 1.*
pas mandez plûtôt, & dès le moment que «
vous alliez à la guerre contre Madian ? Ils «
lui parloient durement, tout prêts à lui faire «
violence. «

On les avoit seulement mandez pour *Judith. vii. 24. 25.*
poursuivre l'ennemy mis en déroute, & ils

avoient coupé chemin aux Madianites : en sorte qu'ils avoient pris Oreb & Zeb deux de leurs chefs, dont ils portoient les têtes au bout de leurs piques. Et l'envie de combattre étoit si grande, qu'ils murmuroient contre Gedeon, comme on vient d'entendre.

XIII. PROPOSITION.

Un general appaise de braves gens en les loüant.

Judith. viii. 2. 3. » Mais Gedeon leur répondit. Qu'ai-je » pû faire qui égale vos vaillans exploits ? » Un raisin de la tribu d'Ephraïm, vaut » mieux que toute la vandange d'Abiezer, » (quelque abondant que soit ce païs.) Le » Seigneur vous a livré Oreb, & Zeb. Qu'ai-» je pû faire qui vous égalât ? Leur colere fut appaisée par cette loüange.

XIV. PROPOSITION.

Mourir, ou vaincre.

C'est ce qui fait des soldats déterminez, qui ne démordent jamais. Tels que furent ceux dont il est parlé dans la guerre entre David & Isboseth.

2. Reg. ii. 14. 15. 16. » Abner dit à Joab : Que nôtre jeunesse » joüe devant nous. C'est-à-dire, qu'elle combatte à outrance, en combat singulier, comme on faisoit dans nos tournois. Aussitôt on en choisit douze de la tribu de Benjamin du côté d'Isboseth, & douze du côté » de David. En ce moment ils s'approchent. » Chacun d'eux prit la tête de son ennemy,

(à la façon peut-être des gladiateurs, qui avoient un rets à la main pour cela.) Et en « même temps lui enfonça le poignard dans « le flanc : & ils tomberent tous morts l'un « sur l'autre en même temps. Sur l'heure on « récompensa leur valeur, en appellant ce champ : Le champ des forts en Gabaon. « Et le titre lui en demeura, en memoire d'une « action si déterminée. «

XV. PROPOSITION.

Accoûtumer le soldat à mépriser l'ennemy.

Amenez-moy ces cinq rois qui se sont « *Jos. x.* cachez dans cet antre. Dieu les avoit con- « *22. 23.* damnez à mort. Quand on les eut amenez, « Josué appella ses soldats ; & en leur présence, il donna cet ordre aux chefs : Mettez « *Ibid. 24.* le pied sur la gorge à ces malheureux. Et « *25. 26.* pendant qu'on les fouloit aux pieds : Dieu, « poursuit-il, en fera autant à tous vos ennemis. « Soyez gens de cœur & ne craignez « rien. Et après les avoir tuez, on les attacha à cinq poteaux jusqu'au soir, pour être en spectacle au peuple : & on les jetta dans la caverne où ils avoient été pris, entassant selon la coûtume d'alors de grosses pierres à son ouverture, pour memorial éternel à la posterité.

XVI. PROPOSITION.

La diligence, & la précaution dans les expeditions, & dans toutes les affaires de la guerre.

Prenez des vivres autant qu'il en faut. « *Jos. i. 11.*

» Dans trois jours (à jour nommé) vous
» passerez le Jourdain : & vous entrerez dans
» le païs ennemy.

Ibid. ii. 1. 2. 24. iii. 1. En même temps Josué envoye des gens aux nouvelles, & fait observer Jericho. Il apprit que tout étoit dans l'épouvante. Il marche toute la nuit : voulant signaler le commencement de sa nouvelle principauté

Ibid. i. 7. » par quelque action d'éclat. Je commenceray,
» dit le Seigneur, aujourd'hui à faire éclater
» ton nom comme celuy de Moïse.

Judith. vii. 1. viii. 11. 12. 33. Gedeon se leve la nuit : assemble l'armée : bat l'ennemi : le poursuit sans relâche, tombe à l'impourvû sur quinze mille hommes qui restoient : prit leurs commandans, qui se reposoient en assurance, & ne s'attendoient à rien moins qu'à être attaquez ; tailla tout en pieces, & revint devant le couché du soleil.

Pour profiter de son avantage, & voyant que le soldat avoit repris cœur, Saül sans perdre un moment, & sans même donner le temps de se rafraîchir, prend dix mille

1. Reg. xiv. 24. & seq. » hommes qu'il trouve sous sa main : Et,
» dit-il, maudit celui qui mangera avant
» que je sois vangé de mes ennemis. Il en fit un grand carnage depuis Machmis jusqu'à Asalon, dans un grand païs. Non content de cette victoire, quoique ses soldats

Ibid. 36. » fussent tres fatiguez : Marchons, disoit-il,
» tombons-leur dessus pendant la nuit, &
» ne cessons de faire main basse jusqu'au
» matin.

3. Reg. xv. 17. 18. 19. 20. 21. Baasa roy d'Israël fortifioit Rama, & empêchoit par ce moyen les rois de Juda de mettre les pieds sur ses terres ; s'assurant un poste d'où il tiroit de grands avantages. Mais Aza roy de Juda en vit l'importance,

Sans menager ni or, ni argent, il gagne le roy de Syrie contre Baasa : l'ouvrage est interrompu par cette guerre imprévuë, & Baasa se retire. Asa sans perdre de temps, envoye ses ordres par tout son royaume, en cette forme absoluë : Que personne ne « soit excusé. Ainsi on enleva en diligence les « materiaux de la nouvelle fortification de Rama : & Asa en bâtit deux forteresses. Tel fut l'effet de sa diligence. Elle affoiblit l'ennemi, & le fortifia luy-même. *Ibid. 22.*

On iroit à l'infini, si l'on vouloit rapporter les exemples d'activité, de vigilance, de précautions qu'ont donné dans les expeditions de guerre, les Josuez, les Gedeons, les Davids, les Machabées, & les autres grands capitaines dont l'histoire sainte nous a conservé la memoire.

XVII. PROPOSITION.

Alliance à propos.

On en vient de voir un bel exemple : quand Asa s'unit si à propos avec le roy de Syrie : les autres seroient superflus. Et il suffit de remarquer une fois, qu'il y a des conjonctures où il ne faut rien épargner.

XVIII. PROPOSITION.

La réputation d'être homme de guerre, tient l'ennemy dans la crainte.

Cusaï dit à Absalon : vous connoissez » vôtre pere, & les braves gens qu'il a avec » lui, d'un courage intrepide & qui s'irrite » par ses pertes, comme une ourse à qui on a » *2. Reg. xvii. 8. 9. 10.*

» ôté ses petits. Vôtre pere est un homme de
» guerre, & ne s'arrêtera point avec le reste
» du peuple : il vous attend dans quelque em-
» buscade, ou dans quelque lieu avantageux.
» S'il vous arrive le moindre échec, le bruit
» aussi-tôt s'en répandra de tous côtez, & on
» publiera qu'Absalon a été battu : & ceux
» qui sont à présent comme des lions perdront
» courage par cette nouvelle. Car on sçait
» que vôtre pere est un homme fort, & qu'il
» est environné de braves gens. Il concluoit à ne rien hazarder, & à l'attaquer à coup seur. Ce qui donnoit à David le temps de se reconnoître, & lui assuroit la victoire. Et il arrêta par cette seule consideration l'impetuosité d'Absalon, qui craignit dans David les ressources que ce grand capitaine pouvoit trouver dans son habileté dans la guerre, & dans son courage.

XIX. PROPOSITION.

Honneurs militaires.

1. Reg. xv. 12. » Saül après ses victoires : Erigea un arc » de triomphe. En memôire à la posterité, & pour l'animer par les exemples, & par de pareilles marques d'honneurs.

1. Reg. xiv. 35. Jos. x. 27. 2. Reg. xviii. 17. 18. La constitution du païs ne permettoit pas alors d'ériger des statuës, que la loy de Dieu réprouvoit. On érigeoit des autels, pour servir de memorial, où, l'on faisoit des amas de pierres.



XX. PROPOSITION.

Exercices militaires: & distinctions marquées parmy les gens de guerre.

David fit apprendre aux Israëls à tirer de l'arc : & fit un cantique pour cet exercice, à la loüange de Saül, qui apparemment l'avoit étably. *2. Reg. i. 18.*

Ceux de la tribu d'Issachar étoient en réputation de sçavoir mieux que les autres le métier de la guerre. Il y avoit deux cens « hommes de cette tribu qui étoient tres-ha- « biles ; & sçavoient instruire Israël. A faire « en son temps, & à propos toute sorte de mouvement : & le reste de la tribu suivoit leurs conseils. *1. Paral. xii. 32.*

Dans la paix profonde du regne de Salo- « mon : Les exercices militaires demeurerent « en honneur. Et deux cens cinquante chefs « instruisoient le peuple. « *2. Paral. viii. 10.*

Ce prince si pacifique entretenoit dans le peuple l'humeur guerriere. Il employoit les « étrangers aux ouvrages royaux : mais non « pas les enfans d'Israël. C'étoient eux qu'il « occupoit de la guerre. Ils étoient les premiers capitaines, & commandoient la cavalerie & les chariots. *Ibid. 9.*

Les uns, & principalement ceux de Juda & de Nephtali, combattoient avec le bouclier, & la pique : les autres joignoient l'arc avec le bouclier : & chacun étoit instruit à manier les armes dont il se servoit. *1. Paral. xii. 24. 34. 38. viii 40.*

Josaphat quoiqu'il fist la guerre plus pour ses alliez que pour luy-même, se rendit célebre par le bon ordre qu'il donna à la milice. *2. Paral. xvii. 2. 10. 13. & seq.*

2. Paral. xxvi. 8. 14. 15. La réputation d'Ozias fut portée bien loin par une semblable vigilance : qui luy fit ajoûter aux soins des rois ses prédecesseurs, celuy de construire des magasins d'armes, de casques, de boucliers, d'arcs & de frondes, avec des machines de toutes les sortes ; tant celles qu'il conservoit dans les tours, que de celles qu'il tenoit dressées sur les murailles, pour tirer des dards, & jetter de grosses pierres. En sorte que rien ne manquoit à l'exercice des armes.

Les distinctions honorables animerent aussi le courage des braves gens.

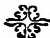
On distinguoit sous David de ces especes de titres : Les trois forts, de deux ordres differens : avec les trente, qui avoient leur chef. Leurs actions étoient remarquées dans les registres publics. Il y en avoit qu'on nommoit : Les capitaines du roy : Les grands ou les premiers capitaines : Ou, les capitaines des capitaines.

2. Reg. xxiii. 9. & seq. 1. Paral. xi. 10. 11. 15. & seq. 2. Paral. xxvi. 11. viii. 9.

On voit ailleurs comme un état de deux mille six cens officiers principaux. Sous chaque prince, on connoît ceux qui étoient établis pour les commandemens generaux ; ceux qui commandoient après eux ; & tout l'ordre de la milice.

1. Paral. vii. 40. 2. Paral. xxvi. 12. xvii. 14. 15. & seq.

Dieu vouloit montrer dans son peuple un état parfaitement constitué, non-seulement pour la religion, & pour la justice : mais encore pour la guerre, comme pour la paix, & conserver la gloire aux princes guerriers,



ARTICLE VI.

Sur la paix & la guerre : diverses observations sur l'une, & sur l'autre.

I. PROPOSITION.

Le prince doit affectionner les braves gens.

SAül, en qui l'on admiroit de si grandes qualitez, se faisoit remarquer par celle- « 1. Reg.
cy : Tout homme qu'il voyoit courageux, « xiv. 52.
& propre à la guerre, il se l'attachoit, «

C'est le moyen de s'acquerir tous les braves. Vous en prenez un, vous en gagnez cent. Quand on voit que c'est le mérite, & la valeur que vous cherchez, on entre en reconnoissance du bien que vous faites aux autres, & chacun espere y venir à son tour.

II. PROPOSITION.

Il n'y a rien de plus beau dans la guerre, que l'intelligence entre les chefs, & la conspiration de tout l'état.

Joab se voyant comme environné des ennemis, partagea l'armée en deux, pour faire tête de tous côtez : une partie contre les Ammonites, & une partie contre les Syriens. Si les Syriens me forcent dit Joab à
Abisaï, secourez-moy : & si les Ammoni- « 2. Reg.
nites prévalent de vôtre côté, je serai à « x. 11. 12.
vôtre secours. Soyez homme de courage, «

» & combattons pour nôtre peuple & pour » la cité de nôtre Dieu. Après cela, que le Seigneur fasse ce qui plaira à ses yeux. Faire ce qu'on doit, s'entendre, être attentif l'un à l'autre, être résolu à tout, & soumis à Dieu : c'est tout ce que doivent faire de bons generaux.

I. Mach. v. 17. & seq. Judas parla en ces termes à son frere » Simon : Choisissez des hommes : marchez » & délivrez vos freres dans la Galilée : & » moy avec Jonathas, nous irons dans le » païs de Galaad. Il laissa Joseph fils de Zacharie, & Asarias deux chefs de l'armée, avec le reste des troupes pour garder la Judée : leur défendant de combattre jusqu'à leur retour. Simon avec trois mille hommes combattit heureusement dans la Galilée, poursuivit les vaincus bien avant, & jusqu'aux portes de Ptolemaïde : fit beaucoup de butin, & amena en Judée ceux que les gentils tenoient captifs avec leurs femmes & leurs enfans. En même temps, Judas & Jonathas passerent le Jourdain avec huit mille hommes, prirent beaucoup de places fortes dans Galaad : & après avoir remporté sans perte de signalées victoires, ils retournerent en triomphe dans Sion, où ils offrirent leurs holocaustes en actions de graces. Le peuple saint prit le dessus de ses ennemis par ce concours des trois chefs. Joseph fils de Zacharie, & Azarie un des chefs, rompirent ce beau concert, & firent une grande playe en Israël ; comme on le dira dans un moment.

Sous Saül, Jabés en Galaad ville au delà du Jourdain assiegée par Naas roy des Ammonites, offrit de traiter & de se soumettre à sa puissance. Naas répondit avec une dé-

rision

rision sanglante : Tout le traité que je veux « avec vous, c'est que vous me livriez « chacun son œil droit : & que je vous fasse « l'opprobre de tout Israël. Le conseil de la « ville répondit : Donnez-nous sept jours « pour envoyer aux tribus : & si dans ce « temps nous ne sommes secourus, nous nous « rendrons à vôtre volonté. Leurs envoyez « vinrent donc à Gabaa où Saül faisoit sa résidence, & ils declarerent à tout le peuple l'état où étoit la ville : tout le peuple éleva sa voix, & fondit en larmes. Chacun pleuroit une ville qu'on alloit perdre, comme si on lui arrachoit un de ses membres. Saül arriva pendant l'assemblée, suivant ses bœufs qui venoient de la campagne. Car nous avons déja vû, que tout sacré qu'il étoit & reconnu roy, il faisoit sans façon & sans s'élever davantage son premier métier. Telle étoit la simplicité de ces temps. Etant venu dans l'assemblée, il dit : Quel est le sujet « de tant de larmes, & de ces cris lamenta- « tables de tout le peuple ? Alors on lui ra- « conta l'état de Jabés. L'esprit de Dieu le saisit ; il mit en pieces ses deux bœufs, & en envoya les morceaux par tout Israël avec cet ordre : Ainsi sera fait aux bœufs « de tout homme qui manquera de suivre « Saül, & de marcher en campagne. On obéit : « il fit la revûë : il trouva sous ses étendarts trois cens mille combattans : & la seule tribu de Juda y en ajoûta trente mille. Il renvoya les députez de Jabés avec cette réponse précise : Vous serez secourus demain. « L'effet suivit la parole. Dès le matin, Saül partagea son armée en trois : entra au milieu du camp ennemy, & ne cessa de tuer jusqu'à la grande chaleur du jour : tous les

1. Reg. xi. 1. 2. & seq.

Ibid. 5. 6.

ennemis furent dispersez, & il ne resta pas deux hommes ensemble. C'est ce que fit l'interêt public, la diligence, la conspiration du roy, du peuple, & de toutes les forces de l'état.

On conserva éternellement la memoire d'un tel bienfait. Ceux de Jabés Galaad touchez de ce souvenir, furent fideles à Saül jusqu'après la mort : & furent les seuls de

2. Reg. ii. 4. 5. & seq.

» tout Israël qui l'ensevelirent. David leur en » sçût bon gré, & leur fit dire : Benis soyez-vous » de Dieu, qui avez conservé vos reconnois- » sances à Saül vôtre seigneur : le Seigneur » vous le rendra, & moy-même je vous ré- » compenseray de ce devoir de pieté. Car en- » core que Saül vôtre seigneur soit mort, Juda » m'a choisi pour roy. Et je succederay à l'a- » mitié qu'il avoit pour vous, ainsi qu'à son » trône.

III. PROPOSITION.

Ne point combattre contre les ordres.

1. Mach. v 55 56. & seq.

Pendant que Judas & Simon firent les exploits qu'on a vûs en Galilée, & dans Galaad : Joseph, & Azarie les deux chefs à qui ils avoient laissé la garde de la Judée, avec défense de combattre jusqu'à la réünion de toute l'armée : furent flattez de la fausse gloire de se faire un nom à leur exemple, en combattant les gentils dont ils étoient environnez. Ils sortirent donc en campagne : mais Gorgias vint à leur rencontre, & les poussa jusqu'aux confins de la Judée. Deux mille hommes des leurs demeurerent sur la place, & la frayeur se mit dans tout le païs. Parce qu'ils n'obéïrent pas aux sages ordres

qu'ils avoient reçû de Juda, s'imaginant de partager avec luy la gloire de sauver le peuple. Mais ils n'étoient pas de la race dont « devoit venir le salut. « *Ibid. c.*

Leur general les connoissoit mieux qu'ils ne se connoissoient eux-mêmes. On les laissoit pour garder le païs, & ils n'avoient qu'à demeurer sur la défensive. Faute d'avoir obéi, ils firent perdre à leurs troupes l'avantage de combattre avec tout le reste de l'armée, & sous de plus sages chefs.

IV. PROPOSITION.

Il est bon d'accoûtumer l'armée à un même general.

Tout Israël & Juda aimoit David, même « du vivant de Saül, parce qu'ils le voyoient « toûjours marcher à leur tête, & sortir en « campagne devant eux. On s'accoûtume, on « s'attache, on prend confiance, on regarde un general, comme un pere qui pense à vous plus que vous-même. *1. Reg. xviii. 16.*

On s'en souvint, lorsqu'il fallut réünir les tribus pour reconnoître David : Hier, « & avant-hier, vous cherchiez David pour « le faire regner sur vous. Faites donc & ran- « gez vous sous son étendard. Ce n'est pas un « inconnu que je vous propose, dit Abner à tout Israël. *2. Reg. iii. 17. 18.*

V. PROPOSITION.

La paix affermit les conquêtes.

Il est bon qu'un état ait du repos. La paix du temps de Salomon asseura les con- *2. Paral viii. 7. 8*

quêtes de David. Les Hethéens, les Amorrhéens, & les autres peuples que les Israëlites n'avoient pas encore entierement abatus, furent subjuguez par Salomon, & devinrent ses tributaires.

VI. PROPOSITION.

La paix est donnée pour fortifier le dedans.

De quelque paix qu'on joüisse, toûjours environné de voisins jaloux ; il ne faut jamais entierement oublier la guerre, qui vient tout à coup. Pendant que l'on vous laisse en repos, c'est le temps de se fortifier au dedans.

2. Paral. viii. 2. 3. & seq. Salomon en donna l'exemple. Il bâtit les villes qu'Hiram lui avoit cedées, & y établit des colonies d'Israëlites. Il fortifia Emathsuba, place éloignée dans la Syrie, & ancien siege des rois. Il bâtit Palmire dans le désert, qui plusieurs siécles après fut une ville royale, où Odena, & Zénobie, tenoient leur siege. Il érigea en Emath plusieurs villes fortes : il éleva la haute & la basse Bethoron ; & d'autres places murées avec des ramparts ; & des portes. Il établit aussi des places pour y tenir sa cavalerie, & ses chariots : & il remplit de ses bâtimens Jerusalem, le Liban, & toutes les terres de son obéïssance.

Les autres grands rois, Asa, Josaphat, & Ozias, l'imiterent.

2. Paral. xiv. 6. » Asa construisoit des villes fortes, parce » qu'il étoit dans le repos, & ne se trouvoit » pressé d'aucune guerre. La guerre demande » d'autres soins, & ne donne pas ce loisir. Il prit donc ce temps pour dire à ceux de Juda ;

Bâtissons ces villes : entourons-les de mu- « *Ibid. 7.*
railles : munissons-les par des tours : for- «
tifions les portes : pendant que tout est pai- «
sible, & qu'aucune guerre ne nous presse. «
Ils les bâtirent donc sans empêchement. On «
voit en passant, les fortifications dont ces temps avoient besoin : & l'on n'en negligeoit aucune.

Josaphat bâtit aussi des châteaux en for- « *2. Paral. xvii. 12. 13.*
me, & environna plusieurs villes de murail- «
les : & on vit de tous côtez de grands tra- «
vaux. «

Ozias fortifia les portes de Jerusalem, en « *2. Paral. xxvi. 9.*
les munissant de tours : la porte de l'angle, «
& la porte de la vallée ; & les autres du «
même côté de la muraille. C'étoient appa- «
remment les endroits les plus difficiles à défendre, & qu'il falloit tâcher de rendre imprénables.

VII. PROPOSITION.

Au milieu des soins vigilans, il faut toûjours avoir en vûë l'incertitude des évenemens.

Entre plusieurs exemples que nous fournit l'écriture de chûtes inopinées, celui d'Abimelech est des plus remarquables.

Abimelech, fils de Gedeon, avoit persuadé à ceux de Sichem de se rendre à luy. Ce poste étoit important ; & c'est-là où fut depuis bâtie Samarie. Il leva des troupes de l'argent qu'ils lui donnerent : & s'empara du lieu où étoient ses freres au nombre de soixante & dix, qu'il massacra tous sur une même pierre ; à la reserve de Joatham le plus jeune, qu'on cacha. Il fut élû roy à

Jud. ix. 1. 2. & seq.

un chêne près de Sichem, quoique Joatham leur reprochât leur ingratitude envers la maison de Gedeon leur liberateur : mais il fut contraint de prendre la fuite par la crainte d'Abimelech : qui demeura le maître durant trois ans, sans aucun trouble.

Après les trois ans, il se sema un esprit de division entre luy, & les habitans de Sichem ; qui commencerent à le haïr, & les grands de Sichem, qui l'avoient aidé dans le parricide exécrable qu'il avoit commis contre ses freres. Au temps donc qu'Abimelech étoit absent, ils se firent un chef nommé Gaal fils d'Obed ; qui étant entré dans Sichem, donna courage aux habitans soulevez, qui alloient pillant & ravageant tout aux environs, & maudissant Abimelech au milieu de leurs festins, & dans le temple de leur Dieu. Il restoit à Abimelech un ami fidéle, nommé Zebul, à qui il avoit laissé le gouvernement de la ville ; qui aussi lui donna de secrets avis de tout ce qu'il avoit vû, l'exhortant à faire tout ce qu'il pourroit sans perdre de temps.

Abimelech part la nuit, & marche vers Sichem, où Gaal étoit le maître. Le combat se donne à la porte : & Gaal est contraint de se renfermer dans la place, qu'Abimelech assiegea. Les gens de Gaal furent battus, & défaits pour la seconde fois. Abimelech pressoit le siege sans relâche ; & ne laissa aucun habitant, ni pierre sur pierre dans la ville, qu'il réduisit en une campagne, qu'il sema de sel. Il restoit aux Sichemites un vieux temple, qu'ils avoient fortifié avec soin : mais Abimelech y fit transporter toute une forêt ; & ayant allumé autour un grand feu, y fit crever de fumée ses ennemis,

Vainqueur de ce côté-là, il assiegea Thébes, qu'il réduisit bien-tôt. Il y avoit une haute tour, où les hommes, & les femmes s'étoient refugiez, avec les principaux de la ville. Abimelech la pressoit avec vigueur, prêt à y mettre le feu : car il avoit tout l'avantage. Mais une femme trouvant sous sa main un morceau d'une meule, la lui jetta sur la tête. Il tomba mourant ; & celuy qui faisoit la guerre si ardemment, & si heureusement, que rien ne lui résistoit, périt par une main si foible : contraint dans son desespoir de se faire percer le flanc, par un de ses soldats : De peur qu'il ne fût dit, « qu'une femme lui avoit donné le coup de la » mort. *Ibid. 54.*

Ne vous fiez ni dans vôtre force, ni dans vôtre diligence, ni dans vos heureux succès : sur tout dans les entreprises injustes, & tyranniques. La mort, ou quelque desastre affreux, vous viendra du côté dont vous l'attendez le moins ; & la haine publique, qui armera contre vous la plus foible main, vous accablera.

VIII. PROPOSITION.

Le luxe, le faste, la débauche, aveuglent les hommes dans la guerre, & les font périr.

Ela roy d'Israël, fils de Baasa, faisoit la guerre aux Philistins, & son armée assiegeoit Gebbethon, une de leurs places des plus fortes : sans se mettre en peine de ce qui se passoit à l'armée, & à la Cour : content de faire bonne chere chez le gouverneur de Thersa, apparemment aussi peu soi- *3. Reg. xvi. 8. 9. & seq.*

gneux des affaires que son maître. Zambri cependant, à qui sans le bien connoître Ela avoit donné le commandement de la moitié de la cavalerie ; l'ayant surpris dans le vin, & à demi yvre chez le gouverneur, l'égorgea avec sa famille, & ses amis ; & s'empara du royaume. Le bruit de cette nouvelle étant venu dans l'armée qui assiegeoit Gebbethon, elle fit un roy de son côté nommé Amri, qui en étoit le general : & Zambri se trouva forcé à se brûler dans le palais, après un regne de sept jours.

3. Reg. xx. 1. 2. & seq. L'avanture de Benadad roy de Syrie, n'est gueres moins surprenante. Il assiegeoit Samarie capitale du royaume d'Israël, avec une armée immense, & trente-deux rois ses alliez. Il étoit à table avec eux sous le couvert de sa tente, plein de vin, & d'emportement. On vit avancer quelques hommes : & on vint dire à Benadad, que quelqu'un

Ibid. 18. » étoit sorti de Samarie. Allez, dit-il aussi-
» tôt, & qu'on les prenne vifs, soit qu'ils
» viennent pour capituler, ou pour combattre.
Il ne songeoit pas que sept mille hommes suivoient. On tua tous les Syriens, qui s'avançoient à la negligence. L'armée Syrienne se mit en fuite : Benadad prit la fuite aussi avec sa cavalerie, & laissa toute sa dépoüille au roy d'Israël.

Pour lui relever le courage, ses conseillers l'amuserent par des superstitions de sa

Ibid. 23. » religion, en lui disant : Les dieux des mon-
» tagnes sont leurs dieux : & si nous les com-
» battons en pleine campagne, nous aurons
» pour nous les dieux des vallées. Mais ils
ajoûterent à ce vain propos un conseil bien
» plus solide : Laissez tous ces rois, (qui
» ne font qu'embarrasser une armée,) &

mettez

mettez de bons capitaines à la place : réta- «
blissez vôtre armée sur le même pied qu'elle «
étoit : combattez-les dans la plaine, & à «
découvert, & vous remporterez la victoire. «
Le conseil étoit admirable : mais Benadad étoit un roy timide & vain, qui n'avoit que du faste & de l'orgueil. Et Dieu le livra encore entre les mains du roy d'Israël : trop heureux de trouver de l'humanité dans son vainqueur.

IX. PROPOSITION.

Il faut avant toutes choses connoître, & mesurer ses forces.

Qui est le roy qui ayant à faire la guerre « *Luc. xiv. 31. 32.*
contre un roy, ne songe pas auparavant en «
luy-même, s'il pourra marcher avec dix «
mille hommes, à la rencontre de celuy qui «
en a vingt mille ? Autrement, pendant que «
son ennemi est encore éloigné, il envoye une «
ambassade pour lui demander la paix. C'est «
ce que dit la Sagesse éternelle.

Alors pour negotier la paix, on fait marcher devant les présens, comme Jacob fit à Esaü : & comme luy on les accompagne de paroles douces. Car il est écrit : Que la pa- «
role vaut mieux que le don. «

Genes. xxxii. 3. 4. 5. xxxiii. 9. 10. 11. Eccli. xviii. 16.

X. PROPOSITION.

Il y a des moyens de s'assurer des peuples vaincus, après la guerre achevée avec avantage.

David non-seulement crut necessaire de mettre des garnisons dans les villes de la Syrie, de Damas, & de l'Idumée qu'il avoit *2. Reg. viii. 4. 5. 13. 14.*

conquises : mais lorsque les peuples étoient plus rebelles, il les desarmoit encore, & faisoit rompre les cuisses aux chevaux.

4. Reg. iii. 4. 5. 25. On punissoit rigoureusement les violateurs des traitez. Ainsi les Israëlites non contens de détruire toutes les villes de Moab : ils couvroient de pierres les meilleures terres : ils bouchoient les sources : ils coupoient les arbres, & démolissoient les murailles.

2. Reg. xii. 31. Dans les guerres entreprises pour des attentats plus horribles, comme lorsque les Ammonites violerent avec une dérision cruelle, dans les ambassadeurs de David, les loix les plus sacrées parmi les hommes : on usa d'une plus terrible vengeance. Il voulut en faire un exemple, qui laissât éternellement dans tous ces peuples, une impression de terreur, qui leur ôtât tout courage de combattre : leur faisant passer sur le corps dans toutes leurs villes des chariots armez de couteaux.

On peut rabattre de cette rigueur, ce que l'esprit de douceur & de clemence inspire dans la loy nouvelle. De peur qu'il ne nous soit dit comme à ces disciples qui vouloient

Luc. ix. 55. » tout foudroyer : Vous ne songez pas de quel » esprit vous êtes.

Un vainqueur chrétien doit épargner le sang : & l'esprit de l'évangile est là-dessus bien different de celui de la loy.

XI. PROPOSITION.

Il faut observer les commencemens, & les fins des regnes, par rapport aux révoltes.

3. Reg. xi. 18. Lorsque l'Idumée fut assujettie par David, Adad jeune prince de la race royale,

trouva moyen de se retirer en Egypte, où il fut tres-bien reçû de Pharaon. Comme il apprit la mort de David, & celle de Joab arrivée au commencement du regne de Salomon : croyant le royaume affoibli par la perte d'un si grand roy, & par celle d'un general si renommé, il dit à Pharaon : Laissez-moi aller dans ma terre ? C'étoit « *Ibid.* 11. 22. pour y réveiller ses amis, & jetter les semences d'une guerre, qu'on vit éclore en son temps.

L'extrême vieillesse de David donna lieu à des mouvemens, qui menacerent l'état d'une guerre civile. 3. *Reg.* i. 1. 2. 5. *& seq.*

Adonias fils aîné de David après Absalon, faisoit revivre son frere par sa bonne mine, par le bruit & l'ostentation de ses équipages, & par son ambition. Il avoit sur Absalon ce malheureux avantage qu'il trouva David défaillant, qui avoit besoin non d'être poussé, puisqu'il avoit sa vigueur entiere ; mais d'être réveillé par ses serviteurs. Il avoit mis dans son party Joab qui commandoit les armées, & Abiathar souverain pontife, autrefois si fidéle à David, & beaucoup d'autres des serviteurs du roy de la tribu de Juda. Avec ce secours il n'aspiroit à rien moins, qu'à envahir le royaume du vivant du roy, & contre la disposition qu'il en avoit déclarée, en désignant Salomon pour son successeur, & le faisant reconnoître par tous les grands, par toute l'armée ; comme celuy que Dieu préferoit à ses autres freres, pour le remplir de sagesse, & lui faire bâtir son temple au milieu d'une paix profonde. 1. *Paral.* xxviii. 1. 2. *& seq.*

Adonias vouloit renverser un ordre si bien établi. Pour rassembler le party, & donner

XII. PROPOSITION.

Les rois sont toûjours armez.

Nous avons vû sous David les légions Celethi & Phelethi, que Banaïas commandoit, toûjours sur pied. *2. Reg. xv. 18. 19. 3. Reg. i. 8. 10. 38.*

Il avoit aussi conservé le corps de six cens vaillans combattans, commandez par Ethai Gethéen, & des autres qui étoient venus avec luy pendant sa disgrace. *1. Paral. xii. 1. & seq.*

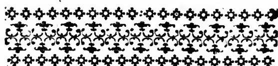
Je ne parleray point des autres troupes entretenuës, si nécessaires à un état. Ce sont tous des corps immortels, qui en se renouvellant dans le même esprit qu'ils ont été formez, rendent éternelles leur fidelité & leur valeur.

On ornoit ces troupes choisies d'une façon particuliere, pour les distinguer. Et c'est à quoy étoient destinées les deux cens piques garnies d'or, & les deux cens bouccliers lourds & pesans, couverts de lames d'or; avec trois cens autres d'une autre figure, pareillement couverts d'or tres-affiné, & d'un grand poids, que Salomon gardoit dans ses arsenaux. *3. Reg. x. 16. 17. 2. Paral. ix. 15. 16.*

Outre les garnisons des places qu'on trouve par tout dans les livres des rois, & des chroniques: & outre les troupes qui étoient sur pied, il y en avoit d'infinies sous la main du roy, avec des chefs désignez, & qui étoient prêts au premier ordre. *2. Paral. xvii. 14. & seq. xxvi. 12. 13.*

On ne sçait en quel rang placer les gens de guerre, qui se relevoient au nombre de vingt-quatre mille, à chaque premier jour du mois, avec douze commandans. *1. Paral. xxvii. 12. & seq.*

Il n'est pas necessaire de marquer, que



LIVRE DIXIÉME ET DERNIER.

Suite des secours de la Royauté. Les Richesses, ou les Finances. Les Conseils. Les Inconveniens, & tentations qui accompagnent la Royauté : & les remedes qu'on y doit apporter.

ARTICLE PREMIER.

Des richesses, ou des finances. Du commerce : & des impôts.

I. PROPOSITION.

Il y a des dépenses de necessité : il y en a de splendeur, & de dignité.



QUI jamais fit la guerre à ses « 1. Cor.
dépens. Quel soldat n'en reçoit « ix. 7.
pas sa paye ? «

On peut ranger parmy ces dépenses de necessité, toutes celles qu'il faut pour la guerre ; comme la fortification des places, les arsenaux, les

magazins, & les munitions, dont il a été parlé.

Les dépenses de magnificence & de dignité, ne sont pas moins necessaires à leurs manieres, pour le soûtien de la majesté, aux yeux des peuples, & des étrangers.

3. Reg. vi. vii. viii. ix. 2. Paral. i. ii. iii. iv. v. vi. vii. Ce seroit une chose infinie de raconter les magnificences de Salomon.

Premierement dans le temple, qui fut l'ornement comme la défense du royaume & de la ville. Rien ne l'égaloit dans toute la terre, non plus que le Dieu qu'on y servoit. 1. Paral. xxix. 23. 24. 25. Ce temple porta jusqu'au ciel, & dans toute la posterité, la gloire de la nation, & le nom de Salomon son fondateur.

3. Reg. vii. 12. & seq. Treize ans entiers furent employez à bâtir le palais du roy dans Jerusalem, avec les bois, les pierres, les marbres, & les materiaux les plus précieux; comme avec la plus belle, & la plus riche architecture qu'on eût jamais vûë. On l'appelloit le Liban, à cause de la multitude de cédres qu'on y posa, en hautes colonnes comme une forêt, dans de vastes & de longues galeries, & avec un ordre merveilleux.

3. Reg. x. 18. 19. 20. 2. Paral. ix. 17. 18. 19. On y admiroit en particulier le trône royal, où tout resplendissoit d'or; avec la superbe galerie où il étoit érigé. Le siege en étoit d'yvoire, revêtu de l'or le plus pur: les six degrez par où l'on montoit au trône, & les escabeaux où posoient les pieds, étoient de même métail: les ornemens qui l'environnoient, étoient aussi d'or massif.

Auprès se voyoit l'endroit particulier de la galerie où se rendoit la justice, tout construit d'un pareil ouvrage.

3. Reg. iii. 1. ix. 24. Salomon bâtit en même temps le palais de la reine sa femme, fille du roy Pharaon:

où tout étincelloit de pierreries ; & où avec la magnificence, on voyoit reluire une propreté exquise. *2. Paral. viii. 11.*

Ce prince appella pour ces beaux ouvrages, tant de son royaume, que des païs étrangers, les ouvriers les plus renommez pour le dessein, pour la sculpture, pour l'architecture ; dont les noms sont connus à jamais dans les registres du peuple de Dieu, c'est-à-dire dans les saints livres. *2. Paral. ii. 13. 14.*

Ajoûtons les lieux destinez aux équipages, où les chevaux, les chariots, les attelages, étoient innombrables. *3. Reg. iv. 26. x. 26. 2. Par. 1. 14. ix. 25.*

Les tables, & les officiers de la maison du roy pour la chasse, pour les nourritures, pour tout le service, dans leur nombre comme dans leur ordre, répondoient à cette magnificence. *3. Reg. iv. 22. 23.*

Le roy étoit servi en vaisselle d'or. Tous les vases de la maison du Liban étoient de fin or. Et le Saint-Esprit ne dédaigne pas de descendre dans tout ce détail, parce qu'il servit dans ce temps de paix à faire admirer, & craindre, au dedans & au dehors, la puissance d'un si grand roy. *3. Reg. x. 21. 2. Paral. 20.*

Une grande reine attirée par la réputation de tant de merveilles, vint les voir dans le plus superbe appareil, & avec des chameaux chargez de toute sorte de richesses. Mais quoy qu'accoûtumée à la grandeur où elle étoit née, elle demeuroit éperduë à l'aspect de tant de magnificences de la cour de Salomon. Ce qu'il y eut de plus remarquable dans son voyage : c'est qu'elle admira la sagesse du roy, plus que toutes ses autres grandeurs : & qu'il arriva ce qui arrive toûjours à l'approche des grands hommes, qu'elle reconnut dans Salomon un merite, qui surpassoit sa réputation. *3. Reg. x. 1. 2. & seq. 2. Paral. ix. 1. 2. & seq.*

Ibid. Les préſens qu'elle luy fit en or, en pierreries, & en parfums les plus exquis, furent immenſes : & demeurerent cependant beaucoup au deſſous de ceux que Salomon luy rendit. Par où le Saint-Eſprit nous fait entendre, qu'on doit trouver dans les grands rois une grandeur d'ame qui ſurpaſſe tous les tréſors : & que c'eſt-là ce qui fait veritablement une ame royale.

4. Reg. xx.13.20. 2. Paral. xvii. xxvi. xxxii. 27.28.29. Les grands ouvrages de Joſaphat, d'Oſias, d'Ezechias, & des autres grands rois de Juda ; les villes, les aqueducs, les bains publics, & les autres choſes qu'ils firent, non ſeulement pour la ſeureté, & pour la commodité publique ; mais encore pour l'ornement du palais, & du royaume, ſont marquez avec ſoin dans l'écriture. Elle n'oublie pas les meubles précieux qui paroient leur palais, & ceux qu'ils y faiſoient garder : non plus que les cabinets des parfums, les vaiſſeaux d'or & d'argent, tous les ouvrages exquis, & les curioſitez qu'on y ramaſſoit.

Dieu défendoit l'oſtentation que la vanité inſpire, & la folle enflûre d'un cœur enyvré de ſes richeſſes : mais il vouloit cependant, que la cour des rois fût éclatante, & magnifique ; pour imprimer aux peuples un certain reſpect.

Et encore aujourd'huy au ſacre des rois, comme on a déja vû, l'Egliſe fait cette priere. Puiſſe la dignité glorieuſe, & la majeſté du palais, faire éclater aux yeux de tous, la grande ſplendeur de la puiſſance royale ; en ſorte que la lumiere, ſemblable à celle d'un éclair, en rayonne de tous côtez. *Cerem. Franc. pag. 19. 35. 61.* Toutes paroles choiſies, pour exprimer la magnificence d'une cour royale ; qui eſt de-

mandée à Dieu, comme un soutien necessaire de la royauté.

II. PROPOSITION.

Un état florissant est riche en or, & en argent : & c'est un des fruits d'une longue paix.

L'or abondoit tellement durant le regne de Salomon : Qu'on y contoit l'argent pour « rien : & qu'il étoit, (pour ainsi parler,) « aussi commun que les pierres : & les cédres « aussi vulgaires que les sycomores, qui croissent (fortuitement) dans la campagne. «

3. Reg. x. 21. 27. 2. Paral. ix. 20. 27.

Comme c'étoit-là le fruit d'une longue paix : le Saint-Esprit le remarque, pour faire aimer aux princes la paix, qui produit de si grandes choses.

III. PROPOSITION.

La premiere source de tant de richesses est le commerce, & la navigation.

Car les navires du roy alloient en Tharsis, & en pleine mer, avec les sujets d'Hiram roy de Tyr : & rapportoient tous les trois ans de l'or, de l'argent, & de l'yvoire, avec les animaux les plus rares. «

3. Reg. x. 22. 2. Paral. ix. 21.

Salomon avoit une flotte à Asiongaber auprès d'Aïlat, sur le bord de la mer rouge : & Hiram roy de Tyr, y joignoit la sienne, où étoient les Tyriens, peuples les plus renommez de toute la terre pour la navigation, & pour le commerce : qui rapportoient d'Ophir, (quel qu'ait été ce païs) pour le compte de Salomon, quatre cens

3. Reg. ix. 26. 27. 28. x. 11. 2. Paral. viii. 18.

vingt talens d'or, souvent même quatre cens cinquante, avec les bois les plus précieux, & des pierreries.

La sagesse de Salomon paroît icy par deux endroits. L'un, qu'après avoir connu la necessité du commerce, pour enrichir son royaume ; il ait pris pour l'établir le temps d'une paix profonde, où l'état n'étoit point accablé des dépenses de la guerre. L'autre, que ses sujets n'étant point encore exercez dans le negoce, & dans l'art de naviger ; il ait sçû s'associer les habiles marchands, & les guides les plus assûrez dans la navigation qui fussent au monde, c'est-à-dire, les Tyriens ; & faire avec eux des traitez si avantageux, & si sûrs.

3. *Reg. xxi.* 49. 2. *Paral. xx.* 36. 37. Quand les Israëlites furent instruits par eux-mêmes dans les secrets du commerce, ils se passerent de ces alliez : & l'entreprise, quoique malheureuse, du roy Josaphat, dont la flotte périt dans le port d'Asiongaber ; fait voir que les rois continuoient le commerce, & les voyages vers Ophir, sans qu'il y soit fait mention du secours des Tyriens.

IV. PROPOSITION.

Seconde source des richesses : le domaine du prince.

1. *Paral. xxvii.* 25. 26. 27. 28. Du temps de David il y avoit des trésors dans Jerusalem : & Azmoth, fils d'Adiel, en étoit le garde. Pour les trésors qu'on gardoit dans les villes, dans les villages, & dans les châteaux ou dans les tours, Joathan, fils d'Ozias, en avoit la charge. Ezri, fils de Chelub, avoit soin de

ceux qui étoient occupez au labourage, & aux travaux de la campagne. Il y avoit un gouverneur particulier pour ceux qui faisoient les vignes, & prenoient soin des celliers : & c'étoit Semeias, & Zabdias. Balanan étoit préposé pour la culture des oliviers, & des figuiers : & Joas veilloit sur les reservoirs d'huile. On voit par là, que le prince avoit des fonds, & des officiers préposez pour les regir.

On marque aussi les villages qui étoient à luy ; & le soin qu'il eut de les entourer de murailles. On faisoit des nourritures dans les pâturages de la montagne de Saron, & sur les vallons qui y étoient destinez. L'écriture specifie les bêtes à corne, les chameaux, & les troupeaux de brebis. Chaque ouvrage avoit son préfet : Et tels étoient les gou- « verneurs, ou les intendans, qui avoient soin « des biens, & des richesses du roy David. «

3. Reg. ix. 19.
1. Paral. xxvii. 29. 30.
Ibid. 31.

La même chose continuë sous les autres rois. Et il est écrit d'Ozias : Qu'il creusa « beaucoup de cîternes, parce qu'il nourrissoit « beaucoup de troupeaux dans les pâturages, « & dans les vastes campagnes : qu'il prenoit « grand soin de la culture des vignes, & de « ceux qui y étoient employez, dans les cô- « teaux, & sur le Carmel : & qu'il étoit fort « affectionné à l'agriculture. «

2. Paral. xxvi. 10.

Ces grands rois connoissoient le prix des richesses naturelles ; qui fournissent les necessitez de la vie, & enrichissent les peuples, plus que les mines d'or & d'argent.

Les Israëlites avoient appris dès leur origine ces utiles exercices. Et il est écrit d'Abraham : Qu'il étoit tres-riche en or & en « argent. Ce qui, sans connoître les lieux où « la nature resserre ces riches métaux, luy

Genes. xiii. 2.

provenoit seulement des soins de la nourriture, & des troupeaux. D'où est venuë aussi la réputation de la vie pastorale, que ce patriarche & ses descendans ont embrassée.

V. PROPOSITION.

Troisiéme source des richesses : les tributs imposez aux rois, & aux nations vaincuës : qu'on appelloit des présens.

1. *Paral. xviii. 2. 6.* Ainsi David imposa tribut aux Moabites; & à Damas : & y établit des garnisons pour leur faire payer ces présens.

3. *Reg. iv. 21.* Salomon avoit soûmis tous les royaumes depuis le fleuve de la terre des Philistins, jusqu'aux confins de l'Egypte. Et tous les rois de ce païs luy offroient des présens, & luy devoient certains services.

3. *Reg. x. 14. 15. 2. Paral. ix. 13. 14.* Le poids de l'or qu'on payoit tous les ans à Salomon étoit de six cens talens : outre ce qu'avoient accoûtumé de payer les ambassadeurs de diverses nations, & les riches marchands étrangers, & tous les rois d'Arabie, & les princes des autres terres, qui luy apportoient de l'or & de l'argent. C'est ainsi qu'on l'avoit chanté par avance sous le roy David, que les villes de Tyr, (c'est-à-dire, les villes opulentes,) & leurs plus riches marchands, apporteroient leurs présens à la cour de Salomon. *Psal. xliv. 13.*

2. *Paral. ix. 23. 24.* Tous les rois des terres voisines envoyoient chaque année leurs présens à Salomon : qui consistoient en vases d'or & d'argent, en riches habits, en armes, en parfums, en chevaux, & en mulets; c'est-à-dire, ce que chaque païs avoit de meilleur.

Les Ammonites apportoient des présens à Ozias : & son nom étoit célebre jusqu'aux confins de l'Egypte. 2. Paral. xxvi. 8.

On comptoit parmy ces présens, non-seulement l'or & l'argent, mais encore des troupeaux : Et c'est ainsi que les Arabes payoient par an à Josaphat sept mille sept cens béliers, & autant de boucs ou de chevreaux. 2. Paral. xxvii. 11.

VI. PROPOSITION.

Quatriéme source des richesses : les impôts que payoit le peuple.

Dans tous les états, le peuple contribuë aux charges publiques, c'est-à-dire, à sa propre conservation : & cette partie qu'il donne de ses biens luy en assûre le reste, avec sa liberté & son repos.

L'ordre des finances sous les rois David & Salomon étoit : qu'il y avoit un surintendant préposé à tous les impôts, pour donner les ordres generaux. 2. Reg. xx. 24. 3. Reg. iv. 6. xii. 18. 2. Paral. x. 18.

Il y avoit pour le détail, douze intendans distribuez par cantons : & ceux-cy étoient chargez, chacun à son mois, des contributions necessaires à la dépense du roy, & de sa maison. Leur département étoit grand : puis qu'un seul avoit à sa charge soixante grandes villes environnées de murailles, avec des serrures d'airain. 3. Reg. iv. 7. 8. & seq. Ibid. 13.

On lit aussi de Jeroboam : Que Salomon « qui le voyoit dans sa jeunesse, homme de « courage appliqué, & industrieux : ou agis- « sant, (comme parle l'original :) le pré- « posa aux tribus de la maison de Joseph. « C'est-à-dire, des deux tribus d'Ephraïm 3. Reg. xi. 28.

& de Manassés. Ce qui montre en passant, les qualitez qu'un sage roy demandoit pour de telles fonctions : encore que sa prudence ait été trompée dans le choix de la personne.

VII. PROPOSITION.

Le prince doit moderer les impôts, & ne point accabler le peuple.

Prov. xxx. 33. » Qui presse trop la mamelle pour en tirer » du lait en l'échauffant, & la tourmentant, » tire du beurre : qui se mouche trop fortement, fait venir le sang : qui presse trop » les hommes, excite les revoltes & les sédi- » tions. C'est la regle que donne Salomon.

L'exemple de Roboam apprend sur cela le devoir aux rois.

Comme cette histoire est connuë, & qu'elle a déja été touchée cy-devant, nous ferons seulement quelques réfléxions.

3. Reg. xii. 1. 2. 3. 4. 2. Paral. x. 2. 3. 4. En premier lieu, sur les plaintes que le peuple fit à Roboam contre Salomon, qui avoit fait des levées extraordinaires. Tout abondoit dans son regne, ainsi que nous avons vû. Cependant comme l'histoire sainte ne dit rien contre ce reproche, & qu'il y passe au contraire pour averé ; il est à croire que sur la fin de sa vie abandonné à l'amour des femmes, sa foiblesse le portoit à des dépenses excessives, pour contenter leur avarice, & leur ambition.

C'est le malheur, ou plûtôt l'aveuglement, où sont menez les plus sages rois par ces déplorables dépenses.

3. Reg. xii. 18. 2. Paral. x. 18. En second lieu, la réponse dure & menaçante de Roboam poussa le peuple à la revolte :

revolte : dont l'effet le plus remarquable fut d'accabler à coups de pierre Aduram chargé du soin des tributs, quoi qu'envoyé par le roy pour l'execution de ses rigoureuses réponses. Ce qui effraya tellement ce prince, qu'il monta précipitamment sur son char, & s'enfuit vers Jerusalem : tant il se vit en péril.

En troisiéme lieu, la dureté de Roboam à refuser tout soulagement à son peuple, & la menace obstinée d'en aggraver le joug jusqu'à un excès insupportable, a mis ce prince au rang des insensez. « A Salomon succeda la folie de la nation, dit le Saint-Esprit ; « & Roboam destitué de prudence, qui aliena « le peuple par le conseil qu'il suivit. Jusques-là que son propre fils & son successeur Abiam, l'appelle : Ignorant, & d'un cœur « lâche. «

Eccli. xlvii. 27. 28.

2. Paral. xiii. 7.

En quatriéme lieu, cette réponse orgueilleuse & inhumaine, est attribuée à un aveuglement permis de Dieu, & regardé comme un effet de cette justice qui met l'esprit de vertige dans les conseils des rois. Le roy « n'acquiesça pas à la priere de son peuple ; « parce que le Seigneur s'étoit éloigné de luy, « pour accomplir la parole d'Ahias Silonite : « qui avoit prédit du vivant de Salomon la revolte des dix tribus, & la division du royaume. Ainsi quand Dieu veut punir les peres, il livre leurs enfans aux mauvais conseils, & châtie tout ensemble les uns les autres.

3. Reg. xii. 15. 2. Paral. x. 15.

En cinquiéme lieu, la suite est encore plus terrible. Dieu permit que le peuple soulevé oubliât tout respect, en massacrant comme aux yeux du roy un de ses principaux ministres, & renonçant tout ouvertement à l'obéïssance.

En sixiéme lieu, ce n'est pas que ce massacre & cette revolte ne fussent des crimes. On sçait assez que Dieu en permet dans les uns, pour châtier ceux des autres. Le peuple eut tort, Roboam eut tort : & Dieu punit l'énorme injustice d'un roy, qui se faisoit un honneur d'opprimer son peuple, c'est-à-dire, ses enfans.

En septiéme lieu, cette dureté de Roboam effaça par un seul trait le souvenir de David, & de toutes ses bontez ; aussi-bien que celuy de ses conquêtes, & de ses autres grandes actions. Quel interêt, dit le peuple d'Israël, prenons-nous à David ? & que nous importe ce que deviendra le fils d'Isaï ? O David ! pourvoyez à vôtre maison, & à la tribu de Juda. Pour nous allons-nous-en chacun chez nous, sans nous soucier de David, ni de sa race. Jerusalem, le temple, la religion, la loy de Moïse, furent aussi oubliez : & le peuple ne fut plus sensible qu'à sa vengeance.

3. Reg. xii. 16. 2. Paral. x. 16.

Enfin en huitiéme lieu, quoique l'attentat du peuple fût inexcusable, Dieu sembla vouloir ensuite autoriser le nouveau royaume qui s'établit par ce soulevement : & il défendit à Roboam de faire la guerre aux tribus revoltées : Parce que, dit-il, tout cela s'est fait par ma volonté ; par ma permission expresse, & par un juste conseil. Jeroboam paroît devenir un roy legitime, par le don que Dieu lui fit du nouveau royaume. Ses successeurs constamment furent de vrais rois, que Dieu fit sacrer par ses prophetes. Ce n'étoit pas qu'il aimât ces princes, qui faisoient regner toutes sortes d'idolâtries, & de méchantes actions : mais il voulut laisser aux rois un monument éternel, qui leur fist

3. Reg. xii. 23. 24. 2. Paral. xi. 24.

ſentir combien leur dureté envers leurs ſujets étoit odieuſe à Dieu, & aux hommes.

VIII. PROPOSITION.

Conduite de Joſeph dans le temps de cette horrible famine, dont toute l'Egypte & le voiſinage furent affligez.

Joſeph en vendant du bled aux Egyptiens, mit tout l'argent de l'Egypte dans les coffres du roy. Par ce moyen il acquit auſſi pour le prince tous leurs beſtiaux, & enfin toutes leurs terres, & même juſqu'à leurs perſonnes, qui furent miſes dans la ſervitude. *Geneſ. xlvii. 13. 14. 15. & ſeq.*

Loin de s'offenſer de cette conduite, toute rigoureuſe qu'elle paroiſſe, la gloire de Joſeph fut immortelle. Ce ſage miniſtre tourna tout au bien public. Il fournit au peuple dequoy enſemencer leurs terres, que Pharaon leur rendit. Il regla les impôts qu'ils devoient au roy, à la cinquiéme partie de leurs revenus : & fit honneur à la religion, en exemptant de ce tribut les terres ſacerdotales. C'eſt ainſi qu'il accomplit tout le devoir d'un zelé miniſtre envers le roy, & envers le peuple : & qu'il merita le titre : De ſauveur du monde. « *Gen. xli. 45.*

IX. PROPOSITION.

Remarques ſur les paroles de JESUS-CHRIST *& de ſes Apôtres, touchant les tributs.*

Rendez à Céſar ce qui eſt à Céſar : & à « Dieu ce qui eſt à Dieu, dit JESUS- « CHRIST. Pour prononcer cette ſentence, « *Matth. xxii. 21.*

sans demander comment, & avec quel ordre se levoient les impôts ; il ne regarde que l'inscription du nom de César gravé sur la monnoye publique.

Rom. xiii. 7. Son Apôtre prononce de même : Rendez le tribut à qui vous devez le tribut : & l'impôt à qui vous devez l'impôt : (en argent ou en espece, selon que la coûtume l'établit :) l'honneur à qui vous devez l'honneur : la crainte à qui vous devez la crainte.

Luc. iii. 13. Saint Jean-Baptiste avoit dit aux publicains chargez de lever les droits de l'empire : N'exigez rien au-delà de ce qui vous est ordonné.

La religion n'entre point dans les manieres d'établir les impôts publics, que chaque nation connoît. La seule regle, divine, & inviolable parmy tous les peuples du monde, est de ne point accabler les peuples ; & de mesurer les impôts sur les besoins de l'état, & sur les charges publiques.

X. PROPOSITION.

Réfléxions sur la doctrine précedente : & définition des veritables richesses.

On doit conclure des passages que nous avons rapportez : que les veritables richesses sont celles que nous avons appellées naturelles, à cause qu'elles fournissent à la nature ses vrais besoins. La fécondité de la terre, & celle des animaux, est une source inépuisable des vrais biens : l'or & l'argent ne sont venus qu'après, pour faciliter les échanges.

Il faut donc à l'exemple des grands rois que nous avons nommez, prendre un soin

particulier de cultiver la terre, & d'entretenir les pâturages des animaux, avec l'art vraiment fructueux d'élever des troupeaux; conformément à cette parole : Ne negligez « point les ouvrages, quoique laborieux de la « campagne, & le labourage que le Tres- « Haut a créé. Et encore : Prenez garde à « vos bestiaux : ayez soin de les bien connoître. Considerez vos troupeaux. «

Eccli. vii. 16. *Ibid. xxiv. & Prov. xxvii. 23.*

Le prince qui veille à ces choses, rendra son peuple heureux, & son état florissant.

XI. PROPOSITION.

Les vrayes richesses d'un royaume sont les hommes.

On est ravy quand on voit sous les bons rois, la multitude incroyable du peuple par la grandeur étonnante des armées. Au contraire, on est honteux pour Achab, & pour le royaume d'Israël épuisé de peuple, quand on voit camper son armée : Comme deux « petits troupeaux de chévres. Pendant que « l'armée Syrienne qu'elle avoit en tête, couvroit toute la face de la terre.

3. Reg. xx. 27.

Parmy le dénombrement des richesses immenses de Salomon, il n'y a rien de plus beau que ces paroles : Juda, & Israël, étoient « innombrables comme le sable de la mer. «

3. Reg. iv. 20.

Mais voicy le comble de la félicité, & de la richesse. C'est que tout ce peuple innombrable : Mangeoit, & beuvoit du fruit « de ses mains, & chacun sous sa vigne, & « son figuier, & étoit en joye. Car la joye « rend les corps sains & vigoureux : & fait profiter l'innocent repas que l'on prend avec sa famille, loin de la crainte de l'ennemy;

Ibid. 20. 25.

& benissant, comme l'auteur de tant de biens, le prince qui aime la paix; encore qu'il soit en état de faire la guerre, & ne la craigne que par bonté, & par justice. Un peuple triste & languissant, perd courage, & n'est propre à rien : la terre même se ressent de la nonchalance où il tombe; & les familles sont foibles, & désolées.

XII. PROPOSITION.

Moyens certains d'augmenter le peuple.

C'est qu'il soit un peu à son aise, comme on vient de voir.

Sous un prince sage l'oisiveté doit être odieuse; & on ne la doit point laisser dans la joüissance de son injuste repos. C'est elle qui corrompt les mœurs, & fait naître les brigandages. Elle produit aussi les mandians, autre race qu'il faut bannir d'un royaume bien policé; & se souvenir de cette

Deut. xv. 4.

» loy : Qu'il n'y ait point d'indigent, ni de » mandiant parmy vous. On ne doit pas les compter parmy les citoyens, parce qu'ils sont à charge à l'état, eux & leurs enfans. Mais pour ôter la mandicité : il faut trouver des moyens contre l'indigence.

Sur tout il faut avoir soin des mariages : rendre facile, & heureuse l'éducation des enfans : & s'opposer aux unions illicites. La fidelité, la sainteté, & le bonheur des mariages est un interêt public, & une source de félicité pour les états.

Cette loy est politique, autant que morale & religieuse : Qu'il n'y ait point de

Deut. xxiii. 17.

» rale & religieuse : Qu'il n'y ait point de » femmes de mauvaise vie parmy les filles d'Is- » raël : ni de débauché parmy ses enfans.

Soient maudites de Dieu & des hommes, les unions dont on ne veût point voir de fruit, & dont les vœux sont d'être stériles. Toutes les femmes de la famille d'Abimelech le devinrent, par un exprès jugement de Dieu, à cause de Sara femme d'Abraham. Au contraire, Dieu favorise, & benit les fruits des mariages legitimes. On voit croître ses enfans autour de sa table comme de jeunes oliviers. Une femme ravie d'être mere, est regardée avec complaisance de celuy qu'elle a rendu pere de si aimables enfans. On leur apprend, que la modestie, la frugalité, & l'épargne conduite par la raison, est la principale partie de la richesse : & nourris dans une bonne maison, mais reglée, ils sçavent méprîser la vanité qu'ils n'ont point vûë chez leurs parens.

Gen. xx. 17. 18.

Psal. cxxvii. 3.

La loy seconde leurs desirs quand elle réprime le luxe. Les premiers qu'elle soulevoit contre leurs enfans déreglez, étoient les peres & les meres, qu'elle contraignoit à les déferer au magistrat, en luy disant : Voilà « nôtre fils desobéïssant, qui sans écouter nos « avis & nos corrections, passe sa vie dans la « bonne chere, dans le desordre, & dans la « débauche. La peine de ce débauché incor- « rigible étoit : D'être lapidé ; & tout Israël « saisi de crainte se retiroit du desordre. On « n'en étoit pas quitte en disant, je ne fais tort à personne ; on se trompe. Dans les dereglemens qui empêchent, ou qui troublent les mariages, il faut éviter & punir, nonseulement le scandale, l'injure qu'on fait aux particuliers ; mais encore celle qu'on fait au public, qui est plus grande & plus sérieuse qu'on ne pense.

Deut. xxi. 18. 19. 20. 21.

Concluons donc avec le plus sage de tous

Prov. xiv. 28. » les rois : La gloire du roy & sa dignité ; » est la multitude du peuple : sa honte est de » le voir amoindri, & diminué par sa faute.

ARTICLE II.

Les conseils.

NOUS en avons déja beaucoup parlé ; & posé les principes : sur tout quand nous avons traité des moyens dont un prince se doit servir pour acquerir les connoissances qui luy sont necessaires pour bien gouverner. Mais l'on approfondit icy encore davantage, ce qui regarde une matiere de cette importance ; & l'on réünit sous un même point de vûë, les préceptes & les exemples que l'écriture nous fournit, même quelques-uns de ceux qui se trouvent dispersez dans cet ouvrage : afin qu'après en avoir posé les principes, on en puisse voir dans un même lieu l'application & le détail dans toute son étenduë.

I. PROPOSITION.

Quels ministres, ou officiers, sont remarquez auprès des anciens rois.

2. Reg. viii. 16. 17. 18. xx. 23. 24. 25. 26. Sous David, Joab commandoit l'armée : Banaïas avoit la conduite des légions Cerethi, & Phelethi, qui étoient comme la garde du prince ; & sembloient être détachez du commandement general des armées, sous un chef particulier, qui ne répondoit qu'au roy. Aduram étoit chargé des tributs, ou finances,

finances. Josaphat étoit secretaire, & garde des regiſtres. Sina, qu'on appelle ailleurs, Saraïa, est appellé, Scribe : homme lettré auprès du prince. Ira étoit prêtre de David. Jonathan oncle de David, son conseiller : homme intelligent, & lettré. Il étoit avec Jahiel gouverneur des enfans du roy. Achitophel fut le conseiller du roy : & après luy Joïada, & Abiathar : & Chusaï étoit l'amy du roy. *1. Paral. xxvii. 32. 33 34.*

On marque auprès de Salomon, des personnes appellées gens de lettres. Banaïas commandant les troupes. Azarias, fils de Nathan, étoit à la tête de ceux qui assistoient auprès du roy. Zabud étoit prêtre, & l'amy du roy. Ahisar, (s'il étoit permis de traduire ainsi,) étoit grand maître de sa maison. Et Adoniram ètoit chargé des finances. *3. Reg. iv. 2. 3. 4. 5. 6.*

On nomme aussi les grands prêtres, ou les principaux d'entre les prêtres qui étoient alors : pour montrer que leur sacré ministere leur donnoit rang parmy les officiers publics : & que sous les rois ils se mêloient des plus grandes affaires. Témoin Sadoc, qui eut tant de part à celle, où il s'agissoit de donner un successeur au royaume. *Ibid.* *3. Reg. i. 8. 32. 44.*

La dignité de leur sacerdoce étoit si éminente, que cet éclat donnoit lieu à dire : « Que les enfans de David étoient prêtres. Quoiqu'ils ne pûssent pas l'être, n'étant pas de la race sacerdotale, ni de la tribu d'où les prêtres étoient tirez. Mais on leur donnoit ce grand nom, pour montrer la part qu'ils avoient dans les grandes affaires. Ce qui semble être la même chose, que ce que l'écriture remarque ailleurs : Les en- « fans de David étoient les premiers sous la « *2. Reg. viii. 18.* *1. Paral. xviii. 17.*

main du roy. C'est-à-dire, étoient les premiers à porter, & à executer ses ordres.

2. Paral. xxvi. 11. Le soin qu'on prenoit à les élever dans les lettres, paroît par la qualité d'homme lettré, qu'on donne à Jonathan leur gouverneur.

Il est aussi marqué sous Ozias, que les troupes étoient commandées par Jehiel, & Maasias, qui sont appellez scribes, docteurs, ou gens de lettres. Pour montrer, que les grands hommes ne dédaignoient pas de joindre la gloire du sçavoir, à celle des armes.

Ce qu'on appelle lettrez, étoient ceux qui étoient versez dans les loix, & qui dirigeoient les conseils du prince à leur observance.

Le soin de la religion se déclare non-seulement par la part qu'avoient les grands prêtres dans le ministere public ; mais encore par l'office de prêtre du roy, qui semble être celuy qui regloit dans la maison du prince les affaires de la religion. Tel étoit, comme on a vû, Ira sous David : & Zabud sous Salomon, dont il est encore appellé, l'amy.

Cette qualité d'amy du roy, qu'on a vûë dans le dénombrement des ministres publics, appellez & caracterisez par un terme particulier, est remarquable ; & faisoit souvenir le roy, qu'il n'étoit pas exempt des besoins & des foiblesses communes de la nature humaine : & qu'ainsi, outre ses autres ministres, qu'on appelloit ses conseillers, à cause qu'ils luy donnoient leurs avis sur les affaires, il devoit choisir avec soin un amy ; c'est-à-dire, un dépositaire de ses peines secretes, & de ses autres sentimens les plus intimes.

La charge de secretaire, & de garde des registres publics, semble originairement venir de Moïse, à qui Dieu parla ainsi : Ecri- « vez cecy, dans un livre (la défaite des Ama- « lecites,) pour servir de monument éternel : « car je détruiray de dessous le ciel le nom « d'Amalec. Comme s'il disoit : Je veux « que l'on se souvienne des faits mémorables : afin que le gouvernement des hommes mortels conduit par l'experience & les exemples des choses passées, ait des conseils immortels.

Exod. xvii. 14.

C'est par le moyen de ces registres, qu'on se souvenoit de ceux qui avoient servi l'état ; pour en marquer la reconnoissance envers leur famille.

Une des maximes les plus sages du peuple de Dieu étoit, que les services rendus au public ne fussent point oubliez. Ainsi dans le sac de Jéricho, on publia cet ordre : Que cette ville soit anathême : que la « seule Rahab vive, elle & toute sa famille : « parce qu'elle a sauvé nos envoyez. «

Jos. vi. 17.

Lorsqu'on passa au fil de l'épée tous les habitans de Luza, on eut soin de sauver avec toute sa parenté, celuy qui avoit montré le passage par où l'on y aborda.

Jud. i. 24. 25.

Le public ordinairement passe pour ingrat : & il étoit de l'interêt de l'état de le purger de cette tache, afin qu'on fût invité à bien servir.

Personne n'ignore comme Assuerus roy de Perse dans une insomnie qui le travailloit, se fit lire les archives, où il trouva le service de Mardochée qui lui avoit sauvé la vie, enregistré suivant la coûtume : & comme il fut excité par cette lecture à le reconnoître par une récompense éclatante, mais

Esther. vi. 1. 2. & seq.

plus glorieuse au roy, qu'à Mardochée même.

Lorsqu'on informa Darius, roy de Perse, de la conduite des Juifs retournez dans leur païs, ses officiers les interrogerent pour en rendre compte au roy : & luy raconterent ce que leurs vieillards avoient répondu, touchant les ordonnances de Cyrus dans la premiere année de son regne. Après quoy
1. *Esdr. v. 7. 17.* » ils ajoûtoient ces paroles : Maintenant, s'il » plaît au roy, il fera rechercher dans la » bibliotheque royale, & dans les regiftres » publics qui se trouveront à Babylone, ce » qui a été ordonné par Cyrus sur la réédifi- » cation du temple : & il nous expliquera ses
Ibid. i. 1. 2. & seq. » volontez. Les regiftres se trouverent non point à Babylone, comme on avoit cru, mais dans Ecbatanes : tout y étoit conforme à la prétention des Juifs, qui aussi fut autorisé par le roy.

Tel étoit l'usage des regiftres publics : & de la charge établie pour les garder. Elle conservoit la memoire des services rendus ; elle immortalisoit les conseils : & ces archives des rois en leur proposant les exemples des siécles passez, étoient des conseils toûjours prêts à leur dire la verité, & qui ne pouvoient être flateurs.

Au reste, on ne prétend pas proposer pour regles invariables ces pratiques des anciens royaumes ; & ce dénombrement des officiers de David & de Salomon : c'est assez qu'ils puissent donner des vûës aux grands rois, dont la prudence se gouvernera selon les lieux & les temps.

II. PROPOSITION.

Les conseils des rois de Perse, par qui dirigez.

Le roy consulta les sages qui étoient toûjours auprès de sa personne, qui sçavoient les loix, & le droit, & les coûtumes des ancêtres : & il faisoit tout par leur conseil. Les premiers, & les plus intimes, étoient les sept chefs. Ou, si l'on veut traduire ainsi, les sept ducs, ou les princes des Perses & des Médes, qui voyoient le roy. Car le reste, même des seigneurs, ne le voyoient gueres. *Esther. i. 13. 14.*

III. PROPOSITION.

Réfléxion sur l'utilité des regiſtres publics, joints aux conseils vivans.

L'utilité des registres publics étoit appuyée sur cette sentence du Sage : Qu'est-ce qui a été ? Ce qui sera. Qu'est ce qui a été fait ? Ce qui sera encore. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil : & personne ne peut dire, cela est nouveau : car il a déja précedé dans les siécles qui ont été avant nous. Et les grands évenemens des choses humaines ne sont, pour ainsi parler, que se renouveller tous les jours sur le grand théatre du monde. Il semble qu'il n'y a qu'à consulter le passé, comme un fidéle miroir de ce qui se passe à nos yeux. *Eccl. i. 9. 10.*

D'autre côté le Sage ajoûte, que quelques registres qu'on tienne, il échape des circonstances qui changent les choses. Ce qui

Ibid. 11. 12. » luy fait dire : La memoire des choses passées se perd : la posterité oubliera ce qui » est arrivé auparavant. Et il est rare de trouver des exemples, qui quadrent juste avec les évenemens sur lesquels il se faut déterminer.

Il faut donc joindre les histoires des temps passez avec le conseil des sages ; qui bien instruits des coûtumes & du droit ancien, comme on vient de dire des ministres des rois de Perse, en sçachent faire l'application à ce qu'il faut regler de leurs jours.

De tels ministres sont des registres vivans, qui toûjours portez à conserver les antiquitez, ne les changent qu'étant forcez par des necessitez imprévûës & particulieres ; avec un esprit de profiter à la fois, & de l'expérience du passé, & des conjonctures du présent. C'est pourquoy leurs conseils sages & stables produisent des loix, qui ont toute la fermeté, & pour ainsi dire, l'immobilité,

Esther. I. 19. 20. » dont les choses humaines sont capables. Si » vous l'avez agreable, disent ces ministres à » Assuerus, qu'il parte un édit de devant le » roy, selon la loy des Perses & des Médes, » qu'il ne soit point permis de changer : & » qui soit publié, pour être inviolable dans » toute l'étenduë de vôtre empire.

C'étoit l'esprit de la nation : & tant les rois, que les peuples, tenoient pour maxime, cette immutabilité des decrets publics.

Les grands qui vouloient perdre Daniel,

Dan. vi. 12. » vinrent dire au roy : N'avez-vous pas défendu de faire durant trente jours aucune » priere aux dieux & aux hommes, sous peine d'être jetté dans la fosse aux lions. Il » est ainsi, répondit le roy : & il a été pro-

noncé par un édit, qui doit être inviolable «
à jamais. «

Quand après il voulut chercher une excuse faveur de Daniel, qui avoit prié trois fois le jour tourné vers Jerusalem, on oza
luy dire : Sçachez, prince, que c'est la loy « *Ibid.* 7.
des Médes & des Perses, qu'il n'est pas per- « 15.
mis de changer les ordonnances du roy. «

C'étoit en effet la loy du païs : mais on abuse des meilleures choses. La premiere condition de ces loix, qu'on doit regarder comme sacrées, & inviolables ; c'est qu'elles soient justes : & on appercevoit du premier regard une impieté manifeste, à vouloir faire la loy à Dieu même, & à luy défendre de recevoir les vœux de ses serviteurs. Le roy de Perse devoit donc connoître :
Qu'il avoit été surpris dans cette loy. Com- « *Ibid.* 6.
me il est expressément marqué. Et que c'étoit-là une cabale des grands contre son service, afin de perdre Daniel, le plus fidéle & le plus utile de tous ses ministres, dont le crédit leur donnoit de la jalousie.

IV. PROPOSITION.

Le prince se doit faire soulager.

C'est le conseil que donna Jéthro à Moïse, qui par un zéle de la justice, & une immense charité, vouloit tout faire par luy-
même. Que faites-vous, luy dit-il, en te- « *Exod.*
nant le peuple du matin au soir à attendre « *xviii.* 14.
vôtre audience ? Vous vous consumez par « *& seq.*
un travail inutile, vous & le peuple qui vous «
environne : vous entreprenez un ouvrage qui «
passe vos forces. Reservez-vous les gran- «
des affaires : & choisissez les plus sages & «

» les plus craignans Dieu, qui jugent le peu-
» ple à chaque moment : (qui expedient les
» affaires à mesure qu'elles viennent :) & qui
» vous fassent rapport de ce qu'il y aura de
» plus important.

Remarquez trois sortes d'affaires. Celles que le prince se reserve expressément, & dont il doit prendre connoissance par luy-même. Celles de moindre importance, dont la multitude l'accableroit, & aussi qu'il laisse expedier à ses officiers. Enfin celles dont il ordonne qu'on luy fera rapport, ou pour les décider luy-même, ou pour les faire examiner avec plus de soin. Par ce moyen, tout s'expedie avec ordre & distinction.

V. PROPOSITION.

Les plus sages sont les plus dociles à croire conseil.

Moïse nourry dès son enfance dans toute la sagesse des Egyptiens, & de plus inspiré de Dieu dans le degré le plus éminent de la prophetie : non seulement consulte Jéthro, & luy donne la liberté de luy reprocher dans l'immensité de son travail une espece de folie ; mais encore il reçoit son avis en bonne part, & il execute de point en point tout ce qu'il luy conseilloit. C'est ce qui vient d'être dit.

N'avons-nous pas aussi déja vû avec quelle docilité David trop accablé de douleur de la mort de son fils Absalon, écouta les reproches amers de Joab, se rendit à son conseil, & changea entierement de conduite ? Et Salomon le plus sage des rois, ne demandoit-il pas à Dieu un cœur docile, en luy demandant la sagesse ?

VI. PROPOSITION.

Le conseil doit être choisi avec discretion.

Ayez plusieurs hommes avec qui vous « viviez en paix : (à qui vous donniez accès « auprès de vous :) mais pour conseiller, « choisissez-en un entre mille. « *Eccli. vi. 6.*

VII. PROPOSITION.

Le conseiller du prince doit avoir passé par beaucoup d'épreuves.

Celuy qui n'a point été éprouvé, que « sçait-il ? Il ne sçait rien ; il ne se connoît pas luy-même : & comment démêlera-t-il les pensées des autres, qui est le sujet des plus importantes déliberations ? Au contrai- « re : Celuy qui est exercé pensera beaucoup, « continuë le Sage. Il ne fera rien legerement, & ne marchera point à l'étourdy. *Eccli. xxxiv. 9.* *Ibid.*

C'est ce qui faisoit dire au saint homme Job : Où se trouvera la sagesse ? On ne la « trouvera pas dans la terre de ceux qui vi- « vent doucement : (nonchalamment parmy « les plaisirs.) « *Job. xxviii. 12. 13.*

Et encore : Elle est cachée aux yeux des « hommes : les oyseaux, (les esprits subli- « mes qui semblent percer les nuës,) ne la « connoissent pas. La mort, (l'extrême vieil- « lesse) a dit : Nous en avons oüy la renom- « mée. C'est à force d'experience, en pâtissant « beaucoup, qu'à la fin vous en acquererez « quelque petite lumiere. « *Ibid. 21. 22.*

VIII. PROPOSITION.

Quelque soin que le prince ait pris de choisir, & d'éprouver son conseil, il ne s'y doit point livrer.

Eccli. vi. 7. » Si vous avez un amy, acquerez-le avec » épreuve, & ne vous livrez point à luy par » trop de facilité.

Le caractere d'un prince livré le fait connoître, & mépriser.

Act. xx. 21. 22. » Herode (Agrippa, roy de Judée,) étoit » irrité contre ceux de Tyr & de Sidon. Ils » le vinrent trouver d'un commun accord : » & ayant gagné Blaste qui étoit chambel- » lan du roy, ils demanderent la paix, parce » que leur païs tiroit sa subsistance des terres » du roy. Herode donc ayant pris jour pour » leur parler, parut vêtu d'une robe royale ; » & étant sur son trône, il les haranguoit : » (dans une audience publique, selon la coû- » tume du temps.) Et le peuple disoit : C'est » un Dieu qui parle, & non pas un homme.

On voit icy une ambassade solemnelle, une audience publique avec tout l'appareil de la royauté, les acclamations de tout le peuple pour le prince qui croit avoir tout fait : mais on sçavoit le fond : c'est enfin que les Tyriens avoient mis Blaste dans leur interêt, qui étoit grand dans cette affaire ; & peut-être l'avoient-ils corrompu par présens. Quoy qu'il en soit, tout étoit fait avant le traité solemnel : & si l'on en fit l'honneur au roy ; tout le monde sçavoit, & on se nommoit à l'oreille, le vray auteur du succès.

Le Saint-Esprit n'a pas dédaigné de mar-

quer en un mot, ce caractere d'Herode Agrippa : pour apprendre aux princes qui ne sont que vains, l'estime qu'on fait d'eux, & comme on les repaît d'une fausse gloire.

IX. PROPOSITION.

Les conseils des jeunes gens qui ne sont pas nourris aux affaires, ont une suite funeste : sur tout dans un nouveau regne.

Sur la plainte de Jeroboam faite à Roboam fils & successeur de Salomon, à la tête des dix tribus ; pour luy demander quelque diminution des impôts du roy son pere. Ce prince leur répondit ; Venez dans trois jours. « Et le peuple s'étant retiré, il tint conseil avec « les vieux conseillers du roy son pere. Et leur « dit : Quel conseil me donnez-vous ? & quelle « réponse feray-je à ce peuple ? Ils luy dirent : « Si (aujourd'huy, & dans le commencement « de vôtre regne) vous déferez à leur priere ; « & que vous leur disiez des paroles douces : « ils vous serviront le reste de vos jours. Roboam méprisa le conseil de ces sages vieillards : & appella les jeunes gens, qui avoient « été élevez auprès de luy, & qui le suivoient « toûjours. Ils luy parlerent comme de jeunes gens nourris avec luy dans les plaisirs : « & ils luy dirent : Répondez ainsi à ce peuple. Mon petit doigt est plus gros que tout « le corps de mon pere : mon pere vous a imposé un joug pesant, & moy je l'augmenteray : mon pere vous a frapez avec des « foüets, & moy je vous fraperay avec des « verges de fer. Roboam selon ce conseil, « lorsque Jeroboam avec tout le peuple revint «

3. Reg. XII. 5. 6. & seq. 2. Paral. X. 3. 4. & seq.

» à luy au troisiéme jour, leur répondit durement : leur repeta les mêmes paroles que les jeunes gens luy avoient inspirées : & rejetta le conseil des vieillards. Il ne défera donc point aux prieres de son peuple : parce que le Seigneur s'étoit retiré de luy, pour accomplir la prophetie d'Ahias le Silonite sur la division du royaume. Quand les dix tribus eurent oüy cette réponse, ils se retirerent, en se disant les uns aux autres : Quel interêt avons-nous à la maison de David ? Et que nous importe de conserver l'heritage au fils d'Isaï ? Retirons-nous chacun dans nos pavillons : & que David gouverne sa maison.

Ce fut d'abord à Roboam une sage précaution, de prendre un temps pour demander conseil : & de se tourner vers les ministres experimentez, qui avoient servi sous Salomon. Mais ce prince ne trouva pas sa puissance, & sa grandeur assez flattée par des conseils moderez. La jeunesse impetueuse & vive, luy plût davantage : mais son erreur fut extrême. Ce que les sages vieillards conseilloient le plus, c'étoient des paroles douces : mais au contraire la fiere & imprudente jeunesse, au lieu qu'en conseillant des choses dures, elle devoit dû moins en temperer la rigueur par la douceur des expressions, joignit l'insulte au refus ; & affecta de rendre les discours plus superbes & plus fâcheux, que la chose même. C'est aussi ce qui perdit tout. Le peuple qui avoit fait sa requête avec quelque modestie, en demandant seulement : » Une legere diminution du fardeau : » fut poussé à bout, par la dureté des menaces dont la réponse fut accompagnée.

3. Reg. xii. 4. 2. Paral. x. 4.

Ces temeraires conseillers ne manquoient pas de prétexte. Il faut, disoient-ils, abattre d'abord un peuple qui commence à lever la tête : sinon c'est le rendre plus insolent. Mais ils se tromperent, faute d'avoir sçû connoître la secrette pente des dix tribus à faire un royaume à part, & à se desunir de celle de Juda, dont ils étoient jaloux. Les vieux conseillers, qui avoient vû si souvent du temps de David les tristes effets de cette jalousie, les vouloient remettre devant les yeux de Roboam, & les luy auroient pû faire entendre : & bien instruits de ces dangereuses dispositions, ils conseilloient une douce réponse. La jeunesse flateuse & boüillante méprisa ces temperamens : & porta la jalousie des dix tribus, jusqu'à leur faire dire avec amertume & raillerie : Quel interêt avons-nous à la grandeur de Juda ? David contentez-vous de vôtre tribu. Nous voulons un roy tiré des nôtres.

La puissance veut être flatée ; & regarde les ménagemens comme une foiblesse. Mais outre cette raison ; les jeunes gens nourris dans les plaisirs, (comme remarque le texte sacré,) esperoient trouver dans les richesses du roy, de quoy entretenir leur cupidité : & craignoient d'en voir la source tarie, par la diminution des impôts. Ainsi en flattant le nouveau roy, ils songeoient à ce secret interêt.

Le caractere de Roboam aidoit à l'erreur. « *2. Par. xiii. 7.*
C'étoit un homme ignorant, & d'un cou- «
rage timide, incapable de résister aux re- «
belles. Comme son fils Abiam est contraint «
de l'avoüer. Ignorant : qui ne sçavoit pas les maximes du gouvernement, ni l'art de manier les esprits. Timide : & du naturel

de ceux qui fiers & menaçans d'abord, lâchent le pied dans le péril : comme on a vû que fit Roboam, lorsqu'il prit la fuite au premier bruit. Un homme vraiment courageux, est capable de conseils moderez : mais quand il est engagé, il se soûtient mieux.

X. PROPOSITION.

Il faut ménager les hommes d'importance, & ne les pas mécontenter.

Après la mort de Saül, lorsque tout le
2. Reg. xi. 8. 9. » monde alloit à David : Abner, fils de Ner,
» (qui commandoit les armées sous Saül,)
» prit Isboseth fils de ce roy, & le montra à
» l'armée de rang en rang, & le fit recon-
» noître roy par les dix tribus. Un seul homme, par son crédit fit un si grand ouvrage.

Le même Abner maltraité par Isboseth sur un sujet peu important, dit à ce prince:
2. Reg. iii. 7. 8. 9. 10. » Suis-je à mépriser moy, qui seul fidéle à
» vôtre pere Saül, vous ay fait regner. Et
» vous me traitez comme un malheureux pour
» une femme ? Vive le Seigneur ; j'établiray
» le trône de David. Il le fit, & Isboseth fut abandonné.

Ce n'est pas seulement dans les regnes foi-
Ibid. 11. » bles ; & sous Isboseth : Qui craignoit Ab-
» ner, & qui n'osoit luy répondre : qu'on a besoin de tels ménagemens. Nous avons vû que David ménagea Joab, & la famille de Sarvia, quoy qu'elle luy fût à charge.

Quelquefois aussi il faut prendre de vigoureuses résolutions : comme fit Salomon. Tout dépend de sçavoir connoître les con-

jonctures : & de ne pas pousser toûjours les braves gens sans mesure, & à toute outrance.

XI. PROPOSITION.

Le fort du conseil est de s'attacher à déconcerter l'ennemy ; & à détruire ce qu'il a de plus ferme.

Les conseils ne font pas moins que le courage dans les grands périls.

Ainsi dans la révolte d'Absalon, où il s'agissoit du salut de tout le royaume ; David ne se soûtint pas seulement par courage, mais il employa toute sa prudence : comme on a déja remarqué ailleurs. Et pour aller à la source ; il tourna tout son esprit à détruire le conseil d'Achitophel, où étoit toute la force du party contraire. Pour s'y opposer utilement, il envoya Cusaï, qu'il munit des instructions & des secours necessaires : luy donnant Sadoc, & Abiathar, comme des hommes de confiance, pour agir sous luy. Par ce moyen Cusaï l'emporta sur Achitophel : qui se voyant déconcerté, desespera du succès, & se donna la mort. *2. Reg. xv. 31. 33. & seq.* *2. Reg. xvii. 14. 23.*

L'adresse de Cusaï contre Achitophel, paroît en ce que sans attaquer la réputation de sa prévoyance trop reconnuë pour être affoiblie ; il se contente de dire : Pour cette « fois Achitophel n'a pas donné un bon con- « seil. Ce qui ne l'accuse que d'un défaut pas- « sager, & comme par accident. *Ibid. 7.*



XII. PROPOSITION.

Il faut sçavoir penetrer, & dissiper les cabales; sans leur donner le temps de se reconnoître.

Pour cela on doit observer tout ce qui se passa dans la révolte d'Adonias fils de David, qui contre sa volonté vouloit monter sur le trône destiné à Salomon. Cette histoire est déja rapportée ailleurs dans toute son étenduë. Voicy ce qu'on remarque seulement icy.

3. *Reg.* i. 1. 5, 9. 19. *& seq.*

A la fin de la vie du roy son pere, Adonias fit un festin solemnel à la famille royale, & à tous les grands de sa cabale. Ce festin fut à Joab, & à ceux de son intelligence, comme un signal de la rebellion : mais il ouvrit les yeux au roy. Il prévint Adonias; & dans ce festin où ce jeune prince avoit esperé de s'autoriser, on luy vint annoncer sa perte : & que Salomon étoit couronné. A ce moment l'effroy se répand dans le party : » la cabale est dissipée : Chacun s'en retour» na dans sa maison. Le coup est frappé : & la trahison s'en va avec l'esperance.

La vigilance, & la penetration des fidéles ministres de David, qui avertirent ce prince à propos : la fermeté de ce roy, & ses ordres executez avec promptitude, sauverent l'état, & acheverent ce grand ouvrage, sans effusion de sang.



XIII. PROPO-

XIII. PROPOSITION.

Les conseils relevent le courage du prince.

Ezechias menacé par le roy d'Assyrie : Tint conseil avec les grands du royaume, & « avec les gens de courage. Et ce concert pro- « duisit les grands ouvrages, & les genereu- « ses résolutions qui releverent les cœurs ab- battus, & qui firent dire à Isaïe : Ce prin- « ce aura des pensées dignes d'un Prince. « *2. Paral. xxxii. 3. & seq.* *Isaye xxxii. 8.*

Le peuple doit ressentir cet effet. Et Judith avoit raison de dire à Ozias, & aux chefs qui défendoient Béthulie : Puisque vous êtes « les sénateurs, & que l'ame de vos citoyens « est en vos mains : élevez leur le courage par « vos discours. « *Judith. viii. 21.*

XIV. PROPOSITION.

Les bons succès sont souvent dûs à un sage conseiller.

Joas, roy de Juda, regna quarante ans. « Il fit bien devant le Seigneur, tout le temps « que Joïada vêcut, & luy donna ses conseils. « Après la mort de Joïada, les grands du « royaume vinrent à ses pieds : & gagné par « leurs flateries, il suivit leurs mauvais con- « seils. Qui à la fin le perdirent. « *4. Reg. xii. 1. 2.* *2. Paral. xxiv 1. 2.* *Ibid. 17. 18. & seq.*

XV. PROPOSITION.

La bonté est naturelle aux rois : & ils n'ont rien tant à craindre que les mauvais conseils.

Les mauvais ministres, disoit le grand roy « *Esth. xvi. 6.*

» Artaxerces, (dans la lettre qu'il adreſſa aux peuples de cent vingt-ſept provinces » ſoumiſes à ſon empire,) en impoſent par » leurs menſonges artificieux aux oreilles des » princes ; qui ſont ſimples, & qui naturelle» ment bien-faiſants, jugent des autres hom» mes par eux-mêmes.

XVI. PROPOSITION.

La ſage politique, même des Gentils & des Romains, eſt loüée par le Saint-Eſprit.

Nous en trouvons ces beaux traits dans le livre des Machabées.

1. Mach. viii. 3. » Premierement : Qu'ils ont aſſujetty l'Eſ» pagne, avec les mines d'or & d'argent dont » elle abondoit : par leur conſeil & leur pa» tience. Où l'on fait cette réfléxion importante : que ſans jamais rien précipiter ; ces ſages Romains tout belliqueux qu'ils étoient, croyoient avancer & affermir leurs conquêtes, plus encore par conſeil & par patience, que par la force des armes.

Ibid. 12. Le ſecond trait de la ſageſſe Romaine, loüé par le Saint-Eſprit dans ce divin livre : C'eſt que leur amitié étoit ſeure. Et que non contens d'aſſûrer le repos de leurs alliez par leur protection, qui ne manquoit jamais ; ils ſçavoient les enrichir, & les agrandir. Comme ils firent le roy Eumenes, en augmentant ſon royaume des provinces qu'ils avoient conquiſes. Ce qui faiſoit deſirer leur amitié à tout le monde.

Ibid. 13. Le troiſiéme trait : C'eſt qu'ils gagnoient de proche en proche, ſoûmettant premierement les royaumes voiſins : & ſe contentant pour les païs éloignez, de les remplir

de leur gloire, & d'y envoyer de loin leur réputation, comme l'avant-couriere de leurs victoires.

On remarque aussi, que pour regler toutes leurs démarches : Et faire des choses « *Ibid.* 15.
dignes d'eux ; ils tenoient conseils tous les « 16.
jours, sans division, & sans jalousie. Et «
uniquement attentifs à la patrie, & au bien commun.

Au reste, dans ces beaux temps de la république Romaine, au milieu de tant de grandeurs, on gardoit l'égalité, & la modestie convenable à un état populaire : Sans « *Ibid.* 14.
que personne voulût dominer sur ses ci- « 16.
toyens ; sans pourpre, sans diadême, & « sans aucun titre fastueux. On obéïssoit au « magistrat annuel. (C'étoit à dire aux con- « suls, dont chacun avoit son année,) avec autant de soûmission & de ponctualité, qu'on eût fait dans les monarchies les plus absoluës.

Il ne reste plus qu'à remarquer : que quand ce bel ordre changea, le peuple Romain vit tomber sa majesté, & sa puissance.

Tels sont les conseils qu'on peut prendre de la politique Romaine : pourvû qu'on sçache d'ailleurs mesurer tous ses pas par la regle de la justice.

XVII. PROPOSITION.

La grande sagesse consiste à employer chacun selon ses talens.

Je sçay que vôtre frere Simon est un hom- « *1. Mach.*
me de conseil : écoutez-le en tout, & il « *ii. 65. 66.*
sera comme vôtre pere. Judas Maccabée est « brave & courageux dès sa jeunesse : qu'il «

» marche à la tête des armées, & qu'il fasse
» la guerre pour le peuple.

C'est ainsi que parla Mathatias, prêt à rendre les derniers soûpirs : & il posa dans sa famille les fondemens de la royauté, à laquelle elle étoit destinée bien-tôt après, sur tout le peuple d'Israël.

Au reste, Simon étoit guerrier comme Judas : & la suite le fit bien paroître. Mais ce n'étoit pas au même degré : & le Saint-Esprit nous enseigne à prendre les hommes, par ce qu'ils ont de plus éminent.

XVIII. PROPOSITION.

Il faut prendre garde aux qualitez personnelles : & aux interêts cachez de ceux, dont on prend conseil.

Eccli. xxxvii. 12. 13. & seq.

Il faut icy conferer l'original grec avec la vulgare.

» Ne traitez point de la religion avec l'im-
» pie : ni de la justice, avec l'injuste : ni avec
» la femme jalouse, des affaires de sa rivale.
» Ne consultez point les cœurs timides, sur
» la guerre : ni celuy qui trafique, sur le prix
» du transport des marchandises, (qu'il fera
» toûjours excessif :) ni sur la valeur des
» choses à vendre, celuy qui a dessein de les
» acheter : ni les envieux de quelqu'un, sur la
» récompense que vous devez à ses services.
» N'écoutez pas le cœur dur, & impitoyable,
» sur la largesse & sur les bienfaits, (qu'il
» voudra toûjours restreindre :) ni sur les re-
» gles de l'honnêteté & de la vertu, celuy
» dont les mœurs sont corrompuës : ni les
» ouvriers de la campagne, sur le prix de leur
» travail journalier : ni celuy que vous loüez
» pour un an, sur la fin de son ouvrage ;
» (qu'il voudra toûjours tirer en longueur,

& n'y mettre jamais de fin :) ni un servi- «
teur paresseux, sur les ouvrages qu'il faut «
entreprendre. N'appellez jamais [illegible] telles «
gens à aucun conseil. «

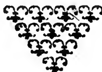
L'abregé de tout ce sage discours : est de découvrir l'aveuglement de ceux, qui prennent dés conseils interessez, & corrompus, ou même douteux & suspects ; pour se déterminer dans les affaires importantes.

XIX. PROPOSITION.

La premiere qualité d'un sage conseiller, c'est qu'il soit homme de bien.

Ayez toûjours auprès de vous un homme « *Eccli. xxxvii. 15.*
saint : celuy que vous connoîtrez craignant «
Dieu, & observateur de la loy, dont l'ame «
sera conforme à la vôtre. (Sensible à vos «
interêts, & dans les mêmes dispositions pour «
la vertu.) «

L'ame d'un homme de bien : (sans fard, « *Ibid. 18.*
qui ne sçaura point vous flater,) vous ins- «
truira de la verité, plus que ne feront sept «
sentinelles que vous aurez mis en garde sur «
une tour, ou sur quelque lieu éminent, «
pour tout découvrir : & vous rapporter des «
nouvelles. «



ARTICLE II.

On propose au prince divers caracteres des ministres, ou conseillers : bons, mêlez de bien & de mal, & méchans.

I. PROPOSITION.

On commence par le caractere de Samuel.

JE ne veux pas tant remarquer, ce qu'un si grand caractere a de surnaturel, & de prophetique : que ce qui le rapproche de nous, & des voyes ordinaires.

Samuel a cela de grand & de singulier, qu'ayant durant vingt ans, & jusqu'à sa vieillesse jugé le peuple en souverain ; il se vit comme dégradé sans se plaindre. Le
1. *Reg.* viii. 4. 5. » peuple luy vient demander un roy. On ne » luy cache pas le sujet de cette demande. » Vous êtes vieux, luy dit-on, & vos enfans » ne marchent pas dans vos voyes. Donnez-» nous un roy qui nous juge. Ainsi on luy reproche son grand âge, & le mécontentement qu'on avoit de ses enfans. Quoy de plus dur à un pere, qui bien loin de l'esperance qu'il pouvoit avoir en récompense d'un si long & si sage gouvernement, de voir ses enfans succeder à sa dignité ; s'en voit dépoüillé luy-même de son vivant.

Ibid. 6. » Il sentit l'affront : Ce discours déplut » aux yeux de Samuel. Mais sans se plaindre » ni murmurer, son recours fut : De venir

prier le Seigneur. Qui luy ordonne, d'acquiescer au desir du peuple. Ce qui étoit le réduire à la vie privée. *Ibid. 7.*

Il ne luy reste qu'à se soûmettre au roy qu'il avoit étably; c'étoit Saül : & de luy rendre compte de sa conduite devant tout le peuple : ce peuple qu'il avoit vû durant tant d'années recevoir ses ordres souverains. J'ay toûjours été sous vos yeux depuis ma jeunesse. Dites devant le Seigneur, & devant son Christ, si j'ay pris le bœuf ou l'âne de quelqu'un : si j'ay opprimé quelqu'un, ou si j'ay pris des présens de la main de qui que ce soit : & je le rendray. On n'eut rien à luy reprocher. Et il ajoûta : Le Seigneur, & son Oint, seront témoins contre vous de mon innocence. Et que ce n'est point pour mes crimes que vous m'avez déposé. *1. Reg. xii. 3. 4. 5.*

Ce fut-là toute sa plainte : & tant qu'il fut écouté, il n'abandonna point tout-à-fait le soin des affaires. On voit le peuple s'adresser à luy dans les conjonctures importantes, avec la même confiance, que s'il ne l'avoit point offensé. *1. Reg. xix. 12.*

Loin de dégoûter ce peuple du nouveau roy, qu'on avoit étably à son préjudice : il profita de toutes les conjonctures favorables, pour affermir son trône. Et le jour d'une glorieuse victoire de Saül sur les Philistins, il donna ce sage conseil : Venez : allons tous en Galgala : renouvellons le royaume. Et on reconnut Saül devant le Seigneur : & on immola des victimes : & la joye fut grande dans tout Israël. *Ibid. 14. 15.*

Depuis ce temps il vêcut en particulier : se contentant d'avertir le nouveau roy de ses devoirs, de luy porter les ordres de Dieu, & de luy dénoncer ses jugemens. *1. Reg. xv.*

Comme il vit ses conseils méprisez, il n'eut plus qu'à se retirer dans sa maison à Ramatha : où nuit & jour il pleuroit Saül devant Dieu, & ne cessoit d'interceder pour
1. Reg. xvi. 1. » ce prince ingrat. Pourquoy pleure-tu Saül,
» que j'ay rejetté de devant ma face? luy dit
» le Seigneur. Va sacrer un autre roy. Ce fut David. Il sembloit, que pour récompense du souverain empire qu'il avoit perdu sur le peuple ; Dieu le voulut faire l'arbitre des rois, & luy donner la puissance de les établir.

1. Reg. xix. 18. 19. & seq. La maison de ce souverain dépossedé, fut un azile à David, pendant que Saül le persecutoit. Saül ne respecta pas cet azile, qui
» devoit être consacré. Il envoya courier sur
» courier, & messager sur messager, pour y
» prendre David, qui fut contraint de prendre la fuite ; de quitter ce sacré refuge, & bien-tôt après le royaume. Et le secours de Samuel luy fut inutile.

Ainsi vêcut Samuel retiré dans sa maison, comme un conseiller fidéle, dont on méprisoit les avis : & qui n'a plus qu'à prier Dieu pour son roy. Une si belle retraite laissa au peuple de Dieu un souvenir éternel d'une magnanimité, qui jusqu'alors n'avoit point d'exemple. Il y mourut plein
1. Reg. » de jours ; & merita : Que tout Israël s'as-
xxv. 1. „ sembla à Ramatha, pour l'ensevelir : & faire
xxviii. 3. „ le deüil de sa mort en grande consternation.

II. PROPOSITION.

Le caractere de Nehemias : modéle des bons gouverneurs.

2. Esdr. i. ii. iii. iv. Les Juifs rétablissoient leur temple, & commençoient

commençoient à relever Jerusalem, sous les favorables édits des rois de Perse, dont ils étoient devenus sujets par la conquête de Babylone : mais ils étoient traversez par les continuelles hostilitez des Samaritains, & de leurs autres voisins anciens ennemis de leur nation : & même par les ministres des rois, avec une opiniâtreté invincible.

Ce fut dans ces conjonctures, que Nehemias fut envoyé par Artaxerces roy de Perse, pour en être le gouverneur. L'ambition ne l'éleva pas à cette haute charge ; mais l'amour de ses citoyens : & il ne se prévalut des bonnes graces du roy son maître, que pour avoir le moyen de les soulager.

Party de Perse dans cette pensée ; il trouva que Jerusalem désolée, & de tous côtez en ruine, n'étoit plus que le cadavre d'une grande ville : où l'on ne connoissoit ny forts, ny remparts, ny portes, ny ruës, ny maisons.

Après avoir commencé de réparer ces ruines, plus par ses exemples, que par ses ordres ; la premiere chose qu'il fit, fut de tenir une grande assemblée, contre ceux qui opprimoient leurs freres. Quoy, leur disoit-il, vous exigez d'eux des usures : pendant qu'ils ne songent qu'à engager leurs prez & leurs vignes ; & même à vendre jusqu'à leurs enfans pour avoir du pain, & payer les tributs au roy ? Vous sçavez, poursuivoit-il, que nous avons racheté nos freres, qu'on avoit vendus aux Gentils : & vous vendrez les vôtres, pour nous obliger encore à les racheter ? Il confondit par ce discours tous les oppresseurs de leurs freres. Et sur tout quand il ajoûta en secoüant son

2. Esdr. v. 1. 2. 3.

Ibid. 7. 8.

sein, comme s'il eût voulu s'épuiser luy-
Ibid. 10. 13. » même : Moy, & mes freres, & mes do-
» mestiques, avons prêté du bled & de l'ar-
» gent aux pauvres : & nous leur quittons
» cet emprunt.

Ibid. 14. 15. » Les gouverneurs qui m'ont précedé : &
» encore plus leurs ministres, (car c'est l'or-
» dinaire) avoient accablé le peuple qui n'en
» pouvoit plus. Mais moy au contraire, j'ay
» remis les droits attribuez au gouvernement.
Il sçavoit qu'en certains états d'indigence
extrême de ceux qui nous doivent, exiger ce
qui nous est dû legitimement, c'est une es-
pece de vol.

Ibid. 17. 18. » Sa table étoit ouverte aux magistrats, &
» aux voisins survenus. On y trouvoit des
» viandes choisies, & en abondance ; & des
» vins de toutes les sortes. Il avoit besoin dans
la conjoncture de soûtenir sa dignité : &
concilioit les esprits par cet éclat.

Ibid. 14. 16. » J'ay, dit-il, vêcu ainsi durant douze
» ans. J'ay rebâty la muraille à mes dépens :
» personne n'étoit inutile dans ma maison ; &
» tous mes domestiques travailloient aux ou-
» vrages publics.

Voicy encore ce qui est remarquable, &
Ibid. 16. » d'une exacte justice : Je n'ay acheté aucune
» terre. C'est un vol de se prévaloir de son au-
torité, & de l'indigence publique, pour
acheter ce qu'on veut, & à tel prix qu'on y
veut donner.

Ce qu'il y a de plus beau, c'est qu'il fai-
soit tout cela dans la seule vûë de Dieu, &
de son devoir : & luy disoit avec confiance :
Ibid. 19. » Seigneur, souvenez-vous de moy, selon tout
» le bien que j'ay fait à ce peuple.

Il ne faut pas s'étonner s'il employoit
2. Esdr. xiii. » son autorité : A faire observer exactement le

sabbat, les ordonnances de la loy : & tout «
le droit levitique & sacerdotal. «

Venons aux vertus militaires, si necessaires à ce grand employ.

Pendant qu'on rebâtissoit la ville avec diligence, pour la mettre hors de péril : Il fit « partager les citoyens ; dont la moitié bâtissoit, pendant que l'autre gardoit ceux qui « travailloient, & repoussoient l'ennemy à « main armée. Mais dans l'ouvrage même, « les travailleurs étoient prêts à prendre les armes. Tout le monde étoit armé ; & comme s'exprime l'écriture : D'une main on tenoit l'épée, & on travailloit de l'autre. Et « comme ils étoient dispersez en divers endroits, l'ordre étoit si bon, qu'on sçavoit où se rassembler au premier signal.

2. Esdr. iv. 16.

Ibid. 17.

Comme on ne pouvoit abattre Nehemias par les armes : on tâchoit de l'engager dans des traitez captieux avec l'ennemy. Sanaballat, & les autres chefs avoient gagné plusieurs magistrats, & l'environnoient de leurs émissaires, qui les vantoient auprès de luy. On tâchoit de l'épouvanter par des lettres qu'on faisoit courir ; & par de faux bruits. On luy faisoit craindre de secrettes machinations contre sa vie : pour l'obliger à prendre la fuite ; & on ne cessoit de luy proposer des conseils timides, qui auroient mis la terreur parmy le peuple. Renfermons-nous, disoient-ils ; & tenons des conseils secrets au dedans du temple, à huy clos. Mais il répondoit avec une noble fierté qui rassuroit tout le monde : Mes pareils « ne craignent rien, & ne sçavent ni se cacher, ni prendre la fuite. Par tant de trames diverses, on ne tendoit qu'à le ralentir, ou à l'amuser, si on ne pouvoit le vaincre :

2. Esdr. vi. 1. 2. & seq.

Ibid. 10.

Ibid. 11.

mais il se trouva également au dessus de la surprise, & de la violence.

La source de tant de biens, étoit une solide pieté ; un desinteressement parfait ; une attention toûjours vive à ses devoirs ; & un courage intrépide.

III. PROPOSITION.

Le caractere de Joab mêlé de grandes vertus & de grands vices, sous David.

2. *Paral. ii. 16.* David trouva dans sa famille, & en la personne de Joab fils de sa sœur Sarvia, un appuy de son trône.

Dès le commencement de son regne, il le jugea le plus digne de la charge de general des armées. Mais il vouloit qu'il la meritât par quelque service signalé rendu à l'état : car il étoit indigne d'un si grand roy, & peu glorieux à Joab ; que David parût n'avoir eu égard qu'au sang, & à l'interêt particulier. Lorsque ce prince attaqua Jebus, qui fut depuis appellée Jerusalem, & que David destinoit à être le siege de la religion, & de l'empire ; il fit cette solemnelle déclaration : Celuy qui aura le premier poussé le Jebuséen, & forcé la muraille, sera le chef de la milice. (Ce fut le prix qu'il proposa à la valeur.) Joab monta le premier : & il fut fait chef des armées. Ainsi fut prise la citadelle de Sion, qui fut appellée la cité de David ; à cause qu'il y établit sa demeure.

2. Reg. v. 7. 8. 1. Paral. xi. 4. 5. 6. 7.

Ibid. 8. Après cette belle conquête : David bâtit la ville aux environs, depuis le lieu appellé Mello : & Joab (qui avoit eu tant de part à la victoire) acheva le reste. Ainsi il se

signala dans la construction des ouvrages publics, comme dans les combats : & tint auprès de David, la place, que l'histoire donne auprès d'Auguste, au grand Agrippa son gendre.

Quand David pour son malheur eut entrepris dans Juda & dans Israël le dénombrement des hommes capables de porter les armes, qui luy attira le fleau de Dieu : Joab à qui il en donna le commandement, fit en fidele ministre ce qu'il put pour l'en détourner, en luy disant : Que le Seigneur « augmente le peuple du roy monseigneur, « jusqu'au centuple de ce qu'il est ! Mais que « prétend le roy monseigneur par un tel dé- « nombrement ? N'est-ce pas assez que vous « sçachiez qu'ils sont tous vos serviteurs ? « Que cherchez-vous davantage ? Et pour- « quoy faire une chose qui tournera en peché « à Israël ? Dieu ne vouloit pas qu'Israël, « ni son roy, mit sa confiance dans la multitude de ses combattans, qu'il falloit laisser multiplier à celuy : Qui avoit promis d'en « égaler le nombre aux étoiles du ciel, & au « sable de la mer. «

2. Reg. xxiv. 2. 3. 1. Paral. xxi. 1. 3.

1. Paral. xxvii. 23.

Le roy persista : Et Joab obéït, quoy « qu'à regret. Ainsi au bout de neuf mois : « Il porta au roy le dénombrement. Qui tout « imparfait qu'il étoit, fit voir à David à diverses reprises, qu'il avoit quinze cens mille combattans sous sa puissance.

1. Paral. xxi. 4. 6. 2. Reg. xxiv. 8 9. 1. Paral. xxi. 5.

Le cœur de David fut frappé, quand il « vit le dénombrement. Il sentit sa faute ; & « sa vanité ne fut pas plûtôt satisfaite, qu'elle se tourna en remords, & en componction. En sorte qu'il n'osa faire inserer le dénombrement dans les registres royaux.

2. Reg. xxiv. 10.

1. Paral. xxvii. 24.

Que luy servit d'avoir vû sur du papier

tant de milliers de jeunesse prête à combattre ; pendant que la peste que Dieu envoya ravageoit le peuple, & en faisoit des tas de morts ? Joab avoit prévû ce malheur : & on a pû remarquer dans son discours avec toute la force que la chose meritoit, tous les ménagemens possibles, & les plus douces insinuations.

2. Reg. xix. 1. 2. & seq. Nous avons déja vû en un autre endroit, & lorsque David après la mort d'Absalon s'abandonna à la douleur : comme Joab luy fit connoître qu'il mettoit au desespoir tous ses serviteurs ; qu'ils voyoient tous que David les auroit sacrifié volontiers pour Absalon ; que l'armée étoit déja découragée ; & qu'il alloit s'attirer des maux plus grands, que tous ceux qu'il avoit jamais éprouvez. C'étoit parler à son maître avec toute la liberté, que l'importance de la chose, son zele, & ses services luy inspiroient. Il alla jusqu'à une espece de dureté : sçachant bien que la douleur poussée à l'extrémité, veut être comme gourmandée & abattuë par une espece de violence : autrement elle trouve toûjours dequoy s'entretenir elle-même, & consume l'esprit comme le corps par le plus mortel de tous les poisons.

Au reste, il aimoit la gloire de son roy. Dans le siege important de la ville, & des forteresses de Rabbath, il fit dire à David :

2. Reg. xii. 27. 28. » J'ay combattu heureusement ; la ville est » pressée ; assemblez le reste des troupes, & » venez achever le siege : afin que la victoire » ne soit point attribuée à mon nom. Ce n'étoit pas un trait d'habile courtisan : David n'avoit pas besoin d'honneurs mandiez : & Joab sçavoit quand il falloit finir les conquêtes. Mais c'étoit icy une action d'éclat,

où il s'agissoit de vanger sur les Ammonites un insigne outrage fait aux ambassadeurs de David : & la conjoncture des temps demandoit qu'on en donnât la gloire au prince.

Quand il fallut luy parler pour le retour d'Absalon, & entrer dans les affaires de la famille royale : Joab bien instruit qu'il y a des choses où il vaut mieux agir par d'autres que par soy-même, ménagea la délicatesse du roy : & il employa auprès de David cette femme sage de Thecué. Mais un prince si intelligent reconnut bien-tôt : La « main de Joab ; & luy dit : J'ay accordé vô- « tre demande : faites revenir Absalon. Joab « prosterné à terre répondit : Vôtre serviteur « connoît aujourd'huy qu'il a trouvé grace « devant son Seigneur, puisqu'il fait ce qu'il « luy propose. Il sentit la bonté du roy dans « cette occasion, où il s'agissoit de l'interêt d'autruy, plus vivement que dans les graces, quoi qu'infinies, qu'il avoit reçûës en sa personne.

2. *Reg.* *xiv.* 19. 21. 22.

Je passe les autres traits qui feroient connoître l'habileté de Joab, & ses sages ménagemens. Les vengeances particulieres, & ses ambitieuses jalousies, luy firent perdre tant d'avantages ; & au roy l'utilité de tant de services.

Nous avons raconté ailleurs le honteux assassinat d'Abner, que David ne put punir sur un homme aussi necessaire à l'état qu'étoit Joab ; & dont il fut contraint de se disculper en public.

2. *Reg.* *iii.* 27. 28. *& seq.*

Il se vit même forcé de destiner sa place à un autre : Et il choisit Amasa qui en étoit di- « gne. Mais Joab le tua en traître. Et ses amis « disoient : Voilà celuy qui vouloit avoir la « charge de Joab. Il mettoit sa gloire à se faire «

2. *Reg.* *xix.* 13. *Ibid.* *xx.* 9. 10. 11.

redouter, comme un homme que l'on n'attaquoit pas impunément.

En un mot, il étoit de ceux qui veulent le bien : mais qui veulent le faire seuls sous le roy. Dangereux caractere, s'il en fut jamais : puisque la jalousie des ministres toûjours prête à se traverser les uns les autres, & à tout immoler à leur ambition, est une source inépuisable de mauvais conseils ; & n'est gueres moins préjudiciable au service, que la rebellion.

C'est le desir de se maintenir, qui le fit entrer dans les interêts d'Adonias, contre Salomon, & contre David.

3. Reg. ii. 5. 6. On sçait les ordres secrets que ce roy mourant fut obligé de laisser à son successeur, contre un ministre qui s'étoit rendu si necessaire, que les conjonctures ne luy permettoient pas de le punir. Il fallut enfin verser son sang comme il avoit versé celuy des autres. *2. Reg. xi. 14. 15. 17.* Trop complaisant pour David, il fut complice de la mort d'Urie, que ce prince rendit porteur des ordres donnez pour sa perte à Joab même. Dieu le punit par David, dont il flata la passion. C'est alors plus que jamais qu'il devoit le contredire : & faire sentir aux rois, que c'est les servir que d'empêcher qu'ils ne trouvent des executeurs de leurs sanguinaires desseins.

IV. PROPOSITION.

Holoferne, sous Nabuchodonosor roy de Ninive, & d'Assyrie.

Judith. xi. 5. 6. » Judith luy parle en ces termes : Vive Na-
» buchodonosor roy de la terre ! Et vive sa
» puissance qu'il a mise en vous, pour la

correction de toute ame errante ! Non seulement les hommes luy seront soûmis par vôtre vertu ; mais encore les bêtes luy obéïront. Car le bruit de vôtre sagesse s'est répandu par toutes les nations de l'univers. On sçait par toute la terre, que vous êtes le seul bon, & le seul puissant dans tout son royaume : & le bon ordre que vous y établissez, se publie dans toutes les provinces.

Il paroît par ces paroles, qu'il n'étoit pas seulement chef des armes ; mais encore qu'il avoit la direction de toutes les affaires : & qu'il avoit la réputation de faire regner la justice, & de réprimer les injures & les violences.

Son zele pour le roy son maître éclate dans ses premieres paroles à Judith : Soyez en repos, & ne craignez rien : je n'ay jamais nuit à ceux qui sont disposez à servir le roy Nabuchodonosor. *Ibid. 1.*

Par tout il parle avec raison, avec dignité. Les ordres qu'il donne dans la guerre, seront approuvez de tous les gens du métier : & on ne trouve rien à desirer à ses précautions dans les marches ; ny à sa prévoyance pour les recruës, & à la subsistance des troupes.

Il ne faut point attendre de religion des hommes ambitieux. Si vôtre Dieu accomplit la promesse que vous me faites, de me livrer vôtre peuple : il sera mon Dieu comme le vôtre. Le Dieu des ames superbes est toûjours celuy qui contente leur ambition. *Ibid. 21.*

C'étoit un opprobre parmy les Assyriens si une femme se mocquoit d'un homme : (en conservant sa pudeur.) Les gens de guerre, par dessus les autres, se piquent de ces malheureuses victoires ; & regardent un *Judith. xii. 11.*

sexe infirme, comme la proye assûrée d'une profession si brillante.

Holoferne possedé de cette passion insensée, parut hors de luy-même à la vûë de l'étonnante beauté de Judith : & la grace de ses discours acheva sa perte. La raillerie s'en
Ibid. x. 18. » mêla : Quelle agreable conquête que celle
» d'un païs qui nourrit un si beau sang ? Et
» quel plus digne sujet de nos combats ? L'aveugle Assyrien se mit en joye : enyvré d'amour plus que de vin, il ne songeoit qu'à contenter ses desirs.

On croit ces passions, (qui, dit-on, ne font tort à personne,) innocentes, ou indifferentes dans les hommes de commandement. C'est par-là que périt Holoferne, un si habile homme d'ailleurs. C'est par-là que se ruinerent les affaires de l'Assyrie, & d'un si grand roy. Chacun en sçait l'évenement, à la honte éternelle des grandes armées. Une femme les met en déroute par un seul coup de sa foible main, plus aisément que n'auroit fait cent mille combattans.

Si on vouloit raconter tous les malheurs, tous les désordres, tous les contre-temps que les histoires rapportent à ces passions,
» qu'on ne juge pas indignes des héros ; le récit en seroit trop long : & il vaut mieux marquer icy d'autres caracteres.

V. PROPOSITION.

Aman, sous Assuerus roy de Perse.

L'avanture est si celebre, & le caractere si connu, qu'il en faudra seulement toucher les principaux traits.

Esth. iii. 1. 2. » Le roy Assuerus éleva Aman au dessus de

tous les grands du royaume. Et tous les serviteurs du roy fléchissoient le genoüil, & adoroient le favory, comme le roy l'avoit commandé : excepté le seul Mardochée. Il étoit Juif, & sa religion ne luy permettoit pas une adoration qui tenoit de l'honneur divin.

Aman enflé de sa faveur : Appella sa femme, & ses amis ; & commença à leur vanter ses richesses, le grand nombre de ses enfans, & la gloire où le roy l'avoit élevé. Tout concouroit à sa grandeur : & la nature même sembloit seconder la volonté du roy. Et il ajoûta comme le comble de sa faveur : La reine même n'a invité que moy seul au festin qu'elle donne au roy : & demain j'auray cet honneur. Mais quoique j'aye tous ces avantages, je croy n'avoir rien, quand je voy le Juif Mardochée, qui à la porte du roy ne branle pas de sa place à mon abord. *Esth. v. 10. 11.* *Ibid. 11. 12.*

Ce qui flate les ambitieux, c'est une image de toute-puissance, qui semble en faire des Dieux sur la terre. On ne peut voir sans chagrin l'endroit par où elle manque, & tout paroît manquer par ce seul endroit : plus l'obstacle qu'on trouve à ses grandeurs paroît foible, plus l'ambition s'irrite de ne le pas vaincre ; & tout le repos de la vie en est troublé.

Par malheur pour le favory, il avoit une femme aussi hautaine & aussi ambitieuse que luy. Faites élever, luy dit-elle, une potence de cinquante coudées : & faites-y pendre Mardochée. Ainsi vous irez en joye au festin du roy. Une vengeance éclatante & prompte, est aux ames ambitieuses le plus délicat de tous les mets. Ce conseil plut au favory, & il fit dresser le funebre appareil. *Ibid. 14.*

Esth. iii. 6. » Mais il jugea peu digne de luy de mettre
» les mains sur Mardochée seul : & il résolut
» de perdre à la fois toute la nation. Soit qu'il voulût couvrir une vengeance particuliere sous un ordre plus general : soit qu'il s'en prît à la religion, qui inspiroit ce refus à Mardochée : soit qu'il se plût à donner à l'univers, une marque plus éclatante de son pouvoir ; & que le supplice d'un seul particulier, fût une trop legere pâture à sa vanité.

Le prétexte ne pouvoit pas être plus spe-
Ibid. 8. » cieux. Il y a un peuple, dit-il au roy, dis-
» persé par tout vôtre empire, qui trouble la
» paix publique par ses singularitez. (Personne ne s'interesse à la conservation d'une nation si étrange.) Ils sont en divers endroits, remarque-t-il. (Sans pouvoir s'entre-secourir ; & il est facile de les opprimer.) C'est une race desobéïssante à vos ordres, ajoûte cet artificieux ministre. (Dont il faut réprimer l'insolence.) On ne pouvoit pas proposer à un roy, une vûë politique mieux colorée : la necessité & la facilité concouroient ensemble. Aman d'ailleurs qui sçavoit que souvent les plus grands rois, pour le malheur du genre humain, au milieu de leur abondance, ne sont pas insensibles à l'augmentation de leurs trésors, ajoûta pour
Ibid. 9. » conclusion : Ordonnez qu'ils périssent : &
» (par la confiscation de leurs biens) je feray
» entrer dix mille talens dans vos coffres.

Le roy étoit au dessus de la tentation d'avoir de l'argent : mais non au dessus de celle de le donner, pour enrichir un ministre si agreable ; & qui luy parut si affectionné aux
Ibid. 10. 11. » interêts de l'état, & de sa personne. L'ar-
» gent est à vous, dit-il, faites ce que vous
» voudrez de ce peuple : & il luy donna son
» anneau pour sceller les ordres.

Un favory heureux n'eſt plein que de luy-même. Aman n'imagine pas que le roy puiſſe compter d'autres ſervices que les ſiens. Ainſi conſulté ſur les honneurs que le roy avoit deſtinez à Mardochée qui luy avoit ſauvé la vie, il procure les plus grands honneurs à ſon ennemy, & à luy-même la plus honteuſe humiliation. Les rois ſe plaiſent ſouvent à donner les plus grands dégoûts à leurs favoris : ravis de ſe montrer maîtres. Il fallut qu'Aman marchât à pied devant Mardochée, & qu'il fût le herault de ſa gloire dans toutes les places publiques. On vit dès lors, & on luy prédit l'aſcendant que Mardochée alloit prendre ſur luy : & ſa perte s'approchoit. *Eſth. vi. 1. 2. & ſeq.*

Vint enfin le moment du feſtin fatal de la reine, dont le favory s'étoit tant enorgueilly. Les hommes ne connoiſſent point leur deſtinée. Les ambitieux ſont aiſez à tromper : puiſqu'ils aident eux-mêmes à la ſéduction, & qu'ils ne croyent que trop aiſément qu'on les favoriſe. Ce fut à ce feſtin tant deſiré par Aman, qu'il reçut le dernier coup par la juſte plainte de cette princeſſe. Le roy ouvrit les yeux ſur le conſeil ſanguinaire que luy avoit donné ſon miniſtre : & il en eut horreur. Pour comble de diſgrace, le roy qui vit Aman aux pieds de la reine pour implorer ſa clemence : s'alla encore mettre dans l'eſprit qu'il entreprenoit ſur ſon honneur : choſe qui n'avoit pas la moindre apparence en l'état où étoit Aman. Mais la confiance une fois bleſſée ſe porte aux ſentimens les plus extrêmes. Aman périt ; & deçû par ſa propre gloire, il fut luy-même l'artiſan de ſa perte : juſqu'à avoir fabriqué la potence où il fut attaché ; puiſ- *Eſth. vii. 1. 2. & ſeq.*

que ce fut celle qu'il avoit préparée à son ennemy.

ARTICLE IV.

Pour aider le prince à bien connoître les hommes : on luy en montre en general quelques caracteres, tracez par le Saint Esprit dans les livres de la Sagesse.

I. PROPOSITION.

Qui sont ceux qu'il faut éloigner des emplois publics : & des cours mêmes, s'il est possible.

NOUS avons remarqué ailleurs, qu'une des plus necessaires connoissances du prince étoit de connoître les hommes. Nous luy avons facilité cette connoissance, en réalisant dans plusieurs particuliers des caracteres marquez en bien, & en mal. Nous allons encore tirer des livres de la Sagesse, des caracteres generaux, qui feront connoître qui sont ceux qu'il faut éloigner des emplois publics, & des cours mêmes, s'il se peut.

Il y en a qui ne trouvent rien de bon, que ce qu'ils pensent ; rien de juste, que ce qu'ils veulent : ils croyent avoir renfermé dans leur esprit, tout ce qu'il y a d'utile & de bon sens, sans vouloir rien écouter. C'est
Prov. iii. 7. » à ceux-là que Salomon dit : Ne soyez point » sages en vous-mêmes. Et ailleurs : Le fol
Ibid. xviii. 2. » n'entend rien que ce qu'il a dans sa tête ;

& les paroles prudentes n'y ont point d'en- «
trée. Et enfin : L'insensé croit toûjours avoir « *Ibid.xii.*
raison : le sage écoute conseil. « 15.

Il y a aussi : L'innocent qui croit à toute « *Ibid.xiv.*
parole. Mais le sage (tient le milieu,) & « 15.
considere ses pas. C'est le party que le prin- «
ce prudent doit toûjours suivre.

Le broüillon cause des procès : & le dis- « *Ibid.xvi.*
coureur sépare les princes. En disant indis- « 28.
cretement ce qui nuit, comme ce qui sert.

L'homme a deux langues, (a deux pa- « *Ibid.*
roles :) le menteur & le broüillon, affecte « *xviii.* 8.
un langage simple : mais il penetre dans le « *xxvi.* 22.
sein. Il y laisse des impressions, & fait des «
blessures profondes, par ses rapports dé-
guisez.

Chassez le railleur & le moqueur, & la « *Ibid.*
contention s'en ira avec luy : les disputes & « *xxii.* 10.
les injures cesseront. «

Sur tout craignez le flateur, qui est le vice
des cours, & la peste de la vie humaine :
Les morsures de l'amy, (qui ne vous of- « *Ibid.*
fense qu'en disant la verité,) valent mieux « *xxvii.* 6.
que les baisers trompeurs d'un ennemy. (Qui «
se cache sous une belle apparence.) «

Le fanfaron : Celuy qui se vante & s'e- « *Ibid.*
xalte, fait des querelles. A chaque mot, on « *xxviii.*
se sent poussé à le contredire. 25.

L'homme qui se hâte de s'enrichir ne sera « *Ibid.*
point innocent. Et ailleurs : La pauvreté « *xxviii.*
pousse au crime : & le desir des richesses « 20.
aveugle. Les fortunes précipitées sont sus- « *Eccli.* *xxvii.* 1.
pectes. Le bien mediocre qu'on a de ses pe-
res, fait présumer une bonne éducation.

L'impatient ne se sauvera pas de la perte. « *Prov.*
Les affaires se gâtent entre ses mains, par la *xix.* 19.
précipitation & les contre-temps.

Au contraire : l'esprit paresseux & irré- « *Ibid.* *xiii.* 4.

» solu veut, & ne veut pas. Il ne sçait jamais se déterminer : tout luy échape des mains ; parce que, ou il ne donne point aux affaires le temps de meurir, ou qu'il ne connoît point les momens. Et parce qu'il a oüy dire,
Ibid. xix. 2. » qu'il ne faut rien précipiter : Et que celuy
» dont le pied va vîte tombera. Il se croit plus
Ibid. xxvi. 16. » sage (dans sa lenteur,) que sept sages qui
» prononcent des sentences. Dont les paroles sont autant d'oracles.

Pour éviter ces inconveniens : la décision
Eccli. viii. 6. » du sage est : Que toute affaire a son mo-
» ment, & son occasion. Il ne faut ni la laisser échaper, ni trop aller au devant ; mais l'attendre, & veiller toûjours.

Vous êtes toûjours en joye, toûjours content de vous-même ? Vous ne voyez rien : les choses humaines ne portent pas ce perpetuel transport. C'est ce qui fait dire à l'Ec-
Eccli. vii. 5. » clesiaste : Le cœur du sage est celuy où il y
» a de la tristesse : & le cœur de l'insensé, est
» celuy qui est toûjours dans la joye.

Eccli. vii. 17. » Ne soyez point trop juste, ni plus sage
» qu'il ne faut : de peur que vous ne deveniez
» comme un stupide. Sans vie & sans mouvement. Etre trop scrupuleux, c'est une foiblesse. Vouloir assûrer les choses humaines, plus que leur nature ne le permet : c'en est une autre, qui fait tomber non seulement dans la létargie, & dans l'engourdissement ; mais encore dans le desespoir.

Il y a un vice contraire, de tout oser sans mesure, de ne faire scrupule de rien. Et le
Ibid. 18. » sage le reprend aussi-tôt après : N'agissez
» pas comme un impie. Ne vous affermissez pas dans le crime, comme s'il n'y avoit point de loy, ni de religion pour vous.

Ceux qui songent à contenter tout le monde,

de, & nagent comme incertains entre deux partis : ou qui se tournent tantôt vers l'un, ou tantôt vers l'autre, sont ceux dont il est écrit : Le cœur qui entre en deux voyes, « (& qui veut tromper tout le monde,) aura « un mauvais succès. Il n'aura ny amy fidéle, « ny alliance assûrée : & il mettra à la fin tout le monde contre luy. *Eccli. iii. 28.*

C'est à de tels esprits que le Sage dit : Ne « tournez point à tout vent : n'entrez point en « toute voye, & n'ayez point une langue dou- « ble. Que vos démarches soient fermes : que « vôtre conduite soit réguliere : & que la seureté soit dans vos paroles. *Eccli. v. 11.*

N'ayez point la réputation d'un broüillon, « & qu'on ne vous confonde point par vos « paroles. Tels sont ceux à qui on ne cesse de « reprocher la legereté de leurs paroles, qui se détruisent les unes les autres. *Ibid. 16.*

Ceux qui s'ingerent auprès des rois, qui se veulent rendre necessaires dans les cours, sont notez par cette sentence : Ne vous em- « pressez pas à paroître sage auprès des rois. « La sagesse ne se déclare qu'à propos. Ces gens qui veulent toûjours donner tous les bons conseils, sont ceux dont il est écrit : Tout conseiller vante son conseil. Et par là « le rend inutile & méprisable. « *Eccli. vii. 5.* *Ibid. xxxvii. 8.*

L'homme avare doit être en execration : « Celuy qui est mauvais à luy-même, & qui « se plaint tout ce qu'il goûte de ses biens, à « qui sera-t-il bon ? Il n'y a rien de plus « mauvais que celuy qui s'envie à luy-même « son soulagement : & c'est la juste punition de « sa malice. « *Ibid. xiv. 5. 6.*

Enfin les caracteres les plus odieux sont « réünis, & marquez dans ces paroles. Il y a « six choses que le Seigneur hait, dit le Sage, « *Prov. vi. 16. 17. 18. 19.*

» & son ame déteste la septiéme. Les yeux
» altiers : la langue amie du mensonge : les
» mains qui répandent le sang innocent : le
» cœur qui forme de noirs desseins : les pieds
» legers pour courir au mal : le faux témoin :
» enfin celuy qui seme la discorde parmy ses
» freres.

II. PROPOSITION.

On propose trois conseils du Sage, contre trois mauvais caracteres,

Eccli. iv. 30. » Ne vous opposez point à la verité : & si » vous vous êtes trompé, humiliez-vous. Qui est le mortel qui ne se trompe jamais ? Faites un bon usage de vos fautes, & qu'elles vous éclairent pour une autre occasion.

Ibid. 31. » Ne rougissez pas d'avoüer vos fautes : » mais ne vous laissez pas redresser par tout le » monde. Comme sont les hommes foibles, qui se desesperent, & perdent courage.

Ibid. 32. » Ne résistez point à celuy dont la puissance » est superieure : & n'allez pas contre le tor» rent, ou contre le courant du fleuve, qui » entraîne tout. Le temeraire croit tout possible, & rien ne l'arrête.

Voicy encore trois caracteres maudits par le Sage.

Eccli. ii. 14. » Malheur au cœur double, qui marche en » deux voyes : & fait son fort du déguisement & de l'inconstance.

Ibid. 15. » Malheur au cœur lâche, (qui se laisse » abattre au premier coup,) faute de mettre sa » confiance en Dieu.

Ibid. 16. » Malheur à celuy qui perd la patience. Qui se lasse de poursuivre un bon dessein.

III. PROPOSITION.

Le caractere de faux amy.

C'est celuy qu'il faut le plus observer. Nous l'avons déja marqué : mais on ne peut trop le faire observer au prince pour l'en éloigner : puisque c'est la marque la plus assûrée d'une ame mal élevée, & d'un cœur corrompu.

Tout amy dit : J'ay fait un amy, & ce luy « est une grande joye : Mais il y a un amy, « qui n'est amy que de nom : N'est-ce pas de « quoy s'affliger jusqu'à la mort ? Quand on « voit l'abus d'un nom si saint. *Eccli. xxxvii. 1.*

Cet amy de nom seulement : Est l'amy se- « lon le temps, & qui vous abandonne dans « l'affliction. Lorsque vous avez le plus besoin « d'un tel secours. *Eccli. vi. 8.*

Il y a l'amy compagnon de table. Il ne « cherche que son plaisir : & vous quitte dans l'adversité. *Ibid. 10.*

L'amy qui trahit le secret de son amy, « est le desespoir d'une ame malheureuse. Qui « ne sçait plus à qui se fier, & ne voit nulle ressource à son malheur. *Eccli. xxvii. 24.*

Mais il y a encore un amy plus pernicieux. « C'est celuy qui va découvrir les haines ca- « chées ; & ce qu'on a dit dans la colere, & « dans la dispute. » *Eccli. vi. 9.*

Il y a l'amy leger & volage : Qui ne cher- « che qu'une occasion, un prétexte pour rom- « pre avec son amy : c'est un homme digne « d'un éternel opprobre. Un homme qui fait « paroître une fois en sa vie un tel défaut, est caracterisé à jamais : & fait l'horreur éternelle de la société humaine. *Prov. xviii. 1.*

IV. PROPOSITION.

Le vray usage des amis : & des conseils.

Prov. xxvii. 17. » Le fer s'aiguise par le fer : & l'amy ai-» guise les vûës de son amy.

Le bon conseil ne donne pas de l'esprit à qui n'en a pas : mais il excite, il éveille ce-
Eccli. xxxvii. 8. » luy qui en a. Il faut avoir un conseil en soy-» même : si l'on veut que le conseil serve. Il y a même des cas où il se faut conseiller soy-même. Il faut se sentir, & prendre sur soy certaines choses décisives, où l'on ne peut vous conseiller que foiblement.

Eccli. vi. 13. » La regle que le Sage donne pour les ami-» tiez est admirable. Separez-vous de vôtre » ennemy. (Ne luy donnez point vôtre con-» fiance.) Mais prenez garde à l'amy. N'en » épousez point les passions.

V. PROPOSITION.

L'amitié doit supposer la crainte de Dieu.

Eccli. vi. 16. » Un bon amy est un remede d'immortalité » & de vie : celuy qui craint Dieu le trouvera.

La crainte de Dieu donne des principes : & la bonne foy se maintient sous ses yeux qui percent tout.

VI. PROPOSITION.

Le caractere d'un homme d'état.

Prov. xx. 5. » Le conseil est dans le cœur de l'homme » comme une eau profonde : l'homme sage » l'épuisera. On ne le découvre point, tant

ses conduites sont profondes : mais il sonde le cœur des autres ; & on diroit qu'il devine, tant ses conjectures sont sûres.

Il ne parle qu'à propos : car il sçait le « temps & la réponse. Isaïe l'appelle : Architecte. Il fait des plans pour long-temps : il les suit : il ne bâtit pas au hazard. *Eccli. viii. 5. Is. iii. 3.*

L'égalité de sa conduite est une marque de sa sagesse : & le fait regarder comme un homme assûré dans toutes ses démarches. L'homme de bien dans sa sagesse demeure « comme le soleil : le fol change comme la « lune. Le vray sage ne change point : on ne « le trouve jamais en défaut. Ni humeur, ni prévention ne l'altere. *Eccli. xxvii. 12.*

VII. PROPOSITION.

La pieté donne quelquefois du crédit, même auprès des méchans rois.

Elisée disoit à la Sunamite : Avez-vous quel- « que affaire ? Et voulez-vous que je parle au « roy, ou au chef de la justice ? L'impie Achab « même qui étoit ce roy, l'appelloit : Mon « pere. « *4. Reg. iv. 13.*

Herode craignoit Saint Jean-Baptiste, « sçachant que c'étoit un homme saint & juste : « & quoiqu'il le tint en prison, il l'écoutoit « volontiers, & faisoit beaucoup de choses à sa « consideration. A la fin pourtant on sçait le « traitement qu'il luy fit. Et Achab en préparoit un semblable à Elisée : Que je sois mau- « dit de Dieu, dit ce prince, si aujourd'huy la « tête d'Elisée est sur ses épaules. « *Marc. vi. 20. 4. Reg. vi. 31.*

La religion se fait craindre à ceux-là même qui ne la suivent pas : mais la terreur superstitieuse qui est sans amour, rend l'homme

foible, timide, défiant, cruel, sanguinaire; & tout ce que veut la passion.

VIII. PROPOSITION.

La faveur ne voit gueres deux generations.

Quels plus grands services que ceux de Joseph? Il avoit gouverné l'Egypte quatre-vingts ans avec une puissance absoluë; & avoit eu tout le temps de s'affermir luy &
Exod. i. 8. 9. 10. » les siens. Cependant il vint un nouveau roy » qui ne connoissoit pas Joseph. Le prince oublia que l'état luy devoit, non seulement sa grandeur, mais encore son salut: & il ne songea plus qu'à perdre ceux que son prédecesseur avoit favorisez.

IX. PROPOSITION.

On voit auprès des anciens rois un conseil de religion.

1. Reg. x. xi. xii. xiii. xv. xvi. *3. Reg. i. 10. 11. 23. 24.* S'il falloit parler icy du ministere prophetique, nous avons vû Samuel auprès de Saül l'interprete des volontez de Dieu. Nathan qui reprit David de son peché, entroit dans les plus grandes affaires de l'état.

Mais outre cela, nous connoissons un ministere plus ordinaire, puis qu'Ira est nom-
2. Reg. xx. 26. » mé: Le prêtre de David. Zabud étoit celuy » de Salomon; & il est appellé: L'amy du
3. Reg. iv. 5. » roy. Marque certaine que le prince l'appelloit à son conseil le plus intime; & sans doute principalement en ce qui regardoit la religion, & la conscience.

Eccli. xxxvii. 15. 16. On peut rapporter icy en cet endroit le » conseil du Sage: Ayez toûjours avec vous

un homme saint, dont l'ame revienne à la « vôtre ; & qui voyant vos chûtes (secrettes) « dans les tenebres, les pleure avec vous. Et « vous aide à vous redresser. «

ARTICLE V.

De la conduite du prince dans sa famille : & du soin qu'il doit avoir de sa santé.

I. PROPOSITION.

La sagesse du prince paroît à gouverner sa famille : & à la tenir unie pour le bien de l'état.

NOUS avons déja remarqué : Que les « fils de David étoient les premiers sous « la main du roy : (pour executer ses or- « dres.) Ils sont nommez dans les Septante, « Aularques ; c'est-à-dire, princes de la cour : pour la tenir toute unie aux interêts de la royauté. *1. Paral. xviii. 17.*

Pour mettre la paix dans sa famille, il regla la succession en faveur de Salomon : ainsi que Dieu l'avoit ordonné par la bouche du prophete Nathan. La regle étoit de la donner à l'aîné, si le roy n'en ordonnoit autrement. Et c'est encore la coûtume des rois d'Orient. *2. Reg. vii. 12. 13. & seq.* *3. Reg. i. 5. 6. & ii. 15. 22.*

L'Indulgence de David : Qui ne voulut « point contrister Amnon son fils aîné ; celuy « qui viola Thamar sa sœur, est reprise dans l'écriture. Il souffrit aussi trop tranquillement les entreprises d'Absalon, qui étoit devenu l'aîné, & qui voulut envahir le *2. Reg. xiii. 21.*

trône. Mais Dieu le vouloit punir ; & sa facilité suivie d'une rebellion si affreuse, laissa un terrible exemple à luy & à tous les rois, qui ne sçavent pas se rendre les maîtres de leur famille.

3. *Reg.* i. 6. 9. & *seq.* Ainsi quoiqu'il eût encore une excessive indulgence pour Adonias, qui étoit l'aîné après Absalon : dès qu'il sçut qu'il en abusoit, jusqu'à prétendre au royaume, contre sa disposition expresse & déclarée ; & qu'il avoit dans ses interêts contre Salomon les princes ses freres, avec la plûpart des grands du royaume : il détruisit la cabale dans sa naissance, en faisant au lit de la mort sacrer son fils Salomon, & donna la paix à l'état.

On sçait les derniers ordres qu'il laissa au roy son fils, pour le bien de la religion & des peuples. A ce moment Dieu luy inspira ce divin pseaume, dont le titre est pour Salomon, qui commence par ces beaux mots.

Psal. lxxi. 1. & *seq.* » O Dieu ! donnez vôtre jugement au roy, » & vôtre justice au fils du roy. Tout n'y respire que paix, abondance, bonheur des pauvres soulagez sous la protection & la justice du nouveau roy, qui en devoit abbatre les oppressions. C'est l'heritage qu'il laisse à son fils, & à tout son peuple, en leur promettant un regne heureux.

Il y avoit déja long-temps qu'on luy avoit » dédié le pseaume, intitulé : Pour le bien- » aimé. Où les enfans de Coré virent en esprit le regne de Salomon, où fleuriroit la » paix. Salomon y est exhorté : A la verité, » à la douceur, & à la justice. C'étoient les souhaits de David ; & c'est par-là que son regne devoit figurer celuy du Messie, qui étoit le vray fils de David.

Psal. xliv.

Ibid. 5.

Pour

Pour ne rien omettre : la reine fille du roy Pharaon, destinée à Salomon pour épouse, y est marquée ; & sous le nom de David on luy adressoit ces paroles. Ecoutez, ma fille, *Ibid. 11.*
& voyez : & oubliez vôtre peuple, & la maison de vôtre pere. Toute royale & toute éclatante qu'elle est. Et épousez les interêts de la famille où vous entrez. Vous en serez récompensée : Par l'amour du roy, qui sera *Ibid. 12.*
épris de vos beautez. Et vous trouvera encore plus belle, & plus ornée au dedans qu'au dehors. C'est ainsi qu'Israël instruisoit ses reines, comme ses rois, par la bouche de David.

C'est cette reine si parfaite & si aimable, sous la figure de qui Salomon a chanté l'époux & l'épouse : & les délices de l'amour divin. Ce roy magnifique la traita selon son merite, & selon sa naissance. Il luy bâtit un palais superbe. Quoy qu'elle sçût que selon la coûtume de ces temps, il y eût pour la magnificence de la cour : Soixante reines, *Cant.*
& un nombre infiny de femmes, & de jeunes filles : Elle sentit que seule elle avoit le *Cant. vi. 7.*
cœur. Elle étoit la Sulamite, l'unique parfaite : que les reines, & toutes les autres *Ibid. 8.*
loüoient. Cette reine sans s'enorgueillir de ces avantages, se laissoit conduire au sage roy son époux, & entroit en son esprit, en luy disant : Je vous meneray dans le cabinet *Cant.*
de ma mere : là vous m'enseignerez. (Par *viii. 2.*
de douces insinuations.) Et encore : Ceux *Ibid. i. 3.*
qui sont droits vous aiment. On n'est digne de vous aimer que lorsqu'on a le cœur droit ; & vous aimer c'est la droiture.

De semblables instructions avoient fait imiter à Bethsabée, mere de Salomon, la penitence de David. Et c'est dans cet esprit

Prov. xxxi. 2. 3. 4. 5. » qu'elle parloit en ces termes à son fils. Que » vous diray-je, mon bien-aimé de mes en- » trailles, & le cher objet de mes vœux : ô » mon fils ! ne donnez point aux femmes vos » richesses : les rois se perdent eux-mêmes en » les voulant enrichir. Ne donnez point, ô » Lamuel ! (c'est ainsi qu'elle appelle Salo- » mon.) Ne donnez point de vin aux rois ; » parce qu'il n'y a point de secret où regne l'y- » vresse : de peur aussi qu'ils n'oublient les ju- » gemens droits, & ne changent la cause du » pauvre. C'est après ces belles paroles qu'elle

Ibid. 10. 23. » fait l'image immortelle : De la femme for- » te. Digne épouse des sénateurs de la terre.

Salomon luy-même a rapporté ces paroles de sa mere, & les a voulu consacrer dans un livre inspiré de Dieu, avec ce titre à la

Ibid. i. » tête : Paroles du roy Lamuel. C'est la vision dont sa mere l'a instruit. Il ne faut donc pas s'étonner s'il a si souvent repeté dans tout ce

Prov. i. 8. » livre : Ecoutez les enseignemens de vôtre » pere. Et ailleurs : J'ay été son fils tendre,

Prov. iv. 3. » & bien-aimé ; & l'unique de ma mere. Elle » m'enseignoit, & me disoit : Mon fils, aimez

Ibid. vi. 20. » la sagesse. Et ailleurs : Conservez, mon fils, » les préceptes de vôtre pere ; & n'abandonnez pas les conseils de vôtre mere. Pour inspirer l'amour de la sagesse, Salomon faisoit concourir dans ce divin livre les préceptes de son pere, & de sa mere : les uns plus forts, les autres plus affectueux & plus tendres ; & tous les deux, faisant dans le cœur des impressions profondes.

S'il faut remonter plus haut : Job qui étoit prince en son païs, tenoit sa famille

Job. i. 2. 4. 5. » unie. Il avoit sept fils, & trois filles. Cha- » cun de ses fils avoit son jour pour traiter tou- » te la famille dans sa maison. Les freres y

convioient leurs sœurs. Le soin de Job étoit : « De les benir tous quand le tour étoit passé ; « & d'offrir des holocaustes pour chacun d'eux. « De peur, disoit-il, que mes enfans (dans « leur joye) n'ayent peut-être offensé le Sei- « gneur. Ainsi faisoit Job tous les jours de sa « vie. «

Les princes, comme les autres, tenoient leurs enfans, & jusqu'à leurs filles, toûjours prêts à immoler leur vie pour le salut du païs.

La fille unique de Jephté, juge souverain d'Israël, voyant arriver son pere : Qui dé- « chiroit ses habits à sa vûë. Luy parla en « cette sorte : Mon pere, si vous avez ouvert « vôtre bouche au Seigneur (par quelque vœu « qui me soit fatal,) faites de moy tout ce « que vous avez promis. C'est assez pour nous, « que vous ayez remporté la victoire sur vos « ennemis. Elle se trouva si bien préparée, « qu'elle perdit la vie sans qu'il luy en coûtât un soûpir ; & laissa un deüil immortel à toutes les filles d'Israël. *Jud. xi. 35. 36. & seq.*

Jonathas eût éprouvé le même sort. Et encore qu'il eût regret à la vie, il alloit être sacrifié, si le peuple ne l'eût arraché des mains de son pere Saül. *1. Reg. xiv. 43. 44. 45.*

II. PROPOSITION.

Quel soin le prince doit avoir de sa santé.

Asa fut malade à la trente-neuviéme an- « née de son regne d'une violente douleur des « pieds. Et dans son infirmité, il ne mît pas « tant sa confiance au Seigneur son Dieu, que « dans l'art des medecins. Et il mourut deux « ans après dans la quarante-uniéme année de « son regne. « *2. Paral. xvi. 12. 13.*

Dieu n'a pas condamné la medecine dont
Eccli. xxxviii. 1. 2. & seq. » il est l'auteur. Honorez, dit-il, le medecin,
» à cause de la necessité : car c'est le Tres-
» Haut qui l'a créé. La medecine vient de
» Dieu, & elle aura les présens des rois. La
» science du medecin le releveront : & les
» grands la loüeront à l'envi. Le Seigneur a
» créé les medicamens : & l'homme sage ne
» s'en éloignera pas. Dieu les a faits pour être
» connus : & le Tres-Haut en a donné la con-
» noissance aux hommes, pour découvrir ses
» merveilles. Si vous trouvez que ces con-
» noissances vont lentement ; & qu'on n'inven-
» te pas assez de remedes pour vaincre tous les maux : il s'en faut prendre au fond inépuisable d'infirmité qui est en nous. Cependant le peu qu'on découvre doit aiguiser l'industrie.

Dieu veut donc que l'on se serve de la me-
Ibid. 7. » decine : Et de l'étude des plantes, qui adou-
» cissent les maux par des onctions salutaires :
» & ces heureuses inventions croissent tous les
» jours. Par les nouvelles découvertes que l'experience nous fait faire.

Ce que le Seigneur défend : c'est d'y mettre sa confiance, & non pas en Dieu : qui
seul benit les remedes, comme il les a fait,
Ibid. 9. 10. 11. 12. » & en dirige l'usage : Mon fils, ne negligez
» pas vôtre santé, & ne vous méprisez pas
» vous-même. Priez le Seigneur qui vous gue-
» rira. Eloignez-vous du peché, (dont vôtre
» mal est le vengeur.) Multipliez vos offran-
» des, & donnez lieu au medecin : car c'est le
» Seigneur qui l'a crée, (& qui vous le don-
» ne.) Qu'il ne vous quitte pas, parce que
» son secours vous est necessaire.

Gardez-vous bien de le mépriser : à la maniere de ceux, qui parce qu'il n'est pas un

Dieu qui ait la vie & la santé dans la main, en dédaignent le travail. Le temps viendra " que vous aurez besoin de son secours. Et " vous serez étonné de l'effet d'une main hardie, & industrieuse. *Ibid. 13.*

ARTICLE VI. ET DERNIER.

Les inconvenients, & tentations, qui accompagnent la royauté : & les remedes qu'on y doit apporter.

I. PROPOSITION.

On découvre les inconvenients de la puissance souveraine : & la cause des tentations attachées aux grandes fortunes.

IL n'y a point de verité, que le Saint-Esprit ait plus inculquée dans l'histoire du peuple de Dieu ; que celle des tentations attachées aux prosperitez, & à la puissance.

Il est écrit du saint roy Josaphat : Que " son royaume s'étant affermy en Juda, & sa " gloire & ses richesses étant au comble : son " cœur prit une noble audace dans les voyes " du Seigneur ; & il entreprit de détruire les " hauts lieux, & les bois sacrez. (Où le " peuple sacrifioit.) Ce qui avoit été vainement tenté, par les pieux rois qui l'avoient précedé. *2. Paral. xvii. 5. 6.*

C'est-là en effet le sentiment veritable, que la puissance devroit inspirer. Mais tous les rois ne ressemblent pas à Josaphat.

Le royaume de Roboam, fils de Salomon, " *2. Paral. xi. 17. xii. 1.*

» s'étant affermy (par le retour de plusieurs
» des dix tribus séparées, & par d'autres heu-
» reux succès :) il abandonna la loy du Sei-
» gneur, & tout Israël avec luy.

2. Paral. xxv. 14. Amasias victorieux d'Idumée, en adora les dieux. Tant les grands succès qui augmentent la puissanee, dereglent le cœur.

Ozias un si grand roy, & si religieux :
2. Paral. xxvi. 1. 16. & seq. » Enflé pour sa perte (par ses grands succès,
» & par sa puissance) negligea son Dieu, &
» & voulut offrir l'encens menaçant les prê-
» tres, dont il usurpoit l'honneur.

Le saint roy Ezechias, se défendit-il du plaisir d'étaler sa gloire & ses richesses aux Ambassadeurs de Babylone, avec une ostentation que Dieu condamna par ces dures
4. Reg. xx. 16 17. » paroles d'Isaïe : Le jour viendra que tous
» ces trésors seront transportez à Babylone,
» (à qui tu les as montrez avec tant de com-
» plaisance,) sans qu'il en demeure icy la
» moindre parcelle. Tout alloit bien pour ce
2. Paral. xxxii. 31. » prince, à la reserve : De la tentation arrivée
» à l'occasion de cette ambassade : & Dieu la
» permit pour découvrir tous les sentimens de
» son cœur, & l'orgueil qui s'y tenoit caché.

Cette sentence fait trembler. Dieu ordonne la magnificence dans les cours, comme nous l'avons démontré : Dieu a horreur de l'ostentation, & la foudroye, sans la pardonner à ses serviteurs. Quelle attention ne doit pas avoir un roy pieux ? Quelle réfléxion profonde ne doit-il pas faire, sur la périlleuse délicatesse des tentations dont nous parlons ?

August. Enar. in Ps. 137. Saint Augustin se fondoit sur ces exemples, lorsqu'il a dit, qu'il n'y a point de plus grande tentation, même pour les bons rois, que celle de la puissance : *Quanto altior, tanto periculosior.*

Saül fut choisi de Dieu pour être roy, sans qu'il y pensât : Et nous avons vû ailleurs, dans le temps qu'on l'élisoit, qu'il se tenoit caché dans sa maison. Et neanmoins il succomba à la tentation de la puissance, en desobéïssant aux ordres de Dieu, & épargnant Amalec. En offrant le sacrifice sans attendre Samuel : peut-être dans la jalousie de regner en maître absolu, pour secoüer un joug importun. Et enfin, en persecutant à toute outrance dans tous les confins du royaume, David le plus fidéle de ses serviteurs. *1. Reg. xv. 2. 3. 9. 21. 23. Ibid. xiii. 8. 9. 13. 14. xviii. xix. xx. & seq.*

Qu'arriva-t-il à David luy-même ? & jusques à quel excès succomba-t-il à la tentation de la puissance ? Encore fit-il penitence, & couvrit-il son ignominie par ce bon exemple. Mais Dieu n'a pas voulu que nous eussions une connoissance certaine d'une conversion semblable dans Salomon son fils. Qui a été premierement le plus sage de tous les rois : & ensuite dans sa mollesse, le plus corrompu, & le plus aveugle. La tentation de la puissance le plongea dans ces foiblesses. Il adora jusqu'aux dieux des femmes qui luy avoient dépravé le cœur : & les énormes dépenses qu'il luy fallut faire en contentant leur ambition, & en leur érigeant tant de temples, jetterent un si bon roy dans les oppressions, qui donnerent lieu sous son fils à la division de la moitié du royaume.

Aveuglé par la tentation de la puissance, Nabuchodonosor se fit Dieu : & ne prépara que des fournaises ardentes à ceux qui refusoient leurs adorations à sa statuë. C'est luy qui, séduit par sa propre grandeur, n'adora plus que luy-même. N'est-ce pas là, di- « soit-il, cette grande Babylone, que j'ay faite « par ma puissance, & pour la manifestation « *Dan. iii. Ibid. iv. 2. 26. 27.*

» de ma gloire ? Babylone qui voyoit le monde entier sous sa puissance, disoit dans l'égarement de son orgueil : Je suis, & il n'y
Is. xlvii. 7. 8. » a que moy sur la terre. Et encore : Je suis » reine, la maîtresse éternelle de l'univers : je » ne seray jamais veuve, ny seule ; mon em- » pire ne pèrira jamais.

Un autre roy disoit en luy-même, plûtôt par ses sentimens & par ses œuvres que par ses paroles :
Ezech. xxix. 3. 9. » Le fleuve est à moy, » & je me suis fait moy même : j'ay fait ce » grand fleuve, qui m'apporte tant de riches- » ses. C'est ce que disent les rois superbes, lors qu'à l'exemple d'un Pharaon roy d'Egypte, ils se croyent arbitres de leur sort, & agissent comme indépendans des ordres du ciel, qu'ils ont oubliez.

Un Antiochus ébloüy de sa puissance, qu'il croyoit sans bornes :
Dan. vii. 25. viii. 11. 12. » Eleva sa bouche » contre le ciel. Et attaquant le Tres-Haut par ses blasphêmes, il en voulut écraser les Saints, & éteindre le sacrifice. On le voit paroître en son temps, comme un homme qui ne croit rien impossible à sa puissance :
2. Mach. v. 21. » Car il croyoit pouvoir voguer sur la terre, » & marcher sur les flots de la mer. Ainsi son audace entreprenoit tout ; & il vouloit que le monde n'eût point d'autre loy que ses ordres. Cependant il étoit l'esclave d'une femme qu'il appella Antiochide de son nom,
Ibid. iv. 30. » & vit des peuples entiers : Se revolter con- » tre luy, (parce qu'ils étoient la proye d'u- » ne impudique,) à qui le roy donnoit ses « provinces.

Herode sur un trône auguste, & revêtu des habits royaux, pendant qu'il parloit se laissa flater :
Act. xii. 21. 23. » Des acclamations du peuple, » qui luy crioit : Ce sont les paroles d'un Dieu,

& non pas d'un homme : & merita d'être « frappé en ce moment par un ange ; en sorte « qu'il mourut mangé des vers. Comme si « Dieu qu'il oublioit, luy eût voulu dire, ainsi qu'à cet autre roy : Diras-tu encore : Je suis « un Dieu. Toy qui es un homme, & non « pas un Dieu, sous la main qui te donne la « mort. En t'envoyant une si étrange maladie. «

Ezech. xxviii. 9. 23.

Voilà les effets funestes de la tentation, de la puissance. L'oubly de Dieu, l'aveuglement du cœur, & l'attachement à sa volonté : d'où suivent des rafinemens d'orgueil, & de jalousie ; & un empire des plaisirs, qui n'a point de bornes.

Cela fut ainsi dès l'origine. Et aussi-tôt qu'il y eut des puissances absoluës, on craignit tout de leurs passions. Abraham dit à Saraï sa femme : Vous êtes belle : quand « les Egyptiens vous verront, ils diront : C'est « sa femme : & ils me tuëront pour vous avoir. « Dites que vous êtes ma sœur, (comme elle « l'étoit aussi en un certain sens.) Pharaon fut « bien-tôt instruit de la beauté de Saraï : & « Abraham reçut un bon traitement pour l'amour d'elle : & on luy donna des troupeaux « & des esclaves en abondance : & on enleva « sa femme dans la maison de Pharaon. Il en « arriva autant à Abraham chez un autre roy, c'est-à-dire, chez Abimelec roy de Gerare dans la Palestine. Et on voit que depuis l'établissement de la puissance absoluë, il n'y a plus de barriere contre elle ; ny d'hospitalité qui ne soit trompeuse ; ny de rampart assûré pour la pudeur ; ny enfin de seureté pour la vie des hommes.

Genes. xii. 11. 12. & seq.

Ibid. xx. 11. 12.

Avoüons donc de bonne foy, qu'il n'y a point de tentation égale à celle de la puissance ; ny rien de plus difficile, que de se

refuser quelque chose, quand les hommes vous accordent tout, & qu'ils ne songent qu'à prévenir, ou même à exciter vos desirs.

II. PROPOSITION.

Quels remedes on peut apporter aux inconvenients proposez.

Il y en a qui touchez de ces inconveniens, cherchent des barrieres à la puissance royale. Ce qu'ils proposent comme utile, non seulement aux peuples, mais encore aux rois, dont l'empire est plus durable quand il est reglé.

Je ne dois point entrer icy, ny dans ces restrictions, ny dans les diverses constitutions des empires, & des monarchies. Ce seroit m'éloigner de mon dessein. Je remarqueray seulement icy. Premierement : que Dieu qui sçavoit ces abus de la souveraine puissance, n'a pas laissé de l'établir en la personne de Saül : quoy qu'il sçût qu'il en devoit abuser, autant qu'aucun roy. Secondement : que si ces inconvenients devoient contraindre le gouvernement, jusqu'au point que l'on veut imaginer : il faudroit ôter jusqu'aux juges choisis tous les ans par le peuple ; puisque la seule histoire de Suzanne suffit, pour montrer l'abus qu'ils ont fait de leur autorité.

Sans donc se donner un vain tourment à chercher dans la vie humaine des secours qui n'ayent pas d'inconvenient ; & sans examiner ceux que les hommes ont inventez dans les établissemens des gouvernemens divers : il faut aller à des remedes plus generaux, & à ceux que Dieu luy-même a

ordonnez aux rois, contre la tentation de la puissance : dont la source est dans ce principe.

III. PROPOSITION.

Tout empire doit être regardé sous un autre empire superieur, & inévitable, qui est l'empire de Dieu.

Ecoutez-moy rois, & entendez : Juges « de la terre, apprenez vôtre devoir : prêtez « *Sap. vi.* l'oreille vous qui contenez la multitude, & « 2. 3. 4. qui vous plaisez à vous voir environnez des « *& seq.* troupes des peuples. C'est le Seigneur qui « vous a donné la puissance ; & toute vôtre « force vient du Tres-Haut : qui examinera « vos œuvres, & sondera vos pensées : parce « qu'étant les ministres de son royaume, vous « n'avez pas jugé droitement, & vous n'avez « pas gardé la loy de la justice, & vous n'avez « pas marché selon la volonté de Dieu. Il « vous apparoîtra tout d'un coup, d'une ma- « niere terrible : & ceux qui commandent se- « ront jugez, par un jugement tres-rigoureux, « & tres-dur. Car les petits seront traitez avec « douceur : mais les puissans seront puissam- « ment tourmentez. Dieu ne fait point d'ac- « ception de personne, ny il ne craint la gran- « deur de qui que ce soit : parce qu'il a fait « le petit, comme le grand : & il a un soin « égal des uns & des autres : les plus forts « auront à porter un tourment plus fort. «

Il ne faut ny réfléxion, ny commentaire. Les rois comme ministres de Dieu qui en exercent l'empire, sont avec raison menacez pour une infidelité particuliere, d'une justice plus rigoureuse, & de supplices plus exquis. Et celuy-là est bien endormy, qui ne se réveille pas à ce tonnerre.

IV. PROPOSITION.

Les princes ne doivent jamais perdre de vûë la mort : où l'on voit l'empreinte de l'empire inévitable de Dieu.

Sap. vii. 1. 2. 3. 4. 5. 6. » Je suis un homme mortel comme les autres. (C'est ainsi que la Sagesse éternelle fait parler Salomon.) Je suis fils de ce premier homme qui a été formé de terre : & j'ay été fait chair, (c'est-à-dire l'infirmité même,) dans le ventre de ma mere, qui m'a porté dix mois. J'ay été composé de sang : sorty d'une race humaine parmy le trouble des sens, dans une espece de sommeil. (Ma conception n'a rien que de foible.) Ma naissance m'a jetté, & comme exposé sur la terre : j'ay respiré le même air que tous les autres mortels, & comme eux j'ay commencé ma vie en pleurant : on m'a nourry dans des langes avec de grands soins. Les rois n'ont point un autre commencement : tous les hommes ont entré dans la vie de la même maniere ; & ils la finissent aussi par un même sort.

C'est la loy établie de Dieu pour tous les mortels : il sçait égaler par là toutes les conditions. La mortalité qui se fait sentir dans le commencement, & dans la fin, confond le prince & le sujet : & la fragile distinction qui est entre-deux, est trop superficielle & trop passagere, pour meriter d'être comptée.



V. PROPOSITION.

Dieu fait des exemples sur la terre : il punit par misericorde.

Le prophete Nathan dit à David : Vous « êtes cet homme coupable, dont vous venez « de prononcer la condamnation : (dans la « parabole de la brebis.) Et voicy ce que dit « le Seigneur : Je vous ay fait roy sur mon « peuple d'Israël : je vous ay donné la maison « de vôtre Seigneur avec tous ses biens : Pour- « quoy donc avez-vous méprisé la parole du « Seigneur pour faire mal à ses yeux, en ré- « pandant le sang d'Urie, en luy ôtant sa fem- « me, & le tuant par l'épée des enfans d'Am- « mon ? Pour cela l'épée ne se retirera point « à jamais de vôtre maison, parce que vous « m'avez méprisé. Et voicy ce que dit le Sei- « gneur : Je susciteray le mal dans vôtre mai- « son : vos femmes vous seront enlevées à vos « yeux : vous les verrez entre les mains de « celuy qui vous touchera de plus près (de « vôtre propre fils) aux yeux du soleil. Car « vous l'avez fait en secret : mais moy j'ac- « compliray cette parole à la vûë de tout Is- « raël, & à la vûë du soleil. Et parce que « vous avez fait blasphémer le nom du Sei- « gneur par ses ennemis ; l'enfant (qui vous « est si cher) mourra de mort. «

2. Reg. xii 7. 8. & seq.

Ibid. 14.

Tout s'accomplit de point en point. Absalon fit éprouver à David tous les maux, & tous les affronts que le prophete avoit prédit. David jusques-là toûjours triomphant, & les délices de son peuple, fut contraint de prendre la fuite à pied avec tous les siens devant son fils rebelle : & poursuivy dans sa

2. Reg. xv. xvi. xviii. xx.

fuite à coups de pierres, il se vit réduit à souffrir les outrages de ses ennemis ; & ce qu'il y a de plus déplorable, à avoir besoin de la pitié de ses serviteurs. Le glaive vengeur le poursuivit. Jetté de guerre civile en guerre civile, il ne se put rétablir que par des victoires sanglantes, qui luy coûterent le sang le plus cher.

Voilà l'exemple que Dieu fit d'un roy qui étoit selon son cœur, & dont il vouloit rétablir la gloire par la penitence.

VI. PROPOSITION.

Exemples des châtimens rigoureux. Saül : premier exemple.

1. Reg. xxviii. 11. & seq. » Qui voulez-vous que j'évoque d'entre les » morts ? Disoit l'enchanteresse, que Saül » consultoit, à la veille d'une bataille. Evo- » quez-moy Samuel : répondit ce prince. Qui » voyez-vous ? Je voy comme des Dieux, » (quelque chose d'auguste & de divin) qui » s'éleve de la terre : (& qui sort du creux » d'un tombeau.) Quelle en est la forme ? Un » vieillard s'éleve enveloppé d'un manteau. » Saül reconnut Samuel à cet habit, & se pros- » terna en terre. Soit que ce fût Samuel luy-même, Dieu le permettant ainsi pour confondre Saül par ses propres désirs, ou seulement sa figure. *Ibid. 15. 16. & seq.* » Et Samuel luy dit : Pour- » quoy me troublez-vous dans le repos de la » sépulture ? Et que sert de m'interroger, puis- » que le Seigneur vous a rejetté de devant sa » face, par vôtre desobéïssance ? Dieu livrera » Israël aux Philistins. Demain vous & vos » enfans serez avec moy (parmy les morts :) » & les Philistins tailleront en pieces l'armée » d'Israël.

A cette courte & terrible sentence le cœur de Saül fut épouvanté. Le lendemain les Philistins firent un horrible carnage de toute l'armée, comme il avoit été dit : Jonathas, & les enfans de Saül qui y combattoient à ses côtez, y périrent. Ce roy aussi malheureux qu'impie, se tua luy-même de desespoir, pour ne point tomber entre les mains de ses ennemis : & passa ainsi de la mort temporelle à l'éternelle. *1. Reg. xxxi. 1. 2. 3. 4.*

VII. PROPOSITION.

Second exemple. Baltasar roy de Babylone.

Baltasar fit un grand festin. Et déja échauffé par le vin, il fit apporter les vases d'or & d'argent, que son pere Nabuchodonosor avoit enlevez du temple de Jerusalem. (Comme si le vin y eût été meilleur, & que la profanation y ajoûtât un nouveau goût.) Le roy donc, ses femmes, ses maîtresses, & les grands de sa cour beuvoient de ce vin, & loüoient leurs Dieux d'or & d'argent, d'airain & de fer, de bois & de pierre. Quand tout d'un coup il parut vis-à-vis d'un chandelier deux doigts (en l'air) comme d'une main humaine, qui écrivoient sur la muraille de la salle du banquet. A ce spectacle de la main qui écrivoit, le visage du roy changea, & ses pensées se troubloient : ses reins furent séparez : ses genoux branlerent, & se brisoient l'un contre l'autre. Il fit un grand cry : toute la cour fut effrayée : on appella les devins, (selon la coûtume.) *Dan. v. 1. 2 & seq.*

Mais tous ces devins ne pûrent lire cette écriture. On fit venir Daniel, comme un

homme qui avoit l'esprit des Dieux. Et ce
Ibid. 18. » fidéle interprete fit cette réponse : O roy !
» le Tres-Haut avoit élevé Nabuchodonosor
» vôtre pere : il fit en son temps tout ce qu'il
» voulut sur la terre. Quand son cœur s'en-
» fla, & que son esprit s'enorgueillit, il fut
» frapé, & sa gloire fut éteinte. La raison luy
» fut ôtée ; & déposé de son trône, il se vit
» rangé parmy les bêtes, broutant l'herbe
» comme un bœuf, & battu par les eaux du
» ciel ; jusqu'à ce qu'il eût connu que le Tres-
» Haut donnoit les royaumes à qui il vouloit.
» Vous donc, ô roy Baltasar ! son fils, qui
» sçavez toutes ces choses ; vous n'en avez
» point profité, & ne vous êtes point humi-
» lié devant le Seigneur : mais vous avez pro-
» fané les vaisseaux sacrez de son temple : &
» avez loüé vos Dieux de bois & de métail.
» C'est pour cela que le doigt de la main
» (qui a paru en l'air) vous est envoyé. Et
» en voicy l'écriture : *Manè*. Le Seigneur a
» compté les années de vôtre regne, & en a
» marqué la fin. *Thecel*. Vous avez été mis
» dans la balance, & on ne vous a pas trou-
» vé du poids qu'il falloit. *Pharez*. Vôtre
» royaume a été divisé : & a été donné aux
» Médes, & aux Perses.

Ibid. 30. 31. » En cette nuit Baltasar fut tué : & Darius
» le Méde fût mis sur son trône.

VIII. PROPOSITION.

Troisiéme exemple. Antiochus, (surnommé l'Illustre,) roy de Syrie.

1. Mach. vi. 1. 2. & seq. » Antiochus marchoit dans les provinces
» superieures de la grande Asie : & il apprit
» les richesses d'Elimaïde ville de Perse, & de
son

son temple, où Alexandre fils de Philippe «
roy de Macedoine, qui avoit commencé l'em- «
pire des Grecs, avoit déposé les riches dé- «
poüilles de tant de royaumes vaincus. Et il «
s'approcha de la ville qu'il vouloit surpren- «
dre : mais l'entreprise fut découverte ; & bat- «
tu par ses ennemis, il revenoit en fuite avec «
honte. «

Plongé dans une profonde tristesse, il ap- « *2. Mach. ix. 1. 2. & seq.*
prit auprès d'Ecbatanes l'une des capitales «
de son royaume, la défaite de ses generaux «
(Nicanor & Lysias,) qu'il avoit laissé en «
Judée pour la subjuguer. Et emporté de co- «
lere, il crut pouvoir réparer sur les Juifs «
l'opprobre où l'avoient jetté ceux qui l'a- «
voient contraint à prendre la fuite : mena- «
çant Jerusalem dans son orgueil, de n'en «
faire plus qu'un sépulchre de ses citoyens. «

Pendant qu'il ne respiroit que feu & sang contre les Juifs, poursuivy par la vengeance divine, il précipitoit le cours de ses chariots, & reçut en versant de rudes coups. Les nouvelles qui luy venoient coup sur coup, du mauvais succès de ses desseins en Judée, l'effraya, & le mit en trouble. Dans l'excès de la mélancolie où l'avoient jetté ses esperances trompées, il tomba malade : la tristesse se renouvelloit dans une longue langueur ; & il se sentoit défaillir. Au milieu de ses discours menaçans, Dieu le frapa d'une playe cachée, qui luy causa d'insupportables
tourmens. Ce qui étoit le juste supplice de « *Ibid. 6. 8*
ceux qu'il avoit inventez contre les autres : «
Celuy qui se croyoit pouvoir commander «
aux flots de la mer, & se croyoit au dessus «
des astres ; porté sur un brancart, rendoit «
témoignage de la puissance de Dieu, dont «
le bras l'aterroit. Il sortit des vers de son «

» corps. L'armée n'en pouvoit souffrir la puan-
» teur : qui luy devint insupportable à luy-
» même.

1. Mach. vi. 10. 11. 12.

» Alors il appella ses serviteurs les plus afi-
» dez, & leur dit : Je ne connois plus le som-
» meil : je suis abîmé dans la tristesse, moy
» dont les joyes etoient si emportées. Le sou-
» venir des maux que j'ay faits sans raison dans
» Jerusalem, & le pillage injuste de tant de
» richesses, ne me laissent pas de repos. Et je
» meurs sans consolation dans une terre éloi-
» gnée.

2. Mach. ix. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17.

Alors il commença à se réveiller comme d'un profond assoupissement : & dans le continuel accroissement de ses maux, rentrant
» enfin en luy-même. Il est juste, s'écria-
» t-il, d'être soûmis à Dieu, & qu'un mor-
» tel ne s'égale pas à sa puissance. Il implo-
» roit la misericorde qui luy étoit refusée. Il
» protestoit d'affranchir Jerusalem, qui avoit
» été l'objet de sa haine. Il promettoit d'éga-
» ler aux Atheniens les Juifs, qu'auparavant
» il vouloit donner en proye, grands & petits,
» aux oyseaux, & aux bêtes ravissantes. Il ne
» parloit que des beaux présens qu'il destinoit
» au temple saint : & promettoit de se faire
» Juif, & d'aller de ville en ville publier la
» gloire & la puissance de Dieu. Mais il ne reçut point la misericorde qu'il vouloit acheter, & non fléchir : ny aucun fruit d'une conversion, que Dieu qui lit dans les cœurs connoissoit trompeuse & forcée.

Ibid. 28.

» Ainsi mourut d'une mort miserable, sur
» des montagnes éloignées, cet homicide, &
» ce blasphémateur : ainsi reçut-il le traite-
» ment qu'il avoit fait à tant d'autres.

C'est assez d'avoir rapporté ces tristes exemples : & nous nous tairons du nombre infiny qui reste.

IX. PROPOSITION.

Le prince doit respecter le genre humain, & reverer le jugement de la posterité.

Pendant que le prince se voit le plus grand objet sur la terre des regards du genre humain, il en doit reverer l'attention, & considerer dans chacun des hommes qui le regardent, un témoin inévitable de ses actions & de sa conduite.

Sur tout il doit respecter le jugement de la posterité, qui rend des arrêts suprêmes sur la conduite des rois. Le nom de Jeroboam marchera éternellement avec cette note infamante : Jeroboam qui pecha, & fit pe- « *4. Reg.*
cher Israël. « *xiv. 14. xv. 9.*

Les loüanges de David iront toûjours avec cette restriction : Excepté l'affaire d'Urie « *3. Reg.*
Héthéen. Encore pour David sa gloire est « *xv. 5.*
réparée par sa penitence : mais celle de Salomon n'étant point connuë, il demeurera après tant d'éloges que luy donne l'Ecclesiastique, avec cette tache inherente à son nom :
O sage ! tu t'es abaissé devant les femmes ; « *Eccli.*
tu as mis une tache dans ta gloire : Tu as « *xlvii. 21.*
prophané ton sang : & ta folie a donné lieu « *22.*
au partage de ton royaume. Rien n'a effacé « cette tache. «

Et si l'on veut prendre l'Ecclesiaste comme un ouvrage de la penitence de Salomon, profitons-y du moins de cet aveu : J'ay par- « *Eccli.*
couru dans mon esprit toutes les occupations « *vii. 26.*
de la vie humaine : l'impieté de l'insensé, & « *27.*
l'erreur des imprudens : & le fruit de mes experiences, a été de reconnoître, que la femme étoit plus amere que la mort. «

X. PROPOSITION.

Le prince doit respecter les remords futurs de sa conscience.

Combien de fois le cœur percé de componction, David a-t-il dit en luy-même? Urie étoit connu comme un des forts d'Israël : & des plus fidéles à son roy. Cependant je luy ay ôté l'honneur, & la vie : O Seigneur! délivrez-moy de son sang. (Qui me persecute.) La playe que je luy ay faite par les traits des Ammonites, pendant qu'il combattoit dans les premiers rangs pour mon service, est toûjours ouverte devant mes yeux : Et mon peché est toûjours contre moy. Que n'eût-il pas fait pour se délivrer de ce reproche sanglant?

Psal. l. 16.

Ibid. 5.

Que la crainte d'un semblable sentiment, arrête les mains sanguinaires : & prévienne la profonde playe que fait dans les cœurs, la victoire que remportent les basses, & honteuses passions.

XI. PROPOSITION.

Réfléxion que doit faire un prince pieux, sur les exemples que Dieu fait des plus grands rois.

Qui m'a dit si j'étois rebelle à la voix de Dieu, que sa justice ne me mettroit pas au nombre de ces malheureux, qu'il fait servir d'exemples aux autres? Dieu craint-il ma puissance? Et quel mortel en est à couvert?

Mais peut-être que c'est seulement sur des scelerats qu'il exerce ses vengeances? Non :

il imputa à David le dénombrement du peuple, par où ce prince paroissoit seulement prendre trop de confiance en ses forces : & sans autre misericorde que de luy donner l'option de son supplice, il luy ordonna de choisir entre la famine, la guerre, & la peste. Nous venons de voir Ezechias étaler ses richesses aux Babyloniens : ce qui n'étoit après tout qu'une ostentation. Et cependant le Seigneur luy dit en punition par la bouche de son prophete Isaïe : Je transporteray ces ri- « chesses de tant de rois à Babylone : & les « enfans qui sortiront de toy, seront esclaves « dans le palais de ses rois. « 4. Reg. xx. 17. 18.

C'est des rois les plus pieux, que Dieu exige un détachement plus entier de leur grandeur. C'est sur eux qu'il vange le plus durement, la confiance qu'ils mettent dans leur pouvoir, & l'attachement qu'ils ont à leurs richesses. Que ne fera-t-il donc pas dans la nouvelle alliance : après l'exemple & la doctrine du Fils de Dieu descendu du ciel, pour aneantir toutes les grandeurs humaines.

XII. PROPOSITION.

Réflexion particuliere à l'état du christianisme.

Il faut icy se souvenir, que le fondement de toute la doctrine chrétienne, & la premiere beatitude que JESUS-CHRIST propose à l'homme, est établie dans ces paroles : Bienheureux les pauvres d'esprit : « parce qu'à eux appartient le royaume des « cieux. Expressément il ne dit pas : Bien- « heureux les pauvres : en effet, comme si l'on ne pouvoit être sauvé dans les grandes Matth. v. 3.

» fortunes. Mais il dit : Bienheureux les pau-
» vres d'esprit. C'est-à-dire : Bienheureux ceux qui sçavent se détacher de leurs richesses : s'en dépoüiller devant Dieu par une veritable humilité. Le royaume du ciel est à ce prix : & sans ce dépoüillement interieur, les rois de la terre n'auront pas de part au veritable royaume, qui sans doute est celuy des cieux.

Rien ne convenoit davantage à JESUS-CHRIST, que de commencer par cette sentence le premier sermon, où il vouloit, pour ainsi parler, donner le plan de sa doctrine. JESUS-CHRIST c'est un Dieu abbaissé : un roy descendu de son trône : qui a voulu naître pauvre, d'une mere pauvre, à qui il inspire l'amour de la pauvreté & de la bassesse, dès qu'il l'a choisie
Luc. i. 48. » pour sa mere. Dieu, dit-elle, a regardé la
» petitesse, la bassesse de sa servante. Ce n'est pas seulement la vertu de cette Mere admirable, qu'il a choisie pour son Fils : mais encore la petitesse de son état. C'est pourquoy
Ibid. 51. 52. 53. » elle ajoûte aussi-tôt après : Il a dissipé ceux
» qui s'enorgueillissent dans leur cœur : il a
» déposé les puissans de leur trône ; & il a éle-
» vé les petits & les humbles : il a remply de
» biens ceux qui ont faim : (ceux qui sont
» dans le besoin, dans l'indigence :) & il a
» renvoyé les riches les mains vuides.

La divine Mere exprime par ce peu de mots, tout le dessein de l'évangile. Un roy comme JESUS CHRIST, qui n'a rien voulu garder de la grandeur exterieure de tant de rois ses ancêtres : n'a pû se proposer autre chose en venant au monde, que de rabaisser les puissances à ses yeux, & d'élever les humbles de cœur aux plus hautes places de son royaume.

XIII. PROPOSITION.

On expose le soin d'un roy pieux à supprimer tous les sentimens qu'inspire la grandeur.

Seigneur, disoit David, je n'ay point enflé mon cœur : je n'ay point élevé mes yeux : je n'ay point marché dans les hauteurs, ny dans les choses admirables au dessus de moy. J'ay combattu les pensées ambitieuses : & je ne me suis point laissé posseder à l'esprit de grandeur & de puissance. Si je n'ay pas eu des sentimens humbles, & que j'aye élevé mon ame : (Seigneur, ne me regardez pas.) Semblable a un enfant qu'on a sevré de la mamelle de sa mere ; ainsi mon ame a été sevrée (des douceurs de la gloire humaine, pour être capable d'un aliment plus solide & plus substantiel.) Qu'Israël, (le vray Israël de Dieu, c'est-à-dire, le chrétien,) espere au Seigneur maintenant, & au siécle des siécles. Qu'il n'ait point d'autre sentiment, ny pour le passé, ny pour l'avenir. *Psal. cxxx. 1. & seq.*

C'est la vie de tout chrétien, & des rois ainsi que des autres : car ils doivent comme les autres être vrayement pauvres d'esprit & de cœur ; & comme disoit saint Augustin : Préferer au royaume où ils sont seuls, celuy où ils ne craignent point d'avoir des égaux. *Aug. De Civit. Lib. v. c. 24.*

David remply de l'esprit du Nouveau Testament, sous lequel il étoit déja par la foy, a ramassé ces grands sentimens dans un des plus petits de ses pseaumes : & il le donne pour entretien, & pour exercice aux rois pieux.



XIV. PROPOSITION.

Tous les jours, & dès le matin, le prince doit se rendre devant Dieu attentif à tous ses devoirs.

Psal. v. 1. & seq. » Ecoutez, Seigneur, mes paroles d'une » oreille favorable : entendez le cry de mon » cœur. Soyez attentif à ma priere, mon roy » & mon Dieu. Je vous feray ma priere, & » vous m'écouterez dès le matin. Je me pre- » senteray à vous dès le matin, & je conside- » reray que vous êtes un Dieu qui haïssez l'i- » niquité. L'homme malin n'approchera point » de vous : les méchans ne subsisteront point » sons vos yeux. Vous haïssez tout homme » qui fait mal : vous perdrez ceux qui profe- » rent le mensonge. Le Seigneur a en abomi- » nation l'homme sanguinaire, & le trompeur. » Pour moy, j'espere en la multitude de vos » misericordes. J'entreray dans vôtre maison : » j'adoreray dans vôtre saint temple en vôtre » crainte. Amenez-moy dans vôtre justice : » applanissez vos voyes devant moy, pour me » délivrer de ceux qui me tendent des pieges. » La verité n'est point en leur bouche : leur » cœur est plein de fraude pour me surpren- » dre : leur bouche est un sépulchre ouvert » (pour engloutir l'innocent.) Ils adoucissent » leurs langues : (par des paroles flateuses.) » Jugez-les, Seigneur : rendez leurs desseins » inutiles : repoussez-les selon le nombre de » leurs impietez ; parce qu'ils ont irrité vôtre » colere. Mais que ceux qui esperent en vous » se réjoüissent : ils vous loüeront à jamais. » Vous protegerez ceux qui aiment vôtre nom : » vous habiterez en eux ; ils se réjoüiront en

vous ;

vous : beniſſez le juſte. Vous environnerez « leur tête comme d'un bouclier, ſelon vôtre « bonne volonté. «

On voit David un ſi grand roy dès le matin, & dans le moment où l'eſprit eſt le plus net, & les penſées les plus dégagées, & les plus pures, ſe mettre en la préſence de Dieu, entrer dans ſon temple, faire ſon adoration & ſa priere en conſiderant ſes devoirs : ſur ce fondement immuable, que Dieu eſt un Dieu qui haït l'iniquité : ce qui oblige ce prince à la réprimer en luy-même, & dans les autres. C'eſt ainſi qu'on ſe renouvelle tous les jours : & qu'on évite l'oubly de Dieu, qui eſt le plus grand de tous les maux.

XV. ET DERNIERE PROPOSITION.

Modele de la vie d'un prince dans ſon particulier : & les réſolutions qu'il y doit prendre.

O Seigneur ! Je celebreray par mes chants « *Pſal. c. 1. & ſeq.*
vôtre miſericorde & vos jugemens : je vous « chanteray des pſeaumes, & je m'inſtruiray « dans la voye parfaite & ſans tache, quand « vous approcherez de moy. Je marchois dans « mon innocence, & dans la ſimplicité de mon « cœur, au milieu de ma maiſon. Je ne mettois dans mon eſprit aucune penſée injuſte : je haïſſois celuy qui ſe détournoit de « vos voyes. Un mauvais cœur ne m'approchoit pas : je ne connoiſſois point le mal : « je ne laiſſois aucun repos à celuy qui médiſoit en ſecret de ſon prochain. Les yeux ſuperbes, & les cœurs avares & inſatiables « n'avoient point de place à ma table, (& «

» dans ma familiarité.) Mes yeux se tournoient vers les fidéles de la terre, pour vivre en leur compagnie. Je me servois de celuy dont les voyes étoient innocentes, & irréprochables. Le superbe n'habitoit point dans ma maison : le menteur ne plaisoit pas à mes yeux. (Mon zéle s'allumoit dès le matin contre les méchans, & les impies :) je les faisois mourir dès le matin, (je méditois leur perte,) afin de les exterminer tous de la cité du Seigneur.

C'est ainsi que parloit David, en roy zélé pour la religion, & pour la justice : & il apprenoit aux rois par son exemple, quels conseillers, quels ministres, quels amis, & quels ennemis ils doivent avoir. Quel spectacle de voir le plus doux & le plus clement de tous les princes, dès le matin au milieu du carnage spirituel des ennemis de Dieu, quand il les voyoit scandaleux, & incorrigibles ? Mais quel plaisir de considerer dans ce pseaume admirable son innocence, sa moderation, son integrité, & sa justice : ceux qu'il approche de luy, ceux qu'il en éloigne : son attention sur luy-même, & son zéle contre les méchans ?

Après toutes ces précautions, il est tombé & d'une chûte terrible : tant est grande la foiblesse humaine : tant est dangereuse la tentation de la puissance. Combien plus sont exposez ceux, qui sont toûjours hors d'eux-mêmes, & ne rentrent jamais dans leur conscience ? C'est donc le grand remede à la tentation, dont nous parlons. Et je ne puis mieux finir cet ouvrage, qu'en mettant entre les mains des rois pieux, ces beaux pseaumes de David.

CONCLUSION.

En quoy consiste le vray bonheur des rois.

Apprenons-le de saint Augustin, parlant aux Empereurs Chrétiens, & en leurs personnes à tous les princes, & à tous les rois de la terre. C'est le fruit, & l'abregé de ce discours.

Les Empereurs Chrétiens ne nous paroissent pas heureux, pour avoir regné longtemps ; ny pour avoir laissé l'empire à leurs enfans aprés une mort paisible ; ny pour avoir dompté, ou les ennemis de l'état, ou les rebelles. Ces choses que Dieu donne aux hommes dans cette vie malheureuse, (ou pour leur faire sentir sa liberalité, ou pour leur servir de consolation dans leurs miseres,) ont été accordées même aux idolâtres, qui n'ont aucune part au royaume celeste, où les Empereurs Chrétiens sont appellez. Ainsi nous ne les estimons pas heureux pour avoir ces choses, qui leur sont communes avec les ennemis de Dieu : & il leur a fait beaucoup de grace lorsque leur inspirant de croire en luy, il les a empêchez de mettre leur felicité dans des biens de cette nature. Ils sont donc veritablement heureux, s'ils gouvernent avec justice les peuples qui leur sont soûmis ; s'ils ne s'enorgueillissent point parmy les discours de leurs flateurs, & au milieu des bassesses de leurs courtisans ; si leur élevation ne les empêche pas de se souvenir qu'ils sont des hommes mortels ; s'ils font servir leur puissance à étendre le culte de Dieu, & à faire reverer cette majesté in-

Aug. De Civit. Dei. Lib. v. c. 24.

» finie ; s'ils craignent Dieu ; s'ils l'aiment ; » s'ils l'adorent ; s'ils préferent au royaume où » ils sont les seuls maîtres, celuy où ils ne » craignent point d'avoir des égaux ; s'ils sont » lents à punir, & au contraire prompts à » pardonner ; s'ils exercent la vengeance pu- » blique, non pour se satisfaire eux-mêmes, » mais pour le bien de l'état, qui a besoin ne- » cessairement de cette severité ; si le pardon » qu'ils accordent tend à l'amendement de ceux » qui font mal, & non à l'impunité des mau- » vaises actions ; si lorsqu'ils sont obligez d'u- » ser de quelque rigueur, ils prennent soin de » l'adoucir autant qu'ils peuvent par des bien- » faits, & par des marques de bonté ; si leurs » passions sont d'autant plus réprimées, qu'el- » les peuvent être plus libres ; s'ils aiment » mieux se commander à eux-mêmes, & à » leurs mauvais desirs, qu'aux nations les plus » indomptables & les plus fieres ; & s'ils sont » portez à faire ces choses, non par le senti- » ment d'une vaine gloire, mais par l'amour » de la félicité éternelle, offrant tous les jours » à Dieu pour leurs pechez un sacrifice agrea- » ble de saintes prieres, de compassion sincere » des maux que souffrent les hommes, & » d'humilité profonde devant la majesté du » Roy des rois. Les empereurs qui vivent ainsi » sont heureux en cette vie par esperance : & » ils le seront un jour en effet, quand la gloire » que nous attendons sera arrivée.

Fin de la seconde Partie.

CATALOGUE DES LIVRES IMPRIMEZ, OU QUI SE VENDENT

A PARIS,

Chez PIERRE COT, Fondeur des Caracteres d'Imprimerie, Imprimeur-Libraire ordinaire de l'Academie royale des Inscriptions & Médailles, ruë du Foin, à la Minerve.

De M. DELAMARE, *Conseiller du Roy, Commissaire au Châtelet de Paris.*

TRaité general de la Police de France, contenant son origine, son progrés, & sa division : l'établissement, les fonctions, & les prérogatives de ses Magistrats & Officiers: un Receüil abregé des reglemens anciens & nouveaux, concernant la Religion, les mœurs, la santé, les vivres, la seureté, la voirie, les sciences & les arts liberaux, le commerce, les manufactures, les arts mechaniques, les serviteurs domestiques, les manouvriers & les pauvres : tiré des loix & des usages des plus celebres Republiques de l'antiquité, des Capitulaires, des Edits, Declarations & Lettres Patentes de nos Rois; des Arrests du Conseil & des Parlements, des Ordonnances des Magistrats; avec une description topographique & historique de la V[illegible] Paris,

en huit plans gravez, representans son ancien état, ses differens accroissemens, & son état present; & un receüil general de tous les Statuts & Reglemens des six corps des Marchands, & de toutes les Communautez des Arts & Métiers du Royaume, dedié au Roy, in fol. 2. vol.

De feu MESSIRE JACQUES-BENIGNE BOSSUET, *Evêque de Meaux, Conseiller du Roy en ses Conseils, Precepteur de Monseigneur le Dauphin, Premier Aumônier de Madame la Dauphine, & Madame la Duchesse de Bourgogne; ouvrage posthume.*

POlitique tirée des propres paroles de l'Ecriture Sainte; à Monseigneur le Dauphin, in 4°.

Idem, in 12. 2. vol. *L'on donnera dans la suite les autres Ouvrages posthumes de ce Prelat.*

De MESSIEURS *de l'Academie royale des Inscriptions & Médailles.*

DIssertation sur le culte que les Anciens ont rendu à la Déesse de la santé. On y a joint les médailles & quelqu'autres monuments antiques, qui ont rapport à cette matiere, in 8°. fig.

—— Sur le Janus des Anciens, & sur quelques médailles qui y ont rapport, in 8°. fig.

Explication d'une Inscription antique trouvée depuis peu à Lyon, où sont décrites les particularitez des sacrifices, que les Anciens

appelloient *Taurobɔles*, in 8°. fig.

Eloge historique de Dom Mabillon, leuë dans l'assemblée publique de l'Academie, le Mardy 17. Avril 1708. in 4°.

Dissertation sur une figure de bronze trouvée dans un tombeau, & qui represente une Divinité des Anciens, in 8°. fig.

Critique en forme de lettres addressées à M. le Marquis de Dangeau, sur une prétenduë Médaille d'Alexandre, publiée par M. de Vallemont, où l'on traite plusieurs matieres curieuses d'antiquité, in 12. fig.

Nouveaux éclaircissemens sur les Oeuvres d'Horace, avec la Réponse à la Critique de M. Masson Ministre refugié en Angleterre, in 12.

La Musique, Ode à M. le Comte de Pontchartrain Secretaire d'Etat, in 12.

L'on donnera incessamment au Public les Memoires de l'Academie, in 4°.

De differents Auteurs.

Dissertation sur Magnia Urbica, où l'on fait voir que cette Princesse n'est point femme de l'Empereur Maxence, comme on l'a cru jusqu'à present, in 12. fig.

—— Sur Nigrinianus, dont le temps a été jusqu'icy fort incertain, & sur quelqu'autres Princes, dont les Médailles font quelque difficulté parmi les antiquaires, avec un Avertissement à la teste, qui sert de réponse à la Critique faite sur Magnia Urbica, in 12. fig.

Explication d'une Inscription antique trouvée à Borbonne, in 12.

Dissertation historique sur l'ancienne Ville de Bibracte, in 12.

—— Sur la Ville nommée anciennement, *Aventicum*, in 12.

—— Sur la Ville de Bibrax, in 12.

—— Sur la Ville d'Alyse, in 12.

—— Sur les Tombeaux Antiques, qu'on voit à Autun, & aux environs, in 12.

—— Sur la Langue Celtique, in 12.

—— Sur le Bas-Breton, in 12.

Eclaircissemens sur quelques Passages des Commentaires de Cesar, in 12.

Seconde Dissertation sur la Ville nommée anciennement *Aventicum*, in 12.

Lettres sur les Médailles antiques, in 12.

Numismata Antiquorum Sylloge Populis Græcis, municipiis & colonis Romanis cusorum, in 4°. Londini 1708.

ΟΥΡΕΣΙΦΟΙΤΗΣ *Helveticus, sive Itinera Alpina tria : in quibus incolæ, Animalia, Plantæ, montium altitudines Barometricæ, cœli & soli temperies &c. & quicquid insuper in natura, Artibus & Antiquitate, per Alpes Helveticas & Rhæticas, rarum sit & notatu dignum, exponitur, & Iconibus illustratur*, in 4°. *Londini*, 1708.

Pieces fugitives d'histoire & de Litterature, anciennes & modernes, avec les nouvelles historiques de France & des païs étrangers, sur les ouvrages du temps, & les nouvelles découvertes dans les Arts & les Sciences, pour servir à l'histoire anecdote des Gens de lettres, in 12. 5. journaux.

Journaux litteraires, contenant ce qui s'est passé dans la Republique des Lettres en l'an-

née 1705. in 12. 10 journaux.

L'Origine du Fard, Metamorphose d'Hebé en vieille, in 12.

Lettre du P.*** à M. l'Abbé de Lorcot, pour servir de réponse à un Imprimé injurieux, qui a paru sous le titre de Pieuses Fables du Pere Hugo dans son Histoire de saint Norbert, in 4°.

Le Jeu du monde, ou Introduction à l'Histoire generale, pour l'instruction d'un homme de Cour, in 12.

Remarques critiques sur Virgile & sur Homere, & sur le stile poëtique de l'Ecriture Sainte ; où l'on refute les inductions pernicieuses que Spinosa, Grotius, & M. le Clerc en ont tirées, & quelques opinions particulieres du P. Mallebranche, du Sieur le Clerc, & de M. Simon, in 12.

Anticornaro, ou Remarques critiques sur le Traité de la Vie sobre de Louis Cornaro Venitien, in 12.

Le genie, la politesse, l'esprit & la delicatesse de la Langue Françoise ; nouvelles Remarques contenant les belles manieres de parler de la Cour, les mots les plus polis, les expressions les plus à la mode, la censure des mots hors d'usage, les termes les plus propres dont se servent les personnes de qualité d'aujourd'huy. Le tout accompagné de pensées ingenieuses, d'exemples & de bons mots, in 12.

Voyage aux Indes orientales, contenant la description des Isles de Bourbon & de Madagascar, deSurate, de la Côte de Malabar,

de Calicut, de Tanor, de Goa, & du Bresil, &c. Avec l'Histoire des Plantes & des Animaux qu'on y trouve, & un Traité des maladies particulieres aux Païs Orientaux, & dans la route, & de leurs remedes, in 12.

Relation de l'Inquisition de Goa, augmentée de plusieurs Memoires, & Pieces trescurieuses concernantes les Inquisitions, in 12. Cologne, fig.

La Metamorphose Indienne, ou l'Histoire des Dieux, qu'adorent les Gentils des Indes, in 12. Cologne.

Maximes de conduite pour une Damoiselle qui entre dans le monde, in 12.

La Vie de la Reverende Mere Marie-Therese Erard Superieure du Monastere de N.D. du Refuge à Nancy, in 12.

L'Histoire de Moïse, tirée de la Sainte Ecriture, des Saints Peres, des Interpretes, & des plus anciens Ecrivains, in 8°.

Lettres de S. Bernard, traduction nouvelle sur l'Edition latine des R. P. Benedictins de la Congregation de S. Maur, avec des notes, points d'histoire & de chronologie. in 8°. 2. vol.

Histoire de l'Ancien Testament, divisée en cinq âges, avec des Reflexions Theologiques, Morales, Critiques & Chronologiques, in 8°. *L'on donnera incessamment l'Histoire du Nouveau Testament dans le même ordre.*

Traduction nouvelle des Pseaumes de David, revûë & corrigée, chaque verset traduit par deux vers, in 12.

Eloge des Saints, ou les Hymnes qui se

chantent tant à Matines, qu'à Laudes & Vespres, pendant l'année, selon les usages de Rome & de Paris, nouvellement traduites en vers François, accommodez au chant de l'Eglise, le Latin est vis-à-vis. Ouvrage propre pour les Missións, les Catechismes, & pour occuper saintement toutes sortes de personnes, in 18.

Les Hymnes propres des Saints Patrons dés Paroisses & Communautez particulieres du Diocese de Paris, traduites en vers François, le Latin vis-à-vis, in 18.

Les Proses des principales Fêtes de l'année, traduites pareillement en vers François, le Latin vis à-vis, in 18.

Reflexions sur un Ecrit d'Optique de M. le Clerc Dessinateur & Graveur ordinaire du Roy, in 12.

Défense de l'Auteur des Lettres sur les Sciences & sur les Arts, contre un Article du Journal des Sçavants de Paris, in 12.

Tarif general & perpetuel pour les Monoyes de France, de Rome, de Venise, d'Espagne, de Flandres, d'Hollande, d'Angleterre, & d'Allemagne, courantes & de banques, avec leur réduction, in 12.

Les Desirs du Ciel, ou les témoignages de l'Ecriture Sainte contre le pur amour des nouveaux Mystiques, in 12.

Alphabetica series Rubricarum omnium juris utriusque Civilis & Canonici, in duas Tabulas distributa, in 12.

Idée des Predicateurs, où ils pouront voir la dignité, les devoirs, & les abus de leur ministere, in 12.

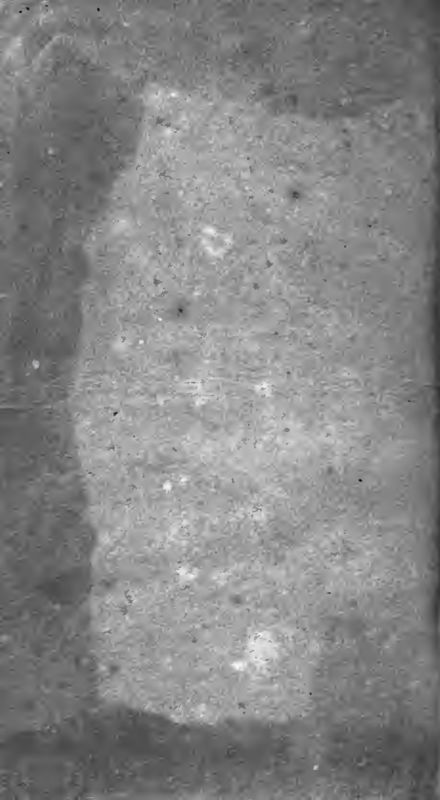
Traité de la veritable Oraison, où les erreurs des Quietistes sont réfutées, & les Maximes des Saints sur la Vie interieure, sont expliquées selon les principes de S. Thomas, in 12.

Dissertation sur le Pecule des Religieux Curez ; sur leur dépendance du Superieur regulier, & sur l'antiquité de leurs Cures regulieres, in 12.

Pensées sur le Royaume de Dieu, & sa justice, sur la Providence, les souffrances, & plusieurs autres sujets & pratiques de la Religion & de la Morale Chrétienne, in 12.

Calculs faits & faciles à composer, sur l'addition, la soustraction, la multiplication, & sur la division. Ouvrage utile à toutes sortes de Personnes pour les calculs qui sont à faire sur ces quatre principales regles de l'Arithmetique, in 12.

On trouvera dans le fonds de Fonderie du Sr Cot, toutes sortes de Caracteres, tant Lettres Romaines ordinaires, Lettres Françoises, qu'Italiques, Allemandes & Flamandes, que Grecques & Hebraïques, & autres Caracteres Orientaux ; Les Signes d'Astronomie & de Medecine ; Les Figures d'Algebre & d'Arithmetique, Fractions ou Chiffres barez, Vignettes & Fleurons ; Les Notes de Plain Chant ordinaire de toutes grandeurs, avec plusieurs autres Caracteres & Notes nouvellement gravez, pour l'Impression rouge & noire des Psautiers, Graduels, Antiphoniers, Missels, Processionaux, Rituels, Breviaires, Diurnaux, & autres Livres servans à l'usage des Ecclesiastiques; Enfin generalement tout ce que l'on peut voir dans l'impression des Livres.



[illegible]

